

INDEX DES MINUTES POUR L'ANNEE FISCALE  
COMMENÇANT LE 1er MAI 1958 ET SE TERMINANT  
LE 30 AVRIL 1959.

— A —

Acheteur Municipal.	
—Demande de soumission de pavages et ciment re : règlement numéro 592	19- 58
—Autorisation d'achat	47, 99, 142, 179, 214, 256, 301, 340, 356, 428.
—Achat de matériaux re : règlement numéro 675	165
—Achat d'une sirène	343
—Achat de plaques de noms de rues, poteaux et têtes	125
—Achat de 100 gallons de peinture, circulation	230
—Soumissions : gazoline, huile à moteur et huile à chauffage	231
—Achat d'une nouvelle voiture pour département de police	240
—Soumissions : huile et gazoline, boyaux à incendies	273
—Achat d'une sableuse mécanique	324
—Soumissions pour sableuse mécanique	329
Aéroport.	
—Demande à la Commission des Transports : re : construction	376
Albert, W.-E.	
—Promotion d'Inspecteur au bureau de Prévention des Incendies	54, 104
Alexander, M. C.	
—Cité vend partie de la subdivision UN, lot 144, rue Ducharme	206
—Clause additionnelle dans contrat : re : égout et aqueduc	233
Allocation de dépenses.	
—Maire et Echevins, per diem, augmenté à \$14.00 par jour	34
Amis de Hull Inc. (Les)	
—Cité loue parties des lots 19B et 19C, rang IV	200
Amyot & Al.	
—Plan de la subdivision des lots 5 et 6A, rang V, approuvé	194

— I —

Amyot Ready Mix.		
—Soumission pour ciment acceptée		40
Annonces.		
—Le Droit	\$86.80	100
—Le Droit	70.00	190
Appropriations Budgétaires.		
—du 1er mai 1958 se terminant le 30 avril 1959		2
Aréna.		
—Robert Guertin ajouté au nom de l'Aréna		17
—Rapport de l'exercice financier accepté		64
—Fonds de roulement pour 1958-1959		56
—Montant de \$364.15 payé à S.-E. Dussault & Fils re : assurances		103
—\$4,000.00 pour chambre de toilette supplémentaire pour hommes		260
—Renseignements à l'Ingénieur pour aréna		347
Assistant-acheteur.		
—Position créée		368
—M. Hector Bisson nommé à cette position		434
Assistant-greffier.		
—Salaire porté au maximum		224
Association des Bibliothécaires de Langue Française.		
—\$700.00 re : congrès du 11 au 3 octobre 1958		87
—\$75.00 à Ecole d'Art Dramatique, annonce program- me souvenir		190
Association des Enfants-Arriérés.		
—Octroi de \$50.00		9
Association des Propriétaires du Parc la Montagne.		
—Précisions à cette Association; re : Permis à J. G. Bisson pour construction d'une maison de rapport		123
Assurance-Groupe.		
—Pour employés à taux horaires		36
—Soumissions demandées		186
—Soumissions référées au Trésorier		233
Auger, Edmond.		
—Achète subdivision 1 et 2 des lots 234A et 229A. rue Lois		67
Aviseur Légal.		
—Autorisé à prendre des procédures contre Trefflé Normand		24

—Procédures en expropriation contre monsieur Joseph Clément	150
—Opinion légale re : si employé peut ne pas suivre les instructions qui lui sont données	330

— B —

Baillet J. & Fils Ltée.	
—Soumission acceptée pour camion une tonne Pick-up	145
Bastien, J. P.	
—Réclamation réglée	69
Bastien, Joseph.	
—Cité vend partie de la ruelle 255-1184	416
Beaudin, Edgar, réclamation réglée	101
Beaudoin (RUE)	
—Estimé du coût de l'ouverture de l'extrémité Est fait par l'Ingénieur	347
Beaudry, Mme Arthur.	
—Condoléances	296
Beauregard, Lorenzo.	
—Transfert du bail entre Canadian Pacific Railway et M. Beauregard, d'un terrain du lot 88, quartier 2, qui est propriété de la Cité	109
Bédard, Rodrigue.	
—Condoléances	206
Bélanger, E. & Co.	
—Soumission pour gravier acceptée	31
—Soumission pour sable acceptée	274
Bell Telephone.	
—Permission d'installer câble aérien, subdivision Bisson	19
—Permission d'installer câble souterrain Chemin Leamy	26
—Conduit souterrain Chemin Leamy-Chelsea	58
—Travaux rue Dumas	85
—Travaux intersection rue Dumas et boul. St-Joseph	86
—Conduit souterrain rue Doucet	118
—Majoration des taux	119
—Ancre et auban au poteau intersection Montcalm Laramée	119

— III —

—Travaux rue Dumas	124
—Câble aérien au-dessus de plusieurs rues projet Bisson	152
—Câble souterrain rue Bisson	192
—Travaux boul. Gamelin	261
—Conduit souterrain rue Principale	369
—Autorisé de procéder à certains travaux	477
—Autorisé de placer un câble aérien, plan numéro 1	478
Bernier, Jean-Yves.	
—Elu Maire-Suppléant 1958-1959	2
—Président comité Utilités publiques	25
—Représentant de la Cité sur comité de la Princesse	17
—Représentant de la Cité pour améliorations coin Maisonneuve et Reboul auprès du Ministre des Travaux Publics	124
—Représente la Cité au Conseil Economique Régional de l'Ouest des Laurentides	372
—Représente la Cité au conseil d'Orientation Economique de l'Outaouais, re : mémoire du Ministre des Transports	406
Bibliothèque Municipale.	
—Louis Landreville, administrateur	63
—Octroi de \$2,500.00	73
—Assurance, incendie, responsabilité publique	122
Bisson, Hector.	
—Assistant-acheteur	434
Bisson, J. G. Construction & Engineering Ltd.	
—Plan de subdivision lot 6B et 6C	70
—Conseil accepte l'offre de céder à la Cité rues et ruelles, 6B-489, 6B-492, 6B-499, 6B-509, quartier UN	452
Blais, Claude.	
—Réclamation de \$75.00 réglée	71
Blondin Motors.	
—Soumission acceptée	112
Bouchard, Antonio.	
—Achète pour fin de démolition la propriété à 70, rue Papineau	198
Boucher, Aurèle.	
—Vente de ruelle 247-504	37

Boudria, Wilfrid, 11, rue Ste-Ursule.	
—Cité vend subdivision 4 du lot 14-2 rue Duguay	166
Boulet, Gérard.	
—Droits pour le service d'égout seulement	182
Brantford Coach and Body.	
—Soumission acceptée	349
Brault, Lucien.	
—nommé historien à la Commission de la Capitale Nationale, le Conseil appuie	371
Brigades Scolaires.	
—Voyage aux Milles-Iles	83
—Résolution concernant le refus d'emmener 2 brigadiers en voyage. Après le vote la résolution est battue	106
British Petroleum Ltd.	
—Permission demandée d'installer 2 réservoirs de 2000 gallons à l'intersection des rues Laramée et Richelieu	283
Brunet, Edmond et Fils.	
—Montant de \$8,441.51 payé pour travaux additionnels	306
Bureau de Prévention des Incendies.	
—Albert, W.-E., nommé inspecteur	54
Bureau du Revenu de la Province de Québec.	
—re : taxe de vente provinciale	90
Bureau de Revision.	
—membres	231
—Rapport remis au Greffier	306
—Trésorier paye les honoraires	307
Bureau de Votation.	
—Rémunération pour les officiers	263
Burroughs Adding Machine Co.	
—Soumission acceptée	151
— C —	
Cadets du Collège Notre-Dame de Hull.	
—Octroi de \$200.00 re : transport à Montréal	69
Cahier des charges.	
—re : enlèvement des vidanges : modifications	118

Camp St-Stanislas.	
—Octroi de \$5,000.00	148
Canada Cement.	
—Installe 2 réservoirs de 2000 gallons	329
Canada Iron Co. Ltd.	
—Soumission pour tuyaux de fonte acceptée	64
Canada Iron Foundries.	
—Soumission pour tés, coudes, bouchons acceptée	29
Canada Packers.	
—Prix de l'eau	397
Canadian Fire Underwriters Association.	
—Commentaires, suggestions, sur la localisation des casernes de pompiers dans la Cité	54
Canadian Industries Ltd.	
—Contrat pour fourniture de 100,000 livres de chlore liquide	474
Canadian Institute on Sewage and Sanitation.	
—Représentants de la Cité à son congrès pour 1958	232
Canadian National Company.	
—Paye la somme de \$69.50 à Marcel Guindon, somme est remise par la Cité	72
Canadian National Express.	
—Demande d'étendre les services à domicile sur rues St-Cyr, Pharand, Dupuis	14
—Service de dédouanage dans Hull	58
Canadian Office & School Furniture.	
—Paiement de la balance du compte soit \$3,543.15	111
Canadian Oil Companies Limited.	
—Soumission acceptée	280
Canadian Pacific Express.	
—Service de dédouanage dans Hull	58
Canadian Pacific Railway.	
—Transfert du bail entre ladite compagnie et monsieur Lorenzo Beauregard, lot 88, quartier 2, qui est propriété de la Cité	109
—Demande à la Commission de la Capitale Nationale d'aménager les voies entre le pont Interprovincial et la rue St-Rédempteur	453

—Procédures par le conseiller-juridique pour l'homologation comme chemin public du terrain du C.P.R. entre le pont Interprovincial et le Ruisseau de la Brasserie	453
Carillon et Papineau (RUE)	
—Lumière intermittente	203
Carpentier, Emile.	
—Réclamation réglée	88
Carpentier, L.-R.	
—Cité fournit l'eau et égout à 144, Levesque	437
Carpentier, Wilfrid, (Sergent)	
—Mis à sa retraite. Trésorier autorisé à payer la pension	170
Cartographie Aérienne.	
—Conseil appuie requête de la Chambre de Commerce à la Commission de la Capitale Nationale	180
Casernes des Pompiers.	
—Suggestions pour localisation faites par Canadian Fire Underwriters Association	54
Centre d'accueil.	
—Démarches pour se prévaloir des avantages de la loi	325
Centre Récréatif.	
—comité d'étude. re : construction	374
Céré, Armand.	
—Achète partie de la ruelle 244-596	258
Cesare, Fred.	
—Permis de 24 heures pour "Restaurant Normandie".	262
Chambre de Commerce de Hull.	
—Octroi de \$1,500.00	56
—Conseil appuie sa requête à la Commission de la Capitale Nationale re : cartographie aérienne	180
Chantier municipal (ancien).	
—Estimation des dommages causés par le feu	51
—Demande faite à la Légion Canadienne de payer les dommages	52
Chantigny, Gaston.	
—Paiement de \$7,000.00 en acompte sur l'acquisition de sa propriété	19

—Conseil avise de se conformer à son contrat re : démolition subdivision 2 lot 210	110
Char Allégorique.	
—Concours dessin pour exposition. comité E. Chénier remplace L.-N. Froment	53
Charbonneau, Jean-Guy.	
—Nouveau constable	57- 83
Charette, Wilfrid.	
—Employé les \$400.00 de sa bâtisse pour réparation de la rue	40
Château d'eau.	
—Construction d'un filtre	57
Chenevert, Guy.	
—Extension de 12 mois; re : déménagement de son commerce	370
Chénier, Mme Aline.	
—Engagé comme téléphoniste	432
Chénier, Edgar.	
—Président comité de Circulation 1958-1959	3
—Souhaits de prompt rétablissement	102
—Condoléances	334
Chénier, Lucien.	
—Promu Lieutenant au Service des Incendies	436
Chénier, René.	
—Paiement de la rente numéro G-704-104	73
Chevaliers de Colomb.	
—Cité reçoit les délégués	204
Chiffonniers Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc.,	
—Loue une partie des lots 19B et 19C, rang IV	199
—Vend pour démolition 1, rue Vaudreuil	202
Chouinard, Gérard.	
—Nommé délégué au Congrès de l'Union des Muni- cipalités	20
Cité de Hull.	
—Vente à Normand McGrath, 16½, rue Carillon, bâ- tisse numéro 100, rue St-Rédempteur, pour \$50.00	110
—Acquisition de monsieur Joseph Clément : pro- priété à 2, rue Frontenac	189



—Achète de School Trustees, partie de la subdivision 8 du lot 260 et partie de la subdivision 2 du lot 261-62	197
—Loue aux Chiffonniers Bâisseurs d'Emmaüs de Hull Inc. une partie des lots 19B et 19C, rang IV	199
—Loue aux Amis de Hull Inc. parties des lots 19B et 19C, rang IV	200
—Achète des Oblats, subdivision 49 du lot 120, partie subdivision 2 lot 2A, partie de la subdivision 1 du lot 2B	164
Cities Service Oil Limited.	
—Permission d'installer 2 réservoirs à gazoline à l'intersection des rues Maisonneuve et Reboul	456
Clément, Joseph.	
—Vend à la Cité, propriété à 2, rue Frontenac	189
Cloutier, MM. Paul et Roméo.	
—Achètent partie de la ruelle 255-1184	257
Club Canadien Hull-Ottawa.	
—Octroi de \$250.00 pour réception	23
—Plaque commémorative du championnat. Montant de \$200.00 octroyé	81
Club Rotary de Hull.	
—Octroi de \$50.00 en faveur du timbre de Pâques	471
<b>Comité :</b>	
Affaires Litigieuses.	
—formation pour l'année 1958-1959	3
—Montant de \$180.00 à J.-P. Bastien pour réclamation	69
—Montant de \$ 75.00 à Claude Blais : réclamation	71
—Montant de \$ 20.00 à Robert Perrier : réclamation	72
—Montant de \$ 69.50 remboursé à Canadian National : re : Marcel Guindon	72
—Montant de \$ 75.00 à Emile Carpentier : réclamation	88
—Montant de \$100.00 à Robert Corneau : réclamation	88
—Montant de \$560.00 à Maurice Rowe : réclamation	196

<b>Comité :</b>	
Bibliothèque :	
—Formation pour l'année 1958-1959	3
Comité Circulation :	
—Formation pour l'année 1958-1959	2
Comité Compétence :	
—Chargé de faire la procédure; re : engagement commis grade UN pour bureau Trésorier	122
—Procédure pour engagement d'une dactylo au dé- partement de police	186
Comité de Construction.	
—Formation pour l'année 1958-1959	2
—Conseil autorise le secrétaire à faire barricader les portes et châssis de toutes propriétés acquises par la Cité	162
—Déplacement de 15 pieds de la ruelle 6B-330 à la Cité	72
—Vend à l'Externat Classique Marie Médiatrice par- tie de la subdivision 354 du lot 8	104
—Echange de terrain avec Externat Classique Marie Médiatrice parties des lots 285, 284, 381	111
Comité Consultatif Local de Placement (Commission Assurance-Chômage).	
—L'échevin J.-A. Maurice représente la Cité	191
Comité de l'Eau.	
—Présidence et membres. (1958-1959)	3
Comité des Emplois d'Hiver.	
—\$50.00 pour page d'annonce	395
Comité de Feu, Lumières et Alarme.	
—Présidence et membres (1958-1959)	3
Comité des Finances.	
—Présidence et membres (1958-1959)	2
Comité de l'Hygiène Publique.	
—Présidence et membres (1958-1959)	3
Comité des Noms de Rues.	
—Conseil suggère une rue du nom de Jolicoeur	459
Comité de Police.	
—Présidence et membres (1958-1959)	3
—monsieur L. Emond nommé président remplace J.- A. Maurice	20

Comité de Publicité, Commerce, Industrie.	
—Présidence et membres (1958-1959)	3
Comité Spécial.	
—re : construction Poste Police : membres	33
—re : taxe de vente provinciale : membres	90
—re : division des quartiers : membres	92
—re : cas d'urgence et de sauvetage : membres	148
Comité des Terrains de Jeux, Parcs et Aréna.	
—Présidence et membres (1958-1959)	3
Comité des Travaux Municipaux.	
—Présidence et membres (1958-1959)	2
—L'échevin Maurice remplace Emond comme président	20
Comité des Utilités Publiques.	
—Présidence et membres	3
—L'échevin Bernier remplace W. Dussault comme président	25
Commissaires des Ecoles Catholiques de Hull.	
—Cité présente remerciements; re : usage du terrain à l'arrière de l'école "Reboul"	441
Commissariat de l'Industrie et du Tourisme.	
—Rencontre avec le Conseil le 16 mars 1959	436
Commission de l'Aréna.	
—Cité demande d'adresser des minutes à tous les conseillers	242
Commission de la Capitale Nationale.	
—Conseil appuie requête de la Chambre de Commerce de Hull re : cartographie aérienne	180
—Maire de la Cité nommé représentant	373
—re : évacuation des habitations sur le boul. Fournier. (côté Est)	373
—re : aménagement des talus sur le parcours des voies ferrées entre pont Interprovincial et rue St-Rédempteur	453
—Aménagement des voies du C.P.R. entre le pont Interprovincial et la rue St-Rédempteur	453
—Aménagement du terrain de l'ancien hôpital du Sacré-Coeur, rue Laurier	472
—Représentants de la Cité dans Commission de la Capitale Nationale	154

Commission du District Fédéral.	
—Elargissement de la rue Papineau	11
—Acquisition par la Cité lot 340-13, quartier 1	32
—Abattage d'arbustes rue Maricourt	63
—Aménagement 3 courts de tennis au Parc Fontaine	56
—Demande pour avoir vieil hôpital du Sacré-Coeur : re : maladies chroniques	55
—Demande de terrain : re : projet d'habitation à bon marché sur boul. Fournier	52
—Demande : re : arrondissement coin Reboul et Maisonneuve	90
—Finissions trottoir boul. Taché jusqu'à la limite Nord rue Dupuis	92
—Demande lui est faite de céder 20 pieds sur le côté Ouest rue Maisonneuve	101
—Vente à la Cité : re : élargissement rue Papineau, partie du lot 833, quartier 3	108
—Cité demande d'aménager le parc Fontaine	307
—Sondages au parc Fontaine	330
—Demande du terrain pour améliorer le coin Nord-Est rue Dupuis et boul. Taché	153
Commission des Ecoles Catholiques de Hull.	
—Donner à loyer, par la Cité, parcelle du lot 217B, quartier cinq	149
Commission Municipale de Québec.	
—Sollicite autorisation pour emprunt temporaire de \$841,000.00	188
—Est priée d'autoriser la Cité à un emprunt de \$600,000.00 à la Banque Provinciale	472
Commission de Police.	
—Conseil demande rapport sur démission du constable Albert Paquin	89
—Autorisation pour engagement de 6 nouveaux constables temporaires	345
Commission Scolaire Rapide des Chênes.	
—re : loyer Ecole Pie XII, annexion	26
Commission des Transports.	
—Aéroport à Hull	376

Commission d'Urbanisme.	
—Accepte la subdivision, partie du lot 6B, rang V	345
—Approuve le plan numéro C-1437 : re : prolongement rue Bédard	450
—Approuve le plan de la subdivision du lot 7K, rang V, appartenant à J. G. Bisson	451
Compagnie Hôtel Ottawa Limitée.	
—Prix de l'eau	376
Compagnie Producers Dairy.	
—Permission d'installer 2 réservoirs à gazoline	188
Compagnie de Telephone Bell.	
—Permission d'installer câble aérien subdivision J. G. Bisson	19
—Conduit souterrain chemin Leamy, Chelsea	58
—Permission câble souterrain chemin Leamy	26
—Travaux rue Dumas	85
—Travaux intersections rue Dumas et boul. St-Joseph	86
—Conduit souterrain, rue Doucet	118
—Majoration des taux	119
—Ancre et auban au poteau intersection Montcalm Laramée	119
—Travaux rue Dumas	124
—Câble aérien au-dessus de plusieurs rues projet Bisson	152
—Câble souterrain rue Bisson	192
—Travaux boul. Gamelin	261
—Conduit souterrain, rue Principale	369
Compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg.	
—Engagée pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull	184
Congrès des Chevaliers de Colomb.	
—Cité reçoit les délégués	204
Conseil (nouveau).	
—Redivision des quartiers	458
Conseil Central de L'Oeuvre des Terrains de Jeux.	
—Copies des minutes de ses assemblées au Conseil	266
Conseil Central des Syndicats Catholiques.	
—Représentant au comité du Musée	294

Conseil de la Cité de Hull.	
—Avisé Gaston Chantigny, 264, boul. St-Joseph, de se conformer à son contrat : démolition de subdivision 2 lot 210	110
—En comité général	385
—Suggère au comité des noms de rues de désigner une rue Jolicoeur	459
—Photo-groupe 1955-57, 1957-59	13
Conseil Economique Régional de l'Ouest des Laurentides.	
—J.-Y. Bernier représente la Cité	372
Conseil d'Orientation Economique de l'Outaouais.	
—J.-Y. Bernier représente la Cité : re : mémoire au ministre des transports	406
Conseiller-juridique.	
—Procédure : re : homologation comme chemin public du terrain du C.P.R. entre le pont Interprovincial et le Ruisseau de la Brasserie	453
—Requête à la Régie des Transports re : interprétation de certaines clauses du règlement numéro 428, Transport Urbain de Hull	459
Constables spéciaux.	
—Engagement de gardiens au parc Moussette	107
Copland, D. H.	
—Réclamation de \$147.08	452
Corneau, Robert.	
—Réclamation réglée	88
Corporation Episcopale Catholique Romaine D'Ottawa.	
—Vente : re : Externat Classique Marie Médiatrice au prix de \$1.00, subdivision 354, lot 8	117
—Echange de terrain avec la Cité : re : Externat Classique	117
Cour de Bien-Etre.	
—Demande pour ...	122
—Demande pour création dans notre district	163
Cousineau, A. (8, rue Murray).	
—Ingénieur : trottoir en face de sa propriété	166
Cousineau, Jean-Paul (Mme)	
—Cité vend partie de la ruelle 255-1184	416
Crane Limited.	
—Soumission pour tuyaux en fonte acceptée	30

Croteau, Bernard.	
—Cité vend partie de la ruelle 244-600	418
— D —	
Dagenais, Ernest.	
—Entente avec la Cité : re : droit sur la resubdi- vision UN de la subdivision 2 du lot 280, quartier UN	417
Davidson, Henri.	
—Réclamation de \$90.00	452
Défayette, Jean-Maurice.	
—Loue partie du lot 834	281
Délangie, Gaston.	
—Construction d'égoûts et d'aqueduc à sa propriété	183
Département de la Défense nationale.	
—Cité demande de céder un terrain, subdivision 68 lot 256, quartier UN	377
Département des Incendies.	
—Comité d'étude de la Régie Interne	282
Département de Police.	
—Comité de compétence : procédures pour enga- gement d'une dactylographe	186
—Cie de Telephone Bell : ligne additionnelle	302
—Engagement d'une dactylographe référé en comité	171
Département des Ressources Hydrauliques de la P. de Québec.	
—Demande de céder à la Cité pour \$1.00 terrain con- nu comme "Canal d'Amenée montré sur le plan C-974	116
Département des Travaux Publics du Canada.	
—Re : arrondissement coin Reboul et Maisonneuve	90
—Cède à la Cité de Hull lisière de 10 pieds rues St- Rédempteur, côté Ouest	152
—Cité demande une lisière de 20 pieds, côté Sud, boul. Montclair	411
Dépotoir Municipal.	
—Fermeture indéfinie	476
Desfayette, Jean-Paul.	
—Cité vend partie de la ruelle 255-1184	416

Desjardins, Aimé.	
—Permanence	436
Dévôts de la Rampe.	
—Ostroi de \$50.00	431
Diefenbaker, John, P.M. Canada.	
—Prière de recevoir le Conseil de la Cité de Hull :	
re : Pont	207
Dion, Fernand.	
—Conditions pour service des égouts	407
Directeur de Police.	
—Montant de \$350.00 : re : voyage des brigades scolaires aux Milles-Iles	83
—re : surveillance au Parc Moussette	93
—Rapport des dépenses pour examen médical des conducteurs d'auto en état d'ébriété	192
—Représentant aux cours d'entraînement organisés par la Gendarmerie Royale	267
—Annonce dans les journaux : re : licence de chien	270
—Autorisation pour annoncer les positions vacantes dans les journaux	346
Directeur du Service des Incendies.	
—\$50.00 additionnels versés pour frais de voyage	82
—Engagement temporaire d'un pompier pour rempla- cer le sous-lieutenant Albert Cousineau	292
—Recommande promotion de Ch. Michaud et L. Ché- nier	436
Dominion Building Materials.	
—Soumission ciment acceptée	40
Dontigny, Charles Edmond.	
—Engagé à la position d'enquêteur au département d'Hygiène	184
Doucet, Aurélien.	
—Président comité de Bibliothèque	3
—Délégué au Congrès de l'Union des Municipalités	20
—Félicitations re : programme dédié à la Cité lors du congrès de l'Ass. des Bibliothécaires	236
Dubois, Jean-Paul.	
—Déclaration sur la vente faite par notaire Groulx, acceptée	346



Duchesne, Jean-Denis.	
—Nouveau constable	57
Duguay, Jean-Paul.	
—Condoléances	319
—Permanence	436
Duplessis, Maurice.	
—Remerciements pour \$50,000.00 re : Aréna	418
Dupont, Benoît.	
—Installation de trois réservoirs souterrains	50
—Autorisé de faire l'installation d'un service d'aqueduc temporaire	112
Dupuis, Royal.	
—Engagé en remplacement de monsieur Adrien Ferland pour six mois	194-231
Duquette, Mme Gaston.	
—Le Conseil offre à madame des condoléances pour décès de monsieur Duquette	461
Dussault, Marcel.	
—Délégué à Convention du Conseil Canadien du Bien-Etre, \$185.00	25
Dussault, S.-Edgar.	
—Président comité finances pour 1958-1959	2
—Montant de \$364.15 payé à sa compagnie : re : assurances Aréna Municipale	103
—Conseil offre fauteuil pour services rendus	446
Dussault, Wilfrid.	
—Président comité construction pour 1958-1959	2

— E —

Eastview Volunteer Divers Club.	
—\$100.00 pour services rendus lors de la noyade de Mme Nicholas	167
Ecole d'Art Dramatique.	
—\$75.00, annonce dans programme souvenir	190
—Octroi de \$50.00	431
Elections.	
—Rémunération pour les officiers	263

Emond, Lionel.	
—Président comité Travaux Municipaux pour 1958-59	2
—Président comité Police	20
—Cité loue la salle de l'Hôtel de Ville, le 12 avril 1959	440
Evaluateur de la Cité.	
—rapport : re : nombre de maisons inhabitables dans la Cité	60
—Chargé de mettre la propriété de 89 à 93 Wellington en vente pour démolition	180
—Estimation d'expropriation à 271 et 273 Maison-neuve	270
—Estimation d'expropriation à 304, Maisonneuve	442
—Estimation pour l'expropriation à 156 Papineau	456
—\$257.40 pour congrès des Estimateurs à Cleveland	168
Exposition Centrale du Canada.	
—Dessin de char allégorique	54
Express Traffic Of Canada.	
—Demande de service à domicile pour rues St-Cyr, Pharand et Dupuis	14
Externat Classique Marie Médiatrice de Hull.	
—Achète partie de la subdivision 354 lot 8 pour \$1.00	104
—Echange de terrain avec Cité, parties lots 285, 284, 381, 382, quartier 2	111
—Achète la subdivision 354 lot 8	117
—Echange de terrain avec la Cité	117
—Construction trottoirs, rues Bisson et Durocher	118

— F —

Fauvelle, Marcel.	
—Achat d'une partie de la ruelle 247-480	154
Fédération des Oeuvres de Charité.	
—Don de \$500.00	228
Ferland, Adrien.	
—Démission acceptée	228
Filteau, Horace E.	
—Vente du lot 806	437
Fournier, Jean Rhéal.	
—Achète partie de la ruelle 9-8F	70

Fréchette, L. Paul.	
—Ingénieur chargé de construction trottoir en face de propriété	166
Froment, Louis N.	
—Président du comité Hygiène	3
—Permis d'absence pour 3 mois	39
—Conseil offre fauteuil pour services rendus	446

— G —

Gagné-Bourque.	
—Soumission acceptée	144
Gagné, Paul-Emile.	
—Cité vend pour démolition à 2, rue Vaudreuil et 2, rue Frontenac, et à 89-93, rue Wellington	204
—Avis de démolir pour le 1er décembre au plus tard	294
Gatineau : R. Théoret (Maire de la Cité)	
—Remerciements re : cours d'entraînement au poste de police de Hull	432
Gatineau Power Co.	
—Nettoyage du terrain occupé par les lignes de transmission en bordure de la rue Roussillon	63
—Prier d'enlever certains poteaux	84
—Relocalisation poteaux rue Dumas	86
—Achat de partie de la subdivision 1209 lot 255	120
—Fournir l'électricité aux lampadaires à 15, 29, 47, 75, rue de Boucherville	143
—Plan accepté : prolongement de ses lignes dans les projets Bisson et Amyot	203
—Cité demande l'électricité au feu de circulation à l'intersection des rues Papineau et Carillon	239
—Cité autorise à relocaliser ses poteaux	262
—Autorisée à fournir l'électricité à certaines lumières de rues	304
—Autorisée de fournir l'électricité à certaine phase intermittente	442
—Autorisée de fournir l'électricité aux lumières intersection Maisonneuve et Sacré-Coeur et rue Pharrand	169
—Conseil permet à ladite compagnie d'utiliser son terrain comme terrain de stationnement	165

Gauthier, A. (Hôpital Notre-Dame)	
—Addition à sa propriété, rue Front	433
—Cité occupera 15 lits, re : indigents	434
Gauthier, Wilfrid,	
—Conseil vend parties de la ruelle 255-1184	447
Gendarmerie Royale du Canada.	
—Représentant de la Cité à ses cours d'entraînement	267
Giroux, Joseph.	
—Délégué à la Convention des Pompiers	36
Giroux, Raymond.	
—Nouveau Constable	57
Glissoire du Gouvernement.	
—Rapport du comité accepté	115
Godbout, Mme Hercule.	
—Sympathies	351
Godbout, Suzanne.	
—Transférée comme dactylographe au poste de police	326
Godmaire, Gaston.	
—Permission pour station de gazoline	395
Gouvernement Fédéral.	
—Re : achat d'une lisière de 10 pieds par Overnite Express	377
—Cité demande que la Banque du Canada avance des crédits sans charger d'intérêts	443
—Distribution des résolutions aux députés du comté de Hull	443
—La Cité est intéressée d'acheter un terrain occupé par le Laboratoire de l'Agriculture	474
Gouvernement Provincial.	
—Prière de céder le lot 13-1, quartier UN, et 8-C, rang 3, (1), Hull-Sud	150
—Cité sollicite un octroi re : nouveau poste de police	442
—Distribution des résolutions aux députés du comté de Hull	443
Gratton, Mme L.	
—Réclamation de \$2.87	268
Gratton, Léo.	
—Bail renouvelé : location de la patinoire à roulettes Parc Moussette	411

Gravel, Fernand.	
—Résolution numéro 19 modifiée	36
Greffier.	
—Délégué à Milwaukee \$300.00	10
—Autorisé à remettre le dépôt en garantie à William Thom	185
—Destruction de documents	268
—Annoncer position de téléphoniste	326
—Autorisation pour acheter des fauteuils pour salle des comités	447
—Liste électorale au Chef Robert pour référendum	454
—Lettre à la Commission des Relations Ouvrières : re : lettre de reconnaissance du Syndicat des Employés	455
—ou assistant autorisé d'assister à Convention annuelle des Officiers Municipaux à Montréal	457
Grégoire, Alfred.	
—Cité fournit les services d'aqueduc et d'égout	288
Groulx, Me François.	
—Cité loue partie de la rue Marguerite-Bourgeois	412
Groulx, Roméo.	
—Conseil vend les droits qu'elle a sur les lots 405 et 204-3, quartier 2	450
Groupe Scout St-Rédempteur.	
—Achat d'un drapeau "Fleur de Lys"	27
Guertin, Aimé.	
—Félicitations du Conseil	376
Guertin, Robert.	
—Re : Aréna Municipale Robert Guertin	17
Guilbault, Emmanuel.	
—Achat de terrain	411
Guindon, Marcel.	
—Réclamation payée	73

— H —

Hamelin, Thomas.	
—demande à l'aviseur légal de la Cité pour rapport. re : égouts	112
Harris, Gladys, Mme	
—Service d'égout pour sa propriété, à 74, rue Belleau	168

— XXI —

Harry Hayley.	
—Soumission pour regards d'égout acceptée	29
Heggtveit, Mlle Anne.	
—Félicitations	406
Hôpital Notre-Dame.	
—Addition à sa propriété, rue Front	433
—Cité occupera 15 lits pour indigents	434
Hôpital du Sacré-Coeur.	
—Demande Commission District Fédéral pour utiliser le vieil hôpital pour malades chroniques	55
Hôtel Ottawa Limitée.	
—Prix de l'eau	376
Hôtel-de-Ville (Rue)	
—Coin Notre-Dame pour arrondissement	205
Hotte, Lionel.	
—Conditions pour les services d'égouts	407
Huard, Georges.	
—Félicitations pour émission historique sur la Cité de Hull, préparée par Dr Brault	291
Hull-Sud.	
—Opinion : re : installation égouts et aqueduc dans ses rues	293
—Opinion : re : jugé inutile	293

— I —

Imperial Flo Glaze.	
—Soumission pour peinture à chemin acceptée	32
Ingénieur.	
—Déménagement des bandes pour patinoire	17
—Approbation des plans : re : égout et aqueduc subdivision 6-A, rang V	20
—Estimés demandés pour canalisation Station des pompes	34
—Soumission demandée pour pavage; règlement numéro 661	35
—Estimé demandé pour service aqueduc, etc... lot 143	39
—Estimé demandé re : clôture Parc Moussette	39
—Service d'eau, égouts sur lot 247-106 rue Montmorency	61

Ingénieur (Suite).

—Arpentage avec plan : re : bornes des lots 14-1, 14-2, 14-3, quartier 1	62
—Estimé pour rendre la rue Duguay carrossable	62
—Rapport sur maisons inhabitables	60- 84
—Sondages de terrain rue Wellington	55
—Estimation des dommages à l'ancien chantier	51
—Estimé : re : lampadaires rue de Boucherville	64
—Lumières de rue sur Champlain entre St-Laurent et St-Jean-Baptiste \$100.00	82
—Installation lampadaires côté Ouest rue de Boucherville	92
—Soumission des cahiers de charges	93
—Autorisé de faire ériger un ilôt coin St-Rédempteur, Principale et boul. Taché	100
—Autorisé de faire installer lumière de rue, extrémité Sud-Est, rue Tétreau	102
—Préparer plan et estimé pour élargissement intersection Dupuis et boul. Taché, côté Ouest	109
—Administration de l'O.T.J.	109
—Installation de services d'aqueduc temporaire chez Benoît Dupont	112
—Installation services essentiels égout, chez Thomas Hamelin	112
—Autorisé à construire trottoirs rues Bisson, Durocher : re : Externat Classique	118
—Réfection d'égout et aqueduc de M. Maurice Leblanc	123
—Lampe de rues sur rue St-Pierre entre Chénier et boul. Sacré-Coeur	142
—Demande électricité pour lampadaires à 15, 29, 47, 75 de Boucherville	143
—Installation clôture au terrain de jeux quartier Laurier	146
—Demande lui est faite de préparer une cédule re : règlements numéros 669 et 675	147
—Construction services d'égout et aqueduc pour Gaston Délangie	183
—Barricader portes et fenêtres de 89 à 93, rue Wellington	183

Ingénieur (Suite).

—Plan pour arrondissement coin Nord-Est rue Hôtel-de-Ville	205
—Estimé pour prolongement de la rue Lambert en direction Nord	230
—Lumière intermittente coin St-Laurent et St-Rédempteur	239
—Entretien du dépotoir	243
—Remet une requête des contribuables demandant travaux d'améliorations locales	243
—Installation lampadaires et lumières côté Sud sur boul. Gamelin	261
—Estimation du coût de construction d'un égout, rue Murray	263
—Constatactions commentaires : re : réclamation	270
—Programme pour les travaux d'hiver	271
—Installation lumière intersection Champlain et Hôtel-de-Ville	282
—Estimation du prolongement des rues Bériault et Lambert	285
—Estimation de l'installation d'une clôture au parc Larocque	291
—Estimation du déplacement d'un poteau à 14, rue Barette	292
—Estimation du coût d'opération d'un sifflet	310
—Sableuse mécanique	324
—Installation des bandes au parc Larocque	325
—Dégel de l'eau	328
—Estimé pour enlèvement des poteaux devant l'entrée de porte du Dr J.-C. Simard	328
—Répartitions du coût pour l'imposition et le prélèvement déterminés par les règlements d'emprunt	346
—Estimation pour ouverture de la rue Beaudoin	347
—Renseignements sur Aréna Municipale	347
—Estimation pour égout collecteur sur boul. Sacré-Coeur et égout pluvial sur certaines rues	369
—Rapport sur l'état des rues sur le parcours du Transport Urbain	375
—Estimé pour installation de boîte d'alarme en face du garage Baillot	408



Ingénieur (suite)

—Estimé pour chaîne d'asphalte du côté Ouest de la rue Dupuis	441
—Estimation et plan pour installation d'égout et aqueduc rue Thibault	455
—Autorisé de faire les démarches pour droit de servitude le long de la limite Ouest du lot 4-106	456
—Chaîne en asphalte le long du côté Ouest de la rue Dupuis	459
—Prié de faire une enquête au sein de son département : re : nappes d'eau souterraines au parc Leamy, informations données	475
—Tableau comparatif : re : enlèvement des vidanges	172
—Esquisse du parc Moussette : re : bâtisses à être érigées	170
—Elargissement du boul. Fournier : estimation	169
—Bordure en asphalte côté Ouest boul. Taché : estimation	169
—Autorisé de fournir des cédules aux entrepreneurs qui feront la demande, pour travaux des règlements numéros 669 et 675	168
—Trottoir en face de la propriété de Paul Fréchette, 3, rue Mercier	166
—Trottoir en face de la propriété de A. Cousineau, 8, rue Murray	166
—Exécution des travaux de pavage prévus au règlement numéro 677	158
—Estimation nivellement du terrain Parc St-Jean-Bosco	155
—Amélioration système d'éclairage : règlement numéro 677	154
—Estimé pour égout sanitaire et pluvial, aménagement des rues Lacasse et Moncion	153
Inspecteur des Bâtisses.	
—Rapport sur le nombre de maisons inhabitables	60- 84
—Informations à Ass. Propriétaires du Parc de la Montagne sur propriété de J. G. Bisson	123
—\$400.00 pour frais de délégation	431

Institut Jeanne d'Arc.	
—Cité vend subdivision 2 du lot 3-1-15	413
Institut National Canadien pour les Aveugles.	
—Octroi de \$500.00.	324
International Water Supply.	
—Examen pour nappes d'eau souterraines, rivière Gatineau	143
—\$7,000.00 pour pompage d'essai et forage dans la Région	309
—Travaux de forage	435
Interprovincial Paving.	
—Contrat de pavage (\$2,000.00)	123
Intersections : Aménagement.	
—St-Laurent, St-Hyacinthe, St-Rédempteur, Dumas, boul. St-Joseph, Hôtel-de-Ville, Notre-Dame et Lau- rier	182
Issalys, Jean.	
—Charger de rencontrer le comité spécial du nouveau poste de police	103
—Engagé pour préparer des croquis ou esquisses pour le poste de police	186
—Somme de \$4,320.00 lui est remise : re : 1% de l'estimé de la construction du poste de police	477

— J —

Jacques, Jean-Guy (pompier).	
—Permanent	54
Joanisse, Léo.	
—Vente de la bâtisse à 62, 64, rue Notre-Dame	62
Journalistes.	
—Gratification de \$50.00 chacun	323

— K —

Keays, Stanley.	
Achète partie de la ruelle 248-240	68
Kelly, J. Herbert.	
—Nomination comme commissaire à l'Aréna	12

Labat, Roger.	
—Permis pour bureau de massage	284
Labelle, Albert.	
—Cité lui vend Propriété 1, rue St-Hyacinthe, pour \$400.00	25
Lacasse, Gabriel.	
—Président comité Affaires Litigieuses	3
—Nommé délégué pour visiter incinérateur	14
—Délégué au Congrès Union des Municipalités	20
—Montant de \$120.00 : re : Lions Club North Bay	74
Lacourcière, Narcisse.	
—Achète subdivision 6 du lot 14-2, quartier Tétreau	344
Lafleur, Ovila.	
—Acquisition de sa propriété par la Cité	18
Lafleur, Raoul.	
—Nommé sous-lieutenant — Service des Incendies	104
Lagarde, Philiat.	
—Achète partie de la ruelle 255-1184	258
Landreville, Louis.	
—Administrateur de la bibliothèque	63
La Prévoyance.	
\$35.00 réclamation : dommages au camion échelle	283
Laramée, Robert.	
—Sergent	327
Laroche, Antoine.	
—Cité vend partie de la ruelle 255-1184	416
La Savoie.	
—Egouts et aqueduc	366
Lauriault, Gérard.	
—Conseil vend partie de la subdivision 331 du lot 8	448
Laurier (rue)	
—Enlèvement de poteaux, côté Ouest	172
Laurin, Aldoria.	
—Vente, partie de ruelle 244-596	38
Laurin, Lucien.	
—Réclamation de \$7.00	452
Lavigne, Albert.	
—Achat d'une partie de la ruelle 248-240	153

Lavigne, J. Maxime.	
—Délégué au Congrès Int. Association for Identification . . . . .	27
Lavolette, Gérard.	
—Achète partie de la ruelle 244-592 . . . . .	203
Leblanc, Lionel.	
—Achète partie de la ruelle 255-1165 . . . . .	68
Lebleu, Jean.	
—\$15.00 en règlement de sa réclamation . . . . .	451
Leblond, Norbert.	
—Achat d'une partie de la ruelle 247-480 . . . . .	154
Leclerc, Gilles.	
—Recommandations du Directeur référées au comité de compétence . . . . .	454
—Nommé commis grade 2 au poste de police . . . . .	473
Le Droit.	
—Payer pour annonce \$86.80 . . . . .	100
—Annonce, \$70.00 . . . . .	190
Légion Canadienne (Succ. de Hull).	
—Demande lui est faite de payer les dommages à l'ancien chantier . . . . .	52
—\$500.00 dédommagement pour incendies à l'ancien chantier . . . . .	271
—Informations pour incendies de mars 1958 . . . . .	161
Legree Hardware.	
—Soumission pour tuyau de fonte acceptée . . . . .	31
Lemieux, René.	
—Permission pour 2 réservoirs de 2000 gallons . . . . .	71
Léonard, Roland.	
—Cité fournit l'eau et égouts à 26 St-Raymond . . . . .	290
Le Progrès de Hull.	
—Conseil offre remerciements . . . . .	375
Lesage, Claire.	
—Sténo-dactylo au poste de police . . . . .	292
Les Amis de Hull Inc.	
—Cité loue partie des lots 19B et 19C, rang IV . . . . .	200
—Cité vend bâtisse pour démolition . . . . .	200
—Octroi . . . . .	370
L'Heureux, Léo.	
—Permis pour bureau de massage . . . . .	284

Licence de chien.	
—Annonce dans les journaux, faite par le Directeur de police	271
Lieutenant-Gouverneur en Conseil.	
—Demande d'approuver le règlement numéro 669	12
Ligue Antituberculeuse.	
—\$100.00 pour Timbre de Noël	368
Ligue de Santé.	
—Conseil approuve la semaine de la Santé	369
Listes Electorales.	
—\$50.00 pour maire et \$25.00 pour échevin	308
—Conseil déclare révisée et homologuée	441
Lortie, Téléphore.	
—Condoléances offertes à la famille	23

— MC —

McColl Frontenac Oil Company Ltd.	
—Soumission acceptée	280
McGrath, Normand.	
—Vente par la Cité — bâtisse à 100, rue St-Rédempteur, pour \$50.00	110
McMartin, André Mme.	
—Cité vend partie de la ruelle 255-1184	416

— M —

Madore, Léon T.	
—Condoléances	319
Maheu, Aldège.	
—Achète partie de la ruelle 255-1184	257
Maire.	
—Thomas Moncion, félicitation pour titre Docteur en Loi	2
—Délégué au Congrès de l'Union des Municipalités	20
—Félicitations : re : nomination au poste de directeur de l'Union des Municipalités	205
—Congé lendemain de Noël et Jour de l'An	329
—Conseil reconnaît les services rendus et offre son fauteuil	446

Maisonneuve et Reboul (Coin des rues)	
—J.-Y. Bernier, délégué Ministre Travaux Publics re : améliorations	124
Mantha, Mme Georgette.	
—Première considérée si une position est ouverte	432
Maringouins.	
—Campagne contre — \$400.00 versés à Ottawa	88
Marleau, Lionel.	
—Félicitations promotion comme chef de nouvelles	155
Massé, Vien & Cie.	
—Engagé comme vérificateurs de la Cité 1959	104
Maurice, Gisèle.	
—Autorisation de contresigner les bons et les chèques	14
Maurice, J.-Alexis.	
—Président comité de police	2
—Président comité Travaux Publics	20
—Président comité Hygiène : remplacé par Froment	39
—Représente la Cité au comité Consultatif de pla- cement local, Commission Assurance-Chômage	191
Maynard, Edmond Ltée.	
—Conseil loue un terrain acquis de Gatineau Power entre les rues Wright et Wellington	183
Meilleur, Charles-Auguste.	
—Cité loue restaurant au parc Moussette	412
Michaud, J.-Charles.	
—Promu Capitaine	436
Michaud, Roland.	
—Permanent	54
Ministère des Ressources Hydrauliques, P.Q.	
—Pouvoir électricité développé au Château d'Eau	57
Ministère du Revenu National.	
—Service de dédouanage dans Hull	58
Ministère du Travail, Service des Rentes.	
—Payé à René Chénier	73
Ministre Travaux Publics.	
—Re : élargissement du Pont rue Reboul	15
—Amélioration route numéro 8	15
—Demande de terrain : re : Projet d'habitation à bon marché boul. Fournier	52

Ministre Travaux Publics (Suite)	
—Remerciements pour travaux sur le pont de la Pointe à Gatineau	202
Ministre de la Voirie de la province.	
—re : Elargissement du Pont rue Reboul	15
—Autorisation pour réfection du pavage pont de la rivière Gatineau	51
—Octroi pour Route numéro 8	268
Montclair (boulevard)	
—Plan numéro C-1500 accepté : re : construction nouveau pont	161
Mougeot, Me Lionel.	
—Représente la Cité dans la cause du dépotoir	242
Musée.	
—Comité spécial d'étude	260
—Représentant du Conseil Central des Syndicats Catholiques	294

— N —

National Fire Insurance of Hartford.	
—Greffier signe le reçu et la cession concernant le feu à Overnite Express le 20 octobre 1956. (\$15,375.00)	246
Naubert, Mlle Denyse.	
—\$25.00 pour dessin d'un char allégorique	146
Nicholas, Mme.	
—\$100.00 donnés à "Eastview Volunteers Divers Club" pour services. (noyade)	167
Normand, Jean-Claude.	
—Vente des bâtisses à 2, rue Vaudreuil	151
Normand, Trefflé Mme.	
—Propriété achetée pour \$8,000.00	89
Normandie Restaurant.	
—Permis de 24 heures	262
Notre-Dame de Lorette (Terrain de jeux)	
—Terrain loué de la Cité et permission d'ériger clô- ture Frost	152

Nouveau Poste de Police.	
—Comité chargé de rencontrer J. Issalys	103
—Achat de terrain de la Gatineau Power	106
—Procès verbal du referendum des 1er et 2 avril est adopté	473

— O —

Oblats (Pères)	
—Vendent à la Cité subdivision 49 du lot 120, partie du lot 119, partie subdivision 2, lot 2A, et subdivision 1, lot 2B	164
Obligations.	
—Soumission de certains nombres de compagnie d'un syndicat (\$841,000.00)	245
Oeuvre des Terrains de Jeux.	
—Administration	109
—Copies de minutes de ses assemblées	266
—Octroi \$600.00 organiser et promouvoir le hockey	293
—\$388.93 pour fête des enfants	294
Ordre des Chevaliers de Colomb.	
—\$50.00 pour programme souvenir	60
Ordre des Infirmières Victoria.	
—Octroi	50
Ottawa.	
—\$400.00 versés pour campagne contre maringouins	88
Ouellette, Gaston.	
—Décès de Mme A. Moussette	1
Ouellette, Raymond.	
—Loue parties des subdivisions 543, 542 et 1192 du lot 255	229
Overnite Express Ltd.	
—Re : vente d'une lisière de 10 pieds	377-378
—Cité vend le terrain en bordure de la rue St-Rédempteur	439
—Cité vend partie de la subdivision UN du lot 88	439
—Comité pour étudier assurance en dommages re : feu 1er décembre 1956	171



Panico, Monseigneur Giovanni.	
—Condoléances pour décès du Pape Pie XII	235
Papineau et Carillon.	
—Lumière intermittente	203
Paquet, Mme Anna.	
—Bail de location à 167, rue Leduc	281
Paquin, Robert.	
—Engagé pompier permanent	54
Parc Fontaine.	
—Commission District Fédéral pour sondage et dé- terminer nature du sol	330
Parc Moussette.	
—Installation d'une clôture	74- 75
—Esquisse du terrain re : bâtisses à être érigées	170
Parent, Oswald.	
—Distribution des résolutions	378
—Rapport au Conseil	379
Parizeau, Lucien.	
—Echange de terrain	374
Parker, Mlle Annette.	
—Cité vend partie de la ruelle 255-1184	416
Payette, René.	
—Nommé lieutenant au Service des incendies	104
Pelland, Germain.	
—Réclamation de \$100.00	238
Périard, A.	
—Nommé capitaine au Service des incendies	104
Perrier, Robert.	
—Réclamation acceptée	72
Pharand, (Rue).	
—\$775.00 pour système de lumières	120
Pharand, J.-B.	
—Soumission acceptée, paletots d'automne et d'hiver	224
Picher, Georges.	
—Conseil consent à fournir l'eau et égouts	196
Poirier, Maurice.	
—Vente par la Cité du lot 256-94	37
—Contrat avec Columbia Construction. La Cité in- vient re : annulation de la clause "C"	454

Poirier, Wilfrid.	
—Construction d'un poste d'essence, 91, rue Lois	241
Poitras, J.-H.	
—Soumission acceptée (boyaux)	280
Pont Interprovincial (nouveau)	
—Prière de continuer le travail	400
Pont de la Rivière Gatineau.	
—Réfection du pavage	51
Poste de Police.	
—Fonds spécial pour dépenses préliminaires	55
—\$500.00 pour publicité	435
—Cité sollicite un octroi du Provincial	442
Poste de Pompiers numéro 1.	
—\$1,800.00 pour aménager et loger une équipe de pompiers et de camions	120
Potvin, Maurice.	
—Commis grade 1, bureau de l'Évaluateur	434
Premier Ministre.	
—Prière de recevoir Conseil de la Cité : re : pont	207
Presse Française.	
—Annonce dans le Droit re : centenaire	266
—\$112.00 pour annonce	282
Princesse Marguerite.	
—J.-Y. Bernier nommé représentant sur le comité de réception	17- 92
—\$180.00 annonces publiées dans les journaux	149
Prix de l'Eau.	
—Edifices fédéraux	472
Procès-verbaux.	
—Assemblées du Conseil, adoptées	56, 303, 443
—Assemblée publique du 24 février, adoptée	430
—Assemblée publique du 26 février, adoptée	430
Procureur Général de la Province.	
—Cité prie de rembourser les dépenses encourues re : examen des automobilistes ivres	230
Producers Dairy.	
—Permission d'installer 2 réservoirs à gazoline	188
Progrès de Hull.	
—Edition spéciale, annonce \$135.00	25

Projet d'Habitation.	
—Demande de terrain à la Commission du District Fédéral	52
—Rapport à soumettre — Lambert et Thauvette	84
— R —	
Rashid, Joseph.	
—Permis de 24 heures "Restaurant Normandie"	262
Raymond, Léo.	
—Injonction retirée par autorisation de Me Fournier, conseiller-juridique	285
Redistribution des quartiers.	
—Comité spécial : re : étude 8 quartiers	92
Régie Provinciale du Transport.	
—Représentants de la Cité	16
—Demande soit faite au Transport Urbain de payer les frais à la Cité	53
—Entretien des rues : Transport Urbain	343
Règlements — Numéros.	
—673: Numérotage des sièges d'échevins	8
—674: Amende 591 — fermeture de rues et ruelles	49
—675: Aqueduc - égout - emprunt de \$272,000.00	75 à 80
—675: approbation du procès verbal de l'assemblée du 30 juin 1958	108
—677: Pavage et Trottoirs - emprunt de \$277,000.00	134
—677: adopté tel que lu	141
—678: Exécution de certains travaux : re : clô- tures et rues	215 à 217
—679: Exécution de certains travaux : re : clô- tures, rues et installation de luminaires	217 à 220
—680: Exécution de certains travaux : re : trot- toirs et pavage, élargissement et confection de rues	220 à 223
—661: amendement des articles 8 et 12	225
—665: amendement de l'article 4	226
—669: amendement des articles 4, 5 et 8	226-227
—675: amendement des articles 4 et 8	227-228
—665: annulé l'article 8 et remplacé	247-248
—680: procès verbal de l'assemblée publique du 22 octobre 1958 est adopté	260

Règlements (suite)

—358:	Solde non amorti payée à même du budget	263
—657:	Approbation du ministre des Affaires Municipales	272
—681:	abrogation du règlement numéro 644	277
—682:	amendant règlement numéro 631, noms de rues	278-279
—131:	comité formé pour étude	282
—683:	Exécution de certains travaux : re : aqueduc, égouts, rues	311 à 316
—683:	procès verbal de l'assemblée publique du 15 décembre 1958 est adopté	322
—684:	amendant règlement numéro 627	341 à 342
—534:	règle 2 est suspendue.	351-383
—685:	amendant règlement numéro 591	358
—686:	Exécution de certains travaux : re : égouts et aqueduc	359 à 361
—687:	règlementation et usage des panneaux-réclame	362 à 366
—688:	amendant règlement numéro 627	384
—689:	Pavage et construction de trottoirs	391 à 393
—690:	Exécution de certains travaux : re : aqueduc et égout	385 à 390
—691:	Construction du nouveau poste de police	401 à 405
—692:	Taxes de la Cité	409-410
—693:	Fermeture de rues et ruelles	428-429
—694:	annexion	429-430
—695:	Fermeture de rues et ruelles	445-446
—689:	Article 3A ajouté à l'article 3	447
—696:	Noms de rues	468-469
—677:	procès verbal adopté	158
—677:	Ingénieur chargé de préparer liste des rues où il y aura des améliorations	154
Renaud, Rodolphe.		
—Cité	avise de cesser l'empiètement sur les services de la Cité	286
Ressources Hydrauliques, P.Q.		
—Demande	de céder à la Cité pour \$1.00, terrain connu comme Canal d'Amenée montré sur le plan C-974	116

Revision du rôle.	
—Bureau et membres . . . . .	231
Revue "Time".	
—Cité de Hull proteste contre article . . . . .	192
Richard, Roger.	
—Employé permanent . . . . .	188
Richer & Chenevert.	
—Soumission pour vannes & boîtes, acceptée . . . . .	28- 29
—Extension de 12 mois : déménagement de son commerce re : Terrain (144-1-10) Boul. St-Joseph . . . . .	370
Riel, René.	
—Conseil achète subdivision 4 du lot 144 . . . . .	162
Robitaille & Fils.	
—Soumission acceptée . . . . .	280
Route numéro 8.	
—Ministre de la Voirie pour octroi . . . . .	268
Rowe, Maurice.	
—\$560.00 en règlement final de sa réclamation . . . . .	196
Rue St-Patrick.	
—Demande d'élargissement . . . . .	33

— S —

Sabourin, Mlle Monique.	
—Sténo-dactylo au poste de police . . . . .	266
St-Amand, Albert.	
—Propriété acquise par la Cité . . . . .	24
St-Cyr, Wilfrid D.	
—Cité vend un terrain, partie du lot 267B et 268 . . . . .	415
St-Denis Service Station.	
—Soumission pour camion d'urgence acceptée . . . . .	144
—Soumission pour voiture cellulaire acceptée . . . . .	303
St-Jean-Bosco (Terrains de jeux).	
—Estimation nivellement du terrain . . . . .	155
St-Jerome Industries.	
—Soumission couvercle de regards, acceptée . . . . .	31
St-Louis, Paul.	
—Paiement de réclamation . . . . .	107
St-Onge, Roland.	
—Remerciements pour travaux sur le pont de la Pte-Gatineau . . . . .	202

—instances pour entrevues avec le Premier Ministre de la délégation de la Cité	419
Sabourin, Emile.	
—Nouveau constable	57
Sanscartier & Associés.	
—\$1,167.83 pour honoraires : re : plans du sys- tème de réfrigération de l'Aréna de Hull	223
Santé (semaine).	
—Approbation du Conseil	369
Saunders, James.	
—Vente partie de ruelle 247-486	38
School Trustees Municipality City of Hull.	
—Acquisition par la Cité, lot 8-260, 261, 262	15
—Vend à la Cité partie de la subdivision 8, du lot 260 et partie de la subdivision 2 des lots 261-262	197
Scott, (rue).	
—\$775.00 système de lumières	120
Semaine de la Santé.	
—Approbation du Conseil	369
—Maire proclame	396
Servais, Mlle Aimée.	
—Cité vend partie de la ruelle 255-1184	416
Servantes Jésus-Marie.	
—Reçoivent \$50.00 pour services rendus	167
Service de Dédouanage.	
—Demande au C.P.R., C.N.R. et au Ministère du Re- venu National	58
Service des Incendies.	
—Nomination	104
—Protection contre le feu à l'extérieur	344
Service de la Police.	
—Causes de moralité octroi de \$400.00	11
—Extension au service de téléphone	102
Services Municipaux.	
—Dates d'expiration mentionnées dans les conven- tions	264
Service Social de Hull.	
—Versement de \$4,300.00 sur budget	99
—Versement de \$4,000.00 octroi	307

Shell Oil Company of Canada Limited.	
—Soumission acceptée	279
Sifto Salt Limited.	
—Soumission acceptée	273
Sirène.	
—Pour couvre-feu : achat par l'Acheteur	343
Société de Bienfaisance de Hull.	
—Conseil prie l'honorable Ministre du Bien-Etre de la P. Q. de reconnaître cette société comme institution de Bien-Etre	108
Société Canadienne du Cancer.	
—Octroi de \$50.00	10
—Conseil met fin au bail avec ladite société	471
Société Radio-Canada.	
—Emission à Pays et Merveilles sur Hull	37
Soeurs Grises de la Croix (Sanatorium St-Laurent).	
—Cité vend partie de la subdivision 1210 du lot 255, rue Roussillon	159
Soeurs Institut Jeanne-d'Arc.	
—Cité vend subdivision 2 du lot 3-1-15	413
Standard Paving Company.	
—Soumission pour asphalte acceptée	40
Stoody, William.	
—Conseil vend partie de la subdivision 1 du lot 144, quartier UN	449
Sylvain, Georges.	
—Engagement comme constable	35
Syndicat Richelieu.	
—Conseil demande d'insister auprès des contracteurs pour employer main-d'oeuvre locale	186
—Cède à la Cité des rues	231

— T —

Taché, Alexandre.	
—Juge Cour Supérieure : félicitations	236
Tassé, Mme Robert.	
—Vente de la ruelle 244-596	256

Taxes.	
—Période de paiement prolongée	51
—Vente provinciale — 2%	90
—Vente provinciale de 2% : Trésorier ajouté à la liste des délégués	346
—Pour rencontrer les obligations imposées par les règlements	406
Telephone Answering Service.	
—Soumission acceptée pour radiomobile	145
Téléphoniste.	
—Remplaçante : sujet référé comité	370
Temps réglementaire.	
—Avance de l'heure	394
Terrains de Jeux.	
—Administration	109
—Règle concernant l'administration	180
Terrain de jeux Notre-Dame de Lorette.	
—Installation d'une clôture	74- 75
—Loue un terrain, subdivision 2 du lot 14	91
—Partie de la subdivision 2B-1 et partie 2A-1, quartier 5, reconnues comme terrain de jeux	195
Tessier, Henri.	
—\$294.80 règlement de sa réclamation	201
Théoret, Me Roland.	
—Remerciement : re : cours d'entraînement au poste de police de Hull	432
Thérien, Hilaire (Mme).	
—Expression de condoléances	1
Thibodeau, Lucien.	
—Nommé opérateur grade A	16
Timbres de Noël.	
—\$100.00 à la Ligue Antituberculeuse	368
Time, revue.	
—Cité de Hull proteste contre article	192
Townsend, Dennis.	
—Félicitations pour émission sur la Cité de Hull, préparée par Dr Brault — Pays & Merveilles	291
Transport Urbain de Hull Limitée.	
—Doit payer les frais à la Cité	53
—Refuse invitation	273



Transport Urbain de Hull Limitée. (suite)

—Greffier chargé de faire tenir copie des lettres de la Compagnie à leurs actionnaires, à l'aviseur légal de la Cité	310
—Avis : re : entretien des rues de la compagnie	320
—Conseil autorise une mise au point	320
—Faits à la Régie des transports : re : entretien des rues	343
—Ingénieur chargé de faire rapport sur les rues du parcours de la compagnie	375
—Cité avise la compagnie de respecter les clauses de son contrat	375
—Assurance responsabilité publique	394
—Enlever les enseignes d'arrêts en face de l'épicerie Laramée et en face du 304, rue Laramée	407
—Avis : re : déblaiement de la neige	419
—Avocat conseil, procédure pour la protection des passagers	457
Travaux d'hiver.	
—Cité accepte l'aide financière offerte par la province : re : main d'oeuvre	284
Tremblay, Mme François.	
—Condoléances	383
Tremblay, Hervé.	
—Commis au bureau du Trésorier	199
Tremblay, Régis.	
—Nouveau constable	57
Tremblay, Roméo.	
—Achète partie de la ruelle 244-596	259
Tremblay, Yvon.	
—Permission pour opérer un poste de taxi	374
Trésorier.	
—Délégué à Milwaukee \$300.00	10
—Appropriation budgétaire pour 1959	2
—Roger Villeneuve — nommé permanent	63
—Nouveaux constables, liste de paye	57
—Fonds de roulement pour Aréna — 1958-1959	56
—Nouveaux pompiers, liste de paye	54
—Rapport des états financiers de la Cité au 30 avril 1958	99

Trésorier (suite)

—Autorisé de payer S.-E. Dussault & Fils : re :	
assurances Aréna Municipale	103
—Interprovincial Paving pour contrat	123
—Transport de l'outillage et du stock	47-108-141-179- 214-255-302-340-357-427
—Honoraires aux membres Bureau de Revision	307
—Virements de fonds	26-182-254-308-335-343- 352-422-433-462-463
—Vérifications des comptes à la Banque Provinciale	395
—Paiement de réclamations	452
—Autorisé de retrancher \$1,071.91, du rôle de perception	474-475
—Autorisé de payer \$4,320.00 à Jean Issalys : re :	
1% estimé construction poste de police	477
—Autorisé d'assister convention	478
—\$50.00 aux Servantes Jésus-Marie	167

— U —

Udvarhelyi, Edmond.	
—\$6.00 en règlement de sa réclamation	452
Union des Electeurs.	
—Location de la salle des délibérations	271
Union Internationale des Pompiers.	
—Autorisation pour changer d'assurance-groupe	159
Union des Municipalités.	
—comité formé pour recevoir délégués	18
—Délégués au Congrès de septembre 1958	20
—A. Doucet nommé délégué au Congrès	20
—Félicitations au maire : re : réélection au poste de directeur	205

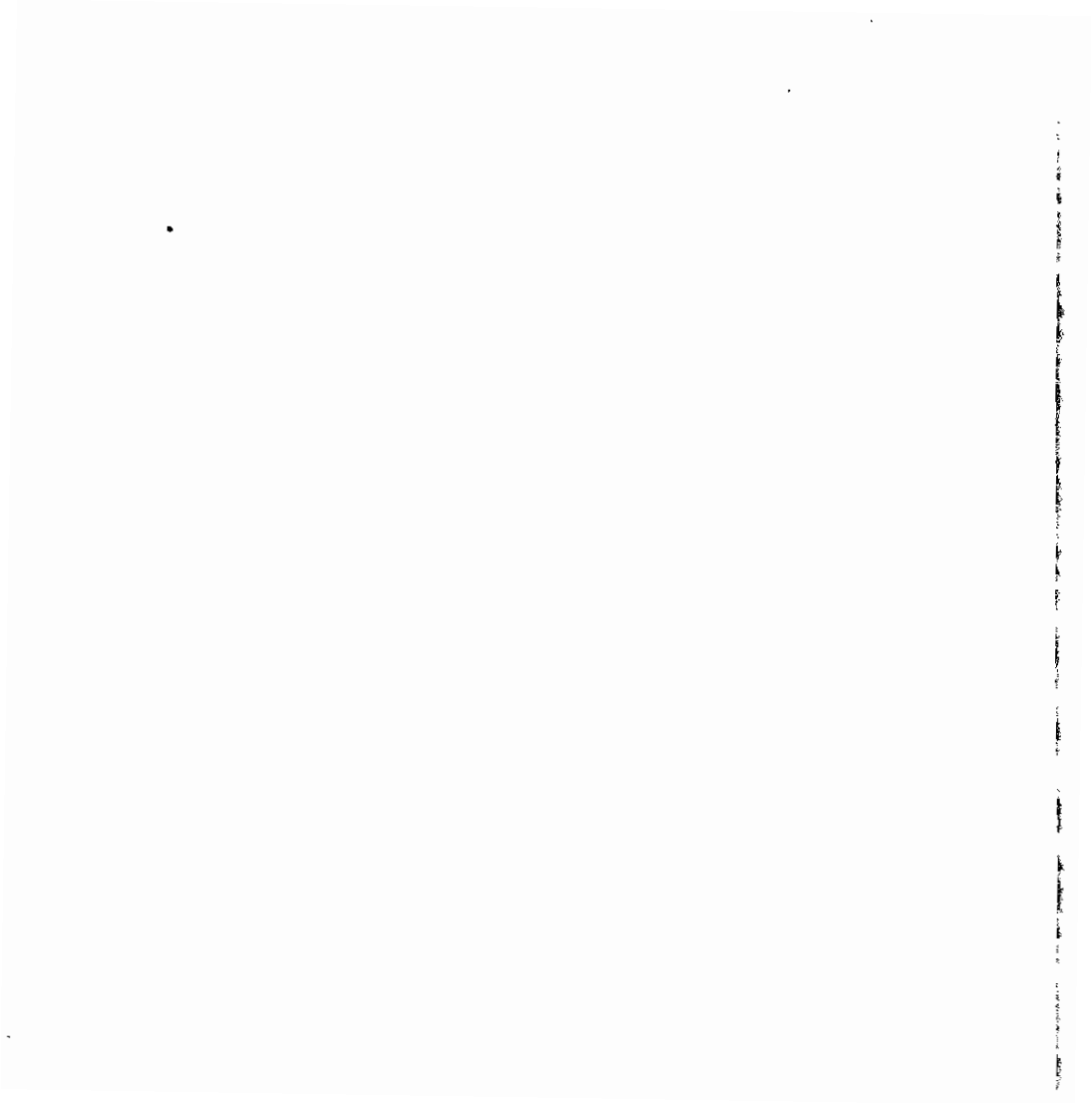
— V —

Vérificateurs.	
—Massé, Vien & Cie, engagés pour 1959	104
Vidanges (enlèvement)	
—Cahier des charges : modifications	118
—Dossier du contrat à l'aviseur légal pour étude	242
—Ingénieur chargé de préparer tableau comparatif	172
—Soumissions référées comité d'Hygiène	172

Villeneuve, Lionel.	
—Résolution numéro 19 du 1er octobre 1957 modifiée	36
Villeneuve, Roger.	
—Percepteur junior chez le Trésorier	64
Villeneuve, Roméo.	
—Souhails de rétablissement de la part des membres du Conseil	102
Vipond Construction.	
—Soumission tuyaux de ciment acceptée	30 et 32
—Soumission pour gravier acceptée	31
Viroc Concrete Products.	
—Soumission pour tuyaux ciment acceptée	28

— W —

William Thom & Fils.	
—Soumission pour gravier acceptée	31
—Dépôt de garantie remis	185
William-Thomas.	
—Panneaux-réclame pour terrain de stationnement, A.-L. Raymond	162
Wistaff, Raymond J.	
—Conseil vend partie de la ruelle 255-1184	448
Woods, Walter.	
—Soumission acceptée pour peindre tous les postes de pompiers. 2 et 3	206





CANADA  
Province de Québec }  
District de Hull } CITE DE HULL

No 1

SEANCE DU 6 MAI 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 6 mai 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil offre à Mme Hilaire Thérien et à sa famille l'expression de ses profondes condoléances à l'occasion du décès de M. Hilaire Thérien.

Monsieur Hilaire Thérien a occupé le poste de premier magistrat de la Cité de Hull pour le terme d'office commençant en janvier 1922 se terminant en décembre 1924.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer ses plus profondes condoléances à monsieur et madame Gaston Ouellette, à l'occasion du décès de madame A. Moussette, épouse de l'ex-maire de la Cité de Hull.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé à l'unanimité

ET RESOLU que les membres de ce Conseil sont heureux de présenter leurs félicitations à Son Honneur le Maire, à l'occasion de l'honneur conféré par l'Université d'Ottawa, en lui décernant le titre honorifique de docteur en loi.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que les appropriations budgétaires pour l'année fiscale commençant le 1er mai 1958 et se terminant le 30 avril 1959 soumises à ce Conseil soient approuvées et établies au montant de \$2,688,000.00. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les coupons-intérêts, les obligations échues, les abonnements de téléphones pour les services municipaux conformément aux appropriations budgétaires; il est autorisé à payer les salaires pour chacun des employés désignés dans la liste annexée aux appropriations budgétaires de la présente année, à toutes les deux semaines, soit le vendredi, et ce, jusqu'à ce que des instructions données par le Conseil municipal à l'encontre des présentes.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

A— ET RESOLU que l'échevin J.-Yves Bernier soit élu maire-suppléant pour l'année 1958-1959.

B— Que les échevins ci-dessous nommés soient élus présidents des comités ci-après mentionnés, et ce, pour l'année commençant le 1er mai 1958 et se terminant le 30 avril 1959:

**Comités spéciaux permanents :**

- 1— Comité des Finances : l'échevin S.-E. Dussault, président.
- 2— Comité des Travaux Municipaux : l'échevin L. Emond, président.
- 3— Comité de Construction : l'échevin Wilfrid Dussault, président.

- 4— Comité de Circulation : l'échevin Edgar Chénier, président.

Tous les échevins sont membres de ces Comités.

C—Comités Spéciaux du Conseil, composés d'un échevin par quartier, sont les suivants :

- 1— Comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs : président, R. Guertin; Membres : les échevins J.-Y. Bernier, L. Emond, G. Lacasse, A. Maurice, W. Dussault.
- 2— Comité des Utilités Publiques : président, l'échevin Wilfrid Dussault; Membres : L. Emond, Gérard Chouinard, A. Doucet, E. Chénier, A. Maurice.

D—Comités Spéciaux du Conseil composés de quelques membres du Conseil :

- 1— Comité de l'Eau : président, G. Chouinard; Membres : les échevins W. Dussault et L. Emond.
- 2— Comité de Feu, Lumière et Alarme : président, R. Ville-neuve; Membres : L.-N. Froment et W. Dussault.
- 3— Comité de Police : président, A. Maurice; Membres : les échevins G. Lacasse et E. Chénier.
- 4— Comité de l'Hygiène Publique : président, L.-N. Froment; Membres : les échevins E. Dussault et A. Maurice.
- 5— Comité des Affaires Litigieuses : président, G. Lacasse; Membres : Son Honneur le Maire, le Greffier de la Cité et l'avocat-conseil.
- 6— Comité de Publicité, Commerce et Industrie : président, R. Guertin; Membres : Son Honneur le Maire et le Maire-suppléant.
- 7— Comité de la Bibliothèque : président, A. Doucet; Membres : les échevins E. Dussault et L.-N. Froment.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$7,012.61 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-59.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Terrains de Jeux, parcs et aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,739.04 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.



8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,166.88 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$318.15 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé

à payer les comptes au montant de \$3,424.27 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$8,786.68 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,148.39 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,525.52 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 1er rapport du comité des Travaux Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$20,096.11 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 673

Amendant le règlement 561 concernant le  
numérotage des sièges des échevins  
au Conseil de la Cité.

ATTENDU que par la Loi C-7 Elizabeth II, chapitre 57 le territoire de la Cité a été redivisé et compte maintenant sept quartiers.

ATTENDU que l'article 10 de la Charte, tel qu'amendé, prévoit le numérotage des sièges des échevins.

ATTENDU qu'avis de la présentation d'un règlement a été régulièrement donné.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIV : —

1. L'article 1 du règlement 561 est modifié en ajoutant après le sous paragraphe F le sous paragraphe suivant : —

G) Quartier Dollard — Sièges 13 et 14.

2. Le présent règlement viendra en force et vigueur lors des prochaines élections générales de la Cité.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,

Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,

Greffier.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 673, amendant le règlement numéro 561 pour numérotter les sièges des échevins soit adopté tel que lu.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport du stock et de l'outillage provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, et ce, pour un montant de \$3,255.44, pour la période du 16 mars au 15 avril 1958.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire des achats au montant de \$10,897.62 suivant la liste de demandes fournies par les chefs de départements en date du 29 avril 1958.

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU qu'un octroi de \$50.00 soit versé à l'Association pour l'aide aux enfants arriérés-mentaux (Québec) Inc., afin de

leur venir en aide dans leurs oeuvres. Ce montant sera pris à même les appropriations "Publicité".

Reçu ce 29 avril 1958.

Roland Stevens,

Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que conformément à l'avis de motion donné en date du 16 avril 1958, et sujet au certificat du Trésorier, en date du 17 avril 1958, attestant qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessous mentionnée, qu'un montant de \$600.00 soit employé pour payer les frais de délégation, pour assister à la convention annuelle des officiers municipaux qui aura lieu à Milwaukee, Wis., du 8 au 12 juin 1958, au Greffier et au Trésorier de la Cité de Hull, soit \$300.00 chacun, les fonds devant être pris à même les appropriations "entretien" de leur département respectif.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que conformément à l'avis de motion donné en date du 16 avril 1958, qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société Canadienne du Cancer pour leur venir en aide dans leur campagne. Le Trésorier de la Cité a émis un certificat le 17 avril 1958, attestant qu'il y a des fonds à l'appropriation de "Publicité", sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

Adopté.

21. ATTENDU que par un acte notarié passé le 16 décembre 1933, enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Hull, le 13 janvier 1934, dans le registre B, volume 67, No 68067, le terrain communément connu comme parc Flora (aujourd'hui parc Fontaine), a été cédé à la Commission du district fédéral;

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de procéder au redressement de la rue Papineau, dans la courbe située entre la rue Laval et Châteauguay, aux fins de faciliter la circulation des véhicules à cet endroit;

ATTENDU que l'amélioration de cette partie de la rue Papineau est d'un intérêt général;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, pour les raisons ci-dessus énumérées, ce Conseil prie la Commission du district fédéral de bien vouloir céder à la Cité de Hull une parcelle de terrain décrite comme étant une partie Sud-est du lot 833, du quartier 3 du cadastre de la Cité de Hull. Cette parcelle de terrain est montrée sur un plan en date du 1er avril 1958, préparé et signé par l'arpenteur géomètre J. P. Duguay.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à Son Honneur le Maire et à madame Gaston Fontaine, représentants de la Cité de Hull à la Commission du district fédéral.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que sur recommandation du Directeur du Service de Police, en date du 16 avril 1958, qu'une somme de \$400.00 soit mise à la disposition du département de Police pour défrayer les dépenses occasionnées par la préparation des causes de moralité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien département de Police".

Reçu ce 21 avril 1958.  
Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1958-1959.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 21 avril 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

23. ATTENDU que la Commission de l'Aréna de Hull, dans sa lettre du 11 avril 1958, informe le Conseil de la Cité que le mandat du commissaire J. Herbert Kelly expire le 30 avril prochain;

ATTENDU que l'article 7 du règlement 660 stipule que le Conseil de la Cité doit, par résolution, à son assemblée du mois de mai, nommer un nouveau commissaire pour remplacer celui sortant de charge;

ATTENDU que l'article 9 du règlement 660 stipule qu'une fois le mandat d'un commissaire terminé, il est de nouveau éligible à la même fonction;

ATTENDU que les services de monsieur J. Herbert Kelly, durant son terme d'office ont été hautement appréciés.

Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que monsieur J. Herbert Kelly soit de nouveau nommé commissaire de l'Aréna de Hull, et ce, pour une durée de quatre ans, conformément au règlement No 660 concernant la Commission de l'Aréna.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie le lieutenant-gouverneur en conseil de bien vouloir approuver le règlement numéro 669.

Adopté.



25. **ATTENDU** que le Conseil de la Cité a pris connaissance à maintes reprises, des démarches de certains contribuables pour le déménagement du dépotoir municipal.

**ATTENDU** que les résidents du boul. Fournier et des environs ont manifesté, et ce, sous forme de pétitions et de délégations, le désir de voir disparaître ce dépotoir à cet endroit;

**ATTENDU** que la Commission du District Fédéral est propriétaire du terrain servant de dépotoir pour la Cité de Hull sur le boul. Fournier.

**ATTENDU** que la dite Commission a exprimé, à maintes reprises, le désir que la Cité discontinue de se servir de cet endroit comme dépotoir.

**ATTENDU** qu'il est de l'intérêt général que ce terrain ne serve plus de dépotoir municipal.

Proposé par l'échevin W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

**ET RESOLU** que le dépotoir municipal qui se trouve présentement sur le boul. Fournier et étant la propriété de la Commission du District Fédéral soit fermé au plus tard le 31 août 1958, et que copie de cette résolution soit envoyée à ladite Commission.

Cette résolution est laissée sur la table.

26. Proposé par l'échevin W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

**ET RESOLU** qu'une photographie-groupe soit faite des membres du Conseil du terme des années 1955-57, ainsi que des membres composant le Conseil actuel.

Qu'un montant de \$700.00 soit prévu à cette fin, et chargé à l'item "Entretien Bureau du Conseil".

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

**ET RESOLU** que les compagnies "Canadien National Express" et "Canadien Pacific Express" soient requises d'étendre leur ser-

vice de livraison à domicile aux rues St-Cyr, Pharand, Dupuis et Place Bélisle.

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à "The Express Traffic Association of Canada".

Adopté.

28. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le nom de l'échevin Gabriel Lacasse, soit ajouté à la délégation nommée à l'assemblée du 16 avril 1958, par la résolution No 22, au sujet de la construction d'un incinérateur.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du Directeur du Service de la Société de bienfaisance en date du 11 avril 1958, Mlle Gisèle Maurice est autorisée à contresigner les bons émis par ce département en remplacement de monsieur Roger Villeneuve.

Mlle Gisèle Maurice est aussi autorisée à signer les chèques émis aux personnes indigentes en l'absence du Directeur de ce service.

Adopté.

30. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull projette des travaux d'élargissement du pont de la rue Reboul et du boulevard Alphonse Fournier, entre les rues Reboul et Dussault.

ATTENDU que ces travaux sont d'envergure;

ATTENDU que lesdits travaux seront exécutés à cet endroit qui est le prolongement de la route provinciale No 8 Hull-Mont-réal.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Honorable Ministre des Travaux Publics de la province de Québec et l'Honorable Ministre de la Voirie, soient

priés de déléguer un ingénieur civil aux fins de procéder à un examen des lieux où les travaux d'élargissement du pont de la rue Reboul et du boulevard Alphonse Fournier sont projetés. Aussi de bien vouloir considérer la possibilité d'accorder un octroi substantiel à être employé à payer le coût de l'exécution de ces travaux.

L'Honorable Ministre des Travaux Publics et l'Honorable Ministre de la Voirie sont priés de bien vouloir considérer aussi la possibilité de procéder à l'exécution de ces travaux d'amélioration d'une partie de la route provinciale No 8 au cours de la présente saison d'été. Que copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Roland St-Onge.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution No 17 de l'assemblée régulière ajournée du 16 avril 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

"La Cité de Hull consent à faire l'acquisition d'une partie de la subdivision 8 du lot 260 et d'une partie de la subdivision 2 du lot 261-62 du quartier UN (1), de School Trustees for the Municipality of the City of Hull, au prix de \$1.00, tel qu'indiqué sur le plan annexé portant le No C-1466 et désigné par des contours vert et rouge. Cet achat est fait aux conditions suivantes :

a) Le déplacement d'une partie de la clôture actuellement érigée à l'extrémité de la rue Millar, sera aux frais de la Cité, s'il y a lieu.

b) Aucune charge pour améliorations locales, incluant service d'égout, pavage et trottoir ne sera imposée à la Commission Scolaire Protestante, aussi longtemps que la subdivision 2 du lot 261-62 sera la propriété de ladite commission. Ces taxes d'améliorations locales seront imposables dès que ce lot sera vendu, en tout ou en partie, pour autres fins que scolaires.

c) Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Adopté.

32. CONSIDERANT que le Transport Urbain de Hull a saisi la Commission des Transports et Communications pour obtenir une augmentation de tarif pour la période du 15 novembre au 15 avril de chaque année.

CONSIDERANT que les associations de propriétaires du Lac des Fées, du Parc Lamontagne et des Jardins MacKenzie King ont prié les autorités municipales d'être représentées lors de l'audition de cette demande.

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt public de se rendre à cette demande.

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la motion numéro 31 adoptée à l'assemblée du 1er avril soit rescindée et que la ville de Hull soit représentée à la Régie Provinciale par son vérificateur monsieur Lucien Massé, son conseiller-juridique Me Roy Fournier, son avocat conseil Me Roland St-Onge, Son Honneur monsieur le Maire Thomas Moncion, MM. les échevins J.-Yves Bernier et Edgar Chénier.

Vote sur la résolution :

En faveur : E. Chénier, R. Guertin, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 4.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment : 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

L'échevin R. Guertin quitte son siège.

33. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que suivant la recommandation faite par l'Ingénieur de la Cité en date du 17 avril dernier, monsieur Lucien Thibodeau soit nommé au poste d'opérateur grade "A" au Château d'Eau, au salaire et conditions de travail spécifiés dans la Convention Collective de Travail en vigueur.

Adopté.

34. ATTENDU qu'une pétition portant de nombreuses signatures de propriétaires et résidents de la Cité de Hull demande à ce que l'Aréna municipal soit désigné du nom de "ARENA ROBERT GUERTIN";

ATTENDU que ce Conseil désire se rendre à la prière exprimée dans ladite pétition;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le nom de "ROBERT GUERTIN" soit ajouté au nom de l'Aréna municipal de Hull pour désigner ledit édifice du nom de "ARENA MUNICIPAL DE HULL — ROBERT GUERTIN".

Adopté.

35. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que monsieur l'échevin J.-Yves Bernier soit le représentant du Conseil municipal de la Cité de Hull au comité chargé de l'organisation de la réception à Son Altesse la Princesse Marguerite lors de sa visite au mois d'août prochain.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que les bandes des patinoires soient déménagées sur le terrain situé entre les boul. Brunet et Alexandre Taché et adjacent au terrain de stationnement du parc Moussette.

L'Ingénieur de la Cité est chargé de donner les instructions nécessaires au déménagement de ces bandes de patinoire de l'endroit où elles sont actuellement, à ce nouvel emplacement.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'un comité de réception composé de Son Honneur le Maire, messieurs les échevins: Lionel Emond, S.-E. Dussault, J.-Y. Bernier, Robert Guertin, Edgar Chénier, soit formé

pour recevoir les délégués de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, à l'occasion de leur réunion à Hull, les 17 et 18 mai prochain.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du comité général du 29 avril 1958, que la Cité fasse l'acquisition de M. Ovila Lafleur, 1, rue Hôtel-de-Ville, des 33 pieds Ouest du lot 493, étant le frontage rue Hôtel-de-Ville, par une profondeur de 34 pieds, rue St-Rédempteur, ainsi que la partie Ouest de la subdivision 2 du lot 491, mesurant 9 pieds par 33 pieds, au prix de \$2,000.00, le tout, tel qu'indiqué au plan annexé par un contour de couleur rouge.

Les appropriations pour cet achat devront être prises à même le règlement 645, et cette transaction devra être faite aux conditions suivantes :

a). Que la Cité cède à M. Ovila Lafleur, partie de la subdivision 1 du lot 491. Cette parcelle de terrain est située à 18 pieds et 7 pouces à une ligne parallèle à la ligne Est du lot, et mesure approximativement 27 pieds de largeur dans les lignes Est et Ouest de ladite parcelle, et approximativement 17 pieds dans la ligne Sud et approximativement 18 pieds dans la ligne Nord.

b) La partie Est du lot 490, mesurant 28 pieds 6 pouces dans la ligne Est, 36 pieds 7 pouces dans la ligne Sud, approximativement 31 pieds dans la ligne Ouest, et 38 pieds 7 pouces dans la ligne Nord.

Ces deux parcelles de terrain étant indiquées par un contour de couleur verte au plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. Paul Duguay et conformément à sa description technique. Les frais de l'acte notarié et d'arpentage seront à la charge de la Cité.

Adopté.

39. CONSIDERANT que la Cité de Hull s'est engagée à payer à monsieur Gaston Chantigny la somme de \$17,000.00 pour l'achat de sa propriété, et qu'une balance de \$11,000.00 lui est encore due, la Cité lui ayant déjà versé un acompte de \$6,000.00;

CONSIDERANT que monsieur Gaston Chantigny s'est conformé en partie à la condition de libérer son dit terrain de toutes constructions;

Il est proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

Que le Trésorier soit autorisé de lui verser un autre acompte de \$7,000.00, la Cité retenant un montant de \$4,000.00 comme garantie de l'exécution complète des conditions de son contrat. L'appropriation pour ce montant devra être pris à même le règlement 622.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour la construction des pavages dans les rues mentionnées au règlement d'emprunt numéro 592, passé le 20 novembre 1955, et aussi pour le ciment nécessaire et requis à la construction des trottoirs dans les rues mentionnées audit règlement. L'Ingénieur de la Cité devra préparer des spécifications, concernant les item ci-dessus mentionnés, pour être remises à l'Acheteur municipal en temps pour lui permettre de demander lesdites soumissions. Ces soumissions seront reçues au plus tard le 20 mai 1958.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

“Que pour faire suite à la demande faite par le Bell Telephone Co. of Canada, le 11 avril dernier, permission soit accordée à cette compagnie de placer et maintenir un câble aérien au-dessus de certaines rues dans la nouvelle subdivision Bisson, le tout tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro UN, ordre numéro 4549, daté le 11 avril 1958.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

Que Son Honneur le Maire, messieurs les échevins : G. Lacasse, G. Chouinard, soient délégués au congrès de l'Union des Municipalités qui sera tenu à Québec, du 17 au 20 septembre prochain.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

Que ce Conseil approuve les plans et estimés soumis par l'Ingénieur de la Cité le 6 mai 1958, pour la construction de services d'égout sanitaire et pluvial, du service d'approvisionnement d'eau, l'aménagement des rues, la construction d'une station de pompage et tuyau de refoulement pour servir les lots subdivisés officiellement dans le lot 6A du rang V du canton de Hull et que ces plans et estimés soient soumis au Ministre de la Santé de la province pour approbation.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution No 5 soit modifiée en retranchant le nom de l'échevin L. Emond à la présidence du Comité des travaux municipaux et le remplaçant par le nom de l'échevin J.-A. Maurice, en retranchant le nom de l'échevin J.-A. Maurice de la présidence du comité de Police et le remplaçant par le nom de l'échevin L. Emond.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

Que l'échevin A. Doucet soit délégué au congrès de l'Union des Municipalités qui sera tenu à Québec, du 17 au 20 septembre prochain, aux mêmes conditions que les autres délégués.

Adopté.



Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$185.00 soit employé pour frais de délégation de monsieur Marcel Dussault à la convention du "Conseil Canadien du Bien-Etre".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour département de l'Hygiène.

(Signé) J.-A. Maurice,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 7 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$135.00 soit employé pour une annonce dans l'édition spéciale annuelle du journal "Le Progrès de Hull".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 7 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$250.00 soit employé pour fins de réception en l'honneur du Club Canadiens Hull-Ottawa et des finalistes de l'Est et de l'Ouest du Canada.

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 7 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'exécution des travaux de construction de services d'égout sanitaire et pluvial, du service d'approvisionnement d'eau, l'aménagement des rues, la construction d'une station de pompage et tuyau de refoulement pour servir les lots subdivisés officiellement dans le lot 6A, du rang V du canton de Hull et autoriser un emprunt au montant de \$281,565.00 pour payer le coût de l'exécution des travaux estimés à \$263,145.00 et de la finance au montant de \$18,420.00.

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

46. Proposé par l'échevin W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Maurice:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 20 mai courant.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 2

SEANCE DU 20 MAI 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 20 mai 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin Louis-N. Froment donne avis d'absence.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses sincères condoléances au maire Téléphore Lortie, d'Aylmer, à l'occasion du décès de son frère Trefflé Lortie.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 6 mai 1958, un montant de \$250.00 soit employé pour fins de réception en l'honneur du club Canadien Hull-Ottawa, et des finalistes de l'Est et de l'Ouest du Canada. Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Publicité".

Adopté.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des bâtisses, à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, ce Conseil consent à autoriser son aviseur légal à prendre des procédures en expropriation pour l'acquisition de la propriété de madame Trefflé Normand, portant le numéro civique, 2, rue Vaudreuil, et connue comme la subdivision UN, du lot 418 et la subdivision DEUX, du lot 419 en vue de l'élargissement de la rue St-Rédempteur et conformément au règlement numéro 645 adopté le 5 mars 1958.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément aux instructions des membres du Conseil réunis en comité général le 13 mai 1958, la Cité consent à faire l'acquisition de la propriété de monsieur Albert St-Amand, 1, rue Vaudreuil, connue comme la subdivision UN du lot 417, subdivision UN du lot 416 et subdivision UN du lot 415, au prix de \$12,000.00.

QU'il soit entendu que la Cité prendra possession de cette propriété, dès qu'elle aura été libérée par ses occupants et que monsieur Albert St-Amand s'engage à quitter les lieux d'ici le 1er juillet 1958.

Ce montant de \$12,000.00 devra être pris à même les appropriations du règlement numéro 645.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des bâtisses à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, que la Cité consent à vendre à monsieur Albert Labelle, 75, rue St-

Henri, les bâtisses seulement, portant le numéro civique 1, rue St-Hyacinthe, au prix de \$400.00, à condition que ce dernier s'engage à démolir ou transporter ces bâtisses dans les 30 jours de l'adoption de cette résolution, et ce, conformément aux conditions mentionnées à la soumission demandée.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que monsieur Jean-Yves Bernier soit nommé président du comité des Utilités Publiques en remplacement de monsieur l'échevin Wilfrid Dussault.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 6 mai 1958, un montant de \$135.00 soit employé pour payer une page d'annonce dans l'édition spéciale annuelle du journal "Le Progrès de Hull". Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné le 6 mai 1958, un montant de \$185.00 soit employé pour couvrir les frais de délégation à monsieur Marcel Dussault, pour assister à la convention du Conseil canadien du Bien-Etre qui aura lieu du 1er au 6 juin 1958. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Département de l'Hygiène".

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-dessous mentionnés :

**Créditer :**

Salaire, Dépt. Evalueur	(409)	\$400.00	
Salaire, Dépt. Hygiène	(470)	800.00	
Entretien, Dépt. Hygiène	(471)	375.00	\$1,575.00

**Débiter :**

Entretien, Dépt. Evalueur	(410)	400.00	
Hospitalisation	(476)	1,175.00	\$1,575.00

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, nonobstant le tarif établi par le Conseil municipal, une somme de \$100.00 soit payée à la Commission Scolaire Catholique de Rapide-des-Chênes pour loyer d'un local dans l'école Pie XII, lors du référendum tenu les 15 et 16 novembre 1957 et 7 et 8 mars 1958, au sujet de l'annexion de certains territoires. Cette dépense sera chargée au règlement numéro 666.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du comité des Utilités Publiques, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à ce que la compagnie Bell Telephone procède aux travaux suivants :

- 1°— Placer et maintenir un câble souterrain et aérien dans, à travers, et le long du Chemin Leamy, du côté sud-est dudit Chemin et situé au sud-est du boulevard St-Joseph et du Chemin de Chelsea.

- 2°— Placer et entretenir son réseau téléphonique par l'installation de deux poteaux avec un ancre et hauban au sud-est des rails du Canadien Pacific, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro UN, ci-joint, ordre numéro E-91604, daté le 30 janvier 1958.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du directeur du service de la Police, en date du 12 mai 1958, le Trésorier est autorisé de remettre à l'inspecteur Maxime Lavigne, la somme de \$375.00 afin de lui permettre d'assister au congrès annuel de l'International Association for Identification, à Miami, Floride, les 27, 28, 29, 30 et 31 juillet prochain. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations du département de "Police".

Reçu ce 13 mai 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 14 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'acheteur soit autorisé de faire l'achat d'un drapeau "FLEUR DE LYS" de 4 pieds par 6 pieds à être présenté au group scout de la paroisse du Très Saint-Rédempteur. Le coût de cet achat ne devant pas dépasser la somme de \$35.00 à être prise à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 13 mai 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 14 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de Richer & Chênevert Ltée pour la fourniture de 28 vannes d'arrêt, de 8 pouces I.B.B.M. J. Mec. au prix de \$104.00 l'unité; de 34 vannes d'arrêt de 6 pouces I.B.B.M. J. Mec., au prix de \$59.75 l'unité; de 62 boîtes pour vannes de 6 pouces à 8 pouces, au prix de \$24.00 l'unité, soit acceptée.

QUE l'Acheteur municipal soit autorisé à faire l'achat de ces marchandises, sur requisition à être fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Viroc Concrete Products, pour la fourniture de tuyau de ciment armé avec rainures et languettes spécification A.S.T.M. c-75-52, savoir :

14274 pi. lin. de tuyau de 12 po., au prix de \$1.37 le pi. lin.

2466 pi. lin. de tuyau de 18 po., au prix de \$2.40 le pi. lin.

324 pi. lin. de tuyau de 24 po., au prix de \$3.85 le pi. lin.

1734 pi. lin. de tuyau de 36 po., au prix de \$6.58 le pi. lin.

804 pi. lin. de tuyau de 42 po., au prix de \$8.55 le pi. lin.

avec escompte de 5% soit acceptée.

L'Acheteur de la Cité soit autorisé de faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.



16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de la maison Harry Hayley & Sons Ltd., pour la fourniture de 644 pieds de regards d'égout en section de 6 pouces à 30 pouces, au prix de \$7.65 l'unité, soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de cette marchandise sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la soumission de Canada Iron Foundries, pour la fourniture des item suivants savoir :

- 8 tés de 8 po., au prix de \$55.85 chacun.
- 21 tés de 8 po. x 6 po., au prix de \$52.85 chacun.
- 8 tés de 6 po., au prix de \$40.00 chacun.
- 3 croix de 6 po., au prix de \$51.80 chacune.
- 1 coude de 8 po. x 1/32, au prix de \$34.20.
- 1 coude de 8 po. x 1/16, au prix de \$34.20.
- 6 coudes de 8 po. x 1/4, au prix de \$37.60.
- 9 bouchons de 8 po., au prix de \$11.40 chacun.
- 6 bouchons de 6 po., au prix de \$6.85 chacun, soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé à faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Richer & Chênevert Ltée, pour la fourniture des item suivants :

7326 pi. lin. de tuyau de cuivre de  $\frac{3}{4}$  de pouce, type K, au prix de \$30.25 le 100 pieds;

209 robinets d'arrêt au maître tuyau, au prix de \$2.81 l'unité.

209 robinets d'arrêt au service, au prix de \$5.54 l'unité.

209 boîtes de fonte, au prix de \$4.81 l'unité, soit acceptée, et que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire l'achat de ces marchandises sur requisition à être fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de Vipond Construction Ltd., pour la fourniture de 1842 pi. lin. de tuyau de ciment de 9 po., armé avec rainures et languettes, spécification A.S.T.M. c-75-52, au prix de \$1.18 le pi. lin., soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Crane Ltd., pour la fourniture de 3728 pieds linéaires de tuyau de fonte de 6 po., classe 250, joints tyton au prix unitaire de \$2.03 le pi. lin. et 6768 pi. lin. de tuyau de fonte de 8 pouces, classe 250, joints tyton, au prix de \$2.95 le pi. lin., soit acceptée.

L'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que les soumissions de Vipond Co., William Thom & Fils, et Bélanger & Co. pour la fourniture de gravier soient acceptées et que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat du gravier sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Le prix et la qualité du gravier varieront selon les recommandations de l'Ingénieur et selon le genre de travail à être exécuté, au cours de l'année fiscale du 1er mai 1958 au 30 avril 1959, le tout en conformité suivant leur soumission respective, savoir :

A—Vipond Co. : gravier grossier : Pit Patterson \$0.75 la verge.

Pit Edey : \$0.85 la verge.

Pit Charlevoix : \$1.10 la verge.

Pit Cantley : \$1.25 la verge.

William Thom & Fils : \$0.84 la verge.

E. Bélanger & Co. : \$0.90 la verge.

B—Gravier concasser :

Vipond Co. : Pit Edey : \$1.39 la verge.

Pit Cantley : \$1.55 la verge.

E. Bélanger & Co. : \$1.45 la verge.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la soumission de Legree Hardware pour la fourniture de 2960 pi. lin. de tuyau de fonte de 8 pouces, classe 150 avec couche intérieure de ciment au prix de \$2.89 le pi. lin., soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de ces marchandises sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la soumission de St-Jérôme Industries, pour la fourniture de 78 couvercles de regards et cadres silencieux avec coussins de caoutchouc au prix de \$40.40 l'unité, soit acceptée. L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de cette mar-

chandise sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité. Cette marchandise au prix ci-haut mentionné comprend le prix net livré au chantier municipal.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de Vipond Construction, pour la fourniture de 7280 pi. lin. de tuyau de ciment régulier B & S. de 6 po. de diamètre, au prix de \$0.31 le pi. lin., soit acceptée.

L'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de cette marchandise sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat de 200 gallons de peinture à chemin pour fins de circulation, et ce, directement de la Compagnie "Imperial Flo Glaze", au prix approximatif de \$2.60 le gallon.

Cette marchandise doit être livrée dans les quinze jours suivant la date de l'envoi de la commande.

Adopté.

Monsieur Jean-Yves Bernier dissident.

26. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des bâtisses, à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, que ce Conseil fasse l'acquisition de la Commission du District Fédéral d'une partie de la subdivision 13 du lot 340, quartier UN, contenant approximativement 734 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué par un contour vert sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay et conformément à sa description technique au prix de \$1.00.

L'acquisition de cette partie de terrain est nécessaire pour le prolongement de la rue Maricourt.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un comité spécial soit formé, composé de Son Honneur le Maire et des échevins Lionel Emond, J.-G. Lacasse, Edgar Chénier, S.-E. Dussault, A. Doucet, J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, pour étudier le projet d'un poste de police et pompier. Ce comité fera rapport de ses activités au Conseil, et ce, au plus tard, en temps pour l'assemblée régulière du 5 août 1958. L'échevin Lionel Emond agira comme président de ce comité.

Adopté.

28. ATTENDU que, récemment, les journaux annonçaient un projet de travaux d'élargissement de la rue St-Patrick dans les environs de la rue MacKenzie;

ATTENDU qu'on a émis une opinion à l'effet que cette amélioration aiderait la circulation des véhicules à cet endroit.

- Il est proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil, se rendant à la requête de la Chambre de Commerce de Hull, serait heureux de voir les autorités intéressées de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet d'élargissement de la rue St-Patrick, aux environs de la rue MacKenzie, dans la cité d'Ottawa.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission du District Fédéral, au Conseil municipal de la Cité d'Ottawa et à la Chambre de Commerce de Hull.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de préparer une estimation pour procéder aux travaux d'un fossé

ou canalisation de la partie nord ouest du terrain de la station des pompes du boulevard Gamelin, longeant la propriété de monsieur Brant. Cette canalisation est devenue nécessaire à l'égouttement dudit terrain.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la résolution No 13 de l'assemblée du 21 mai 1957 soit modifiée de manière à ce que le "per diem" soit augmenté de \$14.00 pour le maire et les échevins.

Monsieur l'échevin S.-E. Dussault demande le **vote sur résolution** :

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, et L. Emond : 7.

Contre : J.-A. Maurice, R. Villeneuve, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 4.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

31. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

CONSIDERANT que la Régie des Transports de la Province de Québec permet au Transport Urbain de Hull Ltée de présenter une preuve au sujet de sa demande d'augmentation de ses tarifs;

CONSIDERANT que la compagnie du Transport Urbain a amendé sa requête pour modification de tarifs de manière à ce que l'augmentation demandée soit pour toute l'année au lieu du 15 novembre au 14 avril;

CONSIDERANT que cette preuve de ladite compagnie de transport sera faite par les avocats A. Labelle, Lionel Mougéot et Réjean Patry;

CONSIDERANT que la Régie des Transports a fixé l'audition de cette demande le 29 mai 1958, au Palais de justice de Hull.

ET RESOLU que ce Conseil municipal de la Cité fasse savoir à la Régie des Transports de la Province de Québec qu'il présen-

tera ses objections à cette demande d'augmentation des tarifs des transports en commun des passagers dans la Cité de Hull et qu'il entend contester la preuve à être présentée par le Transport Urbain de Hull devant la Régie.

QUE Me Roy Fournier soit autorisé de représenter la Cité de Hull devant la Régie et que les services de Me Roland St-Onge soient retenus à titre d'avocat-conseil dans cette affaire. Ces derniers pourront s'adjoindre monsieur Lucien Massé, C.A., si ses services sont nécessaires.

Monsieur l'échevin Lionel Emond demande le **vote sur la résolution.**

En faveur : E. Chénier, R. Villeneuve, R. Guertin, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 5.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 6.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

32. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que Georges Sylvain, 42, boulevard Hadley, soit engagé comme constable, au département de police, suivant rapport du directeur J.-A. Robert, en date du 24 avril 1958, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer le salaire de cet employé suivant les conditions de travail de la convention collective en vigueur de l'Union des policiers.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le département de l'Ingénieur de la Cité soit chargé de demander des soumissions pour la confection des pavages dans les rues Bériault, Joanisse, Lambert, Goyette et Gauthier mentionnées au règlement d'emprunt numéro 661, passé le 27 août 1957. L'Ingénieur devra remettre à l'Acheteur les devis requis par la préparation d'une telle demande de soumissions. Ces sou-

missions seront reçues jusqu'à quatre heures de l'après-midi, mardi le 3 juin, 1958.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 17 avril 1958, que ce Conseil consent à contribuer à l'assurance-groupe des employés réguliers du chantier municipal, soit \$2.51 pour un homme marié et \$1.12 pour un employé célibataire.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer ce montant sur production d'une liste à être fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des immeubles, ce Conseil consent à modifier la résolution numéro 19, paragraphe A de l'assemblée régulière du Conseil du 1er octobre 1957 en substituant le nom de Lionel Villeneuve, 39, rue Booth, à Fernand Gravel, 42, rue Bienville.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le directeur Jos. Giroux, du département des Incendies, soit autorisé à assister à la convention des Chefs de Police et de Pompiers de la Province de Québec qui sera tenue du 7 au 11 juillet 1958, à Granby, P.Q.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé à lui verser la somme de \$116.00 comprenant cinq jours à \$21.00 pour dépenses, prix fixé par le Conseil, et \$11.00 pour frais de transport. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien département feu".

Adopté.



37. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des bâtisses à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Maurice Poirier, 67, rue Emond, la subdivision UN du lot 256-94, rue St-Jean-Bosco, au prix de \$700.00 aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil fasse la demande à la Société Radio-Canada de bien vouloir consacrer une émission de "Pays et Merveilles" à la Cité de Hull.

Ce Conseil suggère le docteur Lucien Brault, historien de la Cité de Hull, comme invité.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des bâtisses, à la suite de son assemblée du 8 mai 1958, ce Conseil consent à vendre une partie de ruelle, savoir :

- 1° à monsieur Aurèle Boucher, 86, rue Brodeur, partie de ruelle 247-504 mesurant approximativement 8 pieds par 46 pieds 4 pouces et située au nord de la subdivision 732 du lot 247, au prix de \$9.25.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 509.

- 2° à monsieur Aldoria Laurin, 52, rue Caron, partie de la ruelle 244-596, mesurant approximativement 6 pieds par 37 pieds et située au nord de la subdivision 379 du lot 244 au prix de \$10.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414.

- 3° à monsieur Sylvio St-Louis, 114, rue Amherst, la demie nord de la ruelle 247-486 mesurant approximativement 7 pieds par 40 pieds et 7 pouces et située au sud de la subdivision 789 du lot 247; et la demie sud de ladite ruelle mesurant approximativement 7 pieds par 35 pieds et 3 pouces et située au nord de la subdivision 387 du lot 247 au prix de \$12.50.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 580.

- 4° à monsieur James Saunders, 101, rue Binet, partie de la demie sud de la ruelle 247-486 mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au nord de la subdivision 394 du lot 247 au prix de \$1.00.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 580.

Les ventes ci-dessus mentionnées sont consenties aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrains.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil exprime ses sincères remerciements aux autorités de Lachine, Westmount, St-Hyacinthe, Québec et Trois-Rivières pour l'amabilité et la courtoisie avec lesquelles ils ont reçu les délégués de la Cité de Hull lors de leur passage

dans leur ville respective. Les renseignements obtenus dans ces diverses cités aideront grandement à solutionner l'épineux problème de notre dépotoir.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de préparer des plans et estimations pour l'installation des services d'égout et d'aqueduc au lot 143 du quartier Lafontaine.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de préparer un estimé pour l'érection d'une clôture en broche d'une hauteur de 10 pieds, pour être érigée sur le terrain du parc Municipal à partir du boulevard Brunet en direction Sud, vers la Rivière Outaouais, côté ouest de la rue Duguay, dans la ligne qui sépare le parc Municipal et le terrain de jeux de la Paroisse Notre-Dame de Lorette.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'échevin Louis-N. Froment soit autorisé de s'absenter des séances régulières du Conseil pour une période de trois mois consécutifs pour raison de santé.

Le Maire et les échevins désirent offrir à ce dévoué confrère leurs vœux les plus sincères de prompt rétablissement.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que monsieur l'échevin J.-A. Maurice agisse comme président du Comité de l'Hygiène Publique durant le congé

de monsieur l'échevin Louis-N. Froment et que l'échevin Edgar Chénier soit nommé membre du comité.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le montant de \$400.00 provenant de la démolition de la propriété Wilfrid Charette, soit employé pour les réparations de la rue St-Laurent entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la soumission de Amyot Ready Mix Co. Ltd. et Dominion Building Material, au montant de \$13.00 la verge cube pour le béton de 3000 lbs et \$12.40 la verge cube pour le béton de 2500 livres, soit acceptée.

QUE l'Acheteur municipal soit autorisé de commander ce matériel sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Standard Paving Ltd. au montant de \$8.45 la tonne pour l'asphalte du type "Binder" et \$9.90 la tonne pour l'asphalte du type "Sheet" suivant les conditions de sa soumission du 14 mai 1958, soit acceptée.

QUE l'Acheteur de la Cité soit autorisé de commander ce matériel sur requisition fournie par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement aux fins d'obliger les manipulateurs

d'aliment, coiffeurs, barbiers, de passer une radiographie pulmonaire annuelle pour la protection du public en général.

(Signé) S.-E. Dussault,

**Echevin.**

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer les ruelles suivantes :

- 1° La subdivision 1209 du lot 255 ainsi qu'une partie de la subdivision 1210 du lot 255 étant partie de la rue Roussillon au nord de la rue Pharand.
- 2° La ruelle connue comme étant la subdivision 1184, du lot 255 située entre les rues Lavigne et Duquesne, tel qu'indiqué sur le plan annexé ainsi qu'une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J. P. Duguay, en date du 13 mai 1958.

(Signé) J.-G. Lacasse,

**Echevin.**

**AJOURNEMENT SINE DIE.**

:

.

:

.

:

.

.

.

.

.

.

.

.

.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 3

SEANCE DU 3 JUIN 1958

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 3 juin 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,843.08 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité des Terrains de Jeux, aréna et parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,930.82 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.  
Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$505.87 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.  
Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.



4. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$18.13 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, 29 mai 1958.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,282.17 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.

Hull, 29 mai 1958.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$16,490.04 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$146.19 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,424.30 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 2e rapport du comité des Travaux Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$22,966.15 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$5,244.81, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, en date du 27 mai 1958.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$44,191.60 pour le magasin-stock; ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal devra faire les entrées au débit conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

REGLEMENT No 674

Amendant le règlement 591 concernant  
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une rue ainsi que certaines ruelles.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer lesdites rues et ruelles.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement 591, tel qu'amendé, est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 52, l'article suivant :

53. Cette partie de la rue Roussillon connue comme étant une partie du lot 255-1210 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi : —

“De figure irrégulière, borné au Nord-Est par partie du lot 255-1236 (rue Boucherville) à l'Est par les lots 255-258, 255-257, -256, 255-1211 (ruelle), 255-259 à 265, 255-1212 (ruelle), 255-1238, et partie du lot 255-1217 au Sud par partie du lot 255-1210 (rue Roussillon) à l'Ouest par les lots 255-80 à 255-122; mesurant quatre-vingt-quatorze pieds et trois pouces (94'3") au Nord-Est, mille sept pieds et un pouce (1007' 1") à l'Est, soixante et six pieds (66') au Sud, mille soixante et dix pieds (1070') à l'Ouest; contenant en superficie soixante et huit mille cinq cent quarante-quatre pieds carrés (68,544') mesure anglaise.

est par le présent règlement fermée.

54. Cette ruelle connue comme étant une partie du lot 255-1209 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi :

“De figure irrégulière, borné au Nord par le lot 255-1236 (rue Boucherville), à l'Est par les lots 255-122 à 255-66, 255-65 B, -65 A, -64 à 58, 255-57 B, -57 A, -56, au Sud par partie du lot 255-1209, à l'Ouest par partie du lot 10-6 et les lots 12 et 10-8; mesurant treize pieds (13') de largeur, par mille sept cent vingt-neuf pieds et huit dixièmes (1,729'.8) de longueur moyenne; contenant en superficie vingt-deux mille quatre cent quatre vingt-sept pieds carrés (22,487') mesure anglaise.

est par le présent règlement fermée.

55. Cette ruelle située entre les rues Lavigne et Duquesne et connue comme étant une partie du lot 255-1184 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi :

“De figure irrégulière, borné vers le Nord par les lots 255-639 à 255-649, vers l'Est par le lot 255-1186 (ruelle), vers le Sud par les lots 255-269 à 255-575, 255-576 A, 255-576 B, 255-577, -578, -579, vers l'Ouest par le lot 255-1185 (ruelle); mesurant deux cent soixante et seize pieds (276') au Nord et au Sud, quatorze pieds (14') à l'Est et à l'Ouest; contenant en superficie trois mille huit cent cinquante pieds carrés (3,850') mesure anglaise. (D'après le livre de renvoi officiel).

est par le présent règlement fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jours et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire. Greffier.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un règlement portant le No 674 amendant le règlement 591, concernant la fermeture de rues et ruelles soit adopté tel que lu.

Adopté.

L'échevin R. Villeneuve prend son siège.

13. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de verser à l'ordre des Infirmières Victoria, l'octroi annuel de \$4,500.00, prévu à l'item 475, du budget de la présente année fiscale.

Reçu ce 27 mai 1958.

Roland Stevens,  
Asst.-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à Benoît Dupont, la permission d'installer sur son terrain, désigné par le numéro de cadastre 143, du quartier UN, trois réservoirs souterrains, dont un de 4,000 gallons, et deux de 2,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gazoline, aussi deux réservoirs souterrains de 500 gallons chacun, dont un pour l'huile combustible et l'autre pour l'huile de rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement. Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du directeur du Service des Incendies, en date du 29 mai 1958 dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre de la Voirie de la province de Québec de bien vouloir autoriser la réfection du pavage du pont traversant la rivière Gatineau entre les municipalités de la Cité de Hull et le village de Pointe-Gatineau.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire une estimation des dommages causés à la propriété de la Cité désignée comme étant l'ancien chantier municipal, situé à l'extrémité Ouest de la rue Wellington, lorsque ledit immeuble a été incendié en mars dernier. Un rapport de cette estimation devra être soumis au Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la période de temps accordée pour escompte aux contribuables payant leurs taxes d'avance soit prolongée jusqu'au 16 juin 1958 inclusivement. Le Trésorier est autorisé à faire publier des avis à cet effet dans les journaux locaux.

Le Maire déclare la résolution hors d'ordre.

18. ATTENDU que la Légion Canadienne, succursale No 30, filiale de British Empire Service League, a, le 7 juillet 1954, signée un bail avec la Cité de Hull pour la location de l'immeuble connu comme étant l'ancien chantier municipal, situé à l'extrémité Ouest de la rue Wellington;

ATTENDU qu'en vertu d'une des clauses dudit bail, la Légion devait tenir les lieux loués, assurés contre l'incendie pour un montant d'au moins \$5,000.00;

ATTENDU qu'en mars dernier un incendie a endommagé ledit immeuble;



Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil demande à la Légion Canadienne, succursale de Hull, de bien vouloir lui payer, à même ses assurances incendies, les dommages causés par un incendie à l'édifice connu comme ancien chantier municipal, situé à l'Ouest de la rue Wellington, et occupé par la Légion.

Adopté.

19. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull veut tout mettre en oeuvre pour résoudre les problèmes d'habitation de la Cité;

ATTENDU que le surpeuplement des logis de la Cité est le plus élevé au Canada selon les statistiques fédérales;

ATTENDU qu'il faut éliminer les logis inhabitables pour des raisons de santé ou de sécurité;

ATTENDU qu'il n'y a actuellement dans toute la Cité aucun terrain privé qui puisse être acquis économiquement pour un projet de logis à bon marché;

ATTENDU que la Cité ne possède elle-même aucun terrain qui puisse servir à un projet de logis à bon marché;

ATTENDU que le Ministère des Travaux Publics et la Commission du District Fédéral possèdent pour des parcs, des terrains de jeux, etc., 25 pour cent de la surface utile de la Cité.

ATTENDU que même si des parcs sont très nécessaires pour une ville, il convient que la population n'ait pas à souffrir du manque d'espace.

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil demande au Ministère des Travaux Publics et à la Commission du District Fédéral que lui soit remis pour les fins exclusives d'un projet d'habitation à bon marché, de préférence en bordure du boulevard Fournier où des services existent déjà, mais ailleurs si nécessaire, un terrain suffisamment vaste.

Ce Conseil nomme le Maire et le président du comité d'Habitation pour négocier au plus tôt l'entente nécessaire avec le Ministre des Travaux Publics et la Commission du District Fédéral. Ces délégués devront faire rapport à chacune des séances du Conseil jusqu'à ce que l'entente soit conclue.

Adopté.

20. ATTENDU que la Cie du Transport Urbain a produit un retraxit pour une partie de sa requête;

ATTENDU que lors de la production du retraxit l'enquête et l'audition sur la demande étaient déjà terminées;

ATTENDU que l'enquête et l'audition ont occasionné à la Cité de Hull de multiples dépenses nécessaires;

ATTENDU que le retraxit n'a été signifié à la Cité de Hull et en conséquence la Cité de Hull n'a pas eu l'occasion de soumettre des représentations relativement aux frais avant que le jugement soit rendu;

ATTENDU que la Régie des Transports doit entendre de nouvelles représentations avant que le jugement final soit rendu sur la deuxième partie de la requête;

ATTENDU que la Cité désire recouvrir les frais qu'elle a encourus;

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que les représentations nécessaires soient faites à la Régie en vue d'obtenir que la compagnie demanderesse soit obligée de payer les frais occasionnés à la Cité de Hull par sa requête.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la résolution numéro 5 de l'assemblée a jour-née du 16 avril 1958, soit modifiée de manière à remplacer l'échevin Louis-N. Froment présentement en convalescence, par l'échevin

Edgar Chénier, à la présidence du comité spécial chargé de l'organisation d'un concours chez les écoliers de la Cité de Hull relativement au dessin d'un char allégorique pour la parade annuelle de l'exposition centrale du Canada.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU QUE

- 1— Ce Conseil ratifie la promotion du capitaine Wilfrid E. Albert, au poste d'inspecteur au bureau de prévention des incendies, avec une augmentation de salaire annuelle de \$200.00, à compter du 1er mai 1958.
- 2— Que le Trésorier de la Cité, soit autorisé d'inscrire sur la liste de paye des employés permanents, les trois nouveaux pompiers suivants :

MM. Jean-Guy Jacques, Robert Paquin, Roland Michaud et ce, à compter du 9 mai 1958, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail en vigueur de l'Union Internationale des Pompiers de Hull.

Adopté.

Monsieur l'échevin W. Dussault est dissident.

23. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie Canadian Fire Underwriters Association de bien vouloir lui faire ses commentaires et suggestions au sujet de la localisation actuelle des casernes des pompiers dans la Cité de Hull et aussi de lui faire savoir si elles sont actuellement situées aux bons endroits pour répondre aux conditions existantes dans la Cité de Hull.

Adopté.

24. CONSIDERANT le besoin toujours croissant et urgent d'un hôpital pour soigner les personnes atteintes de maladie chronique;

CONSIDERANT qu'une telle institution rendrait d'innombrables services aux résidants de la Cité de Hull et de sa région immédiate;

CONSIDERANT que l'édifice de l'ancien hôpital du Sacré-Coeur de Hull, situé rue Laurier, est présentement inoccupé;

CONSIDERANT que ledit édifice pourrait être utilisé pour les fins ci-haut mentionnées, et ce, temporairement, en attendant la construction future d'un nouvel hôpital moderne pour les maladies chroniques;

Il est proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin Edgar Chénier:

ET RESOLU que, pour les raisons ci-haut énumérées, ce Conseil sollicite des autorités fédérales le privilège d'utiliser l'ancien édifice de l'hôpital du Sacré-Coeur, situé rue Laurier, aux fins d'y établir temporairement un hôpital pour soigner les personnes atteintes de maladie chronique.

Que copie de cette résolution soit envoyée à l'Honorable John Diefenbaker, Premier Ministre du Canada, à l'Honorable Ministre de la Santé Nationale, au Député du comté de Hull, à l'Honorable Ministre des Travaux Publics.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un fonds spécial de \$50,000.00 soit établi à même les appropriations pour "Imprévus" du présent budget aux fins de payer les dépenses préliminaires concernant le projet de la construction d'un nouveau poste de police.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de \$1,000.00 pour faire faire des sondages sur le terrain de la rue Wellington qui est présentement sous considération pour la construction d'un nouveau poste de police.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées soient adoptés savoir: le 16 avril, le 6 mai et le 20 mai 1958.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin Robert Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil fasse une demande à la Commission du District Fédéral, d'accorder la permission à la Cité, d'aménager trois (3) cours de tennis, au parc Fontaine, en bordure des rues Charlevoix et Châteauguay sur les subdivisions 48, 49, 50 du lot 136, quartier 3 de la Cité de Hull.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser au compte de l'Aréna de Hull — Robert Guertin, une somme de \$10,000.00 à titre de "Fonds de roulement" pour l'exercice financier 1958-1959.

Cette somme sera versée à même les fonds généraux de la Cité et servira aux fins mentionnées aux articles 24 et 26 du règlement numéro 660, concernant la Commission de l'Aréna.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de verser à la Chambre de Commerce de Hull un octroi de \$1,500.00 prévu à l'item 483, du présent budget, afin de lui venir en aide à maintenir son secrétariat permanent.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité chargé d'étudier la réalisation de la construction d'un filtre, à la suite de son assemblée du 9 mai 1958, ce Conseil consent à demander au Ministère des Ressources Hydrauliques de la province de Québec, de faire une étude sur place, du pouvoir électrique qui pourrait être développé au château d'eau de la Cité, et de soumettre un rapport à cet effet.

Que les officiers de ce Ministère soient priés de bien vouloir faire tout en leur possible pour soumettre un rapport de cette étude au plus tard le 30 juin 1958.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

QUE l'engagement des nouveaux constables : Jean-Guy Charbonneau, Jean-Denis Duchesne, Raymond Giroux, Emile Sabourin, Régis Tremblay, soit approuvé, conformément à l'avis de la Commission de Police, en date du 22 mai 1958.

Que le Trésorier de la Cité soit chargé d'inscrire le nom de ces nouveaux employés sur la liste de paie des employés permanents et les payer suivant le salaire et conditions établis par la convention collective de travail existante de l'Union des Policiers de la Cité de Hull.

Adopté.

32. CONSIDERANT que la Chambre de Commerce de Hull a déjà, dans le passé, fait la demande aux compagnies de chemins de fer et au Ministère du Revenu National, de doter la Cité de Hull d'un service de dédouanage;

CONSIDERANT que la Cité ne bénéficie pas, à date, de ce service et que les citoyens sont dans l'obligation de se rendre à Ottawa pour récupérer les marchandises reçues par messagerie;

CONSIDERANT que la Cité de Hull a une population de 50,740 âmes et qu'un service de dédouanage est devenu essentiel.

Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que des instances soient faites auprès des compagnies de chemin de fer Canadien Pacific Express et de Canadien National Express, ainsi qu'au Ministère du Revenu National, afin de doter la Cité de Hull d'un service de dédouanage, pour les marchandises reçues par messagerie. Que copie de cette résolution soit envoyée à messieurs D. R. Smith, General Agent, C. P. Express et H. C. Russell, General Agent, C. N. Express.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que, sur recommandation du comité des utilités publiques, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à ce que la Bell Telephone procède aux travaux suivants :

Placer et maintenir un conduit souterrain dans et à travers le chemin Leamy, du côté Est dudit chemin et au Sud-Est du boulevard St-Joseph et chemin de Chelsea, conformément au plan No 401 de ladite compagnie, en date du 14 mai 1958.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de demander des soumissions pour la fourniture des items suivants :

**EVALUATEUR :**

1 machine à calculer.

**TRESORIER :**

Achat d'une machine à multiplier.  
Achat d'une machine à additionner.  
Achat d'un classeur à index.

**POLICE :**

1 dictaphone.  
1 appareil à photocopier.  
Echange des automobiles 1, 2, 3 et 4.  
Achat d'une automobile avec radio et accessoires pour cette  
voiture.

**FEU :**

Echange d'un véhicule.

**LUMIERES ET ALARME :**

200 Wireholder C.L.M. No. 3750 W.  
200 Suspension insulator C.L.M. No. 505.  
1 Electric drill  $\frac{1}{4}$ .  
800 Ampoules 4000 lumens 6.6A.  
1000 Film cutouts Westinghouse Style No. 347909B.  
500 Ampoules 10 Watts 125 volts No. S-14/IF.  
144 Ampoules 500 Watts 125 volts (Clair).  
3 Sylvania Mercury vapor silver white lamp No. Sh 1.  
500 Fetter drive lag bolt C.L.M. No. 9545.  
12 Main spring with keeper N.E. 42382-A (Alarme).  
1 Radio mobile.  
1 Remote control.

**BIBLIOTHEQUE :**

25 tablettes de métal.

**MACHINERIE ENTRETIEN :**

Camion 112. 1 pneu 825 x 20-10 plis Goodyear Hi-miler. All  
weather rayon.  
Jeep 116. 2 pneus 600 x 16 6 plis Goodyear sur grip.  
Pompe 605. 2 pneus 750 x 20-10 plis Road lug.  
Règlement 665. 1 générateur portatif.

**GARAGE MUNICIPAL :**

2 radios mobiles, 6 volts.  
1 camionnette 1 ton. P. & D.



Pour tous véhicules moteurs demander des soumissions aux distributeurs locaux.

Que l'Acheteur soit autorisé de demander des spécifications aux chefs des départements concernés; le tout, conformément à la résolution du Conseil, en date du 4 décembre 1956.

Adopté.

35. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull a, le 30 octobre 1956, autorisé une enquête complète sur les conditions de l'habitation à Hull;

ATTENDU que permission n'a jamais été accordée à ce Conseil par le gouvernement de la province de Québec, de négocier une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement pour que le coût de l'enquête soit en majeure partie défrayé par la Centrale.

ATTENDU que le Conseil de la Cité veut que les conditions d'habitation soient les meilleures possibles et que pour prendre les mesures nécessaires, il faut avoir les renseignements nécessaires.

Il est proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil demande que l'Inspecteur des bâtisses, l'Évaluateur de la Cité, l'Ingénieur de la Cité, prennent immédiatement les mesures nécessaires pour pouvoir soumettre à ce Conseil, à sa séance régulière de juillet, un rapport contenant les renseignements suivants: le nombre de maisons qui sont inhabitables pour raison de santé et de sécurité, le nombre de logis en cause, le nombre de familles et le nombre de personnes en cause; l'évaluation de ces maisons et leur emplacement.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'une somme de \$50.00 soit souscrite pour une page d'annonce dans le programme souvenir de l'Ordre des Che-

valiers de Colomb, à l'occasion du Congrès provincial du Quatrième Degré de cet ordre. Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Publicité" (404).

Adopté.

37. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire faire l'installation des services d'approvisionnement d'eau et des égouts entre les tuyaux principaux et la ligne de rue pour servir le lot 247-106 de la rue Montmorency. Le coût estimé de ces travaux est de \$250.00 et devra être chargé aux appropriations pour "Tuyaux principaux". Le propriétaire de cet immeuble, monsieur Castonguay paie une répartition annuelle pour le service des égouts, et ce, conformément au rapport du Conseil juridique du 21 mai 1958.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, suivant un rapport en date du 22 mai 1958, fait par le secrétaire du service des Immeubles, indiquant certaines corrections à la description d'un terrain vendu à monsieur Edmond Auger, le 10 décembre 1953, le paragraphe deux, de la résolution numéro seize, de l'assemblée ajournée du 10 décembre 1953 soit rescindé et remplacé par le suivant :

Que ce Conseil consent à vendre à monsieur Edmond Auger, 141, rue Lois, l'immeuble décrit par les numéros de cadastre 229-C, 234-B, 382-A du quartier UN de la Cité de Hull, au prix de \$100.00 incluant les frais de localisation.

Un acte notarié au frais de l'acquéreur devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-haut mentionné.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire faire un arpentage, avec plan montrant les bornes du terrain décrit par les numéros de cadastre suivants :

14-1, 14 partie 2 et 14-3, du quartier UN (1) de la Cité de Hull.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à monsieur Léo Joanisse, 31, rue Graham, la bâtisse portant les numéros 62 et 64, rue Notre-Dame, pour fin de démolition, au prix de \$25.00 suivant sa soumission. Le soumissionnaire s'engage à démolir cette propriété dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil, et devra nettoyer le terrain de tous débris de construction. Il devra en plus déposer, avant l'exécution des travaux, une police garantie en faveur de la Cité de Hull, au montant de \$20,000.00 pour responsabilités civiles, et de \$5,000.00 pour dommages matériels.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût des travaux requis pour rendre carrossable la rue Duguay, entre les rues Prevost et Maricourt.

Adopté.

42. CONSIDERANT que la Cité de Hull procède, chaque année, à un nettoyage de printemps;

CONSIDERANT qu'une campagne d'embellissement est en marche dans la Cité de Hull.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Gatineau Power Co. de bien vouloir collaborer à l'embellissement de la Cité de Hull, en procédant au nettoyage du terrain occupé par ses lignes de transmission en bordure de la rue Roussillon et dans les limites du quartier Tétreau.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission du District Fédéral de bien vouloir faire faire le nettoyage et l'abattage des arbres séchés sur le terrain, en bordure de la rue Maricourt, vis-à-vis la rue Barette, aussi de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour détruire l'herbe à la puce dans les terrains adjacents à la promenade de la Gatineau dans les limites de la Cité de Hull.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que monsieur Louis Landreville soit engagé à titre d'administrateur de la bibliothèque municipale au salaire de \$4,000.00 par année, et ce, suivant les dispositions de l'article No 9 du règlement No 575.

Cet engagement prend effet le 1er mai 1958, pour se terminer le 1er mai 1959. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé de la même manière que les autres employés permanents de la Cité de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations de "Salaires Bibliothèque Municipale".

Adopté.

45. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, sur recommandation du Trésorier de la Cité, en date du 21 mai 1958, le nom de monsieur Roger Villeneu-

ve, percepteur junior au bureau du Trésorier, soit porté sur la liste des employés permanents de la Cité et que son salaire lui soit payé selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

Que le rapport pour l'exercice financier du 22 novembre 1957 au 30 avril 1958 de l'Aréna municipal de Hull — Robert Guertin, présenté par les vérificateurs Massé, Vien & Cie, soit accepté.

Adopté.

47. Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 du 20 mai 1958, soit rescindée.

Adopté.

48. Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que 2,960 pieds linéaires de tuyau de fonte de 8" de diamètre, classe 150, joint tyton, avec couche intérieure de ciment au prix de \$3.09 le pi. lin. soient achetés de Canada Iron Co. Ltd.

Les fonds devront être pris à même le règlement No 669.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit prié de préparer un estimé relativement à la requête des propriétaires de la rue de Boucherville concernant l'installation des lampadaires sur le côté Ouest de ladite rue au lieu du côté Est, qu'un rapport soit soumis pour le comité général du 10 juin 1958.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, pour modifier le paragraphe 4 de l'article 5 du règlement No 385 aux fins de prohiber tous spectacles et représentations dans les hôtels situés dans les limites de la Cité de Hull.

L. Emond,  
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, afin d'accorder une exemption de taxes municipales sur toutes propriétés sur lesquelles aura été ajouté un revêtement extérieur soit de pierres, briques, stucco, planches-méplates et planches à clin de toutes sortes, planches murales isolantes, imitation de brique ou de pierre pas moins de 5/8" d'épaisseur, ou bardeaux d'amiante. Toutefois, ces différents matériaux devant être utilisés dans leur zonage respectif conformément au règlement No 578 de la Cité.

Ce règlement sera en vigueur pour une durée de trois ans; soit jusqu'à la déposition du rôle d'évaluation pour les années 1961-1962.

Ce règlement ne pourra, cependant, être appliqué sur les propriétés qui auront déjà bénéficié d'une exemption de taxes en vertu des règlements 409 et 446 de la Cité de Hull.

Cette exemption de taxes, (comprenant toutes les taxes basées sur l'évaluation) en vertu du règlement projeté, s'appliquera seulement sur la valeur des améliorations ci-haut mentionnées, et ce, pour une durée de trois ans.

G. Chouinard,  
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$2,500.00 soit employé pour aménager la bibliothèque municipale St-Joseph, succursale St-Raymond. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Imprévus".

(Signé) Robert Guertin,  
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit versé au directeur du Service des incendies, pour défrayer le coût des frais d'enregistrement et de transport pour assister à la convention des chefs de police et de pompiers de la province de Québec, qui sera tenue à Granby, du 7 au 11 juillet 1958.

J.-A. Maurice,  
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour l'installation d'une lumière de rue, sur le côté Est de la rue Champlain, entre les rues St-Laurent et St-Jean-Baptiste.

Edgar Chénier,  
Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$350.00 soit mis à la disposition du département de police, pour organiser un voyage au Mille-Iles, pour les brigades scolaires, en reconnaissance des services rendus durant l'année.

Lionel Emond,  
Echevin.

50. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 17 juin courant.

Adopté.







CANADA  
Province de Québec }  
District de Hull } CITE DE HULL.

No 4

SEANCE DU 17 JUIN 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 17 juin 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité du service des immeubles, en date du 22 mai 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Edmond Auger, 141, rue Lois, un terrain connu comme étant la subdivision 1 du lot 234-A et la subdivision 2 du lot 229A, mesurant 42 pieds 4 pouces, en front, rue Lois, par une profondeur de 3 pieds 9 pouces, au prix de \$1.00. Cette vente est faite aux conditions suivantes :

1. —Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
2. —Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
3. —La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-haut mentionné.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse;

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Lionel Leblanc, 41, rue Booth, partie de la ruelle 255-1165, mesurant approximativement 7 pieds par 20 pieds, et située au Sud de la subdivision 883 du lot 255, au prix de \$3.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 509 et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, la Cité consent à vendre à Stanley Keays, 80, rue Brodeur, partie de la ruelle 248-240, mesurant approximativement 8 pieds par 47 pieds et située au Nord de la subdivision 285 du lot 248, au prix de \$9.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 509, et cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé aux Cadets du Collège Notre-Dame de Hull pour leur venir en aide à défrayer le coût du transport de Hull à Montréal, à l'occasion de la parade de la St-Jean-Baptiste.

Cette dépense à être prise à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 10 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité, certifie qu'il y a des fonds disponibles, à l'item ci-haut mentionné.

(Signé) G. Scott,

Hull, le 11 juin 1958.

Asst'-Trésorier.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Comité des Affaires Litigieuses, à la suite de son assemblée du 10 juin 1958 et sans préjudice aux droits de la Cité, qu'un montant de \$18.00 soit versé à monsieur J. P. Bastien, 197, rue Dollard, pour dommages causés à son automobile le 5 mai 1958, et ce, conformément à la recommandation de l'Ingénieur de la Cité.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du service des immeubles, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, que ce Conseil accepte en principe le plan de subdivision proposé pour une partie des lots 6-B et 6-C appartenant à la firme J. G. Bisson Construction Ltd., le tout, tel qu'indiqué au plan annexé par une couleur jaune. Cette acceptation est cependant sujette aux conditions suivantes :

- a) Une lisière de terrain nécessaire pour le prolongement de la rue Bédard, tel qu'indiqué au plan, étant une partie des lots 6-B, 7-E et 7-G, d'une largeur de 66 pieds, devra être transportée à la Cité de Hull;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire l'installation des services d'égout, d'aqueduc, trottoir ou pavage, tant et aussi longtemps que cette partie de rue n'aura pas été annexée à la Cité de Hull.

Le projet de subdivision tel que soumis, a été approuvé par la Commission d'Urbanisme.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de transport de la rue Bédard.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Jean-Rhéal Fournier, 98, rue St-Hyacinthe, partie de la ruelle 9-8F, mesurant approximativement 10 pieds par 50 pieds, et située à l'Est des subdivisions 16 et 17 du lot 9, au prix de \$12.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 494, et les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à monsieur René Lemieux, 197, rue Kent, Hull, la permission d'installer sur le terrain désigné par le numéro 387 du quartier 5, deux (2) réservoirs souterrains de 2,000 gallons chacun, pour l'entreposage de la gasoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309, et sous la surveillance du directeur du service des incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du directeur du service des incendies, en date du 13 juin 1958, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux une fois la propriété démolie, le tout sera conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, pour donner suite aux recommandations du comité des Affaires Litigieuses, et l'acceptation de la part du réclamant, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à verser la somme de \$75.00 à monsieur Claude Blais, en règlement final de sa réclamation du 1er février 1958, les fonds devant être pris à même l'appropriation "Dommages".

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Affaires Litigieuses et sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à payer à monsieur Robert Perrier, la somme de \$20.00 en règlement final de sa réclamation du 11 avril 1958. Il y a acceptation de sa part dans sa lettre datée du 12 juin 1958.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Dommages".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sans admettre la responsabilité de la Cité de Hull dans cette affaire, et conformément aux recommandations du comité des Affaires Litigieuses qu'un montant de \$69.50 soit remboursé à la compagnie Canadian National, B.P. 129, St-Hyacinthe, Qué., en règlement final de la réclamation de monsieur Marcel Guindon, à la suite des dommages subis à son automobile le 29 janvier 1958.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à l'Ajusteur Roland Monfils. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Dommages".

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice: :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité du service des Immeubles, en date du 16 juin 1958, ce Conseil consent à ce que la ruelle portant le numéro de cadastre 6-B-330 soit déplacée sur une distance de 15 pieds à condition que ladite ruelle porte le même numéro de cadastre afin d'éviter toute confusion au contrat de transport de cette ruelle à la Cité.

QUE la compagnie J. G. Bisson Construction soit avisée à cet effet.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la demande de monsieur René Chénier, ancien inspecteur au bureau de la Prévention des Incendies, ce Conseil de la Cité de Hull accorde son consentement afin d'autoriser le Ministère du Travail, Service des Rentes sur l'état, de devancer les paiements de la rente numéro G-704-104 au 1er juillet 1958, au lieu du 1er juin 1984.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Département des Rentes sur l'Etat.

Adopté.

Monsieur l'échevin Aurélien Doucet prend son siège.

14. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$2,500.00 soit employé pour aménager la bibliothèque municipale St-Joseph, succursale St-Raymond, suivant l'estimé ci-annexé.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Bibliothèque".

Reçu ce 10 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'item ci-haut mentionné.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 11 juin 1958.

Ass't-Trésorier.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer à l'échevin J.-G. Lacasse, la somme de \$120.00 représentant les

frais de transport et d'enregistrement et dépenses de voyage pour avoir assisté au congrès du Lions Club qui a eu lieu à North Bay, les 1er, 2, 3, et 4 juin dernier. Cette dépense est en conformité au taux établi par la résolution numéro 30 de l'assemblée du Conseil de la Cité, tenue le 20 mai 1958, et devra être chargée à même les appropriations "Entretien Bureau du Conseil".

Reçu ce 10 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 11 juin 1958. pour Bernard Clairoux, trésorier.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un fonds spécial de \$2,092.00 soit établi à même les appropriations pour "Imprévu" du présent budget, aux fins de défrayer le coût de l'installation d'une clôture longeant le terrain de jeux Notre-Dame-de-Lorette et du parc Moussette.

Reçu ce 13 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 16 juin 1958. Trésorier de la Cité.

Adopté.



17. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 30 mai 1958, qu'un montant de \$2,092.00 soit utilisé pour l'érection d'une clôture en broche maillée d'une hauteur de 6 pieds, sur le terrain du parc municipal à partir du boulevard Brunet et en direction Sud, vers la rivière Outaouais, côté Ouest de la rue Duguay, dans la ligne qui sépare le parc municipal et le terrain de jeux de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette.

Ce montant devant être pris à même les appropriations du fonds spécial créé à cette fin.

Reçu ce 30 mai 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds à l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 30 mai 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

#### REGLEMENT No 675

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'aménagement de la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$272,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout sanitaire de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout pluvial de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement de certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi de l'Hygiène Publique, les plans et devis pour lesdits travaux ont été approuvés par le Ministère de la Santé du Gouvernement de la Province de Québec, le 22 mai 1958.

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

réseau d'aqueduc et raccordement	\$ 75,208.00
égout sanitaire	61,957.00
égout sanitaire usine élévatoire	12,000.00
égout pluvial conduite regards et puisards	24,451.00
égout pluvial conduit de 42"	50,116.00
aménagement des rues	39,413.00
coût de la finance	8,855.00
<b>TOTAL</b>	<b>\$272,000.00</b>

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$272,000.00.

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$86,408.00 représentant le coût des travaux pour le système de tuyaux regards et raccordement à l'égout sanitaire ainsi qu'une conduite regards et puisards au réseau d'égout pluvial de la Cité.

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

**IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à faire les achats et exécuté les travaux nécessaires pour desservir le lot 6A rang 5 du canton de Hull de la façon suivante :

- A— Réseau d'égout sanitaire —  
Système de tuyaux, regards et raccordements  
Usine élévatoire
  
- B— Réseau d'égout pluvial —  
Conduite de ciment, regards et puisards  
Conduites de 42"
  
- C— Réseau d'aqueduc et raccordements
  
- D— Aménagement des rues

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$272,000.-00, et reparté ainsi :

Coût des travaux	\$263,145.00
Coût de la finance	8,855.00

3. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$272,000.00.

4. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures datées du 1er mai 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1988 conformément au tableau suivant :

<b>ANNEE</b>	<b>AMORTISSEMENT</b>	<b>AMORTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1er mai</b>	<b>à 10 ans</b>	<b>à 30 ans</b>	
1959	3,000.00	3,500.00	6,500.00
1960	3,500.00	3,500.00	7,000.00
1961	3,500.00	4,000.00	7,500.00
1962	4,000.00	4,000.00	8,000.00
1963	4,000.00	4,500.00	8,500.00
1964	4,000.00	4,500.00	8,500.00
1965	4,500.00	4,500.00	9,000.00
1966	4,500.00	5,000.00	9,500.00
1967	5,000.00	5,000.00	10,000.00
1968	5,000.00	5,500.00	10,500.00
1969		5,500.00	5,500.00
1970		6,000.00	6,000.00
1971		6,000.00	6,000.00
1972		6,500.00	6,500.00
1973		7,000.00	7,000.00
1974		7,000.00	7,000.00
1975		7,500.00	7,500.00
1976		8,000.00	8,000.00
1977		8,500.00	8,500.00
1978		9,000.00	9,000.00
1979		9,500.00	9,500.00
1980		9,500.00	9,500.00
1981		10,000.00	10,000.00
1982		10,500.00	10,500.00
1983		11,000.00	11,000.00
1984		12,000.00	12,000.00
1985		12,500.00	12,500.00
1986		13,000.00	13,000.00
1987		13,500.00	13,500.00
1988		14,500.00	14,500.00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$41,000.00	\$231,000.00	\$272,000.00

5. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

6. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 60 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrées n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant tout enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

7. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

8. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il effectuera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

9. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

10. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au



du canton de Hull et autorisant un emprunt de \$272,000.00 pour payer le coût de l'exécution desdits travaux, soit adopté tel que lu; suivant les dispositions de l'article 77 de la Charte qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit convoquée et tenue le 30 juin 1958, entre 5 et 7 heures de l'après-midi dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 676, concernant les restaurants ambulants, soit approuvé tel que lu.

**Vote sur la résolution**

En faveur : Aurélien Doucet, J.-Yves Bernier, S.-Edgar Dussault : 3.

Contre : J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 8.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

20. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$200.00 soit versé au Club Canadien Hull-Ottawa pour défrayer le coût d'une plaque commémorative du championnat.

Les fonds à être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 11 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-haut mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 11 juin 1958.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé d'installer une lumière de rue sur le côté Est de la rue Champlain, entre les rues St-Laurent et St-Jean-Baptiste. Que cette dépense, ne devant pas dépasser la somme de \$100.00, soit chargée à l'item "Département Lumière & Alarme".

Reçu ce 3 juin 1958.

H.-Léon Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 4 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un montant additionnel de \$50.00 soit versé au Directeur du Service des Incendies pour défrayer le coût des frais d'enregistrement et de transport pour assister à la Convention des Chefs de Police et de Pompiers de la Province de Québec, qui sera tenue à Granby du 7 au 11 juillet 1958.

Cette dépense devant être chargée à l'item "Entretien du département de Feu".



Reçu ce 3 juin 1958.  
H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 4 juin 1958.

Trésorier de la Cité  
Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Directeur de Police, en date du 21 mai 1958, qu'un montant de \$350.00 soit mis à la disposition du département de police, pour organiser un voyage aux Mille-Iles, pour les brigades scolaires qui se dévouent aux services des écoliers, en reconnaissance des services rendus durant l'année scolaire.

Cette dépense devant être prise à même les appropriations "Entretien département de Police".

Reçu ce 3 juin 1958.  
H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 4 juin 1958.

Trésorier de la Cité.  
Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, monsieur Jean-Guy Charbonneau, soit en-

gagé comme constable au département de police, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail existante, et ce, effectif le 29 mai 1958.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé de la même manière que les autres employés permanents de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 35, de l'assemblée régulière du 3 juin 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

ET RESOLU que ce Conseil demande que, l'Inspecteur des bâtisses, l'Ingénieur de la Cité, prennent immédiatement les mesures nécessaires pour pouvoir soumettre au Conseil, à sa séance régulière du mois d'août, un rapport contenant les renseignements suivants : —

Le nombre de maisons qui sont inhabitables pour raison de santé et de sécurité.

Le nombre de logis en cause.

Le nombre de familles et le nombre de personnes en cause, ainsi que l'évaluation de cesdites maisons.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, que demande soit faite à la compagnie Gatineau Power de procéder immédiatement à l'enlèvement des poteaux qui se trouvent aux endroits suivants :

- 1° Coin nord-est de l'intersection des rues Wellington et St-Jacques.

Coin sud-est de l'intersection des rues St-Hyacinthe et St-Etienne.

Coin nord-est et sud-est de l'intersection des rues St-Etienne et St-Henri.

Côté nord de la rue Wright entre St-Jacques et Laval.

- 2° De relocaliser ces poteaux qui se trouvent présentement aux endroits suivants :

Coin sud-ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Dumas.

Coin nord-ouest de l'intersection des rues Hôtel-de-Ville et Eddy.

Coin sud-ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Dalpé.

Coin sud-ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Nicolet.

Coin nord-ouest de l'intersection des rues Châteauguay et Garneau.

Du côté ouest de la rue Châteauguay entre les rues Papineau et Garneau.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, que demande soit faite à la compagnie de Téléphone Bell de procéder aux travaux suivants :

- 1° Déménager ses fils téléphoniques présentement installés sur le côté nord de la rue Dumas, entre le boulevard St-Joseph et la rue Cousineau, aux poteaux de la compagnie Gatineau Power qui seront installés sur le côté sud de ladite rue, entre les rues ci-haut mentionnées.

- 2° Procéder à l'enlèvement de leurs poteaux sur le côté nord de la rue Dumas qui sont d'aucune utilité à la suite de ces changements.
- 3° La Cité de Hull devra défrayer le coût de ces travaux à la suite des changements demandés dont le montant ne devra pas dépasser la somme de \$600.00, soit 50% du coût des travaux et chargé au règlement numéro 622. Ces changements sont devenus nécessaires par l'élargissement et la construction de trottoirs de la rue Dumas.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, que la compagnie Bell Telephone soit priée :

- 1° D'enlever son poteau présentement situé à l'intersection sud-est du boulevard St-Joseph et de la rue Dumas.
- 2° De relocaliser son poteau qui se trouve sur le côté nord du boulevard Gamelin à l'intersection de la rue Emond.

Ces changements sont devenus nécessaires à la suite des travaux municipaux à être exécutés à ces endroits.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, que demande soit faite à la Gatineau Power de procéder à la relocalisation de ses poteaux sur la rue Dumas, de la manière suivante :

- 1° que les poteaux soient installés sur le côté sud de la rue ci-haut mentionnée.

- 2° que lesdits poteaux soient installés de manière à pouvoir recevoir l'installation des fils de communication de la compagnie Bell Telephone ainsi que les fils devant servir au réseau de lumières et alarmes de la Cité de Hull.
- 3° que la part de la Cité de Hull, pour payer le coût de déplacement à la suite de ces changements, ne devra pas dépasser la somme de \$250.00 et devant être chargée au règlement numéro 622, "Elargissement de la rue Dumas".

Adopté.

30. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un montant de \$700.00 soit prévu aux fins de l'organisation et dépenses de publicité à l'occasion du congrès de l'association des bibliothécaires de langue française qui sera tenu à Hull les 11, 12 et 13 octobre 1958.

Les fonds pour défrayer cette dépense seront pris à même les appropriations suivantes :

\$200.00 à même l'item "Publicité".  
\$500.00 à même l'item "Bibliothèque".

Reçu ce 13 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 16 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité général en date du 26 mars 1958, ce Conseil consent à ver-

ser la somme de \$400.00 à la ville d'Ottawa représentant la contribution de la Cité de Hull dans la campagne contre les maringouins.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Contrôle des Maringouins" (477).

Reçu ce 13 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 16 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des Affaires Litigieuses, à la suite de son assemblée du 10 juin 1958, et l'acceptation de la part du réclamant, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à verser la somme de \$75.00 à monsieur Emile Carpentier, en règlement final de sa réclamation du 21 février 1958. Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Dommages".

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Affaires Litigieuses, à la suite de son assemblée du 10 juin 1958, et de l'acceptation de monsieur Robert Corneau, par l'entremise de son procureur Paul Raymond, avocat, que, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à payer la somme de \$100.00, audit monsieur Corneau, en règlement final de sa réclamation en date du 4 février 1958.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de faire le chèque payable conjointement à l'ordre de monsieur Paul Raymond et Robert Corneau.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Domma-ges".

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 23c, du règlement numéro 549, concernant la Commission de Police, les membres du Conseil de la Cité de Hull prient ladite Commission de soumettre un rapport complet, et détaillé, concernant la démission du constable Albert Paquin, en date du 23 mai 1958.

QUE ce rapport soit produit pour le comité général du 25 courant.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 3 de l'assemblée régulière du 20 mai 1958 soit rescindée et remplacée par la suivante :

QUE conformément à la recommandation du comité des immeubles, à la suite de l'assemblée du 12 juin 1958, que la Cité consent à faire l'acquisition de la propriété de madame Trefflé Normand, 2, rue Vaudreuil, au prix de \$8,000.00, étant connue comme la subdivision UN (1) du lot 418 et la subdivision DEUX (2) du lot 419.

La maison devra être libérée le ou avant le 1er août 1958.

Les fonds, pour l'achat de cette propriété, devront être pris à même l'appropriation du règlement numéro 645.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, pour donner suite à la requête du bureau du revenu de la province de Québec, en rapport avec la taxe de vente provinciale de 2%, au montant de \$22,944.21, que la Cité de Hull a omis de payer sur les achats de biens mobiliers fait du 1er juillet 1940 au 31 décembre 1954; qu'un comité spécial composé du président des finances monsieur S.-E. Dussault qui agira comme président de ce comité, de Son Honneur le Maire, du pro-maire Jean-Yves Bernier, et de l'échevin Lionel Emond soit formé afin de faire l'étude de cette requête et soumettre un rapport au Conseil au plus tard le 30 juin 1958.

Adopté.

37. ATTENDU que la Commission du District Fédéral, à la demande du Conseil de la Cité de Hull, a procédé à la démolition de l'ancien édifice Primco anciennement situé au coin des rues Reboul et Maisonneuve;

ATTENDU que les fondations n'ont pas été enlevées et que l'aspect de cette intersection en est défiguré;

ATTENDU que la Commission du District Fédéral a toujours eu pour but principal d'embellir les propriétés qui sont sous sa juridiction;

ATTENDU que la circulation à cette intersection est devenue tellement dense qu'il serait dans l'intérêt public d'arrondir le coin Sud-ouest des rues Reboul et Maisonneuve;

- Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que demande soit faite à la Commission du District Fédéral ainsi qu'au département des Travaux Publics du Canada, de procéder dans le plus bref délai possible, à l'arrondissement de l'intersection ci-haut mentionnée, qui serait de nature à embellir et rendre plus propice l'accès au boulevard Fournier.

Adopté.



38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à louer à l'oeuvre des terrains de Jeux Notre-Dame de Lorette, le terrain étant connu comme partie de la subdivision 2 du lot 14 (14-2) du quartier UN de la Cité de Hull, mesurant approximativement 99,750 pieds carrés, conformément au plan portant le numéro C. 1431 préparé par l'arpenteur géomètre J. P. Duguay, en date du 6 novembre 1957, au prix nominal de \$1.00 par année, pour une période de 10 ans, avec une clause de renouvellement automatique.

Ce terrain devant servir de terrain de jeux pour la paroisse Notre-Dame-de-Lorette.

Ce Conseil se réserve le droit de mettre fin à se bail sur un avis de 6 mois.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail de location pour le terrain ci-haut mentionné.

Adopté.

39. CONSIDERANT que le Conseil de la Cité de Hull est, par le règlement numéro 661, autorisé à exécuter des travaux nécessaires au remplacement de lumières et l'installation de lampadaires sur la rue DeBoucherville du boulevard Taché aux limites nord;

CONSIDERANT qu'un montant de \$1,474.00 a été prévu à cette fin;

CONSIDERANT qu'une requête des propriétaires de la rue deBoucherville en date du 27 mai 1958, demande que lesdits lampadaires soient installés sur le côté Est de la rue de Boucherville;

CONSIDERANT qu'une contre requête des propriétaires de la rue deBoucherville demande que l'installation des lampadaires soit faite sur le côté ouest de ladite rue telle que prévu par l'Ingénieur de la Cité.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de procéder à l'installation des lampadaires sur le côté ouest de la rue deBoucherville, du boulevard Taché aux limites nord.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU qu'un comité composé du pro-maire J.-Yves Bernier qui agira comme président du comité, de Son Honneur le Maire, de l'échevin Robert Guertin, soit chargé de préparer une réception civique qui sera donnée en l'honneur de la visite officielle de la Princesse Marguerite Rose qui aura lieu dimanche, le 3 août 1958.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que demande soit faite à la commission du District Fédéral, que la bordure en asphalte du boulevard Taché, commencée l'année dernière, entre la rue Dupuis et la propriété du District Fédéral soit continuée jusqu'à la limite nord de ladite rue Dupuis.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

QU'un comité spécial composé des échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, L. Emond et S.-E. Dussault, soit formé pour étudier la redistribution des quartiers de la Cité, de façon à en arriver à un nombre de 8 quartiers, avec un échevin par quartier. Ce comité, sous la présidence de l'échevin L. Emond, devra faire rapport au Conseil pour l'assemblée régulière de septembre 1958.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, pour donner suite à la résolution numéro 22 de l'assemblée du 16 avril 1958, que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de soumettre le cahier des charges relativement à la demande de soumission concernant l'enlèvement des vidanges, et ce, pour le comité général du 25 juin 1958.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que demande soit faite au Directeur de Police de voir à organiser la surveillance du parc Moussette à partir du 20 juin jusqu'à ce que le Conseil ait décidé autrement, à la suite du comité général qui sera tenu le 25 juin 1958.

Adopté.

Hull, le 17 juin 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$86.80 soit employé pour une annonce dans le journal le Droit à l'occasion du numéro spécial qui sera publié le 21 juin à l'occasion de la St-Jean-Baptiste.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,  
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.

1. The first part of the document is a list of names and titles, including the names of the authors and the titles of their respective works. This list is organized in a structured manner, likely serving as a table of contents or a reference list for the document.



CANADA  
Province de Québec }  
District de Hull } CITE DE HULL

No 5

SEANCE DU 2 JUILLET 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mercredi le 2 juillet 1958 à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins L.-N. Froment, Edgar Chénier et R. Villeneuve ont donné un avis d'absence pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,193.21 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Parc et Aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$757.66, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$593.18, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$645.66 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de feu, lumière & alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,550.01 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Hygiène soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$17,837.66 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,020.28 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.



8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,689.17 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 3ième rapport du comité des Travaux Publics soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$33,693.28, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 juin 1958.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le rapport des états financiers de la Cité de Hull pour l'année se terminant le 30 avril 1958 soit accepté tel que présenté à ce Conseil à la présente assemblée.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire des achats pour un montant de \$25,805.35 suivant la liste de demandes fournie par les chefs des départements concernés.

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à verser la somme de \$4,300.00 au Service Social de Hull représentant une partie du montant prévu au budget de l'année en cours.

Cette dépense à être chargée à l'item 481 "Service Social de Hull".

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que suivant la recommandation du comité de Circulation, à la suite de son assemblée du 19 juin 1958, que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'ériger un îlot formé de dispositifs mobiles, à l'intersection des rues St-Rédempteur, Principale et boulevard Taché. Cedit îlot servira d'expérience aux fins de déterminer l'endroit propice où sera érigé l'îlot permanent, tel que démontré par le plan numéro D-887-B, préparé à cette fin, par le bureau de l'Ingénieur. Qu'un montant ne dépassant pas la somme de \$300.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Circulation".

Reçu ce 25 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$86.80, soit employé pour payer le coût d'une annonce dans le journal "Le Droit", à l'occasion du numéro spécial publié le 21 juin 1958, à l'occasion

de la St-Jean-Baptiste. Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil fasse la demande à la Commission du District Fédéral de bien vouloir céder, pour la somme nominale de \$1.00, une lisière de terrain d'une largeur approximative de 20 pieds sur le côté Ouest de la rue Maisonneuve, entre le boulevard Sacré-Coeur et la rue Reboul, afin de faciliter la circulation à cet endroit.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Ministère des Travaux Publics, à la Commission du District Fédéral ainsi qu'aux représentants de la Cité de Hull à la Commission.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à payer à monsieur Edgar Beaudin, 161, rue Wellington, Hull, un montant de \$200.00, en règlement final, de sa réclamation, en date du 26 mars 1957. Ce montant devra être pris à même l'appropriation "Dommages".

Proposé en amendement par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil s'en tienne à l'offre de \$100.00 faite le 12 juin 1958, sans préjudice, à monsieur Edgar Beaudin, 161, rue Wellington, Hull.

En faveur de l'amendement : J.-G. Lacasse et J.-Y. Bernier. — 2.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond et S.-E. Dussault. — 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale adoptée.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, suivant la recommandation du directeur du Service de la Police, qu'autorisation soit accordée de faire installer une extension au service du téléphone afin de desservir le bureau des détectives présentement installé à l'ancien dortoir des pompiers, au poste numéro 1.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer la facture additionnelle de ce département, au taux de \$1.75 par mois, et la charger à l'item "Téléphone".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que les membres de ce Conseil ont appris, avec regret, l'hospitalisation de leurs collègues les échevins Roméo Villeneuve et Edgar Chénier et qu'ils désirent exprimer leurs souhaits sincères pour un prompt rétablissement .

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de procéder à l'installation d'une lumière de rue à l'extrémité Sud-Est de la rue Tétreau.

Le coût de cette installation ne devant pas dépasser la somme de \$100.00, et être chargé à l'item "Entretien département Lumière & Alarme".

Reçu ce 17 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 18 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le comité spécial du projet de construction du nouveau poste de police, soit autorisé de rencontrer l'architecte Jean Issalys, relativement au plan à être préparé pour la construction du nouveau poste, sans toutefois, engager la responsabilité de la Cité, dans cette affaire.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond:  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer le compte de la maison S.-E. Dussault & Fils Inc. au montant de \$364.15 représentant la protection accordée pour risque de vol, responsabilité publique et dommages matériels, risque d'incendie à l'aréna de Hull, pour la période du 24 décembre 1957 au 11 février 1958.

Les fonds devant être pris à même les appropriations de "Aréna".

Reçu ce 17 juin 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 18 juin 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à l'externat classique Marie Médiatrice de Hull, au prix de \$1.00, partie de la subdivision 354, du lot 8, contenant en superficie 45012 pieds carrés, le tout tel qu'indiqué au plan portant le numéro C-1461, préparé par l'arpenteur géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 18 mars 1958 et conformément à sa description technique.

Cette partie de la rue Emond a été fermée en vertu du règlement numéro 640.

Les frais du règlement pour la fermeture de cette partie de rue ainsi que le plan et la description technique et l'acte notarié seront à la charge de l'externat classique Marie Médiatrice de Hull.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que Massé, Vien & Cie soient engagés comme vérificateurs de la Cité pour la présente année fiscale, se terminant le 30 avril 1959. Les vérificateurs devront se conformer aux articles 340 et 341, de la charte de la Cité de Hull, quant au serment d'office et à la présentation du rapport financier, et ce, aux mêmes termes et conditions que l'an passé.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du Directeur du Service des Incendies en date du 19 juin 1958, à la suite de la nomination du capitaine Wilfrid Albert, comme inspecteur au Bureau de Prévention des Incendies, que le lieutenant A. Pérhard soit nommé capitaine, que le sous-lieutenant René Payette soit nommé lieutenant, que le pompier Raoul Lafleur soit nommé sous-lieutenant.

QUE le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer le salaire de ces employés aux taux et conditions établis par la convention collective de travail existante.

Le Trésorier de la Cité est aussi autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$250.00 de l'item "Entretien département Feu" à l'item "Salaires réguliers département Feu".

Adopté.

25. CONSIDERANT que l'Union des policiers de Hull, par leurs procureurs Chevalier & Frénette, a informé le Conseil de la Cité, le 14 mai 1958, que l'édifice occupé par les brigades des pompiers et policiers ne répond plus aux exigences de ces deux départements, et que l'état physique de cet immeuble est devenu dangereux;

CONSIDERANT que le département des Incendies a dû évacuer les locaux qu'il occupait dudit édifice à cause des senteurs nauséabondes qui se dégageaient, et qui rendaient intolérable le séjour des employés dans cet immeuble;

CONSIDERANT que l'architecte du ministère du service d'inspection du travail de la province de Québec, après avoir fait l'expertise de l'édifice le 22 février 1955, recommande l'évacuation de cet édifice qui est un danger pour les occupants à cause du mauvais état physique de la bâtisse en général;

CONSIDERANT qu'après avoir pris connaissance des faits et rapports des deux chefs des départements concernés, le Conseil a formé un comité, et après une étude approfondie du problème existant, ce comité recommande la construction d'un nouveau poste de police afin de répondre aux exigences de ce département;

CONSIDERANT que le terrain de la Gatineau Power Co. de la rue Wellington, entre les rues Eddy et Wright serait l'endroit idéal pour ce genre de construction tout en étant situé dans un emplacement qui présente plusieurs avantages au point de vue administratif.

CONSIDERANT que l'Ingénieur de la Cité de Hull, après avoir fait faire les sondages du terrain en question, recommande qu'il est propice à tout point de vue pour le genre de construction projetée.



Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil consent à faire l'acquisition du terrain de la Gatineau Power Cie, étant désigné par les numéros de cadastre 639, 640, 641, 647-1, 637, 638, du quartier 2 de la Cité de Hull, ainsi que les bâtisses qui sont érigées sur ces lots, au prix de \$40,000.00, pour fin de construction d'un nouveau poste de police. La Cité prendra possession dudit terrain dans les trente jours suivant la passation de la présente résolution.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-haut mentionné, et le Trésorier de la Cité est autorisé à payer ledit montant à même l'appropriation créée à cette fin.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-G. Lacasse quitte son siège.

26. CONSIDERANT que deux écoliers ont été admis dans le corps des brigadiers scolaires, et ont agi comme tel durant l'année scolaire jusque vers la fin du mois de mai;

CONSIDERANT qu'un de ces deux jeunes brigadiers a obtenu une promotion au cours du mois d'avril dernier;

CONSIDERANT que jusque vers la fin de mai, le travail accompli par ces jeunes brigadiers semblait être d'une nature satisfaisante;

CONSIDERANT que le directeur de la police de la Cité de Hull a, au cours de la tenue d'un comité des membres du Conseil, entretenu ces derniers du cas de ces deux jeunes brigadiers;

CONSIDERANT qu'à la suite de cet entretien les membres du Conseil se sont prononcés favorablement à ce que ces deux jeunes brigadiers jouissent du privilège d'un voyage projeté aux Mille-Iles;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, pour les raisons ci-dessus énoncées, ce Conseil prie la Commission de Police de bien vouloir obtenir du

directeur de la police, un rapport indiquant les raisons motivant le refus d'accorder le privilège de participer au voyage des Millelles, organisé au frais de la Cité de Hull pour les brigadiers scolaires. Le Conseil espère recevoir les informations demandées ci-dessus.

Cette requête est conforme aux dispositions du règlement numéro 549, de la Commission de Police.

VOTE SUR LA RESOLUTION :

En faveur de la résolution : J.-W. Dussault, R. Guertin et A. Doucet : 3.

Contre : J.-A. Maurice, G. Chouinard, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution principale battue.

27. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé d'engager deux (2) constables spéciaux, à raison de \$1.17 l'heure pour 48 heures par semaine, comme gardiens au parc Moussette. Cesdits gardiens seront en devoir tant et autant que le besoin se fera sentir et seront sous la juridiction du directeur du Service de la Police.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des Affaires litigieuses, à la suite de son assemblée tenue le 10 juin 1958, et suivant l'acceptation de la part du réclamant, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à payer la somme de \$42.00 à monsieur Paul St-Louis, 67, rue Papineau, Hull, en règlement final de sa réclamation du 13 février 1958.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Dommages".

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation, au montant de \$3,956.25, tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 mai 1958 au 16 juin 1958.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre du Bien-Etre de la Province de Québec, de bien vouloir recommander au Lieutenant-Gouverneur en conseil, de reconnaître la Société de Bienfaisance de Hull comme une institution de bien-être, et ce, à compter du 1er janvier 1958.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 30 juin 1958, pour la prise en considération du règlement numéro 675, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$272,000.00 lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un acte de vente à être consenti par la Commission du District Fédéral à la Cité de Hull, pour une partie du lot 833, du quartier TROIS de la Cité de Hull, pour les fins de l'élargissement de la rue Papineau.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-G. Lacasse prend son siège.

33. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer un plan en triplicata et un estimé, en vue de l'élargissement de l'intersection, côté Ouest, de la rue Dupuis et du boulevard Taché, et ce, pour la prochaine assemblée du Conseil de la Cité de Hull.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer l'acte de transfert du bail existant entre la compagnie Canadian Pacific Railway et Lorenzo Beauregard, concernant l'occupation par ce dernier d'une certaine partie de terrain du lot 88, du quartier 2 de la Cité de Hull, qui est maintenant propriété de la Cité.

Adopté.

35. ATTENDU que le comité des terrains de jeux de la Cité de Hull sous la présidence de l'échevin Robert Guertin s'est réuni les 9, 10 et 26 juin 1958, afin d'établir un règlement concernant l'administration des terrains de jeux;

ATTENDU qu'à la suite des suggestions soumises à l'O.T.J. à l'assemblée du 26 juin 1958, des ententes ont été conclues.

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil consent à établir le règlement suivant, concernant l'administration des terrains de jeux :

- 1° L'administration des terrains de jeux, autre que les activités des loisirs, sera à l'avenir, sous la juridiction de l'Ingénieur de la Cité.

- 2° La Cité de Hull sera responsable pour les dépenses capitales: soit, équipements fixes et immeubles, réparations, entretien des terrains, l'électricité et le chauffage, et ce, sur recommandation du comité de l'O.T.J. de Hull Inc., et l'Ingénieur de la Cité.
- 3° L'engagement des moniteurs et des monitrices sera fait conjointement par l'O.T.J. de Hull Inc., et l'Ingénieur de la Cité; ce dernier aura le pouvoir de surveiller le travail accompli par lesdits moniteurs et lesdites monitrices sur les terrains. Le paiement des moniteurs et monitrices sera fait par la Cité de Hull sur recommandation de l'O.T.J. et de l'Ingénieur de la Cité.
- 4° Le comité central de l'O.T.J. de Hull Inc. aura un pouvoir d'achat de \$7,500.00, sous forme de crédit à être réparti entre les terrains de jeux, et maintiendra un contrôle étroit sur les dépenses encourues par chacun des terrains de jeux et les factures devront être approuvées par ledit comité central avant d'être présentées à la Cité pour paiement.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Normand McGrath, 16½, rue Carillon, les bâtisses seulement portant le numéro civique 100, rue St-Rédempteur, au prix de \$50.00.

Monsieur McGrath devant libérer le terrain de tous débris de construction, dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil avise monsieur Gaston Chantigny, 264, boulevard St-Joseph, de bien vou-

loir se conformer à son contrat, relativement à l'immeuble érigé sur la subdivision 2 du lot 210, concernant sa démolition.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à faire un échange de terrain avec l'externat classique Marie Médiatrice de Hull, pour partie du lot 285 et partie du lot 284 appartenant à la Cité de Hull, contenant approximativement 1557 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué par une couleur rouge sur le plan numéro C-1490, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, ainsi qu'une autre partie du lot 284, de figure triangulaire, appartenant également à la Cité de Hull, ayant une superficie de 5 pieds carrés, indiqué par une couleur rouge sur le même plan, pour du terrain appartenant à l'externat classique de Hull, étant parties des lots 381 et 382 du quartier 2, contenant approximativement 1647 pieds carrés, indiqué par une couleur verte, ainsi qu'une autre partie du lot 381 de forme irrégulière, également indiquée par une couleur verte audit plan, contenant en superficie 328 pieds carrés, conformément à une description technique préparée par l'arpenteur Jean-Paul Duguay.

Les frais de l'acte notarié pour cet échange seront également partagés entre la Cité de Hull et l'externat classique Marie Médiatrice de Hull.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la balance du compte de Canadian Office and School Furniture Ltd., au montant de \$3,543.15 soit payée à même le fonds spécial prévu pour cette dépense.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, pour faire suite à la demande de monsieur Benoit Dupont, garagiste, l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire l'installation d'un service d'aqueduc temporaire à partir de l'endroit le plus rapproché du réseau de distribution de la Cité, jusqu'à la propriété en question sise à l'angle du boulevard St-Joseph et du Chemin Brigham. Il est entendu que le coût des travaux sera à la charge de monsieur Dupont qui a fait le dépôt nécessaire de \$600.00 au bureau du Trésorier de la Cité, et ce, conformément à sa demande en date du 20 juin 1958.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'installer les services essentiels d'égout et d'aqueduc à la propriété de monsieur Thomas Hamelin, 350, rue Laramée.

Proposé en amendement par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que cette demande de monsieur Thomas Hamelin, relativement aux services essentiels d'égout et d'aqueduc soit référée à l'aviseur légal pour rapport au comité du 8 juillet 1958.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur : A. Doucet, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 3.

Contre : J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse et L. Emond : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement battu et la résolution principale adoptée.

42. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de Blondin Motors pour l'achat de 5 nouvelles voitures pour le département de Police au prix net de \$7,298.10 soit acceptée, et ce, conformément aux spécifications demandées.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que les soumissions pour l'achat des nouvelles voitures pour le département de police soient renvoyées en comité général, pour étude, qui aura lieu le 8 juillet 1958.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur : J.-W. Dussault, R. Guertin et A. Doucet : 3.

Contre : J.-A. Maurice, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement battu et la résolution principale adoptée.

Hull, le 2 juillet 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$775.00 soit employé pour les fins suivantes :

1. Remplacer les deux poteaux de bois par des poteaux de fer avec luminaire sur la rue Pharand entre les rues Roussillon et St-Louis.
2. Installer un luminaire avec accessoires sur un poteau de bois de la rue Scott entre les rues Graham et Duquesne.

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Lumière et Alarme".

(Signé) G. Chouinard,

Echevin.

Hull, le 2 juillet 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,800.00 soit employé pour aménager le poste de pompiers numéro 1 de façon solide et hygiénique pour y loger quelques pompiers et des camions à incendie, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 30 juin 1958.



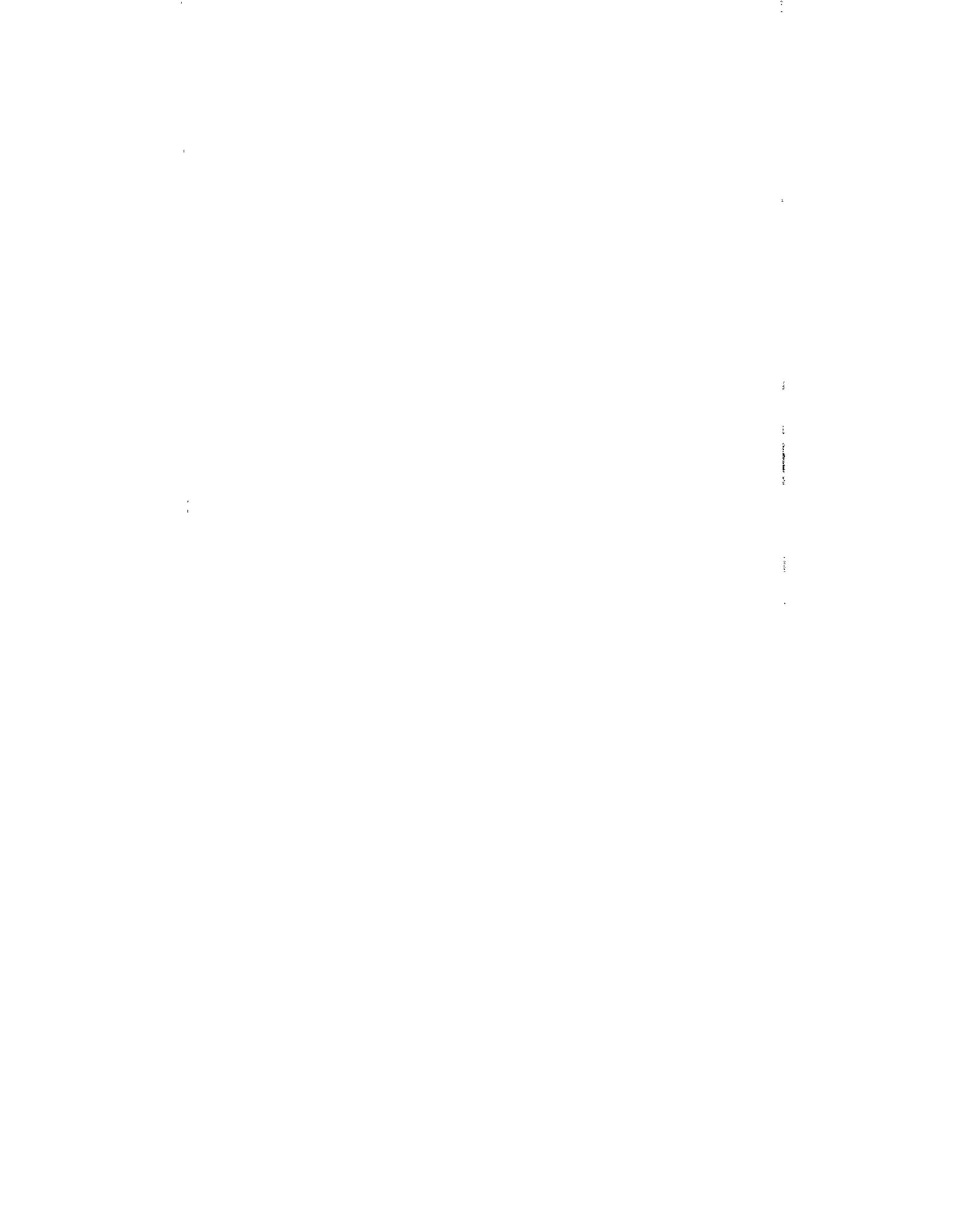
Les fonds devant être pris à même les appropriations pour  
“Entretien département des Incendies”.

(Signé) R. Guertin,  
Echevin.

43. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil ajourne au 15 juillet 1958.

Adopté.





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 6

SEANCE DU 15 JUILLET 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi le 15 juillet 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le rapport du comité spécial chargé de recueillir tous les renseignements relatifs aux titres de propriétés et aux dimensions du terrain communément désigné du nom de glissoire du gouvernement, déposé par l'échevin J.-Y. Bernier, président dudit comité, soit accepté tel que présenté avec toutes les félicitations qui s'imposent pour le magnifique travail accompli.

Adopté.

2. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull, à son assemblée du 1er avril 1958, a chargé un comité spécial pour recueillir tous les renseignements relatifs aux titres de propriété et aux dimensions du terrain communément désigné du nom de "glissoire du gouvernement";

ATTENDU que ledit Conseil a pris connaissance de la correspondance échangée entre Me Roy Fournier, aviseur légal de la

Cité et le département des Ressources Hydrauliques de la Province de Québec concernant le terrain ci-dessus mentionné;

ATTENDU qu'il existe un cours d'eau sur ce terrain et que plusieurs canaux d'égout de la Cité de Hull s'y déversent;

ATTENDU que la Cité de Hull projette d'installer un égout intercepteur pour recevoir tous les branchements d'égout qui se déversent dans ce canal;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay a préparé des plans montrant le terrain en question et les canaux d'égout ci-dessus mentionnés;

ATTENDU que dans la correspondance échangée entre l'aviséur légal de la Cité et le département des Ressources Hydrauliques, il ressort que ledit département ne possède dans ses dossiers, aucun record de concession du cours d'eau en question;

ATTENDU qu'il est d'un intérêt public que la Cité de Hull se porte acquéreur de ce terrain.

Il est proposé par l'échevin J.-Yves Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que demande soit faite au département des Ressources Hydrauliques de la Province de Québec, de céder à la Cité de Hull, pour la somme nominale de \$1.00, le terrain communément désigné comme "Canal d'amenée", montré sur un plan compilé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, portant le numéro C-974 et daté du 16 mai 1957, contourné d'une couleur verte.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 de l'assemblée du 2 juillet 1958 soit rescindée et remplacée par la suivante:

"ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre à la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa re: Externat Classique Marie Médiatrice de Hull, au prix de \$1.00, partie de la subdivision 354, du lot 8,

contenant une superficie de 45,012 pieds carrés, le tout tel qu'indiqué au plan portant le numéro C-1461, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 18 mars 1958, et conformément à sa description technique.

Cette partie de la rue Emond a été fermée en vertu du règlement numéro 640. Les frais du règlement pour la fermeture de cette partie de rue, ainsi que le plan et la description technique, et l'acte notarié seront à la charge de la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa.

Le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la résolution numéro 38 de l'assemblée du 2 juillet 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante:

"ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à faire un échange de terrain avec la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa re: Externat Classique Marie Médiatrice de Hull, pour partie du lot 285 et partie du lot 284 appartenant à la Cité de Hull, contenant approximativement 1,557 pieds carrés, le tout, tel qu'indiqué par une couleur rouge sur le plan numéro C-1490, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, ainsi qu'une autre partie du lot 284, de figure triangulaire, appartenant également à la Cité de Hull, ayant une superficie de 5 pieds carrés, indiqué par une couleur rouge sur le même plan, pour du terrain appartenant à la Corporation Episcopale Catholique Romaine re: Externat Classique Marie Médiatrice de Hull, étant parties des lots 381 et 382 du quartier 2, contenant approximativement 1,647 pieds carrés, indiqué par une couleur verte, ainsi qu'une autre partie du lot 381, de forme irrégulière, également indiquée par une couleur verte audit plan, contenant en superficie 328 pieds carrés, conformément à une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay.

Les frais de l'acte notarié pour cet échange seront également partagés entre la Cité de Hull et la Corporation Episcopale Catholique Romaine d'Ottawa.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité, l'acte d'échange ci-dessus mentionné.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de construire, aux frais de la Corporation Episcopale d'Ottawa re: Externat Classique de Hull, un trottoir longeant leur propriété sur les rues Bisson et Durocher.

Il est entendu que ladite Corporation devra faire un dépôt en argent, chez le Trésorier de la Cité, suivant l'estimé fourni par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité général, à la suite de son assemblée du 8 juillet 1958, que ce Conseil, sans préjudice aux droits de la Cité, consent à permettre à la compagnie de téléphone Bell de placer et maintenir un conduit souterrain dans et à travers la rue Doucet, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401, ordre numéro 4606, daté le 18 juin 1958, et ce, sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité de Hull.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil accepte le cahier des charges pour demandes de propositions d'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, en modifiant ledit cahier de manière à ajouter, là

où l'on rencontre les mots "règlement 386 des règlements de la Cité de Hull" les mots "ainsi que les règlements provinciaux d'hygiène chapitre XIII", et en ajoutant à la fin du paragraphe B, de l'article 3, les mots: "du 15 avril au 15 octobre de chaque année", le tout tel que présenté par l'Ingénieur de la Cité de Hull, en date du 25 juin 1958.

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de demander des propositions pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, suivant le cahier des charges susmentionné, et ce, pour le 15 août 1958.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil consent à se joindre aux municipalités concernées, et autorise la Fédération des Maires et Municipalités à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à la requête de la compagnie de téléphone Bell, déposée devant la Commission des Transports du Canada, en vue d'obtenir une majoration de ses taux. La Cité consent à partager le coût des frais de représentation au prorata basé sur la population de notre Cité. Ce prorata ne devant pas dépasser le montant déboursé antérieurement pour les mêmes fins, soit \$1,000.00. Que copie de cette résolution soit envoyée à monsieur George S. Mooney, directeur exécutif de ladite Fédération.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des utilités publiques, sans préjudice à ses droits, ce Conseil consent à ce que la Bell Telephone Co. of Canada, soit autorisée de placer et maintenir un ancre et auban, au poteau situé du côté Est du boulevard St-Joseph, à l'intersection des rues Montcalm et Laramée, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro UN et ordre numéro 4845, daté le 17 mars 1958. Que l'Ingénieur de

la Cité soit chargé de surveiller l'exécution de ces travaux pour le compte de la Cité de Hull.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$1,800.00 soit employé pour aménager le poste de pompier numéro UN afin de le rendre habitable pour y loger une équipe de pompiers et des camions à incendie, pour répondre au besoin de ce secteur. Ce montant sera pris à même les appropriations "Entretien département de feu".

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'un fonds spécial, au montant de \$775.00 soit créé à même les appropriations "imprévus" pour payer les améliorations au système de lumières dans les rues Pharand et Scott.

Conformément au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds, que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire les travaux suivants:

- 1 — Remplacer les deux poteaux de bois par des poteaux de fer avec luminaire sur la rue Pharand entre les rues Roussillon et St-Louis.
- 2 — Installer un luminaire avec accessoires sur un poteau de bois existant de la rue Scott entre les rues Graham et Duquesne.

Que le montant de \$775.00 prévu pour ces fins soit pris à même le fonds spécial.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité général du Conseil tenu le 8 juillet 1958, ce Conseil consent



à vendre à la compagnie Gatineau Power, partie de la subdivision 1209, du lot 255, tel qu'indiqué au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et composée de deux parcelles de terrain.

La parcelle "A" contient 14,690 pieds carrés, et la parcelle "B", 6,939 pieds carrés, soit une superficie totale de 21,629 pieds carrés, à \$0.02½ le pied carré, formant un total de \$540.75. Cette vente est faite aux conditions suivantes :

Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;

La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

13. ATTENDU que les pré-délinquants et les délinquants juvéniles de notre district judiciaire doivent être traduits devant les tribunaux ordinaires;

ATTENDU que nos tribunaux actuels ne peuvent assurer l'attention personnelle due à chacun de ces enfants;

ATTENDU que les services qui en découlent sont inacceptables entr'autres choses la détention en prison d'enfants de 12 à 16 ans;

ATTENDU que certains districts judiciaires de notre province, de même population que le nôtre, possèdent leur cour;

ATTENDU que le gouvernement provincial reconnaît en principe l'existence d'une telle cour dans notre région;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que demande soit faite pour la création d'une cour de Bien-Etre Social dans notre district judiciaire, et ce, par la nomination d'un juge pour cette cour;

Que copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

L'Honorable Premier Ministre Maurice Duplessis, l'Honorable J.-Paul Sauvé, Ministre de la Jeunesse et du Bien-Etre Social, l'Honorable Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics et député du comté de Papineau, monsieur Gérard Desjardins, député du comté de Gatineau, R. Johnston, député du comté de Pontiac et monsieur Oswald Parent, député du comté de Hull.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le comité de compétence soit chargé de faire la procédure prescrite par la convention collective de travail en vigueur de l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull Inc., pour l'engagement d'un commis grade UN, au département du Trésorier de la Cité, en tenant compte des recommandations du chef du département concerné.

Adopté.

15. ATTENDU que l'immeuble portant le numéro civique 189, 191, rue Principale est la propriété de la Cité de Hull;

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'au moment de la date d'expiration des polices d'assurance couvrant l'immeuble 189, 191, rue Principale, pour incendie et responsabilité publique, elles soient ajoutées à la cédule présentement existante pour couvrir ces immeubles, machines et accessoires appartenant à la Cité de Hull.

Le Greffier de la Cité est autorisé à faire la procédure nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Inspecteur des bâtisses soit chargé de donner à l'Association des Propriétaires du Parc Lamontagne les précisions au sujet d'un permis de construction d'une maison de rapport, à la compagnie de construction J.-G. Bisson, 34, rue Fréchette.

Que l'Inspecteur des bâtisses soit chargé de remettre au conseiller juridique de la Cité, toute la documentation concernant l'émission de ce permis, aux fins de lui permettre de faire part au Conseil municipal de son opinion sur la légalité de l'émission dudit permis.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de faire la réfection des services essentiels d'égout et d'aqueduc sur la propriété de monsieur Maurice Leblanc, 201, rue Maisonneuve, à condition que le propriétaire paie la somme de \$200.00 et la Cité absorbe la balance du coût des travaux devant être chargé à l'item "Entretien des Services".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité, en date du 19 juin 1958, attestant que la compagnie Interprovincial Paving a exécuté en entier son contrat de pavage, le Trésorier de la Cité soit autorisé de lui remettre le chèque de \$2,000.00 représentant le dépôt présenté avec sa soumission.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la résolution numéro 27, de l'assemblée ajournée du 17 juin 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

"Que, conformément à la recommandation du comité des utilités publiques, à la suite de son assemblée tenue le 12 juin 1958, demande soit faite à la compagnie de Téléphone Bell, de procéder aux travaux suivants :

- 1 — Déménager ses fils téléphoniques présentement installés sur le côté Nord de la rue Dumas, entre le boulevard St-Joseph et la rue Cousineau, aux poteaux de la compagnie Gatineau Power qui seront installés sur le côté Sud de ladite rue, entre les rues ci-haut mentionnées.
- 2 — Procéder à l'enlèvement de leurs poteaux sur le côté Nord de la rue Dumas qui sont d'aucune utilité à la suite de ces changements.
- 3 — La Cité de Hull devra défrayer sa part du coût de ces travaux à la suite des changements demandés jusqu'à concurrence de 50% du coût réel de l'exécution de ces travaux, et chargé au règlement numéro 622. Ces changements sont devenus nécessaires par l'élargissement et la construction de trottoirs de la rue Dumas."

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'échevin J.-Yves Bernier et l'Ingénieur de la Cité soient délégués auprès de l'Honorable Ministre des Travaux Publics, à Ottawa, au sujet de l'amélioration du coin Sud-Ouest des rues Maisonneuve et Reboul, lequel actuellement est un danger à la sécurité publique.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité spécial des noms de rues, faites à la suite de son assemblée du 14 juillet 1958, l'Acheteur municipal soit autorisé de faire l'achat des plaques de noms de rues, des poteaux et têtes requises, afin de procéder à l'installation desdites plaques, conformément aux dispositions des règlements numéros 631 et 672 respectivement, concernant les nouveaux noms de rues.

Ces plaques, suivant la recommandation du comité spécial du Conseil, en date du 14 juillet 1958, ne devraient pas dépasser 24 pouces de longueur par 6 pouces de largeur; le nom de la rue sera inscrit par des lettres de 3" de hauteur et le prénom par des lettres de 1" de hauteur. Cette dépense devant être chargée à l'appropriation "Plaques noms de rues".

Le secrétaire du comité spécial devra remettre à l'Acheteur municipal une liste des noms à être inscrits sur les plaques.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$180.00 soit employé pour une annonce d'un quart de page dans les journaux à l'occasion de la visite de la princesse Margaret. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, J.-Gabriel Lacasse, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement autorisant l'exécution des travaux ci-dessous mentionnés et aussi autorisant un emprunt par émission d'obligations pour en payer le coût, savoir: —

**PAVAGE**

RUE	DE	A	ESTIME
St-Thomas	Doucet	Corbeil	\$8,650.00
Doucet	St-Onge	Corbeil	7,450.00

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>A</b>	<b>ESTIME</b>
Fréchette	Corbeil	Ligne de div. des lots 6-B-426 et 6-B-71	11,100.00
Villeneuve Corbeil	Fréchette	Pavage existant	3,700.00
	Ligne de div. des lots 6-B-125 et 427	Brady	26,160.00
St-Onge	Villeneuve	Brady	15,200.00
Brady	St-Onge	Corbeil	9,000.00
St-Dominique	9-17-53	9-17-61 (incl.)	6,200.00
Moncion	St-Dominique	Chouinard	14,300.00
Lacasse	Limite de la Cité	Ligne de div. des lots 9-17-52 et 9-17-1	3,400.00
St-François (est)	Boul. Taché	Gendron	5,300.00
Laramée	Montmartre	Limite Ouest	4,400.00
Cayer	Brady	Isabelle	6,275.00
Wellington	Montcalm	Ruisseau de la Brasserie	1,500.00
Belleau	Boul. Taché	Brunet	4,915.00
Barrette	Prévost	Maricourt	5,360.00
St-Ursule	Prévost	Maricourt	4,000.00
Maricourt	Bégin	Duguay	4,800.00
Duhamel	Bégin	Lot 82-B (incl.)	5,600.00
Bourget	Bégin	Lot 395-1 (incl.)	8,080.00
Mercier	Bienville	Booth	2,240.00
Morin	St-Laurent	200' Nord	1,760.00
Mangin	Montclair	Lot 434	7,980.00
Breadner	Mangin	Voies C.P.R.	3,620.00
Cousineau	Breadner	Lot 359 (incl.)	3,555.00
Labelle	Chauveau	Rouville	2,665.00
Châteaubriand	Boul. Taché	Pharand	2,133.00
			<hr/>
			\$179,343.00

**TROTTOIR**

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>A</b>	<b>ESTIME</b>
Doucet (2 côtés)	St-Onge	Corbeil	\$3,685.00
St-Thomas (2 côtés)	Doucet	Corbeil	4,290.00
Fréchette (2 côtés)	Corbeil	Côté Ouest (ligne de div. 6-B-426 et 71, côté Est à rue Genest	5,610.00
Villeneuve (2 côtés)	Fréchette	Trottoir existant	1,835.00
Corbeil (Ouest)	Ligne div. 6-B- 140 et 141	Ligne div. 6-B- 457 et 458	4,980.00
Corbeil (Est)	Ligne div. 6-B- 125 et 427	Brady	4,900.00
St-Onge (2 côtés)	Villeneuve	Fréchette	6,520.00
Brady (2 côtés)	St-Onge	Corbeil	4,895.00
St-Dominique (2 côtés)	Lot 9-17-53	9-17-61 (incl.)	3,080.00
Moncion (Est)	St-Dominique	Chouinard	3,520.00
Moncion (Ouest)	Lot 9-17-38	Lot 9-17-51 (incl.)	2,450.00
Lacasse (Sud)	Lots 9-18-26,27 et 9-17-53- 52		750.00
Levesque (Est)	Lot 141-255-19 seulement		100.00
Levesque (Ouest)	Lot 141-255-20 seulement		100.00
Cayer (2 côtés)	Brady	Isabelle	2,970.00
Morin (Ouest)	St-Laurent	Lot 25-2 (incl.) Extrémité Ouest	550.00
Chauveau (Nord)	Labelle	lot 11-42 (incl.)	495.00
<b>TOTAL :</b>			<b>\$50,730.00</b>

**DIVERS**

1— Compléter les améliorations au système d'éclairage des rues de la Cité.	\$20,000.00
2— Installation de lumières de rues et boîtes d'alarmes dans le 3ième projet Bisson.	8,000.00
	<hr/>
	\$28,000.00
Estimé total des travaux	258,073.00
Coût de la finance	18,927.00
	<hr/>
TOTAL :	277,000.00

**RESUME**

Pavage	\$179,343.00
Trottoir	50,730.00
Divers	28,000.00
Finance	18,927.00
	<hr/>
	\$277,000.00

(Signé) J.-G. Lacasse,  
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 7

SEANCE DU 5 AOUT 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 5 août 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,279.80, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) **Gérald Scott,**

Hull, le 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,006.07, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,998.40, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$113.62, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,971.32, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de l'Hygiène soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$45,932.20, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionné.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$589.87, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,623.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 4ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$63,508.63, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin Robert Guertin prend son siège.

REGLEMENT No 677

Concernant l'exécution de certains travaux de construction de pavage, de trottoirs et de travaux divers dans la Cité, ainsi qu'un emprunt au montant de \$277,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de pavage;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux de construction de trottoirs;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certaines améliorations au système d'éclairage de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux divers;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de pavage a été estimé à la somme de \$179,343.00;

ATTENDU que le coût des travaux de construction de trottoirs a été estimé à la somme de \$50,730.00;

ATTENDU que le coût des travaux des améliorations au système d'éclairage de la Cité a été estimé à la somme de \$28,000.00;

ATTENDU que le coût de la finance pour ledit emprunt a été estimé à la somme de \$18,927.00;

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$277,000.00;

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$50,730.00, représentant le coût de construction des trottoirs;

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la moitié du coût de la construction de pavage, à savoir, une somme de \$89,671.50;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de pavage dans les rues suivantes;

<b>RUE</b>	<b>DE</b>	<b>A</b>	<b>ESTIME</b>
St-Thomas	Doucet	Corbeil	\$ 8,650.00
Doucet	St-Onge	Corbeil	7,450.00
Fréchette	Corbeil	Ligne de div. des lots 6-B-426 et 6-B-71	11,100.00
Villeneuve Corbeil	Fréchette Ligne de div. des lots 6-B-125 et 427	Pavage existant	3,700.00
St-Onge	Villeneuve	Brady	26,160.00
Brady	St-Onge	Brady	15,200.00
St-Dominique	9-17-53	Corbeil	9,000.00
Moncion	St-Dominique	9-17-61 (incl.)	6,200.00
Lacasse	Limite de la Cité	Chouinard	14,300.00
		Ligne de div. des lots 9-17-52 et 9-17-1	3,400.00
St-François (Est)	Boul. Taché	Gendron	5,300.00
Laramée	Montmartre	Limite Ouest	4,400.00
Cayer	Brady	Isabelle	6,275.00
Wellington	Montcalm	Ruisseau de la Brasserie	1,500.00

Belleau	Boul. Taché	Brunet	4,915.00
Barrette	Prévost	Maricourt	5,360.00
St-Ursule	Prévost	Maricourt	4,000.00
Maricourt	Bégin	Duguay	4,800.00
Duhamel	Bégin	Lot 82-B (incl.)	5,600.00
Bourget	Bégin	Lot 395-1 (incl.)	8,080.00
Mercier	Bienville	Booth	2,240.00
Morin	St-Laurent	200' Nord	1,760.00
Mangin	Montclair	Lot 434	7,980.00
Breadner	Mangin	Voies C.P.R.	3,620.00
Cousineau	Breadner	Lot 359 (incl.)	3,555.00
Labelle	Chauveau	Rouville	2,665.00
Châteaubriand	Boul. Taché	Pharand	2,133.00

---

\$179,343.00

2. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter des travaux de construction de trottoirs dans les rues suivantes :

RUE	DE	A	ESTIME
Doucet (2 côtés)	St-Onge	Corbeil	3,685.00
St-Thomas (2 côtés)	Doucet	Corbeil	4,290.00
Fréchette (2 côtés)	Corbeil	Côté ouest ligne de div. 6-B-426 et 271 côté Est à rue Genest	5,610.00
Villeneuve (2 côtés)	Fréchette	Trottoir existant	1,835.00
Corbeil (Ouest)	Ligne div. 6-B- 140 et 141	Ligne 6-B-457 et 458	4,980.00
Corbeil (Est)	Ligne div. 6-B- 125 et 427	Brady	4,900.00
St-Onge (2 côtés)	Fréchette	6,520.00 Villeneuve	



Brady (2 côtés)	St-Onge	Corbeil	4,895.00
St-Dominique (2 côtés)	Lot 9-17-53	9-17-61 (incl.)	3,080.00
Moncion (Est)	St-Dominique	Chouinard	3,520.00
Moncion (Ouest)	Lot 9-17-38	Lot 9-17-51 (incl.)	2,450.00
Lacasse (Sud)	Lots 9-18-26, 27 et 9-17-53, 52		750.00
Lévesque (Est)	Lot 141-255-19 seulement		100.00
Lévesque (Ouest)	Lot 141-255-20 seulement		100.00
Cayer (2 côtés)	Brady	Isabelle	2,970.00
Morin	St-Laurent	Lot 25-2 (incl.)	550.00
Chauveau (Nord)	Labelle	Extrémité Ouest, lot 11-42 (incl.)	495.00
TOTAL :			<hr/> \$50,730.00

3. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux divers suivants :

Compléter certaines améliorations au système d'éclairage de la Cité	\$20,000.00
Installer des lumières de rues et boîtes d'alarmes dans le troisième projet Bisson	8,000.00
	<hr/> \$28,000.00

4. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser les sommes suivantes :

Pavage	\$179,343.00
Trottoir	50,730.00
Divers	28,000.00
TOTAL :	<hr/> \$258,073.00

5. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est, par les présentes, autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$277,000.00 et repartí ainsi :

Coût des travaux	258,073.00
Finance	18,927.00

6. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou dé-bentures pour une somme de \$277,000.00.

7. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enrégistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débentures seront datées du 1er septembre 1958, et seront remboursées en séries de 1959 à 1978 conformément au tableau suivant :

	<b>Date</b>	<b>Principal</b>
1er septembre	1959	\$8,500.00
	1960	9,000.00
	1961	9,500.00
	1962	9,500.00
	1963	10,000.00
	1964	10,500.00
	1965	11,000.00
	1966	12,000.00
	1967	12,500.00
	1968	13,000.00
	1969	13,500.00
	1970	14,500.00
	1971	15,000.00
	1972	16,000.00
	1973	16,500.00
	1974	17,500.00

1975	18,500.00
1976	19,000.00
1977	20,000.00
1978	21,000.00

---

\$277,000.00

8. Lesdites débetures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 5% l'an et lesquels intérêts seront payés semi-annuellement le 1er mars et le 1er septembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

9. Lesdites débetures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enrégistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enrégistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enrégistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enrégistrement. Nonobstant tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

10. Lesdites débetures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

11. Lesdites débetures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

12. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

13. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 20 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$136,598.50 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, représentant le coût de la finance, la moitié du coût de construction de pavage et les améliorations au système d'éclairage, le tout, tel que ci-dessus détaillé.

14. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux de construction de pavage et de trottoirs seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens fonds, pendant une période de 20 ans, suffisante pour payer la somme de \$140,401.50 représentant le coût de construction des trottoirs, et la moitié du coût de construction des pavages ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

15. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enregistrée.

16. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la Loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'annoncé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier.

10. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 677, concernant la construction de pavage de rues, de trottoirs, l'installation de lumières de rues et boîtes d'alarme et la rénovation du système d'éclairage de rues dans la Cité et autorisant un emprunt au montant de \$277,000.00 pour payer le coût de l'exécution de ces travaux et le coût de la finance, soit adopté tel que lu; suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52 amendé qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit convoquée et tenue le 18 août 1958, entre quatre heures et six heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$5,142.01, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 juin au 15 juillet 1958, inclusivement.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérard Scott,

Hull, le 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire des achats pour un montant de \$33,035.50, suivant la liste de demande fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire installer une lampe de rue dans la rue St-Pierre, entre la rue Chénier et Boul. du Sacré-Coeur. Les fonds pris à même les appropriations de "Lumière" au coût de \$100.00.

Reçu ce 29 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 31 juillet 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant le rapport de l'Ingénieur en date du 9 juillet 1958, demande soit faite à la compagnie Gatineau Power Ltée de fournir l'électricité aux lampadaires situés à 15, 29, 47, 75, rue de Boucherville et à l'intersection de la rue Pharrand et de Boucherville, à un coût annuel de \$165.00.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations "Entretien Lumière et Alarme".

Reçu ce 15 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 16 juillet 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité du filtre, à la suite de son assemblée tenue le 9 juillet 1958, un montant de \$1,500.00 soit employé pour autoriser la compagnie International Water Supply de procéder à l'examen de surface par la méthode de résistivité électrique pour déterminer l'existence possible des zones perméables du territoire de la Cité de Hull, dans la vallée de la rivière Gatineau.

Cette dépense devant être prise à même les appropriations "Tuyaux Principaux".

Reçu ce 15 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, le 16 juillet 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de Gagné et Bourque Ltée soit acceptée pour les marchandises ci-dessous énumérées: —

- 1 — Poteaux d'acier, luminaires, braquettes, accessoires, etc. au prix de \$4,666.03.

Cette dépense à être chargée aux règlements d'emprunt numéro 661 et 662;

- 2 — Pour 800 ampoules électriques 4-M-66, 400L, 500 ampoules 10S14, 1S et 144 ampoules de 500 watts, au prix de \$701.06. Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée à l'entretien du département lumières et alarme.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de St-Denis Service Station soit acceptée pour un camion d'urgence \$2,555.12 pour le département des incendies.

Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée à l'item "Entretien département des Incendies".

Le camion International 1953 sera mis à la disposition de l'acheteur et le camion de marque Mercury 1947, à la disposition du comité de circulation.

Adopté.



18. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission de J. Baillot & Fils Ltée soit acceptée pour un camion d'une tonne modèle Pick-up, au prix de \$2,597.79 pour le garage municipal.

Cette dépense étant prévue au budet de l'année en cours et sera chargée à l'item "Entretien garage municipal".

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de "téléphone Answering Service" soit acceptée pour un radiomobile pour automobile de marque Marconi, au prix de \$715.00 pour le département de la police. Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée au département de la police.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Roy Typewriter Service (Eugène Roy) soit acceptée pour les achats suivants : —

1. Un appareil Dial A Matic 22, de marque Apeco, au prix de \$395.00, pour le département de police;
2. Appareil dictaphone, modèle P6-B6, comprenant un appareil à dicter avec microphone et un appareil à transcrire et accessoires, au coût de \$958.00 pour le département de police;
3. Deux (2) machines à calculer, treize (13) colonnes, clavier de dix (10) clefs, électriques et entièrement automatiques au coût de \$1,071.00 pour les départements du Trésorier et de l'Évaluateur.

Ces dépenses étant prévues au budget de l'année en cours et devront être chargées à chacun des départements intéressés.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité spécial, une somme de \$25.00 soit octroyée à Mlle Denyse Naubert, 107, rue Binet, Hull, pour la soumission d'un dessin relatif à la préparation d'un char allégorique pour la parade de l'exposition centrale du Canada.

Cette dépense étant chargée à l'appropriation "Publicité".

Reçu ce 31 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 1er août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de faire installer une clôture en broche métallique, d'une hauteur de six pieds, du genre "Frost", en bordure du terrain de jeux, lot 217A, du quartier Laurier, sur une distance de 365 pieds, au coût estimé de \$1,200.00. Les fonds requis pour ces travaux seront puisés à même l'appropriation "Terrains de Jeux", item 487.

Reçu ce 31 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 1er août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

23. ATTENDU que le règlement numéro 669 a reçu l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, le 7 mai 1958 et l'approbation de la Commission Municipale de Québec, le 12 mai 1958;

ATTENDU que les travaux de construction de services d'approvisionnement d'eau et des égouts autorisés par ce règlement numéro 669 sont déjà commencés;

ATTENDU que le règlement numéro 675 a reçu l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, le 24 juillet 1958, et de la Commission Municipale de Québec, le 28 juillet 1958;

ATTENDU que l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égout autorisée par le règlement numéro 675 permettrait d'obtenir des prêts pour la construction d'habitation;

ATTENDU que ces prêts permettraient aux entrepreneurs de la Cité de Hull de commencer les travaux de construction de maisons d'habitation permettant ainsi l'embauchage d'hommes dans les métiers de la construction;

IL EST proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer et soumettre au Conseil, en temps pour son assemblée ajournée, une cédule concernant l'exécution des travaux autorisés par les règlements d'emprunt numéro 669 et 675. Cette cédule devra donner le nom de la ou des rues dans lesquelles les services seront installés en y mentionnant la date de l'exécution de ces travaux; ces rues étant désignées par des numéros de cadastre.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 41 de l'assemblée du 2 juillet 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

QUE l'Ingénieur de la Cité soit autorisé d'installer les services d'égout et d'aqueduc pour desservir la propriété de monsieur Thomas Hamelin, rue Laramée.

Qu'un montant de \$450.00 soit employé à cette fin et chargé à l'item "Entretien des Services".

Reçu ce 15 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 1er août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un comité spécial composé de Son Honneur le Maire, des présidents des comités de police, feu, lumière et alarme, des travaux municipaux, des finances, et de la circulation soit formé pour procéder à l'étude de l'organisation d'un outillage, de partage de responsabilités et d'appels en cas d'urgence et de sauvetage. Ce comité sera sous la présidence du président du comité de circulation et fera rapport au Conseil municipal en temps pour son assemblée régulière du mois de septembre.

Adopté.

Monsieur l'échevin J.-Yves Bernier prend son siège.

26. ATTENDU que le camp St-Stanislas reçoit les enfants de toutes les paroisses de la Cité de Hull;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un octroi de \$5,000.00 soit donné au camp St-Stanislas pour aider le développement de cette oeuvre si néces-

saire chez-nous. Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour terrains de jeux, item numéro 487 du budget de la présente année fiscale.

Reçu ce 1er août 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 5 août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 15 juillet 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$180.00 est approprié pour payer le coût d'annonces à être publiées dans les journaux à l'occasion de la prochaine visite de la Princesse MARGARET. Ces annonces ne devant pas excéder l'espace d'un quart de page de journal et seront passées après entente entre Son Honneur le Maire et le Président du Comité de Publicité.

Le Trésorier est autorisé à payer les factures sur pièces justificatives signées et présentées par le Greffier de la Cité.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission des Ecoles Catholiques de la Cité de Hull de lui donner à loyer une parcelle de terrain située à l'arrière de l'école Reboul, décrite comme étant une partie du lot 217-B du quartier V de la Cité de Hull, mesurant 345 pieds de longueur par une profondeur de 175 pieds, montrée par un liséré de couleur rouge, sur un plan daté du 1er août 1958,

préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay. Cette parcelle de terrain devant être utilisée comme terrain de jeux. Le loyer annuel pourrait être de \$1.00. La Cité de Hull s'engageant à payer les honoraires de la préparation d'un bail, par un notaire.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil autorise son aviseur légal à prendre des procédures en expropriation contre monsieur Joseph Clément, pour sa propriété portant le numéro civique 2, rue Frontenac, et connue comme la subdivision 1 du lot 345, subdivision 1 du lot 346 et subdivision 1 du lot 347, quartier TROIS (3) de la Cité de Hull, indiqué par un contour de couleur rouge au plan C-1497 annexé, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à sa description technique.

L'achat de cet immeuble est nécessaire pour l'élargissement d'une partie de la rue St-Rédempteur et est prévu au règlement numéro 645.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil prie le Gouvernement de la province de Québec, de bien vouloir lui céder le terrain qu'il possède en bordure du boulevard Alexandre Taché et adjoignant au parc Moussette, afin de permettre à la Cité de faire l'agrandissement de ce parc qui est avantageusement situé. Ce terrain est connu comme le lot 13-1 pour le quartier UN (1) de la Cité de Hull et partie du lot 8-C, Rang 3, (1), municipalité de Hull-Sud.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût de l'élargissement du côté Est du boulevard St-Joseph, entre le boulevard Alexandre Taché et la rue Desjardins, et ce, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de Burroughs Adding Machine Co. soit acceptée pour une machine à additionner électrique, 10 colonnes, plein clavier, avec ruban enregistreur et montrant la balance au crédit numéro P208, au prix de \$362.61 .

Cette dépense étant prévue au budget de l'année en cours et sera chargée à l'item "Entretien bureau du Trésorier de la Cité".

Adopté.

33. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Jean-Claude Normand, 2, rue Vaudreuil, les bâtisses seulement portant le numéro civique, 2, rue Vaudreuil, pour démolition, au prix de \$50.00.

Monsieur Normand s'engage à libérer le terrain de tous débris de construction dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à ce que la Bell Telephone Co. of Canada procède

aux travaux de placement et maintien d'un câble aérien au-dessus de plusieurs rues dans la nouvelle subdivision de J. G. Bisson Construction & Engineering Co. Ltd., tel qu'indiqué en rouge sur les plans soumis par la compagnie et portant les numéros 201, 202, et 501, ordre numéro 4559, daté du 7 juillet 1958. Ces travaux exécutés par la compagnie seront sous la surveillance de l'Ingénieur de la Cité pour le compte de la Cité de Hull.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil prie le Département des Travaux Publics du Gouvernement du Canada, de céder à la Cité de Hull, une lisière de terrain de 10 pieds en bordure de la rue St-Rédempteur, côté Ouest, jusqu'au boulevard Montclair.

Cette lisière de terrain est connue comme partie de la subdivision 1 du lot 8, partie de la subdivision 2 du lot 8, partie de la subdivision 3 du lot 8 et partie de la subdivision 5 du lot 8, tel qu'indiqué sur le plan annexé par un contour de couleur rouge, préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que suivant les recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil rescinde la résolution numéro 19 de son assemblée du 3 septembre 1957, et la résolution numéro 38, de son assemblée du 17 juin 1958, et les remplace par la suivante :

IL EST RESOLU que la Cité de Hull loue à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la paroisse Notre-Dame de Lorette, un terrain qui sera utilisé comme terrain de jeux, étant une partie de la subdivision 2 du lot 14, située en bordure de la rue Duguay, tel qu'indiqué sur un plan par un contour de couleur rouge et préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 14 juillet 1958, contenant une superficie totale de 100,250 pieds carrés.



Cette location est pour un loyer annuel de \$1.00 pour un terme de 10 ans renouvelable, à compter du 1er mai 1958. Il sera permis à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la paroisse Notre-Dame de Lorette, d'ériger une clôture de type "Frost" autour du terrain loué, de construire, démolir et remplacer tout ce qui sera nécessaire à leurs activités.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission du District Fédéral de bien vouloir lui céder pour la somme nominale de \$1.00, la superficie de terrain requise pour l'amélioration du coin Nord-Est de la rue Dupuis et du boulevard Alexandre Taché.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil approuve les plans et estimés soumis par l'Ingénieur de la Cité, le 30 juillet 1958, pour réseaux d'égout sanitaire et pluvial, réseau d'aqueduc, ponceau et aménagement des rues, dans les rues Lacasse et Moncion, à partir de la rue Chouinard jusqu'à la rue St-François, et que ces plans et estimés soient soumis au Ministre de la Santé de la province, pour approbation.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil consent à vendre :

- 1° à monsieur Albert Lavigne, 78, rue Brodeur, partie de la ruelle, 248-240, mesurant approximativement 8 pieds par 47 pieds et située au Nord de la subdivision 284 du lot 248, au prix de \$9.25. Cette ruelle est fermée en vertu du règlement numéro 509.

2° à monsieur Norbert Leblond, 111, rue Dumas, partie de la ruelle 246-610, mesurant approximativement 8 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 8 et 9 du lot 246, au prix de \$10.00. Cette ruelle est fermée en vertu du règlement numéro 509.

3° à monsieur Marcel Fauvelle, 44, rue Montmartre, partie de la ruelle 247-480, mesurant approximativement 5 pieds par 90 pieds, et située au Nord de la subdivision 421 et partie de la subdivision 481 du lot 247, au prix de \$11.25. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement 654.

Ces ventes sont sujettes aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les actes de ventes ci-dessus mentionnés.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de remettre à ce Conseil, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée, une liste des rues où l'amélioration du système d'éclairage qui sera complété, au coût estimé de \$20,000.00, tel que mentionné au règlement d'emprunt numéro 677 adopté à la présente assemblée.

Adopté.

41. CONSIDERANT que le plan d'embellissement de la Capitale nationale comprend un territoire très considérable dans la province de Québec;

CONSIDERANT que dans ce territoire est située la Cité de Hull et quelque vingt municipalités;

CONSIDERANT que la Cité de Hull et sa région immédiate devraient avoir des représentants dans l'organisme qui serait établi prochainement par une loi fédérale;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Conseil municipal de la Cité de Hull prie le Parlement du Canada de bien vouloir considérer l'opportunité et l'avantage de nommer des représentants de la Cité de Hull et de la région avoisinante dans l'organisme qui sera établi prochainement par une loi fédérale.

Que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Premier Ministre du Canada, à tous et chacun des membres du cabinet fédéral, aux députés de la province de Québec au parlement fédéral, à monsieur le député Alexis Caron, député du comté de Hull, à la Chambre de Commerce de Hull, à la Chambre de Commerce des Jeunes, à l'Union des Chambres de Commerce de l'Ouest du Québec, au Conseil métropolitain.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de fournir à ce Conseil, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée, une estimation du coût des travaux de nivellement du terrain de jeux St-Jean-Bosco qui se trouve à l'extrémité Ouest de la rue Booth et de faire étendre du gravier afin de le rendre utilisable.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses félicitations à monsieur Lionel Marleau, à l'occasion de sa récente promotion au poste de chef des nouvelles au journal "Le Droit".

Adopté.

Hull, le 5 août 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$1,680.00 soit employé pour rendre la rue Duguay carrossable, entre les rues Prevost et Maricourt.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Rues de Terre".

(Signé) G. Chouinard,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement décrétant que la ruelle désignée par le numéro de cadastre 6-B-330, du rang V, du Canton de Hull, ne soit utilisée que pour le passage des piétons.

(Signé) Lionel Emond,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger le paragraphe C du règlement numéro 342 et le remplacer par le suivant : — En charge d'un véhicule-moteur se servant d'appareils sonores (klaxons) de sirène, d'une manière répétée ou continue, ou prolongée, de façon à constituer une nuisance publique. L'usage de ces appareils, ordinairement employé dans les véhicules-moteurs, sera prohibé entre neuf (9) heures de l'après-midi et neuf (9) heures de l'avant-midi; sera passible d'une amende n'excédant pas \$50.00 et les frais et à défaut de paiement de ladite amende et des frais d'un emprisonnement n'excédant pas un mois.

(Signé) Lionel Emond,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$257.40 soit mis à la disposition de l'Évaluateur de la Cité afin de lui permettre d'assister au congrès des Estimateurs qui sera tenu à Cleveland, Ohio.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour  
"Entretien Bureau de l'Évaluateur".

(Signé) E. Chénier,

Echevin.

44. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 19  
août 1958.

Adopté.





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 8

SEANCE DU 19 AOUT 1958

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 19 août 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 18 août 1958, pour la prise en considération du règlement numéro 677, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$277,000.00, lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de procéder à l'exécution des travaux de pavage prévus au règlement 677 sur les rues seulement là où 50% des lots sont construits ou en voie de construction, et ce, dès l'approbation dudit règlement par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Adopté.

Les échevins W. Dussault et Edgar Chénier sont dissidents.

3. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil, se rendant au désir de l'Association Internationale des Pompiers de Hull, autorise ladite association de changer de compagnie pour leur plan d'assurance-groupe en autant que la part de la Cité, pour le paiement des primes ne dépasse pas le montant qu'elle paie présentement pour les autres associations soit: \$6.09 pour un employé marié et \$1.81 pour un célibataire.

Cette entente est d'une nature temporaire et pourra être révoquée ou annulée sur un avis de trente jours donné par le Conseil de la Cité de Hull, à l'Association Internationale des Pompiers de Hull, dans le cas où ledit Conseil déciderait de demander des soumissions pour lesdites assurances.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer les primes de cette assurance-groupe à même les fonds généraux de la Cité et les sommes retenues sur le salaire de ces employés, et ce, après autorisation reçue de chacun desdits employés couverts par cette police d'assurance.

Le Greffier de la Cité est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, conjointement avec ladite association, le contrat de la compagnie qui sera choisie.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, à la suite de son assemblée du 12 juin 1958, ce Conseil consent à vendre aux Révérendes Soeurs Grises de la Croix, du sanatorium St-Laurent, partie de la subdivision 1210 du lot 255 mesurant 66 pieds de largeur, 1007 pieds 1 pouce dans la ligne Est et 1070 pieds dans la ligne Ouest, ayant une superficie totale de 68,544 pieds carrés, au prix de \$1.00, le tout tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, et conformément à sa description technique. Cette partie de la rue Roussillon a été fermée en vertu du règlement Numéro 674.



Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité de Hull ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.
- d) De ne pas faire usage de l'immeuble présentement vendu autrement que pour les fins de l'agrandissement de leur institution ou l'établissement d'oeuvre de bien-être. Avant de vendre ou de s'engager à vendre ou de louer ledit immeuble ou toute partie d'icelui, qui ne serait plus requis pour les fins ci-haut précitées, l'acquéreur donnera à la venderesse première préférence de racheter ledit immeuble ou toute partie d'icelui au même prix que pour la présente vente. L'acquéreur avisera la venderesse par écrit, de son intention de vendre ou de louer, et la venderesse aura 30 jours à compter de la date à laquelle ledit avis aura été mis à la poste pour exercer un droit de racheter l'immeuble tel que prévu ci-haut. Toute vente ou bail fait par l'acquéreur de toute partie dudit immeuble, sans s'être préalablement conformée aux dispositions de cette clause sera nulle et sans effet.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de la règle numéro six (6) du règlement numéro 534, les procès verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées soient adoptés savoir: 3 juin et 17 juin 1958.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le plan Numéro C-1500 ainsi que la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, en date du 14 juillet 1958, montrant l'ouverture du boulevard Montclair, entre la rue St-Rédempteur et Maisonneuve, le tout en conformité avec le tracé, en vue de la construction future du nouveau pont, soient acceptés et que le maire-suppléant, l'échevin Jean-Yves Bernier, et l'Ingénieur de la Cité, soient chargés de discuter de ce projet lors de la rencontre prévue avec l'Honorable Howard Charles Green, ministre des Travaux Publics du Canada.

Adopté.

7. ATTENDU que la Légion Canadienne, succursale Numéro 30, Hull, a, le 7 juillet 1954, signé un bail avec la Cité de Hull pour la location de l'immeuble connu comme étant l'ancien chantier municipal, et qu'en vertu dudit bail, une police d'assurance contre l'incendie, au montant de \$5,000.00 devait être maintenue sur ledit immeuble;

ATTENDU qu'en mars 1958, un incendie a endommagé la bâtisse; la maison Alexis Caron, en date du 30 juillet, nous informe qu'il y a perte totale.

- Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la Légion Canadienne, succursale Numéro 30, de Hull, soit priée de fournir au Conseil de la Cité, les informations suivantes :

- a) Le montant reçu des assureurs en rapport avec les dommages causés par l'incendie;
- b) Un rapport complet concernant leur projet de rénovation à l'immeuble endommagé;
- c) Savoir si la Légion entend rembourser la Cité de Hull de la perte et dommages causés à son outillage par ledit incendie.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 août 1958, ce Conseil autorise le secrétaire du comité de construction, section des immeubles, à prendre les dispositions nécessaires pour faire barricader les portes et châssis de toutes propriétés qui seront acquises par la Cité, au fur et à mesure qu'elles auront été libérées par ses occupants.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 14 août 1958, ce Conseil accorde permission à William-Thomas d'ériger 4 panneaux-réclame sur le terrain de stationnement de A.-L. Raymond, entre les rues St-Laurent, Champlain et Maisonneuve.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée, tenue le 10 juillet, 1958, ce Conseil consent à faire l'achat de monsieur René Riel, 3, rue Iberville, de la subdivision 4 du lot 114, quartier DEUX, (2), pour la somme de \$1.00, à la condition que la Cité reconstruise le mur de revêtement présentement érigé sur ce terrain, à une distance approximative de 11 pieds, et d'abaisser le niveau de son entrée de cour de manière à faciliter son accès.

Les dépenses pour ce travail devant être chargées à même l'appropriation "Trottoirs" et ne devant pas dépasser la somme de \$150.00, conformément aux estimés du service de l'Ingénieur.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition ci-haut mentionné.

Reçu ce 5 août 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds à l'item ci-haut mentionné.

Hull, le 6 août 1958.

(Signé) Gérald Scott,  
Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que la résolution numéro 13 de l'assemblée régulière ajournée de la Cité de Hull, tenue le 15 juillet 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

ATTENDU que les pré-délinquants et les délinquants juvéniles de notre district judiciaire doivent être traduits devant les tribunaux ordinaires;

ATTENDU que nos tribunaux actuels ne peuvent assurer l'attention personnelle due à chacun de ces enfants;

ATTENDU que les services qui en découlent sont inacceptables entr'autres choses la détention en prison d'enfants de 12 à 16 ans;

ATTENDU que le gouvernement provincial reconnaît en principe l'existence d'une telle cour dans notre région;

ET RESOLU que demande soit faite pour la création d'une cour du Bien-Etre social dans notre district judiciaire, et ce, par la nomination d'un juge pour cette cour;

Que copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes :

L'Honorable Premier Ministre Maurice Duplessis, l'Honorable J.-Paul Sauvé, Ministre de la Jeunesse et du Bien-Etre social, l'Honorable Roméo Lorrain, Ministre des Travaux Publics et Député du comté de Papineau, monsieur Gérard Desjardins, Député

du comté de Gatineau, monsieur R. Johnston, Député du comté de Pontiac, monsieur Oswald Parent, Député du comté de Hull et M<sup>e</sup> Roland St-Onge.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil consent à faire l'achat d'un terrain des révérends Pères Oblats, pour la somme nominale de \$1.00. Ce terrain est connu comme partie de la subdivision 49 du lot 120, partie du lot 119, indiqué par un contour de couleur verte sur le plan C-1430-A, et désigné comme parcelle "B"; partie de la subdivision 2 du lot 2-A et partie de la subdivision 1, du lot 2-B tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge au plan C-1430-A et désigné comme parcelle "A", préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay et conformément à ses descriptions techniques.

Ce terrain contient en superficie, 50,087 pieds carrés, et sera utilisé pour le prolongement de la rue Bériault et son raccordement à la rue Lambert.

Cet achat est sujet à l'érection par la Cité d'une clôture de type "Frost" sur une longueur de 413 pieds et 6 pouces le long de la rue Bériault à une distance de 100 pieds de cette dernière, au coût estimé à \$1,500.00 suivant le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 2 juillet 1958. Les montants prévus pour cette transaction devront être pris à même les appropriations "Rues de Terre"

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull l'acte d'achat ci-dessus mentionné.

Reçu ce 31 juillet 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionné, à savoir :

Achat de terrain :	\$1.00
Coût estimé pour l'érection par la Cité d'une clôture de type "FROST"	\$1,500.00

(Signé) Gérald Scott,

Hull, le 6 août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé d'acheter, sur réquisition de l'ingénieur, les matériaux spécifiés pour le règlement Numéro 675. Il est entendu que les différents matériaux seront commandés chez les fournisseurs dont les soumissions ont été acceptées pour le règlement Numéro 669.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, et à la demande de la Gatineau Power Co., ce Conseil consent à permettre à ladite compagnie, d'utiliser le terrain de la rue Wellington, récemment acquis par la Cité, comme parc de stationnement pour ses employés. La compagnie s'engage à mettre fin à ce privilège sur un avis de vingt-quatre heures de la part de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 août 1958, ce Conseil consent à vendre au groupement "Les Amis", pour démolition, les bâtisses portant les numéros civiques 96 et 98, rue St-Rédempteur, pour la somme de \$1.00, à la condition que les matériaux soient utilisés au bénéfice de leur oeuvre et que le terrain soit entièrement libéré de tous dé-

bris de construction dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de Construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 14 août 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Wilfrid Boudria, 11, rue Ste-Ursule, la subdivision 4, du lot 14-2, rue Duguay, au prix de \$20.00. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de procéder à la construction de trottoirs en face de la propriété de M. A. Cousineau, 8, rue Murray, lot 268, à la condition que ce dernier dépose chez le Trésorier de la Cité, la somme de \$200.00 et ce, conformément à l'estimé fourni par son département, en date du 18 août 1958.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de procéder à la construction d'un trottoir en face de la propriété de M. L. Paul Fréchette, 3, rue Mercier, lot 255-1245, à la condition que ce dernier dépose chez le Trésorier de la Cité, la somme de \$125.00,

pour en défrayer le coût, et ce, conformément à l'estimé fourni par son département, en date du 18 août 1958.

Adopté.

19. ATTENDU que les membres du club d'Eastview Volunteer Divers ont gracieusement fourni leurs services lors des recherches faites à la suite de la noyade de madame Nicholas;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'une somme de \$100.00, soit octroyée au club Eastview Volunteer Divers, dont monsieur Edgar Cummings demeurant à 15, rue Sherbrooke, Hull, est président, comme marque de gratitude pour les services gracieusement donnés par les membres de ce club à l'occasion de l'accident ci-dessus relaté.

Les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Entretien du département de Police".

Reçu ce 5 août 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds à l'item ci-haut mentionné.

(Signé) Gerald Scott,

Hull, le 6 août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, le Trésorier de la Cité soit autorisé de verser un montant de \$50.00 aux Servantes Jésus-Marie, en reconnaissance des services rendus lors de la visite royale de Son Altesse la Princesse MARGARET, en acceptant d'enluminer une page du livre d'Or de la Cité de Hull. Les fonds devant servir à cette fin seront pris à même les appropriations "Bureau du Conseil".



Reçu ce 15 août, 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion donné à l'assemblée régulière du Conseil de la Cité, le 5 août 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$257.40 soit mis à la disposition de l'Évaluateur afin de lui permettre d'assister au congrès des estimateurs qui sera tenu à Cleveland, Ohio. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Entretien Bureau Évaluateur".

Adopté.

22. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull, soit autorisé de fournir, aux entrepreneurs qui en feront la demande, la cédule des travaux à être exécutés par l'autorisation des règlements d'emprunt 669 et 675, telle que soumise en date du 15 août 1958.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que permission soit accordée à madame Gladys Harris de relier le service d'égout de sa propriété, à 74, rue Belleau, au système des égouts de la Cité, et ce, conformément aux conditions mentionnées dans la résolution du Conseil du 1er avril 1952,

et doit payer à la Cité une somme de \$35.00 par année pendant 30 ans, pour ledit service, suivant les termes d'une convention à être signée.

Les frais de ladite convention seront payables par madame G. Harris. Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de la construction d'une bordure en asphalte sur le côté Ouest du boulevard Taché, déjà commencée par la Commission du District Fédéral, en allant en direction Nord jusqu'à l'extrémité du côté Ouest de la rue Dupuis, et ce, en temps pour l'assemblée régulière de septembre 1958.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer une estimation du coût de l'élargissement du boulevard Fournier, à partir de la rue Lambert, en direction Nord, jusqu'au premier pont et qu'un rapport soit soumis à ce Conseil pour l'assemblée du comité général qui aura lieu le 26 août 1958.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, suivant le rapport de l'Ingénieur, en date du 31 juillet 1958, que demande soit faite à la compagnie Gatineau Power de fournir l'électricité aux lumières situées à l'intersection des rues Maisonneuve et Sacré-Coeur, et sur la rue Pharand, entre Roussillon et Châteaubriand, au coût total de \$300.00 par année.

Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Entretien lumières et alarmes".

Reçu ce 5 août 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionné.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 6 août 1958.

Ass't-trésorier de la Cité.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, à la suite d'une demande du sergent Wilfrid Carpentier, du département de police, que ce dernier soit mis à sa retraite et que le Trésorier de la Cité soit autorisé de lui payer la pension prévue par la convention collective de travail de l'Union Municipale des Policiers de la Cité de Hull, ainsi que tous les avantages et bénéfices auxquels il a droit.

Adopté.

28. ATTENDU que le parc Moussette est un des plus beaux sites de la Cité et l'endroit propice pour les familles nombreuses et moins fortunées de profiter de la vie en plein air durant la saison d'été;

ATTENDU que ledit parc a besoin de renovation pour répondre aux besoins de la population et d'un aménagement moderne et hygiénique;

- Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une esquisse montrant la superficie du terrain, les bâtisses à être érigées, l'aménagement d'une place ainsi qu'une estimation du coût de la réalisation de ce projet.

La Cité devra prévoir annuellement dans ses appropriations budgétaires, un montant suffisant pour l'aménagement de ce parc,

sur une période de cinq à dix ans basé sur le coût estimé de ce projet.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un comité soit formé pour étudier la question d'assurance pour dommages résultant d'un feu survenu le 1er décembre 1956, à l'édifice "Overnite Express Limited" de la rue St-Rédempteur, lorsque la Cité était propriétaire dudit édifice.

Ce comité, composé du maire-suppléant, de Son Honneur le Maire, des échevins S.-E. Dussault, J.-A. Maurice, G. Lacasse, de l'Ingénieur de la Cité, du Greffier, du Trésorier, de l'Aviseur légal de la Cité, des Ajusteurs Croteau & Croteau, devra soumettre son rapport en temps pour l'assemblée régulière du Conseil qui aura lieu en septembre prochain. Le maire-suppléant agira comme président de ce comité.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le comité de compétence à faire les procédures nécessaires pour l'engagement d'une dactylographe au département de police, suivant les conditions établies par la convention collective existante entre la Cité de Hull et l'Association des employés municipaux Inc.

Proposé en amendement par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que cette question d'engagement d'une dactylographe supplémentaire au département de police, soit référée en comité, pour étude.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, S.-E. Dussault : 7.

Contre : G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 3.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que les propositions pour l'enlèvement des vi-  
danges, ouvertes à cette assemblée, soient référées au comité d'hy-  
giène publique, et que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de prépa-  
rer un tableau comparatif pour être soumis à ce comité qui se réu-  
nira le 25 août prochain.

Adopté.

32. ATTENDU que ce Conseil est d'opinion qu'il existe plus de  
poteaux qu'il est nécessaire, sur le côté Ouest de la rue Laurier;

ATTENDU que des plaintes de certains contribuables de cet  
endroit ont été reçues à cet effet;

Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que demande soit faite aux compagnies concer-  
nées de procéder immédiatement à l'enlèvement de deux poteaux  
sur le côté Ouest de la rue Laurier, entre les rues Marston et Bou-  
levard Sacré-Coeur.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la  
prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$11,350.00  
soit employé pour l'aménagement des intersections suivantes :

St-Laurent, St-Hyacinthe, St-Rédempteur;	\$6,500.00
Dumas et Boulevard St-Joseph;	3,850.00
Hôtel-de-Ville, Notre-Dame et Laurier;	1,000.00

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé d'effectuer un vire-  
ment de fonds au montant de \$11,350.00 de l'item "Neige à l'item

rues pavées". Cette dépense devant être chargée à l'item "Rues Pavées" sujet au virement de fonds recommandé.

J.-A. Maurice,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée, je proposerai qu'un montant de \$75.00 soit employé pour payer les frais d'une page d'annonce dans le programme souvenir qui sera publié par l'école d'Art Dramatique à l'occasion du congrès de l'Association Canadienne de Bibliothécaires de langue française.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 9

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 2 septembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,501.60, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Terrains de Jeux, Aréna et Parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,318.51, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$13,346.45, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.



4. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$247.36, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de Feu, Lumières et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,806.28, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault :

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$17,055.92, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,243.94, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,148.03, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 5ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$89,235.47, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$5,255.44, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 juillet au 15 août 1958, inclusivement.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé de faire des achats pour un montant de \$42,681.25, suivant la liste de demande fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. ATTENDU que la Commission de la Capitale Nationale est à préparer un projet de cartographie aérienne;

ATTENDU que le territoire de la Cité de Hull n'est pas inclus dans le projet de voie de préparation par une compagnie locale;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil, appuyant la requête de la Chambre de Commerce de Hull, demande à la Commission de la Capitale Nationale, de bien vouloir inclure le territoire de la Cité de Hull dans ce projet de cartographie aérienne.

Adopté.

13. ATTENDU que la compagnie Gatineau Power a donné un avis aux occupants des propriétés sises de 89 à 93, rue Wellington, d'évacuer lesdits édifices par le ou avant le 1er septembre 1958.

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU qu'à la suite de l'évacuation des propriétés ci-haut mentionnées, par leurs occupants, l'Évaluateur de la Cité soit chargé de mettre la propriété en vente pour fin de démolition.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport soumis par le comité des Terrains de Jeux, daté du 27 juin 1958, à la suite des assemblées des 9, 10 et 26 juin, afin d'établir un règlement concernant l'administration des terrains de jeux, la résolution numéro 35 de l'assemblée du 2 juillet 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Ce Conseil consent à établir le règlement suivant concernant l'administration des terrains de jeux, savoir :

- A — L'administration des terrains de jeux, autre que les activités des loisirs sera sous la juridiction de l'Ingénieur de la Cité.
- B — Toutes demandes d'achat devront, à l'avenir, être soumises à l'Ingénieur de la Cité, par l'entremise du comité central de l'Oeuvre des terrains de jeux. L'Acheteur municipal sera le seul autorisé à faire les achats pour le compte des terrains de jeux, sur requisitions fournies par l'Ingénieur de la Cité. Aucune demande ne sera acceptée par l'Ingénieur si elle n'a pas été approuvée au préalable par le comité central.
- C — La Cité de Hull sera responsable de l'entretien général des terrains de jeux et tous équipements fixes et immeubles, mais elle ne prendra aucune part dans les dépenses d'organisation de pique-niques, les frais de transport, les costumes de balle molle et dure.
- D — La Cité fournira les articles suivants :  
Les mitaines pour jouer à la balle molle et dure, les bâtons, l'équipement du gardien de buts pour les joutes de hockey, les ballons, les balles molles et dures.
- E — L'engagement des moniteurs et des monitrices sera fait conjointement par l'O.T.J. de Hull Inc. et l'Ingénieur de la Cité; ce dernier aura le pouvoir de déterminer le nombre de moniteurs et monitrices requis pour la surveillance sur les terrains et observer le travail accompli par eux. Le paiement de ces moniteurs et monitrices sera fait par la Cité, sur recommandation de l'Oeuvre des Terrains de Jeux et de l'Ingénieur de la Cité.
- F — Le Conseil de la Cité pourra déterminer, lorsqu'il le jugera à propos, les subventions qui pourront être accordées à l'O.T.J., pour l'organisation de la parade, à la fermeture des terrains, aux vacances terminées.
- G — Que copie de cette résolution soit distribuée à toutes les organisations paroissiales et l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Hull Inc.

Adopté.

15. ATTENDU que monsieur Gérard Boulet s'est porté acquéreur de la propriété de monsieur Georges Joanisse, 63, rue Delorimier, Hull;

ATTENDU qu'il existe un bail entre l'ancien propriétaire et la Cité pour le service d'égout, au loyer annuel de \$35.00 et ce, depuis le 28 novembre 1951.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à céder à monsieur Gérard Boulet les droits acquis par l'ancien propriétaire pour le service d'égout seulement, et ce, aux conditions existantes, conformément aux résolutions du Conseil de la Cité, en date du 7 août 1951 et du 1er avril 1952 respectivement.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$11,350.00 de l'item "Neige" à l'item "Rues pavées".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion présenté à l'assemblée du 19 août 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$11,350.00 soit employé pour l'aménagement des intersections suivantes:

St-Laurent, St-Hyacinthe, St-Rédempteur	\$6,500.00
Dumas et boulevard St-Joseph	3,850.00
Hôtel-de-Ville, Notre-Dame et Laurier	1,000.00

Ce montant devant être chargé aux appropriations "Rues pavées".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé de procéder à la construction des services d'égout et d'aqueduc, pour desservir la propriété de monsieur Gaston Délangie, 17, rue Davies. (lot 254-S-184).

Conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité un montant de \$800.00 est réservé à cette fin et chargé à l'item "Entretien des Services".

Adopté.

19. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que suivant les recommandations du comité de construction du poste de police, à la suite de son assemblée tenue le 27 août 1958, l'Ingénieur est chargé de barricader les portes et fenêtres des propriétés sises de 89 à 93, rue Wellington, immédiatement après leur évacuation.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil consent de donner à loyer à Robert Edmond Maynard Ltée (Canadian Tire Corporation) un terrain vacant, entre les rues Wellington et Wright, récemment acquis de Gatineau Power Company, aux conditions suivantes :

- 1°—Un bail devra être préparé par un notaire pour la même superficie de terrain vacant autrefois sous bail avec Gatineau Power Co.;
- 2°—La durée de ce bail sera d'un mois, prenant effet le 1er septembre 1958, renouvelable de mois en mois; il pourra être résilié sur un avis écrit d'un mois;
- 3°—Le prix du loyer sera de \$100.00 par mois;



- 4°—Aucune construction ou bâtisse d'une nature permanente ne pourra être érigée sur ledit terrain sans la permission écrite de la locatrice;
- 5°—La locatrice se réserve le privilège de procéder sur ledit terrain aux travaux préliminaires d'arpentage ou autres, concernant son projet de poste de police.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail à être préparé à la suite de la passation de la présente résolution.

Adopté.

21. ATTENDU que monsieur Charles Edmond Dontigny aura complété, le 5 septembre prochain, une période d'essai de 6 mois, à la position d'enquêteur, dans le département d'hygiène;

ATTENDU que le directeur du département d'Hygiène, dans un rapport en date du 21 août 1958, recommande l'emploi de ce monsieur Dontigny d'une façon permanente.

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que monsieur Charles Edmond Dontigny soit engagé pour remplir la position d'enquêteur, dans le département de l'Hygiène, d'une façon permanente, à compter du 5 septembre 1958, et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à ajouter son nom à la liste des employés permanents, et aussi à payer le salaire établi par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément au rapport du comité de l'Hygiène publique à la suite de son assemblée du 25 août 1958, ce Conseil accepte la proposition de la compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg., pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, aux conditions suivantes:

- A — La compagnie devra soumettre au Conseil une preuve qu'elle détient une option sur le terrain communément connu comme partie du lot 18, rang VI, de la municipalité de Hull-Sud, comté de Gatineau.
- B — La certitude du Ministère de la Santé de la province de Québec, que le lot 18, rang VI, de la municipalité de Hull-Sud, mesurant approximativement 600 pieds par 2,500 pieds, est suffisamment vaste pour recevoir les vidanges de la Cité de Hull, pour une période de dix (10) ans.
- C — La préparation d'un contrat entre la Cité et ladite compagnie, selon les exigences des règlements provinciaux d'hygiène, chapitre 13 de la province de Québec; du règlement numéro 386 de la Cité de Hull; des devis adoptés par le Conseil préparés par l'Ingénieur de la Cité; de la proposition soumise par ladite compagnie ainsi qu'une clause de pénalité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat à être signé par les parties concernées.

Adopté.

Monsieur l'échevin Robert Guertin prend son siège.

**L'échevin Lionel Emond donne avis de reconsidération.**

23. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément au rapport du comité de l'Hygiène publique à la suite de son assemblée du 25 août 1958, ce Conseil autorise le Greffier de la Cité à remettre le dépôt en garantie de la maison William Thom & Fils, qui accompagnait sa soumission pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil autorise le comité de compétence à faire les procédures nécessaires pour l'engagement d'une dacty-

lographe au département de police, suivant les conditions établies par la convention collective existante entre la Cité de Hull et l'Association des employés municipaux Inc.

Adopté.

25. ATTENDU que la Cité de Hull, en vertu du règlement d'emprunt numéro 675, est autorisée à installer les services essentiels d'égout et d'aqueduc sur le nouveau territoire du projet Amyot connu sous le nom de Syndicat Richelieu;

ATTENDU que le comité consultatif local de placement dans sa lettre du 11 juillet 1958, nous fait part qu'il a appris avec joie la construction prochaine de 400 maisons par ledit Syndicat;

ATTENDU que ce comité s'occupe activement des travailleurs de notre district et sollicite l'appui du Conseil pour favoriser l'engagement de notre main d'oeuvre locale afin d'enrayer le chômage.

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil se rende au désir du comité consultatif local de placement afin que demande soit faite au Syndicat Richelieu d'insister auprès des contracteurs qui font partie de leur Syndicat de considérer autant que possible la main d'oeuvre locale pour aider à enrayer le chômage qui se fait sentir dans notre région durant la saison d'hiver.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, suivant les recommandations du comité de construction du poste de police, à la suite de son assemblée tenue le 27 août 1958, que l'architecte urbaniste-conseil, Jean Issalys, soit engagé pour préparer des croquis ou esquisses, montrant le poste de police sous son aspect extérieur et un plan montrant les divisions des pièces.

Ses honoraires professionnels seront de 1% de l'estimé global de l'édifice après acceptation des études préliminaires par le Conseil de ville.

Les fonds à cette fin devant être pris à même le fonds spécial créé à cette fin.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que des soumissions soient demandées pour un plan d'assurance-groupe, sous forme de police maîtresse, comprenant l'assurance-vie, hospitalisation, médicale et chirurgicale, pour les quatre syndicats suivants: l'Association des Employés Municipaux de la Cité de Hull Inc.; le Syndicat des employés de la Cité de Hull; l'Union Municipale des Policiers de Hull; l'Union Internationale des Pompiers de Hull, et ce, basées sur les bénéfices suivants :

1. — Sur les bénéfices existant au 1er mai 1957, pour chacun de ces syndicats;
2. — Sur les bénéfices mentionnés aux plans actuellement en vigueur pour chacun des syndicats;
3. — Sur les bénéfices combinés des plans présentement en vigueur des syndicats des Policiers et Pompiers de la Cité de Hull.

Le Trésorier de la Cité est par la présente chargé de fournir aux soumissionnaires toutes les informations nécessaires à cet effet.

Toutes soumissions qui ne seront pas conformes aux spécifications demandées seront automatiquement rejetées.

Le Greffier de la Cité est chargé de faire publier une seule fois, dans les journaux anglais et les journaux "Le Droit" et "Le Progrès de Hull", le présent avis, et lesdites soumissions seront reçues à son bureau, le plus tard à 4 heures p.m., le 30 septembre 1958.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, sur recommandation du Trésorier de la Cité en date du 27 août 1958, le nom de monsieur Roger Richard, magasinier au bureau de l'Acheteur municipal, soit porté sur la liste des employés permanents de la Cité, et que son salaire lui soit payé selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission Municipale de Québec de bien vouloir l'autoriser à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire au montant de huit cent quarante et un mille dollars (\$841,000.00) dont le produit servira à payer le coût des travaux autorisés par les règlements numéros 661, 665, 669 et 675 de la Cité de Hull, en attendant la vente des obligations à être émises sous l'autorité de ces règlements.

Ledit emprunt sera remboursé à même le produit de la vente des obligations desdits règlements.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la Compagnie Producers Dairy, 200, boulevard St-Joseph, la permission d'installer sur son terrain deux réservoirs de 2,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gasoline pour ses propres fins.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 devront être versées au Trésorier de la Cité pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies en date du 16 août 1958, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la résolution numéro 29, de l'assemblée du 5 août 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, et l'approbation du comité général tenu le 26 août 1958, ce Conseil consent à faire l'acquisition de monsieur Joseph Clément, 338, rue McLeod, Ottawa, sa propriété portant le numéro civique, 2, rue Frontenac, et connue comme la subdivision UN du lot 345, subdivision UN du lot 346 et subdivision UN du lot 347, du quartier officiel pour le quartier 3, tel que décrit par une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 14 juillet 1958 et du plan portant le numéro C-1497 daté du 15 juillet 1958, aux conditions suivantes :

- A) La Cité s'engage à payer la somme de \$15,000.00.
- B) La bâtisse devra être évacuée de tous ses locataires le ou avant le 4 octobre 1958, date à laquelle la Cité en prendra possession.
- C) Cette dépense sera prise à même les appropriations du règlement numéro 645.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU qu'un montant de \$70.00 soit employé pour payer le coût d'une annonce dans le journal "Le Droit" qui sera publiée dans un numéro spécial à l'occasion de la Fête du Travail.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 26 août 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 28 août 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de motion présenté à l'assemblée du 19 août 1958 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$75.00 soit employé pour payer les frais d'une page d'annonce dans le programme souvenir, qui sera publié par l'Ecole d'Art Dramatique de Hull à l'occasion du congrès de l'Association Canadienne des Bibliothécaires de la Langue Française.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

34. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'échevin J.-A. Maurice, président du comité des travaux municipaux de la Cité de Hull, soit nommé

représentant de ladite Cité, au comité consultatif local de placement de la Commission d'assurance-chômage.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 de la présente assemblée soit rescindée.

Le vote est demandé avec le résultat suivant :

**Vote sur la résolution :**

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, et L. Emond:  
4.

Contre: R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 7.

**La résolution est perdue.**

Messieurs les échevins Lionel Emond et J.-A. Maurice donnent avis de reconsidération.

36. ATTENDU que le département de police de la Cité de Hull procède à l'arrestation des conducteurs d'automobile en état d'ébriété, dans les limites de la Cité de Hull;

ATTENDU qu'avant qu'une plainte soit portée contre de tels conducteurs un examen médical est obligatoire pour déterminer le degré d'incapacité occasionnée par l'absorption des liqueurs alcooliques.

ATTENDU que les frais réclamés par les médecins, pour services rendus à la suite de ces examens, sont depuis quelques années payés par la Cité de Hull, et représentent un montant assez considérable.

ATTENDU que ces plaintes sont portées devant la Cour du magistrat du comté de Hull et que ladite Cour se trouve par conséquent à percevoir les amendes qui sont imposées.



Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, le Directeur du Service de la Police soit chargé de préparer et soumettre au Trésorier de la Cité, la liste complète des frais occasionnés, pour examen médical, payés par la Cité depuis les deux dernières années, afin que le Trésorier puisse recouvrer les montants qui sont dûs à la Cité.

Adopté.

37. ATTENDU que le magazine "Time", dans son édition du 25 août 1958, traitant de la capitale nationale du Canada, a fait paraître un article décrivant la Cité de Hull d'une façon honteuse et inexplicable;

ATTENDU que cet article a été mal vu du public en général et qu'il a contribué à nuire à la bonne réputation de la Cité.

ATTENDU que les déclarations énoncées dans cet article sont fausses et sans fondement.

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Conseil de la Cité, au nom de toute la population de Hull, proteste énergiquement auprès des éditeurs de cette revue, et déplore le fait que certains auteurs se permettent de faire publier des écrits qui laissent à désirer et nuisent à la bonne réputation de la Cité de Hull et de ses citoyens.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que sans préjudice aux droits de la Cité, la Compagnie Bell Telephone est autorisée de placer et maintenir un câble souterrain traversant la rue Bisson, entre les rues Amherst et Durocher tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 201, ci-joint, ordre numéro 4668, en date du 18 août 1958.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que la résolution numéro 14 de la présente assemblée soit rescindée.

Le vote est demandé avec le résultat suivant :

**Vote sur la résolution :**

En faveur: R. Guertin, A. Doucet, L. Emond : 3.

Contre: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, G. Chouinard,  
J.-G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault :  
8.

**La résolution est perdue.**

Messieurs les échevins R. Guertin et A. Doucet donnent avis de reconsidération.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour la fermeture de la ruelle étant désignée comme la subdivision 434, du lot 6B, du rang V, du canton de Hull.

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

Je, soussigné, S.-Edgar Dussault, échevin, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 305 de manière à obliger les restaurateurs bénéficiant du privilège de 24 heures d'ouverture de leurs établissements, de donner ce service pendant et durant toute cette période de temps.

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

Hull, 2 septembre 1958.

40. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU que ce Conseil ajourne ladite assemblée au 23 septembre 1958.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 10

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 23 septembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le plan de la subdivision des lots 5 et 6A, du rang V, du canton de Hull, daté du 16 septembre 1958, signé par l'arpenteur géomètre J.-L. Grégoire, soit approuvé conformément aux dispositions du règlement numéro 607, de la Cité de Hull. Le propriétaire actuel de cette subdivision est Amyot et Al.

La présente acceptation de ce plan est conditionnelle à l'observation des règlements de zonage et construction présentement en vigueur dans la Cité de Hull, ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées.

Adopté.

L'échevin R. Villeneuve prend son siège.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que monsieur Royal Dupuis, 51, rue DeLanaudière, Hull, soit engagé en remplacement de monsieur Adrien Fer-

land, démissionnaire, aux mêmes conditions et rémunération que ce dernier, soit \$125.00 par mois. Son travail consistera à l'enlèvement des animaux morts, ramasser les chiens errants, tenir un enclos public pour les chiens et faire la perception des licences de chiens. Monsieur Dupuis sera sous les ordres du département de la Police.

Un contrat de services devra être préparé par un notaire et signé par monsieur Dupuis. Ce contrat pourra être annulé sur avis de trois (3) mois de part et d'autre. Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le contrat ci-dessus mentionné.

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la résolution principale soit renvoyée au comité des finances du 30 septembre prochain pour étude.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur: E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond,  
L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault: 7.

Contre: J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse: 4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

3. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le terrain, communément connu comme étant partie de la subdivision 2B-1 et partie de la subdivision 2A-1, du quartier cinq de la Cité de Hull, mesurant approximativement 63 pieds 6 pouces de largeur dans la ligne Sud, cent douze pieds et cinq pouces et demi de largeur dans la ligne Nord par une profondeur de 198 dans la ligne Ouest et cent quatre-vingt-cinq pouces de profondeur dans la ligne Est et cinquante pieds et 65 centièmes dans la ligne Nord-Est; soit reconnu comme terrain de jeux municipal; le tout tel que montré sur le plan portant le numéro C-1430A, préparé par l'arpenteur géomètre J.-Paul Duguay et contourné d'une couleur rouge.

**Adopté.**

4. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que suivant les recommandations du conseiller-juridique de la Cité faites dans un rapport au comité des Affaires Litigieuses, et sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil offre à monsieur Maurice Rowe, 150, rue Rochester, Ottawa, la somme de \$560.00 en règlement final de sa réclamation faite par l'entremise de MM. Chevalier & Frenette, avocats, pour la perte de l'usage de son automobile lequel aurait été remisé dans un garage local, sur instructions du département de la police.

Adopté.

L'échevin Robert Guertin prend son siège.

5. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services d'approvisionnement de l'eau et des égouts à la propriété de monsieur Georges Piché, 92, rue St-Raymond, dans la municipalité de Hull-Sud, province de Québec, aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Georges Piché devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur Piché;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujéti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;

- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Évaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujéti aux dispositions du règlement numéro 583, de la Cité de Hull, et aux dispositions de la charte concernant ce service;
- e) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois à monsieur Georges Piché;
- f) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Piché;
- g) Le défaut, par monsieur Georges Piché de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- h) Les frais de ladite convention sont payables par monsieur Georges Piché.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément au rapport du secrétaire du comité de construction, en date du 3 septembre 1958, la résolution numéro 17 de l'assemblée du 16 avril 1958, et la résolution numéro 31 de l'assemblée du 6 mai 1958, soient rescindées et remplacées par la suivante :

La Cité de Hull consent à faire l'acquisition de "School Trustees for the Municipality of the City of Hull", au prix de \$1.00, un terrain connu comme partie de la subdivision 8 du lot 260 et partie de la subdivision 2 du lot 261-62, contenant une superficie

de 16,550 pieds carrés, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, au plan préparé par l'arpenteur Jean-Paul Duguay, en date du 11 avril 1958, et conformément à sa description technique, ainsi que la subdivision 4 du lot 260-8 et la subdivision 1 du lot 261-62, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte, sur un plan portant le numéro C-1466 du même arpenteur et contenant, d'après sa description, 6,628 pieds carrés.

Cet achat est fait aux conditions suivantes :

- a) Le déplacement d'une partie de la clôture actuellement érigée à l'extrémité de la rue Millar, sera aux frais de la Cité, s'il y a lieu;
- b) Aucune charge pour améliorations locales, incluant celle d'égout, pavage et trottoir, ne sera imposée à la Commission Scolaire Protestante, aussi longtemps que la partie restante de la subdivision 2 du lot 261-62 sera la propriété de ladite Commission; ces taxes d'améliorations locales seront imposables dès que ce lot sera vendu, en tout ou en partie, pour autres fins que scolaires;
- c) Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Cité.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte d'acquisition ci-dessus mentionné.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Antonio Bouchard, 70, rue Papineau, pour fins de démolition, la propriété portant le numéro civique 94, rue St-Rédempteur, au prix de sa soumission de \$50.00 et du dépôt en garantie qui accompagnait ladite soumission.

Ce dépôt au montant de \$50.00 lui sera remboursé, dès que les travaux de démolition auront été terminés et que le terrain aura été libéré de tous débris de construction.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de compétence, à la suite de son assemblée du 5 septembre 1958, monsieur Hervé Tremblay, 71a, rue Berri, Hull, soit engagé pour une période d'essai de six mois, à titre de commis au bureau du Trésorier, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, la résolution numéro 20 de l'assemblée régulière ajournée du Conseil, en date du 21 janvier 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Que ce Conseil consent à louer à la société des Chiffonniers Bâisseurs d'Emmaüs de Hull Inc., une partie des lots 19-B et 19-C, rang IV, canton de Hull, mesurant approximativement 500 pieds par 1,100 pieds, contenant approximativement 550,000 pieds carrés, à un loyer annuel de \$1.00, le tout tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, au plan numéro C-1511, préparé par l'arpenteur Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique. Cette location est sujette aux conditions suivantes :

- a) Le terrain loué ne devant servir exclusivement aux oeuvres de cette organisation ou à des oeuvres similaires, et la durée du bail de location sera pour une période de cinq ans, renouvelable pour des périodes additionnelles de cinq ans.
- b) Les clôtures, présentement érigées sur ce terrain, devront être tenues en bon ordre.



- c) Aucun arbre ne devra être abattu sur ce terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de l'Inspecteur des bâtisses.
- d) Toutes constructions qui devront être érigées sur ce terrain devront aussi recevoir l'approbation de notre Inspecteur des bâtisses.
- e) Sur un avis de six mois avant l'expiration du bail, les parties intéressées pourront mettre fin à cette entente.
- f) Aucune partie du terrain présentement loué ne pourra être sous-loué, et les privilèges accordés ne pourront être transportés à aucune autre organisation, sans obtenir au préalable l'autorisation de la Cité de Hull.
- g) Il est expressément entendu qu'une servitude de droit de passage est créée et pourra être utilisée par la Cité de Hull ou à toute autre organisation désignée par le Conseil.
- h) Le bail devra être préparé par un notaire, et les frais de l'acte seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus mentionné.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à louer au groupement "Les Amis de Hull Inc.", parties des lots 19-B et 19-C, rang IV, du canton de Hull, mesurant approximativement 500 pieds par 1,100 pieds, contenant approximativement 550,000 pieds carrés, à un loyer annuel de \$1.00, le tout tel qu'indiqué par un contour de couleur verte, au plan numéro C-1511, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique.

Cette location est sujette aux conditions suivantes :

- a) Le terrain loué ne devant servir exclusivement aux oeuvres de cet organisme ou à des oeuvres similaires, et la durée du bail de location sera pour une période de 5 ans, renouvelable pour des périodes additionnelles de 5 ans.
- b) Les clôtures, présentement érigées sur ce terrain, devront être tenues en bon ordre.
- c) Aucun arbre ne devra être abattu sur ce terrain, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de l'Inspecteur des bâtisses.
- d) Toutes constructions qui devront être érigées sur ce terrain devront aussi recevoir l'approbation de notre Inspecteur des bâtisses.
- e) Sur un avis de six mois, avant l'expiration du bail, les parties intéressées pourront mettre fin à cette entente.
- f) Aucune partie du terrain présentement loué ne pourra être sous-loué, et les privilèges accordés ne pourront être transportés à aucune autre organisation, sans obtenir au préalable l'autorisation de la Cité de Hull.
- g) Il est expressément entendu qu'une servitude de droit de passage est créée et pourra être utilisée par la société Chiffonniers Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc. et par la Cité de Hull ou à toute autre organisation désignée par le Conseil.
- h) Le bail devra être préparé par un notaire, et les frais de l'acte seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus mentionné.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil paie la somme de \$294.80 à monsieur Henri Tessier, 349, rue Laramée, en règlement final de sa

réclamation en date du 1er septembre 1958, pour dommages causés à sa propriété à la suite de l'explosion de dynamite.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à vendre aux Chiffonniers Bâtisseurs d'Emmaüs de Hull Inc., pour démolition, la bâtisse portant le numéro civique 1, rue Vaudreuil, au prix de \$1.00, aux conditions suivantes :

- a) Un dépôt de \$50.00 en garantie de l'exécution des travaux devra être déposé.
- b) Le terrain devra être entièrement libéré de tout débris de construction.
- c) Le dépôt de \$50.00 sera remboursé si le travail est exécuté à la satisfaction des autorités municipales.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil présente à l'Honorable Roméo Lorrain, ministre des Travaux publics dans le cabinet provincial, et à Me Roland St-Onge, ses remerciements, pour avoir acquiescé à la demande du Conseil de la Cité en procédant à la réfection du pavage du pont de la Pointe-Gatineau, qui relie ladite municipalité à la Cité de Hull.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de l'Ingénieur de la Cité, en date du 17 septembre 1958, ce Conseil accepte le plan numéro 500-38-132/82A soumis par la compagnie

Gatineau Power, montrant le prolongement de leurs lignes pour servir une partie des projets Bisson et Amyot.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé d'installer une lumière intermittente à l'intersection des rues Papineau et Carillon. Qu'un montant de \$200.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumières et alarmes" du présent budget.

Reçu ce 19 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 septembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Gérald Laviolette, 59, rue Caron, partie de la ruelle 244-592, mesurant approximativement 6 pieds par 37 pieds 9 pouces, et située au Sud de la subdivision 338, du lot 244, au prix de \$5.75, et sujet aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les trente jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux de recevoir officiellement à l'Hôtel de ville, les délégués qui prendront part au Congrès des Chevaliers de Colomb, qui sera tenu à Hull, le 28 septembre prochain.

Les fonds requis pour payer les frais de cette réception civique ne devant pas dépasser la somme de \$200.00 à être prise à même les appropriations de l'item numéro 401, du présent budget.

Reçu ce 19 septembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 septembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Paul-Emile Gagné, 49, rue St-François Xavier, Pointe-Gatineau, pour démolition, les bâtisses portant les numéros civiques 2, rue Vaudreuil, 2, rue Frontenac, 89-93, rue Wellington, pour la somme de \$1.00. Ces ventes sont faites aux conditions suivantes :

- a) Un dépôt de \$50.00 en garantie de l'exécution des travaux devra être déposé pour chacun des édifices ci-haut mentionnés;
- b) Le terrain devra être entièrement libéré de tout débris de construction.
- c) Le dépôt de \$50.00 sera remboursé, si le travail est exécuté à la satisfaction des autorités municipales.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, l'Ingénieur de la Cité de Hull est chargé de préparer un plan démontrant l'arrondissement du coin Nord-Est de la rue Hôtel-de-Ville, à l'intersection de Notre-Dame. Ledit Ingénieur pourra démontré sur ce plan la partie de terrain qui pourrait être cédée à monsieur Wilfrid D. St-Cyr, devant servir à l'élargissement de son entrée de passage.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les échevins de la Cité, en leurs noms et au nom de toute la population hulloise, présentent à Son Honneur le Maire leurs félicitations à l'occasion de sa réélection au poste de directeur de l'Union des Municipalités de la Province de Québec.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 35 de l'assemblée régulière du 2 septembre 1958, soit reconsidérée.

**Vote sur la résolution :**

En faveur: E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, L. Emond : 4.

Contre: J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 8.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de monsieur Walter Woods, pour le peinturage des tours des postes de pompiers numéros 2 et 3, au montant de \$585.00 soit acceptée, et ce, en autant que les soumissions auront été régulièrement demandées et conformément aux spécifications.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil consent à vendre à M. C. Alexander, pour la somme de \$12,000.00, partie de la subdivision 1, du lot 144, mesurant approximativement 100 pieds de largeur en front, sur la rue Ducharme, tel que montré par un liséré de couleur rouge, sur un plan de l'arpenteur J.-P. Duguay, en date du 7 janvier 1958, et ayant une superficie approximative de 59,200 pieds carrés. Son Honneur le Maire et le Greffier sont autorisés à signer l'acte autorisé par la présente résolution.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil offre à M. le juge municipal Rodrigue Bédard, et aux autres membres de la famille, ses profondes condoléances à l'occasion du décès de M. Edgar Bédard, son regretté père.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable John Diefenbaker, premier ministre du Canada, de bien vouloir recevoir, à une

date qui lui conviendra, le Maire et les échevins de la Cité de Hull, relativement au projet de la construction d'un nouveau pont entre les Cités de Hull et d'Ottawa.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, suivant la recommandation de la Commission de police, ce Conseil confirme la nomination du constable Wilfrid Sigouin, au poste de sergent, et ce, avec effet rétroactif au 20 août 1958. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à cet employé le salaire conformément aux conditions établies par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

Je, soussigné, Edgar Chénier, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner l'exécution de travaux de réfection de pavage et de trottoirs, dans la rue Champlain, entre les rues St-Jean-Baptiste et Verdun, au coût estimé de \$33,000.00, et pour les travaux d'élargissement du boulevard Alphonse Fournier, y compris l'application d'une couche d'usure, sur le pavage existant, au coût estimé de \$14,766.76. La dépense exigée par l'exécution de ces travaux sera prise à même l'excédent du règlement d'emprunt numéro 615, au montant de \$47,766.76.

L'imposition et le prélèvement annuel fait en vertu du règlement numéro 615, sur les biens-fonds bordant les rues ou parties de rues où les travaux d'égout ont été exécutés seront diminués dans la proportion établie par les emprunts dudit règlement numéro 615.

(Signé) Edgar Chénier,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée de ce Conseil, je proposerai l'adoption d'un règlement pour utiliser le surplus du règlement numéro 633, pour les fins suivantes :



Erection de clôture, terrain de jeux Notre-Dame de Lorette:	\$2,092.00
Aménagement des intersections :	
St-Laurent, entre St-Hyacinthe et St-Rédempteur:	6,548.47
Dumas, entre boulevard St-Joseph et Cousineau:	3,850.00
Hôtel-de-Ville, entre Notre-Dame et Laurier:	1,000.00
	<hr/>
Total :	\$13,490.47
(Signé) S.-E. Dussault, Echevin.	

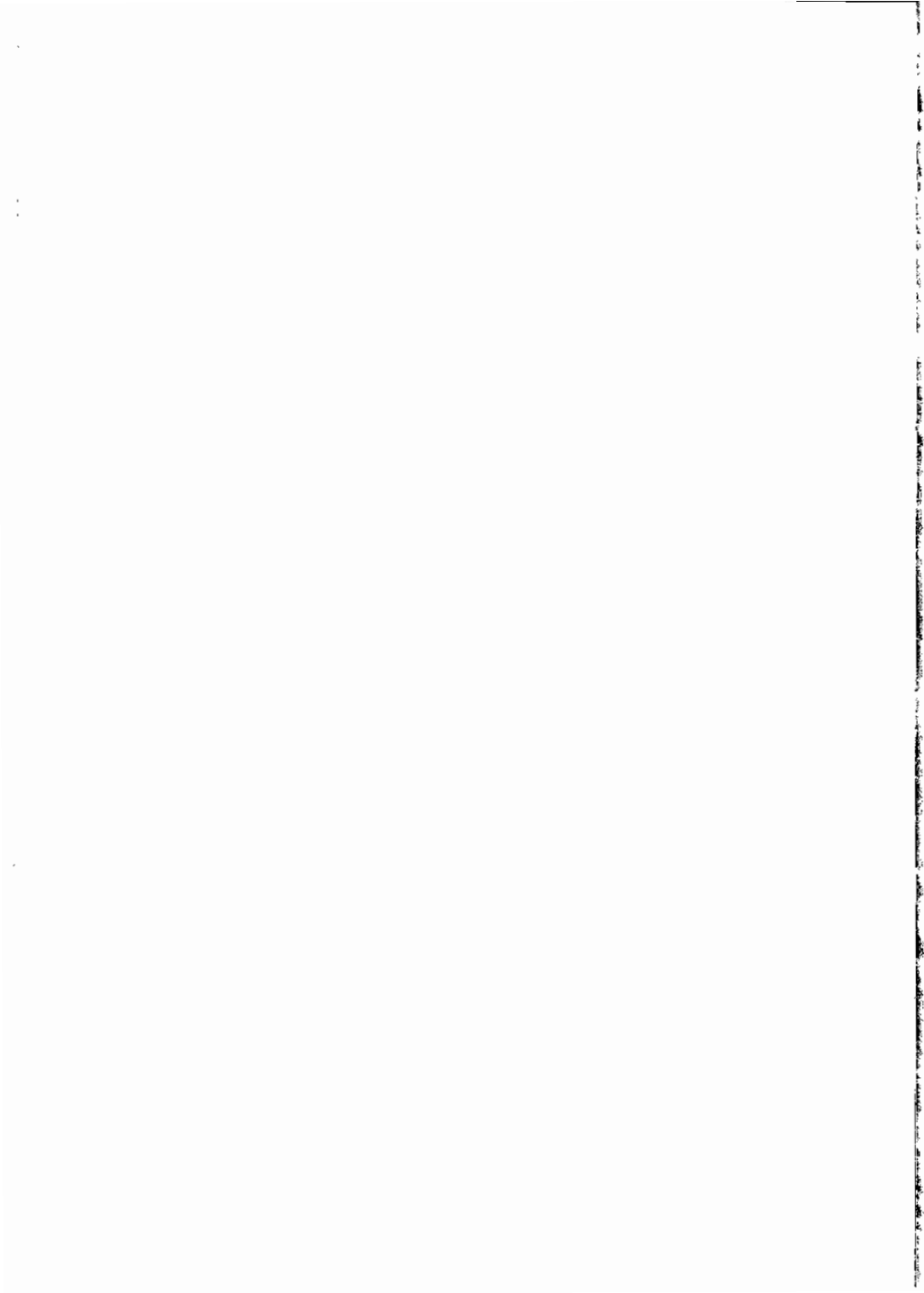
Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée de ce Conseil, je proposerai l'adoption d'un règlement pour utiliser le surplus du règlement numéro 652, pour les fins suivantes :

Erection de clôture:	
Terrain de Jeux, Laurier	\$1,200.00
Rue Bériault	1,501.00
Aménagement de la rue Duguay	1,680.00
Installation de luminaires	
Long des rues Pharand et Scott	772.58
	<hr/>
Total :	\$5,153.58
(Signé) S.-E. Dussault, Echevin.	

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour don à la Fédération des oeuvres de charité de Hull. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 11

SEANCE DU 7 OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mardi, le 7 octobre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,160.79, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des Terrains de Jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,540.91, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,010.55, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$661.09, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de Feu, Lumières et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,264.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$34,374.62, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$453.83, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité de l'eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,263.23, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que le 6ième rapport du comité des travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$68,784.02, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$4,481.86, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 août au 15 septembre, inclusivement.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats pour un montant de \$55,327.97, suivant la liste de demande fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 30 septembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.



REGLEMENT Numéro 678

Concernant l'exécution de certains travaux d'érection de clôture et d'aménagement de rues ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 633 et une imposition au montant de \$13,490.47.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de construire une clôture pour le terrain de jeux Notre-Dame de Lorette.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement des intersections de la rue St-Laurent entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur, de la rue Dumas entre le boulevard St-Joseph et la rue Cousineau ainsi que de la rue Hôtel-de-Ville entre les rues Notre-Dame et Laurier.

ATTENDU que le coût estimé pour les travaux de construction de clôture pour le terrain de jeux Notre-Dame de Lorette a été estimé à la somme de \$2,092.00.

ATTENDU que le coût des travaux pour l'aménagement des intersections de rues ci-haut mentionnées a été estimé à la somme de \$11,398.47.

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$13,490.47 dans l'exécution du règlement numéro 633.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$9,000.47 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$4,490.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des biens-fonds bordant les rues où des travaux étaient exécutés dans la Cité.

ATTENDU que ce surplus ne dépasse pas la somme de \$15,000.00.

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que modifié pour la Cité par la loi 56 Elizabeth 2 Chapitre 75 article

12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus sur sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction d'une clôture pour le terrain de jeux Notre-Dame de Lorette.

2. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'aménagement des intersections de la rue St-Laurent entre les rues St-Hyacinthe et St-Rédempteur, de la rue Dumas entre le boulevard St-Joseph et la rue Cousineau ainsi que de la rue Hôtel-de-Ville entre les rues Notre-Dame et Laurier.

3. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser une somme n'excédant pas \$13,490.47 et répartie ainsi :

A) Erection de clôture, terrain de jeux Notre-Dame de Lorette :	\$2,092.00
B) Aménagement des intersections suivantes :	
St-Laurent, entre St-Hyacinthe et St-Rédempteur	6,548.47
Dumas, entre boulevard St-Joseph et Cousineau	3,850.00
Hôtel-de-Ville, entre Notre-Dame et Laurier	1,000.00
<b>TOTAL</b>	<b>\$13,490.47</b>

4. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à appliquer le surplus de \$13,490.47 provenant du règlement numéro 633.

5. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 10 du règlement numéro 633 sont modifiés en diminuant la somme de \$172,640.00 à la somme de \$163,639.53.

6. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 11 du règlement numéro 633 sont modifiés en diminuant la somme de \$70,360.00 à la somme de \$65,870.00.

7. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 29 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$13,490.47, ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 633 et représentant le coût des travaux décrétés par le présent règlement.

8. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois, et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 678 autorisant l'emploi du surplus du règlement numéro 633, au montant de \$13,490.47, pour l'exécution de certains travaux d'érection de clôture et d'aménagement de rues, soit adopté.

Adopté.

#### REGLEMENT Numéro 679

Concernant l'exécution de certains travaux d'érection de clôture et d'aménagement de rues d'installation de luminaires ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 652 et une imposition au montant de \$5,153.58.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de construire une clôture pour le terrain de jeux Laurier.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement du terrain de jeux Laurier sur la rue Bériault.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement de la rue Duguay.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de pourvoir à l'installation de luminaires le long des rues Pharand et Scott.

ATTENDU que le coût estimé pour les travaux de construction de clôture pour le terrain de jeux Laurier a été estimé à la somme de \$1,200.00.

ATTENDU que le coût des travaux pour l'aménagement du terrain de jeux Laurier a été estimé à la somme de \$1,501.00.

ATTENDU que le coût des travaux d'aménagement de la rue Duguay a été estimé à la somme de \$1,680.00.

ATTENDU que le coût des travaux pour l'installation de luminaires le long des rues Pharand et Scott a été estimé à la somme de \$772.58.

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$5,153.58 dans l'exécution du règlement 652.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$2,153.58 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$3,000.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des biens-fonds bordant les rues où des travaux étaient exécutés dans la Cité.

ATTENDU que ce surplus ne dépasse pas la somme de \$15,000.00.

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217, S.R.Q. 1941, tel que modifié pour la Cité par la loi 56 Elizabeth 2, Chapitre 75, article

12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus sur sanction du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction d'une clôture et faire l'aménagement du terrain de jeux Laurier.

2. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux d'aménagement de la rue Duguay.

3. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'installation de luminaires le long des rues Pharand et Scott.

4. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser une somme n'excédant pas \$5,153.58 et répartie ainsi :

A) Erection de clôture, terrain de jeux Laurier	\$1,200.00
B) Terrain de jeux Laurier, rue Bériault	1,501.00
C) Aménagement de la rue Duguay	1,680.00
D) Installation de luminaire le long des rues Pharand et Scott	772.58
TOTAL	<hr/> \$5,153.58

5. Le Conseil de la Cité est autorisé à appliquer le surplus de \$5,153.58 provenant du règlement numéro 652 pour l'exécution desdits travaux.

6. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 15 du règlement numéro 652 sont modifiés en diminuant la somme de \$72,900.00 à la somme de \$70,746.42.

7. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 16 du règlement numéro 652 sont modifiés en diminuant la somme de \$115,600.00 à la somme de \$112,600.00.

8. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 19 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$5,153.58 ainsi que les intérêts des échéances annuels conformément au tableau établi au règlement numéro 652 et représentant le coût des travaux décrétés par le présent règlement.

9. Le présent règlement aura force et effet après avoir reçu l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,            (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire.    Greffier.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 679 autorisant l'emploi du surplus du règlement numéro 652, au montant de \$5,153.58, concernant l'exécution de certains travaux de clôture, d'aménagement de rues, d'installation de luminaires, soit adopté.

Adopté.

REGLEMENT Numéro 680

Concernant l'exécution de certains travaux de réparation de trottoirs et de pavage d'élargissement et de confection de rues, ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 615 et une imposition au montant de \$47,766.76.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'exécuter des travaux de réparation de pavage et trottoirs dans la rue Champlain entre les rues St-Jean-Baptiste et Verdun.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'élargir le boulevard Alphonse Fournier sur une partie de son étendue ainsi que d'appliquer une couche d'usure sur le pavage existant.

ATTENDU que le coût estimé pour les travaux de réfection de pavage et trottoirs sur la rue Champlain a été estimé à la somme de \$33,000.00.

ATTENDU que le coût des travaux d'élargissement du boulevard Alphonse Fournier ainsi que l'application d'une couche d'usure sur le pavage a été estimé à la somme de \$14,766.76.

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$47,766.76 dans l'exécution du règlement numéro 615.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$31,844.76 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$15,922.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des biens-fonds bordant les rues où des travaux étaient exécutés dans la Cité.

ATTENDU que ce surplus dépasse la somme de \$15,000.00.

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que modifié pour la Cité par la loi 56 Elizabeth 2 Chapitre 75 article 12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la réfection des trottoirs et pa-

vage sur la rue Champlain entre les rues St-Jean-Baptiste et Verdun.

2. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour l'élargissement du boulevard Alphonse Fournier ainsi que pour l'application d'une couche d'usure sur le pavage existant.

3. Le Conseil de la Cité est autorisé pour effectuer lesdits travaux à dépenser une somme n'excédant pas \$47,766.76 et répartie ainsi :

A) Réfection des pavages et trottoirs sur la rue Champlain entre les rues St-Jean-Baptiste et Verdun .....	\$33,000.00
B) Elargissement du boulevard Alphonse Fournier ainsi que l'application d'une couche d'usure sur le pavage existant .....	14,766.76
<b>TOTAL</b> .....	<b>\$47,766.76</b>

4. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à appliquer le surplus de \$47,766.76 provenant du règlement numéro 615.

5. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 11 du règlement numéro 615 sont modifiés en diminuant la somme de \$141,700.00 à la somme de \$109,855.24.

6. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 12 du règlement numéro 615 sont modifiés en diminuant la somme de \$64,300.00 à la somme de \$48,678.00.

7. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 19 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$47,766.76 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 615 et représentant le coût des travaux décrétés par le présent règlement.



8. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire. Greffier.

14. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin W. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 680, autorisant l'emploi du surplus du règlement numéro 615, au montant de \$47,766.-76, concernant l'exécution de certains travaux de réfection de trottoirs et de pavage, d'élargissement et de confection de rues et une imposition au montant ci-dessus mentionné, soit adopté tel que lu. Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, qu'une assemblée des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles, soit convoquée et tenue le 22 octobre 1958, entre 4 heures et 6 heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement, à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent à offrir à Sanscartier et Associés, ingénieurs conseils, la somme de \$1,167.83 en règlement total et final de sa réclamation concernant ses honoraires pour la préparation des plans du système de réfrigération de l'Aréna de Hull. Ce montant représente 4.2% de la valeur des travaux qui s'établit à \$27,805.00 selon le rapport de l'Ingénieur de la Cité en date du 16 septembre 1958.

Ce montant devant être chargé à l'appropriation "Imprévu".

Reçu ce 23 septembre 1958.

H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 2 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de J. B. Pharand soit acceptée pour la fourniture de 30 paletots d'automne, au prix de \$39.95 chacun et 15 paletots d'hiver, au prix de \$57.00 chacun, soit un total de \$2,053.50. Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien département de Police".

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Greffier de la Cité en date du 16 septembre 1958, le salaire de l'assistant-greffier de la Cité soit immédiatement porté au maximum établi par la Convention Collective de travail en vigueur, soit \$4,800.00 par année.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à faire un transfert de fonds au montant de \$375.00 de l'item "Entretien" à l'item "Salaire du département du Greffier".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier :

ET RESOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 661, au montant de \$144,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé en remplaçant l'article 8 par le suivant :

"8. Lesdites obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les cités d'Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1978 inclusivement conformément au tableau suivant :

1 —	\$4,000	7 —	\$5,500	14 —	\$8,500
2 —	4,500	8 —	6,000	15 —	8,500
3 —	4,500	9 —	6,500	16 —	9,000
4 —	5,000	10 —	6,500	17 —	9,500
5 —	5,000	11 —	7,000	18 —	10,500
6 —	5,500	12 —	7,500	19 —	11,000
		13 —	8,000	20 —	11,500

L'article 12 est remplacé par le suivant :

"12. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1965 inclusivement si elles sont émises à courte échéance de dix ans, avant le 1er novembre 1966 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, et avant le 1er novembre 1968 inclusivement si elles sont émises pour le terme de vingt ans; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

QUE le règlement numéro 665, au montant de \$50,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé en remplaçant l'article 4 par le suivant :

“4. Lesdites obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu’au bureau principal de ladite banque dans les Cités d’Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1968 inclusivement conformément au tableau suivant :

1 —	\$4,000	6 —	\$5,000
2 —	4,000	7 —	5,500
3 —	4,500	8 —	5,500
4 —	4,500	9 —	6,000
5 —	5,000	10 —	6,000

QUE le règlement numéro 669, au montant de \$375,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé en remplaçant l’article 4 par le suivant :

“4. Lesdites obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu’au bureau principal de ladite banque dans les Cités d’Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1988 inclusivement conformément au tableau suivant :

1 —	\$5,500	11 —	\$ 9,000	21 —	\$15,000
2 —	6,000	12 —	9,500	22 —	16,000
3 —	6,000	13 —	10,000	23 —	16,500
4 —	6,500	14 —	10,500	24 —	17,500
5 —	7,000	15 —	11,000	25 —	18,500
6 —	7,000	16 —	11,500	26 —	19,000
7 —	7,500	17 —	12,500	27 —	20,000
8 —	8,000	18 —	13,000	28 —	21,000
9 —	8,500	19 —	13,500	29 —	22,000
10 —	9,000	20 —	14,500	30 —	23,500”.

L’article 5 est amendé en stipulant que l’intérêt sera payable semi-annuellement les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

L'article 8 est remplacé par le suivant :

"8. Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1965 inclusivement si elles sont émises à courte échéance dix ans, avant le 1er novembre 1966 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, et avant le 1er novembre 1968 inclusivement si elles sont émises à courte échéance vingt ans; après ces dates, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

QUE le règlement numéro 675, au montant de \$272,000.00, de la Cité de Hull, soit amendé en abrogeant l'article 4 pour le remplacer par le suivant :

"4. Lesdites obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00. Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales de la Banque Provinciale du Canada dans la province de Québec, ainsi qu'au bureau principal de ladite banque dans les cités d'Ottawa et de Toronto. Lesdites obligations seront datées du 1er novembre 1958 et seront remboursées en séries de 1959 à 1988 inclusivement conformément au tableau suivant :

1 —	\$6,500	11 —	\$5,500	21 —	\$9,500
2 —	7,000	12 —	6,000	22 —	9,500
3 —	7,500	13 —	6,000	23 —	10,000
4 —	8,000	14 —	6,500	24 —	10,500
5 —	8,500	15 —	7,000	25 —	11,000
6 —	8,500	16 —	7,000	26 —	12,000
7 —	9,000	17 —	7,500	27 —	12,500
8 —	9,500	18 —	8,000	28 —	13,000
9 —	10,000	19 —	8,500	29 —	13,500
10 —	10,500	20 —	9,000	30 —	14,500".

L'article 8 est remplacé par le suivant :

“8. Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1965 inclusivement si elles sont émises à course échéance dix ans, avant le 1er novembre 1966 inclusivement si elles sont émises à courte échéance quinze ans, et avant le 1er novembre 1968 inclusivement si elles sont émises à courte échéance vingt ans; après ces dates, lesdites obligations pourront sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés”.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que conformément à l'avis de motion donné à l'assemblée du 23 septembre 1958 et au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$500.00 soit employé pour don à la “Fédération des Oeuvres de Charité de Hull”. Les fonds à être pris à même les appropriations pour “Publicité”.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la démission de monsieur Adrien Ferland, comme préposé à l'enlèvement des animaux morts etc., soit acceptée, et ce, effectif le 18 septembre 1958.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 septembre 1958, ce Conseil consent à louer à monsieur Raymond Ouellette, 54C, rue Amherst, un terrain appartenant à la Cité, attenant à sa propriété, connu comme parties des

subdivisions 543, 542 et 1192 du lot 255, au loyer annuel de \$1.00. Ce terrain est indiqué sur le plan annexé par un contour de couleur rouge, préparé par l'arpenteur Jean-Paul Duguay, et conformément à sa description technique.

Cette location est sujette aux conditions suivantes :

- a) Le terrain loué devra être entretenu comme parterre et la pelouse maintenue dans un état satisfaisant, pour les autorités municipales;
- b) Aucune construction ne devra être érigée sur ce terrain;
- c) La Cité se réserve le droit de faire exécuter tous travaux nécessaires à son service d'égout présentement installé sur le terrain loué, sans que le locataire exige que la Cité remette ce terrain dans les mêmes conditions, et qu'aucun dédommagement ne pourra être exigé de la Cité;
- d) La Cité se réserve le droit de mettre fin à ce bail en tout temps sur un avis de trente jours;
- e) Un acte notarié devra être signé et sera à la charge de monsieur Ouellette.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de location ci-dessus mentionné.

Adopté.

22. ATTENDU que le département de police de la Cité de Hull, durant la période de janvier 1957 au 31 août 1958, a procédé à l'arrestation de 335 automobilistes soupçonnés de conduite sous l'influence des boissons alcooliques;

ATTENDU que ces plaintes ont été portées devant la Cour du magistrat du comté de Hull, laquelle a perçu les amendes qui ont été imposées;

ATTENDU que ces arrestations ont occasionné à la Cité des déboursés au montant de \$2,345.00, représentant les frais de médecins soit: 335 examens à raison de \$7.00 chacun.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie le Procureur Général de la Province de bien vouloir rembourser la Cité des dépenses encourues au montant ci-haut mentionné, pour la période du 1er janvier 1957 au 31 août 1958, et d'émettre des instructions aux autorités de la Cour du magistrat du comté de Hull pour que les frais occasionnés par la Cité soient inclus dans l'amende imposée et remis chaque mois à la Cité.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer, pour rapport au Conseil une estimation du coût des travaux de prolongement de la rue Bériault dans une direction Ouest jusqu'à l'intersection de la rue Lambert et du prolongement de la rue Lambert dans une direction Nord jusqu'à l'intersection de la rue Bériault.

Ce rapport devra être fait au Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 30 septembre 1958, l'Acheteur municipal est autorisé de faire l'achat de 100 gallons de peinture pour fins de circulation, afin de l'avoir en magasin au moment où elle pourrait être utilisée. Cette peinture devra être de la même marque qu'employée au cours de la présente saison d'été et acquise du même fournisseur au prix de la soumission antérieurement acceptée.

Adopté.



25. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée du 30 septembre 1958, l'Acheteur municipal est chargé de demander des soumissions pour la fourniture de la gazoline et l'huile à moteur, d'huile à chauffage et ce, séparément pour chaque item, pour l'assemblée du 4 novembre 1958.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que monsieur Royal Dupuis, 51, rue de Lanau-dièrre, de Hull, soit engagé en remplacement de monsieur Adrien Ferland, démissionnaire, et ce, de manière temporaire pour une période d'essai de trois mois, au salaire de \$50.00 par semaine. Cet employé sera sous la juridiction du département de police de la Cité. Le Trésorier de la Cité est autorisé à lui payer le salaire ci-haut mentionné devant être chargé aux appropriations "Département de l'Hygiène" du présent budget.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions de l'article 332A de la Charte de la Cité de Hull, les membres du bureau de revision du rôle d'évaluation, à être déposé le 1er novembre 1958, soient monsieur le Juge Municipal, Rodrigue Bédard, agissant comme président, messieurs Lucien Sarra-Bournet, architecte, et Ernest Roy, propriétaire.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accepte l'offre du Syndicat Richelieu de céder à la Cité de Hull les rues ci-après décrites :

Cadastre : 6A-169, 6A-178, 6A-185, 6A-189, 6A-232, 6A-233, 6A-239, 6A-246, 6A-247, 6A-248, 6A-250, 6A-117, 5-170, et 6B-476, 6B-478 de J. G. Bisson Construction and Engineering Ltd.

Les frais encourus pour le transfert de ces immeubles seront chargés à l'appropriation "Nouveaux Cadastres".

Ce contrat ne sera préparé que lorsque le service du cadastre de Québec aura approuvé officiellement le plan de cette nouvelle subdivision.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de cession de ces terrains, utilisés comme rues.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution numéro 22 de l'assemblée du 2 septembre 1958, relative à l'octroi d'un contrat pour l'enlèvement des vidanges, soit rescindée.

#### VOTE SUR LA RESOLUTION

**En faveur:** E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, et L. Emond: 6.

**Contre:** J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault: 6.

Le maire vote contre la résolution et la déclare défaite.

Les échevins Lionel Emond et R. Villeneuve donnent avis de reconsidération.

30. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire, MM. les échevins J.-Yves Bernier, E. Chénier, Laurent Thauvette, Ingénieur de la Cité, soient délégués au Congrès de la "Canadian Institute on Sewage and Sanitation" qui se tiendra au Château Frontenac à Québec du 19 au 22 octobre 1958.

Le Trésorier est autorisé à payer les frais de cette représentation conformément à la résolution du Conseil antérieurement adoptée.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil désire inclure dans l'acte de vente de monsieur C. D. Alexander le paragraphe suivant :

"That it binds and obliges itself to install and provide all necessary and adequate systems of sewer and water supply, including mains, pipes and other apparatus, within a reasonable delay."

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à cette assemblée, concernant un plan d'assurance-groupe pour les employés de la Cité, soient référées au Trésorier pour rapport au Conseil.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger le règlement numéro 644 de la Cité de Hull, passé le 5 mars 1957, concernant la fermeture du règlement numéro 541.

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

Je, soussigné, Edgar Chénier, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour ordonner le prolongement de la rue Bériault jusqu'à l'intersection de la rue Lambert et le prolongement de la rue Lambert dans une direction Nord jusqu'à l'intersection de la rue Bériault.

Ces parties de rues sont montrées sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 10 juin 1958 et lisérées en couleur rouge. La rue Lambert a été ouverte sur une largeur de 50 pieds en conformité avec l'autorisation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, en date du 11 mai 1954.

(Signé) E. Chénier,

Echevin.

33. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 14 octobre courant.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 12

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 14 octobre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin Lionel Emond :

ET RESOLU que, c'est avec regret que ce Conseil apprend la mort de Sa Sainteté le Pape Pie XII, et désire exprimer, au nom de toute la population, ses profondes condoléances, à Son Excellence Révérendissime Monseigneur Giovanni Panico, délégué apostolique au Canada.

Son Excellence Monseigneur l'archevêque du diocèse d'Ottawa est prié de bien vouloir recevoir ce témoignage de sympathies.

Adopté.

2. ATTENDU que l'honorable Alexandre Taché, à titre de député et de président de l'Assemblée législative, par son dévouement inlassable, a rendu d'innombrables services à toute la population de Hull.

ATTENDU qu'on a voulu reconnaître les hautes qualités et la compétence de l'honorable Alexandre Taché, en lui décernant le poste de juge de la Cour du Magistrat du district de Hull.

ATTENDU que depuis cette nomination l'honorable Alexandre Taché s'est attiré l'admiration de tous dans l'accomplissement de ses fonctions.

Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil se réjouit de la nomination de l'honorable Alexandre Taché au poste de juge de la Cour Supérieure du district de Hull-Labelle-Pontiac et lui offre au nom de toute la population, ses plus sincères félicitations.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil est heureux d'offrir ses sincères félicitations à monsieur l'échevin Aurélien Doucet, président du comité de la bibliothèque, aux membres du comité consultatif ainsi qu'à toutes les personnes responsables de l'organisation de la partie du programme dédiée à la Cité de Hull, lors de la tenue du récent congrès de l'Association des Bibliothécaires de langue française.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément aux recommandations du comité des utilités publiques, à la suite de son assemblée du 8 octobre 1958, ce Conseil consent, sans préjudice aux droits de la Cité, que la compagnie de téléphone Bell effectue les travaux suivants :

a) De la compagnie Bell d'ériger et maintenir 3 poteaux ainsi qu'un câble aérien du côté Nord de la rue Lambert, à l'Ouest du boulevard Alphonse Fournier, ordre numéro 4722, en date du 18 septembre 1958.

Note :

Ces travaux ont été exécutés en 1952, avec l'autorisation de M. l'Ingénieur du temps, mais la compagnie n'a jamais reçu l'auto-

risation du Conseil par résolution. Cette demande n'est faite que dans le but de ratifier la permission déjà accordée, afin que ladite compagnie mette ordre dans leur filière.

b) D'autoriser la compagnie Bell :

1 — Placer et maintenir un ancre et hauban au poteau situé du côté Sud de la rue Dumas ainsi qu'un câble souterrain traversant et dans ladite rue entre le boulevard St-Joseph et la rue Ducharme.

2 — Eriger et placer un poteau du côté Ouest de la rue Lois ainsi qu'un câble aérien le long de ladite rue à l'intersection de la rue Brodeur, plan 201, ordre numéro 9948L, en date du 18 septembre 1958.

**Note :**

Le Conseil municipal a déjà demandé à la compagnie Bell de voir à déplacer son câble et enlever ses poteaux sur la rue Dumas vu l'élargissement de celle-ci. La demande présente soumet les travaux que ladite compagnie devra faire pour se rendre à la volonté du Conseil.

c) D'autoriser la compagnie Bell de placer et maintenir un câble aérien du côté Sud de la rue Hôtel-de-Ville, entre les rues Champlain et Notre-Dame suivant le plan numéro 201, ordre numéro 4748, en date du 29 septembre.

**Note :**

Cette demande n'est faite que dans le but de grossir le câble déjà existant à cet endroit.

d) D'autoriser la compagnie Bell d'installer un câble aérien traversant les rues de la nouvelle subdivision de C. E. Amyot, située à l'Ouest de la rue Isabelle, plan numéro 1, ordre 4685, en date du 8 octobre 1958.

**Note :**

Le comité ne voit aucune objection que ladite compagnie procède à ces travaux.

- e) D'autoriser la compagnie Bell d'installer un câble traversant la rue Notre-Dame, à l'Ouest de la rue Laurier, plan 201, ordre 4704, en date du 1er octobre 1958.

**Note :**

Actuellement, la compagnie a une ligne de distribution sur le côté Ouest de la rue Notre-Dame, cette demande est pour desservir la bâtisse des pères de la Fraternité, rue Laurier.

Le comité recommande que le Conseil consent que la Bell Telephone place et maintienne deux poteaux et câble aérien, sur le côté Est de la rue Roussillon, entre le boulevard Alexandre Taché, et la rue Pharand.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 30 septembre 1958, ce Conseil, sans préjudice aux droits de la Cité, consent à payer la somme de \$100.00 à monsieur Germain Pelland, 8, rue Glaude, en règlement final de sa réclamation en date du 14 août 1958.

Cette dépense prévue à cette fin devant être chargée à l'item "Dommages", du présent budget.

Reçu ce 7 octobre 1958.

H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 8 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.



**Vote sur résolution :**

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 11.

Contre : G. Lacasse : 1.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

6. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière intermittente, pour fins de circulation, à l'intersection des rues St-Laurent et St-Rédempteur.

Qu'un montant de \$200.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumière et Alarme".

Reçu ce 7 octobre 1958.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 8 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU qu'à la suite du rapport de l'Ingénieur, en date du 1er octobre 1958, demande soit faite à la compagnie Gatineau Power, de fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement d'un feu de circulation à phase intermittente à l'intersection des rues Papineau et Carillon.

Les fonds requis au montant annuel de \$14.40, devant être pris à même les appropriations pour "Département de lumière et alarme".

Reçu ce 7 octobre 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 8 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 30 septembre 1958, et au rapport du Directeur de police, en date du 23 septembre 1958, l'Acheteur municipal est autorisé à faire l'achat d'une nouvelle automobile modèle Meteor 1959, de la maison Blondin Motors Sale Ltd., au prix de \$2,319.52.

Que cette dépense prévue à cette fin soit chargée à l'item "Entretien du département de Police".

Reçu ce 7 octobre 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 8 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil accorde son consentement à ce que Monsieur Wilfrid Poirier construise un poste d'essence à 91, rue Lois.

L'Inspecteur des bâtisses devra surveiller la construction de toutes les bâtisses érigées sur ledit terrain afin d'y faire observer les dispositions du règlement de construction, et ce, conformément au rapport de comité, en date du 10 octobre 1958.

Ce Conseil accorde à monsieur Wilfrid Poirier, la permission d'installer sur son terrain 4 réservoirs souterrains, dont un de 3,000 gallons et un de 2,000 gallons pour l'entreposage de la gazoline, un de 500 gallons pour l'entreposage de l'huile à chauffage et un de 500 gallons pour l'huile de rebut.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du service des incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 1er octobre 1958, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que la résolution numéro vingt-neuf (29) de l'assemblée régulière du 7 octobre 1958, soit reconsidérée.

**Vote sur la résolution :**

En faveur : E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 6.

Contre : J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, L.-N. Froment,  
J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire vote contre la résolution.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission de l'aréna municipale de Hull — Robert Guertin —, de bien vouloir faire tenir à chacun des membres de ce conseil, à l'adresse de son domicile, une copie des minutes de ses assemblées, et ceci, afin de permettre des renseignements aux contribuables de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité, Me Roy Fournier, ainsi que Me Lionel Mougeot, soient autorisés de représenter la Cité de Hull devant la Cour Supérieure du district judiciaire de Hull, dans l'affaire de la requête pour injonction interlocutoire relative au dépotoir municipal.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que tout le dossier concernant l'octroi d'un contrat pour l'enlèvement des vidanges dans la Cité de Hull, soit référé à l'aviseur légal de la Cité pour étude et rapport, et ce, en temps pour l'assemblée régulière du 4 novembre 1958.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que ce Conseil charge l'Ingénieur de la Cité de continuer à entretenir le dépotoir municipal de la même manière

qu'il le fait présentement, et ce, jusqu'à ce que des instructions contraires lui soient émises à cet effet.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de remettre au Conseil les requêtes des contribuables demandant des travaux d'améliorations locales, la copie des feuilles détaillées de l'estimation des travaux ainsi requis et projetés, (y compris les travaux des rues Kent, Glaude, Perrot, Dumas et Charlevoix), et son rapport au Conseil, le tout conformément aux dispositions de l'article 147 de la charte.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour changer le nom de la rue Duguay par celui de William Boudria, ancien échevin, et de substituer le nom de Duguay à celui de rue Chouinard, et de désigner la rue 6A-178 comme rue Chouinard en témoignage de l'échevin Gérard Chouinard, et de désigner la rue 6A-323 et 6A-250 comme avenue du Parc.

(Signé) Robert Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis d'une résolution pour qu'un montant de \$10,300.00 soit approprié à même le fonds spécial pour le prolongement de la rue Emond, pour permettre l'enlèvement des poteaux et l'enfouissement des câbles aériens sur le côté Sud du boulevard Gamelin entre le boulevard Moussette et la rue Maurice, ainsi que l'installation de lampadaires sur le côté Sud du boulevard Gamelin, entre les mêmes limites, le tout selon les estimations fournies par la Bell Telephone Co. of Canada et l'Ingénieur de la Cité, en date du 9 octobre 1958.

(Signé) J.-Yves Bernier,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis d'une résolution pour qu'un montant de \$487.50 soit approprié à même le fonds spécial pour le prolongement de la rue Emond, pour la relocation de 6 poteaux, aux endroits déjà mentionnés dans la résolution du 17 juin 1958, le tout selon l'estimation de la Gatineau Power Co., en date du 10 octobre 1958.

(Signé) Aurélien Doucet,

Echevin.

16. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 15 octobre courant pour la prise en considération des soumissions reçues et ouvertes au cours de cette assemblée, pour la vente des obligations et National Fire Insurance of Hartford.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 13

SEANCE DU 15 OCTOBRE 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mercredi, le 15 octobre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, et J.-Y. Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la soumission du syndicat composé de Dominion Securities Corporation Ltd., A. E. Ames & Co. Ltd., L. G. Beaubien & Co. Ltd., Nesbitt, Thomson & Co. Ltd., René T. Leclerc Inc., et la Banque Provinciale du Canada, au prix de 95.16% du capital soit acceptée pour l'achat de \$841,000.00 d'obligations de la Cité de Hull, datées du 1er novembre 1958, échéant en séries à 10 ans conformément au tableau et taux d'intérêts montrés dans la lettre de Dominion Securities Corporation Ltd., en date du 10 octobre 1958. Le loyer moyen étant de 5.609%.

Le Greffier de la Cité est autorisé de retourner aux autres soumissionnaires les chèques qui accompagnaient leurs soumissions respectives.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le reçu et la cession en faveur de National Fire Insurance of Hartford au montant de \$15,375.00, pour dommages subis à la suite d'un incendie en date du 20 octobre 1956 à l'édifice situé à l'angle de la rue St-Rédempteur et du boulevard Sacré-Coeur.

Adopté.

Monsieur l'échevin Lionel Emond est dissident.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 14

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1958.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de ville de ladite Cité, mercredi le 22 octobre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, L.-N. Froment et J.-Y. Bernier formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'avis de convocation de cette assemblée et le certificat de la signification d'icelui sont lus et déposés sur la table.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le règlement numéro 665, au montant de \$50,000.00 de la Cité de Hull soit amendé en annulant l'article 8 et le remplaçant par le suivant :

**Article 8 :**

"Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1965 inclusivement; après cette date, lesdites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

En ce qui concerne les règlements numéros 661, 669 et 675, aux montants respectifs de \$144,000.00, \$375,000.00 et \$272,000.00:

Que le Conseil municipal de Hull émette les obligations dont les émissions aux montants respectifs de \$144,000.00, \$375,000.00 et \$272,000.00, sont autorisées par les règlements numéros 661, 669 et 675 pour un terme plus court que celui prévu auxdits règlements, c'est-à-dire pour un terme de dix ans au lieu de vingt ans pour le règlement numéro 661 et pour un terme de dix ans au lieu de trente ans pour les règlements numéros 669 et 675.

Que la présente résolution soit soumise à l'approbation du ministre des Affaires Municipales.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA }  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 15

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de la dite Cité, mardi, le 4 novembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient renvoyées à leurs comités respectifs, mois celles de : —

Monsieur Léo Morin, 178, rue Maisonneuve (12529); de la Compagnie Transport Urbain de Hull Ltée (9255-a-); de la Compagnie d'Utilités Sanitaires de Hull Enrg (8846); de monsieur Alfred Grégoire; 71, rue St-Hyacinthe (12532); du Directeur du Service des Incendies (9577); de l'Union des Policiers de Hull (9422); concernant les minutes de la Commission de l'Aréna (10007-c-); de la Compagnie British Petroleum (12399); de l'Ambulance St-Jean, District Fédéral 324 (12531); de la Commission de Police (9272); de l'Oeuvre des Terrains de Jeux, section St-Joseph (8420-a-); de Me Roy Fournier (12399-b-); de la Revue Time (8418); de la Légion Canadienne de Hull, section numéro 30 (10436); de l'Ingénieur de la Cité de Hull (10164); de mon-

sieur Roland Léonard, 26, rue St-Raymond (12534); de l'Association des Propriétaires du Parc de la Montagne (12341).

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU qu'à l'occasion du décès de monsieur Arthur Meilleur, ex-échevin de Hull, ce Conseil offre à cette famille, ses sincères condoléances.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,373.47, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,594.88, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$640.10, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,090.67, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de Feu, Lumières et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,504.89, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$68.22, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,104.00, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Terrains de Jeux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,083.02, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$3,250.00 de l'item "Rues Pavées" (454) à l'item "Trottoirs" (456).

Reçu ce 29 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé d'effectuer un virement de fonds au montant de \$5,000.00 de l'item "Imprévus" à l'item "Dépotoir Municipal".

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.



Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 7ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$128,330.04, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés pour les appropriations "Trottoirs" et "dépotoir".

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$4,107.86, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 1958, inclusivement.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats pour un montant de \$44,093.65, suivant la liste des demandes fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à Mme Robert Tassé, 61, rue Bourque, partie de la ruelle 244-596, mesurant approximativement 12 pieds par 54 pieds et située au Sud de la subdivision 428 et 427 du lot 244, au prix de \$16.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes : —

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;

- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Aldège Maheu, 7, rue Lavigne, partie de la ruelle 255-1184, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 648 du lot 255, au prix de \$4.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 674.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à MM. Paul & Roméo Cloutier, 8, rue Duquesne, partie de la ruelle 255-1184, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds et située au Nord des subdivisions 570 et 571 du lot 255, au prix de \$8.75. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 674.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Philius Lagarde, 5, rue Lavigne, partie de la ruelle 255-1184, mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds et située au Sud de la subdivision 649 du lot 255, au prix de \$4.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 674.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Armand Céré, 59, rue Bourque, partie de la ruelle 244-596, mesu-

rant approximativement 6 pieds par 15 pieds et 9 pouces, et située au Nord d'une partie de la subdivision 382 du lot 244, au prix de \$1.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 9 octobre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Roméo Tremblay, 56, rue Caron, partie de la ruelle 244-596, mesurant approximativement 6 pieds par 37 pieds et située au Nord d'une partie de la subdivision 381 et 382 du lot 244, au prix de \$5.50. Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 414.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- 1) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- 2) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 22 octobre 1958 pour la prise en considération du règlement numéro 680, autorisant l'emploi de l'excédent au montant de \$47,766.76 du règlement numéro 615, lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un comité spécial soit formé pour l'objet de procéder à l'étude de la possibilité d'établir un musée dans notre Cité. Les groupements et associations ci-après mentionnés sont priés de bien vouloir nommer un représentant pour faire partie de ce comité spécial, soit: La Société St-Jean-Baptiste de Hull, la Société Historique de Hull, la Chambre de Commerce de Hull, La Chambre de Commerce des Jeunes de Hull et le Comité Consultatif de la Bibliothèque Municipale St-Joseph.

Ce comité spécial sera sous la présidence de monsieur l'échevin Aurélien Doucet.

Ce comité spécial sera chargé d'aviser le Conseil municipal de la Cité de Hull des moyens à prendre pour réussir l'établissement d'un musée local dans notre Cité. Il est prié de bien vouloir faire part de ses suggestions et recommandations au Conseil municipal pour le 2 décembre 1958.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'une somme de \$4,000.00 soit octroyée à l'Aréna de Hull, pour l'établissement d'une chambre de toilette supplémentaire pour le sexe masculin, conformément à la recommandation de la Commission de l'Aréna Municipale de Hull, en date du 3 octobre 1958.

Les fonds devant être pris à même l'appropriation "Imprévu".

Reçu ce 10 octobre 1958.

H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 14 octobre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 14 octobre 1958 et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, ce Conseil autorise les travaux suivants :

- 1 — La compagnie de téléphone Bell du Canada est autorisée de procéder à l'enlèvement des poteaux et câbles aériens présentement installés sur le côté Nord du boulevard Gamelin, entre le boulevard Alphonse Moussette et la rue Maurice et les enfouir sur le côté Sud dudit boulevard entre les mêmes limites, sur une distance d'environ quatre pieds du trottoir existant. La Cité consent à payer sa quote-part soit jusqu'à concurrence de la somme estimée de \$7,900.00 donnée par ladite compagnie dans sa lettre en date du 9 octobre 1958.
- 2 — L'Ingénieur de la Cité est autorisé à procéder à l'installation de lampadaires avec luminaires sur le côté Sud du boulevard Gamelin, entre le boulevard Alphonse Moussette et la rue Maurice, au coût approximatif de \$2,400.00, selon son estimé en date du 9 septembre 1958.

Le coût de ces travaux au montant de \$10,300.00 sera chargé à même le fonds spécial pour le prolongement de la rue Emond.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 14 octobre 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, ce Conseil autorise la compagnie Gatineau Power Co. de relocaliser ses poteaux aux endroits suivants :

- 1— Coin Sud-Ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et la rue Dumas.
- 2— Coin Nord-Ouest de l'intersection des rues Hôtel-de-Ville et Eddy.
- 3— Coin Sud-Ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Dalpé.
- 4— Coin Sud-Ouest de l'intersection du boulevard St-Joseph et la rue Nicolet.
- 5— Coin Nord-Ouest de l'intersection des rues Châteauguay et Garneau.
- 6— Du côté Ouest de la rue Châteauguay entre les rues Papineau et Garneau.

Un montant de \$487.50, représentant 50% du coût de ces travaux, selon l'estimé fourni par ladite compagnie, en date du 10 octobre 1958, est prévu à cette fin et devant être chargé à même le fonds spécial pour le prolongement de la rue Emond.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, à la suite de son assemblée tenue le 15 octobre 1958, ce Conseil consent à accorder une licence de 24 heures à MM. Fred Cesare et Joseph Rashid, propriétaires du restaurant Normandie de la rue Principale, et ce, suivant les dispositions du règlement numéro 305 de la Cité de Hull.

Adopté.

Monsieur l'échevin L.-N. Froment est dissident.



28. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, dorénavant, la rémunération à être payée aux officiers d'élection et la location du bureau de votation soient comme suit :

Sous-officier rapporteur	\$20.00 par jour
Secrétaire du bureau de votation	15.00 par jour
Gardien du bureau de votation	12.00 par jour
Location du bureau de votation	20.00 par jour

Que toutes résolutions antérieures à ce sujet soient rescindées.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de construction d'un égout sur la rue Murray et l'aménagement de ladite rue jusqu'à la rue Millar.

Cette estimation devrait être fournie en temps pour l'assemblée ajournée du mois de novembre 1958.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la Cité de ne pas renouveler le solde non-amorti du règlement numéro 358 de la Cité de Hull, au montant de \$27,500.00 qui fait partie de l'échéance du 1er novembre 1958 et dont le renouvellement est autorisé pour un terme de dix ans; à cette fin, le Trésorier de la Cité est autorisé à payer, à même l'appropriation "Débentures en séries (Item 510) la somme de \$27,500.00 pour le rachat des obligations renouvelables dudit règlement.

Que le Greffier de la Cité soit autorisé à aviser la Commission Municipale de Québec de ce fait.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de donner avis aux personnes ci-après nommées, de l'intention du Conseil municipal de la Cité de Hull de mettre fin aux conventions signées avec ces personnes pour les services municipaux, et ce, à l'expiration du délai mentionné dans chacune de ces conventions.

Contrat	Nom	Numéro du lot	Adresse	Arti- rue	Avis de mois
975	Carter, Paul	5-263 Rang V	St-Raymond		5 6
976	Desrocher, Laurette	5-282 Rang V	75, St-Raymond		5 6
1044	Bourgouin, Bernadette	5-280 Rang V	79, St-Raymond		6 6
1050	Désève, Gérard	5-276 Rang V	85, St-Raymond		10 6
1091	Trowsse, Fred		71, St-Raymond		2 3

Résolution du 4 décembre 1951.

Mme Roy Gorman 48, St-Raymond — 6

Dans le cas où ces personnes décideraient de se prévaloir du privilège des services municipaux de la Cité de Hull, elles pourront les obtenir aux conditions suivantes :

- a) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année et ce service sera assujéti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- b) Le prix de l'eau pour leurs immeubles sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'évaluateur de la Cité. Cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année et l'approvisionnement de l'eau sera assujéti aux dispositions du règlement numéro 583 de la Cité de Hull et aux dispositions de la charte concernant ce service;
- c) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit, et sous pli recommandé, de trois mois aux propriétaires concernés;

- d) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis ou par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer au propriétaire de l'immeuble;
- e) Le défaut, par le propriétaire de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention.
- f) Les frais de ladite convention sont payables par le propriétaire de l'immeuble bénéficiant de ces services.
- g) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété en cas de défectuosité des services d'égout et d'aqueduc;
- h) L'entretien et la réparation des services d'égout et d'aqueduc situés dans la rue St-Raymond, seront faits par la Cité aux frais du propriétaire bénéficiant de ces services.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessous mentionnée.

Proposé en amendement par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la résolution principale soit référée en comité.

**Vote sur l'amendement.**

En faveur : J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond :  
4.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, A. Doucet, G. Chouinard,  
G. Lacasse, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault :  
8.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 31 octobre 1958, Mlle Monique Sabourin, domiciliée à 236½, rue St-Rédempteur, Hull, P.Q., soit engagée au poste de sténo-dactylo, au département de police.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cette employée suivant l'échelle de salaire établie par la convention collective de travail régissant cette position.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le Conseil central de l'Oeuvre des Terrains de Jeux de la Cité de Hull soit prié de bien vouloir faire tenir à ce Conseil municipal une copie des minutes, délibérations ou procès-verbaux des assemblées qu'il a tenues depuis le premier mai 1958, jusqu'à ce jour, et ce, en temps pour l'ajournement de cette assemblée, soit le 18 novembre 1958.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil consent à faire publier un message de félicitations dans le journal "Le Droit", pour commémorer le centenaire de l'établissement d'une presse française dans la Capitale nationale.

Qu'un espace de 450 lignes agates au prix de \$63.00 soit réservé dans le numéro historique qui sera publié le 8 novembre 1958, et payé à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 28 octobre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 4 novembre 1958.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Directeur du service de police, en date du 7 octobre 1958, ce Conseil autorise ledit directeur à déléguer un membre de son département, à suivre un cours d'entraînement pour les détectives, organisé par la Gendarmerie Royale du Canada, à son collègue à Rockcliffe, du 5 janvier au 14 mars 1959.

Qu'un montant de \$90.00 soit prévu pour défrayer les dépenses de nourriture de ce délégué et chargé à même les appropriations d'entretien du département de police.

Reçu ce 3 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles à l'item ci-dessus mentionné.

(Signé) Gérald Scott, Ass't-Trésorier

pour: Bernard Clairoux, Trésorier.

Hull, 4 novembre 1958.

Adopté.

36. CONSIDERANT que la route provinciale numéro 8 est, dans la Cité de Hull, désignée par le nom "Boulevard Alphonse Fournier";

CONSIDERANT que la Cité de Hull a récemment dépensé \$39,500.00 pour améliorer cette partie de la route provinciale nu-

méro 8, sise entre le Ruisseau de la Brasserie et le Ruisseau Leamy;

CONSIDERANT que cette partie de la route numéro 8 entre le Ruisseau Leamy et la Rivière Gatineau a un besoin urgent de réparations.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil prie l'Honorable Ministre de la Voirie de la province de Québec, de bien vouloir considérer l'opportunité d'accorder un octroi substantiel en faveur de la réfection de ce tronçon de la route numéro 8 entre le Ruisseau Leamy et la Rivière Gatineau. Ces travaux d'amélioration contribueraient largement à l'attraction des touristes et à la bonne renommée de la province de Québec pour l'état de ses routes provinciales.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, à Me Roland St-Onge, et le député Oswald Parent.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, sans préjudice, ce Conseil paye la somme de \$2.87 à Mme L. Gratton, 74, rue Dollard, en règlement final de sa réclamation en date du 22 octobre 1958.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de détruire les documents suivants :

Assistance Municipale :	de août	1946	à	avril	1948.
(copie de factures)	de mai	1948	à	novembre	1949.
	de décembre	1949	à	février	1950.

Secours Directs :	de mars	1932	à	décembre	1933.
(copie de factures, rapport, etc.)	de janvier	1934	à	mai	1935.
	de juin	1935	à	janvier	1936.
	de février	1936	à	juillet	1936.
	de août	1936	à	avril	1937.
	————	1937	à	————	1938.
	de mai	1939	à	avril	1940.
	de mai	1940	à	juin	1941.

Société de Bienfaisance : distribution de secours.

(copie de factures, etc.)	de —	1927	à	décembre	1931.
	de avril	1927	à	avril	1942.
	de janvier	1932	à	octobre	1933.
	de novembre	1933	à	septembre	1935.
	de juillet	1934	à	novembre	1934.
	de octobre	1935	au	8 mai	1937.
	du 10 mai	1937	au	31 décem.	1940.
	de novembre	1937	à	avril	1938.
	de mai	1938	à	novembre	1938.
	de décembre	1938	à	juin	1939.
	de novembre	1940	à	mai	1941.
	de mai	1941	à	décembre	1941.
	de janvier	1941	à	octobre	1945.
	de janvier	1942	à	août	1943.
	de septembre	1943	à	juin	1944.

Avis publics :	1893	à	1920
	1920	à	1932.

Bureau de Révision :

(Plaintes et Minutes)	1922	à	1930
	1925	à	1926

1947 Re : réévaluation par  
GrandGuillot — 6 dossiers.

Adopté.

39. CONSIDERANT que le comité de construction du Conseil municipal a, le 18 mars 1958, demandé un estimé du coût de l'expropriation ou du déplacement des immeubles désignés par les numéros civiques 271 et 273, rue Maisonneuve;

CONSIDERANT qu'aucun rapport n'a été reçu par le Conseil à ce sujet.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Évaluateur de la Cité soit chargé de préparer et soumettre au Conseil, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée, une estimation du coût de l'expropriation des immeubles portant les numéros civiques 271 et 273, rue Maisonneuve et de l'Ingénieur une estimation du coût de l'aménagement de cette rue à cet endroit.

Ce rapport devra être accompagné d'un plan montrant le redressement de la rue Maisonneuve à cet endroit.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que pour la bonne gouverne de l'administration municipale, l'Ingénieur de la Cité soit chargé de bien vouloir remettre au Greffier de la Cité, sans délai, ses constatations et commentaires, au fur et à mesure, que des copies d'avis de réclamations en dommages lui auront été remises.

Ces rapports reçus de l'Ingénieur de la Cité devront être annexés aux avis de réclamations entre les mains du Greffier pour faire partie des dossiers du comité des Affaires Litigieuses.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 28 octobre 1958, ce Conseil autorise le Directeur du service de la police à



faire publier une annonce dans les journaux locaux informant les citoyens qu'à l'avenir ils doivent se présenter au bureau des taxes d'affaires à l'Hôtel de Ville pour se procurer la licence concernant les chiens. Qu'un montant de \$60.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Entretien département de police".

Adopté.

42. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'Ingénieur soit chargé de préparer un programme de travaux à être exécutés durant la saison d'hiver pour remédier aux inconvénients relatifs au refoulement des égouts sur les rues Brébeuf, Mance, Falardeau, Chénier et autres endroits jugés nécessaires, et qu'un rapport complet de ces travaux soit soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil consent à prêter la salle des délibérations du Conseil de la Cité de Hull, et ce, gratuitement, au groupement de l'Union des Electeurs, dimanche le 9 novembre 1958, en autant que ce dit groupement paiera les frais de surveillance au concierge de l'Hôtel de Ville.

Adopté.

Monsieur l'échevin Edgar Chénier est dissident.

44. ATTENDU que la succursale numéro 30 Hull, de la Légion Canadienne, dans une lettre au Conseil en date du 3 novembre 1958, offre un montant de \$500.00 comme dédommagement pour pertes subies par la Corporation dans l'incendie qui détruisit l'ancien chantier municipal;

ATTENDU que ce montant constitue une compensation juste et raisonnable.

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil accepte l'offre ci-dessus au montant de \$500.00 comme compensation pour les dommages subis par la Cité de Hull lors de l'incendie de l'ancien chantier municipal.

Vu l'arrangement précité, que le Trésorier de la Cité soit autorisé à endosser le chèque émis par les assureurs, conjointement avec la Succursale numéro 30, Hull, de la Légion Canadienne.

Adopté.

45. CONSIDERANT que le Conseil de la Cité de Hull a, le 25 juin 1957, adopté le règlement numéro 657, modifiant le règlement numéro 578, du zonage;

CONSIDERANT que la clause 23 dudit règlement est ultra vires des pouvoirs de la Cité;

CONSIDERANT que cette clause 23 empêche l'approbation du règlement par les autorités compétentes.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil demande à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de bien vouloir accorder son approbation au règlement numéro 657, conformément à l'article 80D, de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'édicte par la Loi 5-6 Elizabeth II, chapitre 75, en retranchant l'article 23 dudit règlement numéro 657. Ce Conseil n'envisage aucune difficulté à la suite de ladite approbation.

Le règlement 658 adopté le 25 juin 1957 a été soumis à la considération de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en même temps que le règlement numéro 657, ci-dessus mentionné et le Conseil municipal prie l'Honorable Ministre d'accorder son approbation à ce dernier règlement.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à cette assemblée pour la fourniture de l'huile et gazoline, pour boyaux à incendies, soient référées à l'Acheteur municipal et ce dernier est prié de préparer un tableau comparatif à être soumis pour étude à la prochaine assemblée du comité général qui aura lieu le 12 novembre 1958.

Adopté.

47. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que la soumission de Sifto Salt Limited soit acceptée pour la fourniture de 100 tonnes de gros sel à \$22.00 la tonne et 100 tonnes de sel fin à \$20.50 la tonne, en sacs de 100 livres, livré en quantité de 20 tonnes.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la soumission de Canadian Salt Company Ltd. soit acceptée pour la fourniture de 100 tonnes de gros sel à \$22.00 la tonne et 100 tonnes de sel fin à \$20.50 la tonne, en sacs de 100 livres, livré en quantité de 20 tonnes.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet : 6.

Contre: G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire vote contre l'amendement et déclare la résolution principale remportée.

48. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de faire savoir à Transport Urbain de Hull Ltée, que les membres de ce Con-

seil ne croient pas opportun d'accepter son invitation en date du 16 octobre 1958, vu que la question en litige, portée devant la Régie des Transports de la province de Québec, a été retirée par la compagnie.

Adopté.

49. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de E. Bélanger & Cie soit acceptée pour la fourniture de 6,000 verges de sable à trottoir au coût de 80c la verge cube.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement d'emprunt par émission d'obligations au montant de \$110,000.00, dont \$23,400.00 pour la construction de services d'égout sanitaire et pluvial, \$30,000.00 pour l'installation de services d'aqueduc, \$48,600.00 pour l'aménagement des rues et \$8,000.00 pour les frais de la finance.

(Signé) Gérard Chouinard,

Echevin.

Hull, 4 novembre 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, proposerai qu'un montant de \$500.00, suivant les estimés du département de l'Ingénieur, soit employé pour la construction d'un trottoir sur le lot 434-6B, rang V, de la Cité de Hull, plus précisément entre les rues Fréchette et Corbeil. Cette somme à être prise du fonds spécial "ouverture de la rue Emond."

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger l'article 19 du règlement numéro 556, des licences et taxes d'affaires, et le remplacer par un autre article à l'effet d'imposer sur toute personne déte-

nant un permis en vertu de la loi des liqueurs alcooliques de Québec, autre que la catégorie mentionnée à l'article 18, une licence de \$200.00; aussi modifier le paragraphe "B" de l'article 39 de manière à ce que la licence exigée au sujet des restaurants restant ouverts toute la nuit soit de \$200.00 au lieu de \$150.00.

Pour modifier l'article 7A du règlement numéro 305 de manière à ce que le restaurateur obtenant un permis d'ouverture de 24 heures soit dans l'obligation de tenir son établissement ouvert au service du public pendant et durant toute cette période de temps.

(Signé) S.-E. Dussault,

Hull, 29 octobre 1958.

Echevin.

Hull, le 4 novembre 1958.

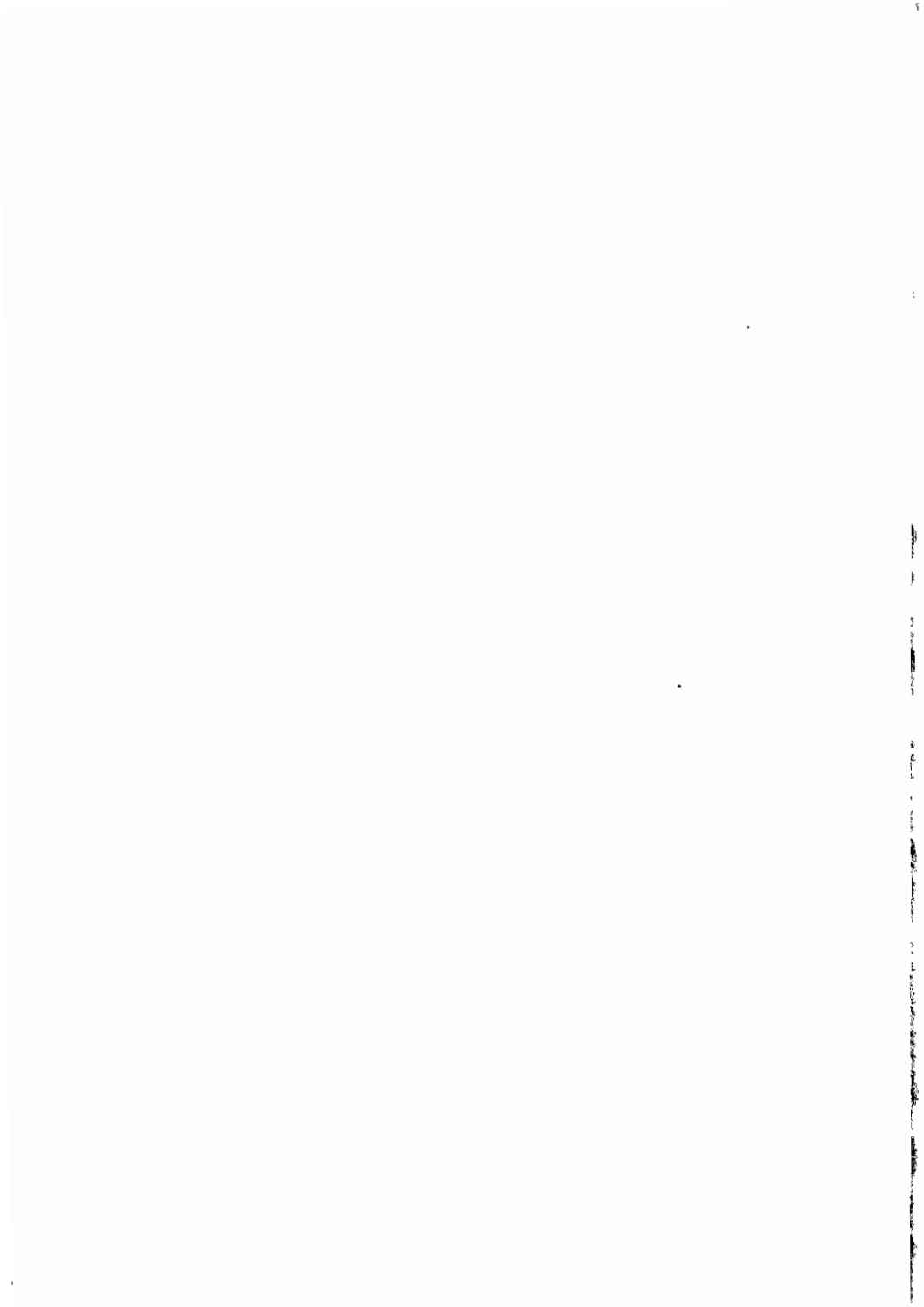
Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$112.00 soit employé pour une annonce dans le journal "Le Droit".

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Advenant onze heures du soir, la présente séance est ajournée au 18 novembre courant. (Règle numéro 1 du règlement numéro 534.)





CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

No 16

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 1958.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville, de ladite Cité, mardi, le 18 novembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les communications inscrites à l'agenda et lues à la présente assemblée soient référées à leurs comités respectifs, moins celles de La Commission du District Fédéral (numéro 9185A); Canadian Tire Corporation (numéro 10007F); La Corporation municipale de Templeton-Est (numéro 9207A); L'Évaluateur et de l'Ingénieur de la Cité (numéro 8422); La compagnie du Transport Urbain de Hull Ltée (numéro 9255); Directeur du service des incendies (numéro 9577A); Emile Patry, 14, rue Barette (numéro 12537); La Commission du District Fédéral (numéro 8578); De l'Ingénieur de la Cité (numéro 12341); La Commission du District Fédéral (numéro 9185); L'Association des propriétaires du Lac des Fées (numéro 10244); Directeur du service de la police (numéro 10007E); Du Conseil central des Syndicats Catholiques Nationaux du diocèse d'Ottawa (numéro 12540).

Adopté.

REGLEMENT Numéro 681

Concernant l'abrogation du règlement 644.

ATTENDU que le Conseil de la Cité a le 7 juillet 1953 adopté un règlement concernant certaines améliorations et un emprunt au montant de \$1,834,000.00 ledit règlement portant le numéro 541 de la Cité.

ATTENDU que le 5 mars 1957 alors que l'exécution du règlement numéro 541 n'était pas terminée, le Conseil de la Cité prévoyait qu'il y aurait audit règlement un surplus de \$77,042.58.

ATTENDU que la Cité à cette date voulait employer ce surplus à d'autre fin.

ATTENDU que la Cité a adopté à cette fin le règlement numéro 644 décrétant la fermeture du règlement numéro 541 tout en prévoyant une réserve pour les travaux non terminés.

ATTENDU qu'il y a lieu de terminer en entier les travaux mentionnés au règlement numéro 541 avant d'en décréter la fermeture.

ATTENDU que le Conseil désire en conséquence abroger son règlement numéro 644.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à cet effet, à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement numéro 644 concernant la fermeture du règlement numéro 541 est par le présent règlement abrogé à toute fin pratique que de droit.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier.



2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 681 pour abroger le règlement numéro 644, soit adopté tel que lu.

Adopté.

REGLEMENT Numéro 682

Amendant le règlement 631, concernant  
les noms de rues.

ATTENDU que ce Conseil considère qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de donner des noms à certaines rues:

ATTENDU que ce Conseil désire changer les noms de certaines rues.

ATTENDU que les rues sont déjà ouvertes.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement numéro 631 est modifié en remplaçant l'article 13 concernant la rue Chouinard par le suivant : —

"13. La rue décrite officiellement comme étant la subdivision 23 du lot 9, quartier 1 de la Cité de Hull sera à l'avenir connue sous le nom de rue Duguay en l'honneur de Emile Duguay, échevin de la Cité de Hull de 1941 à 1944."

2. Le règlement numéro 631 est modifié en remplaçant l'article 26 concernant la rue Duguay par le suivant : —

"26. La rue décrite officiellement comme étant une partie du lot 341 ainsi que les subdivisions 2-8; 5-1-2; 5-14-1; 5-10-2; 5-11 et 6 du lot 13 le tout situé dans le

quartier 1 de la Cité sera à l'avenir connue sous le nom de rue Boudria en l'honneur de William Boudria, ancien échevin de la Cité de Hull."

3. Le règlement numéro 631 est modifié en ajoutant après l'article 45 les articles suivants : —

"46. La rue connue officiellement comme étant la subdivision 178 du lot 6A rang 5, canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de rue Chouinard en l'honneur de M. Gérard Chouinard, échevin."

"47. La rue connue officiellement comme étant les subdivisions 250 et 323 du lot 6A rang 5 du canton de Hull sera à l'avenir connue sous le nom de Avenue du Parc."

Le présent règlement viendra en force et vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire. Greffier.

3. Proposé par l'échevin Robert Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 682 pour changer le nom de certaines rues et donner des noms à de nouvelles rues, soit adopté tel que lu.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Shell Oil Company of Canada Ltd., pour la fourniture de la Kerosene, au prix de .237 le gallon, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de McColl Frontenac Oil Company Ltd., pour la fourniture de la gazoline, grade 1, au prix de .226 le gallon, et la gazoline, grade 2, au prix de .176 le gallon, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Robitaille & Fils, pour la fourniture de l'huile industrielle, numéro 4, au prix de 0.1325 le gallon, ainsi que l'huile domestique numéro 2, au prix de 0.169 le gallon, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Canadian Oil Companies Ltd., pour la fourniture de l'huile Diezel, au prix de .167 le gallon, soit acceptée. Cette soumission étant la plus basse.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la soumission de J. H. Poitras & Fils, pour la fourniture de 1,000 pieds de boyaux de 2½" paroi double 400 livres au pouce carré, au prix de \$1,478.50 et 500 pieds de boyaux 1½" paroi double, 400 livres au pouce carré, au prix de \$506.25, soit acceptée.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil consent à donner à loyer à Mme Jean-Maurice Défayette, une parcelle de terrain faisant partie du

lot 834, des plan et livre de renvoi officiels du quartier 3, de la Cité de Hull, étant une partie de la rue St-Rédempteur. Cette parcelle de terrain est montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire, en date du 11 novembre 1958, et décrite par le même arpenteur-géomètre, par une description technique, en date du 11 novembre 1958. Le loyer annuel sera de \$1.00. Un bail devra être préparé pour un terme de 10 ans, à compter du 1er novembre 1958. Les honoraires de la préparation de ce document notarié seront à la charge du locataire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus mentionné.

Adopté.

10. ATTENDU que DAME ANNA PAQUET, veuve de Joseph Moussette, 167, rue Leduc, Hull, par l'entremise de son notaire, Me André Lesage, demande à la Cité de lui consentir un bail pour empiètement sur le terrain de la Cité.

Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil consent à accorder un bail de la location du terrain occupé par la propriété de Mme Anna Paquet Moussette, 167, rue Leduc, à Hull, aux conditions suivantes :

- 1— Une description de l'empiètement devra être préparée par un arpenteur-géomètre, aux frais de la locataire et annexée au bail;
- 2— Le terme dudit bail sera pour une période irrévocable de dix années, sujet à la tacite reconduction;
- 3— Le prix du loyer sera de \$1.00 par année.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, ledit bail.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un comité, composé des échevins R. Villeneuve, L.-N. Froment, J.-A. Maurice, J.-W. Dussault, du Directeur du service des incendies, du Trésorier et du Greffier de la Cité, soit formé pour les fins suivantes :

- 1— Etudier les dispositions du règlement numéro 131 et faire les recommandations s'y rapportant.
- 2— Toutes questions concernant la régie interne et le bon fonctionnement du département de feu.

Ce comité sera sous la présidence de l'échevin Roméo Villeneuve et devra soumettre son rapport en temps pour l'assemblée régulière de janvier 1959.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin Robert Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 4 novembre 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, qu'un montant de \$112.00 soit employé pour une annonce dans le journal "Le Droit", à l'occasion du Centenaire de la Presse Canadienne-Française. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Adopté.

13. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer une lumière de rues sur le coin sud-ouest de l'intersection des rues Champlain et Hôtel-de-Ville. Qu'un montant de \$100.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Lumière & Alarme", du présent budget.

Reçu ce 12 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 13 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, sur recommandation faite par le comité général, à son assemblée du 12 novembre 1958, permission soit accordée à la compagnie British Petroleum Canada Limited, d'installer sur son terrain, à l'angle des rues Laramée et Richelieu, deux (2) réservoirs souterrains de 2,000 gallons chacun, pour l'entreposage de la gazoline. Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309, et sous la surveillance du Directeur du Service des Incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du Directeur du Service des Incendies, en date du 8 octobre 1958, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil accepte la somme de \$35.00 de la compagnie d'assurance "La Prévoyance", en paiement total et final de sa réclamation pour dommages causés au camion d'échelle G.M.C. 1930, à la suite d'un feu survenu le 29 septembre 1958.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, en date du 18 octobre 1958, ce Conseil con-

sent à accorder un permis à MM. Roger Labat et Léo L'Heureux, pour un bureau de massage au Centre médical, sur la rue Montcalm.

Ce permis est accordé en autant que ces derniers se conformeront aux exigences du règlement numéro 556 de la Cité de Hull.

Adopté.

17. ATTENDU que le gouvernement fédéral offre de participer, dans une certaine mesure, au coût de l'exécution de travaux à être entrepris au cours de la prochaine saison d'hiver;

ATTENDU que cette offre est assujettie à l'approbation des autorités provinciales ainsi qu'à une procédure à être suivie par lesdites autorités;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil désire présenter une requête aux autorités de la province, aux fins de bénéficier de l'offre faite par le gouvernement fédéral d'aide financière au paiement du coût de la main-d'oeuvre pour travaux municipaux exécutés au cours de la prochaine saison d'hiver et particulièrement pour les travaux de services essentiels par le règlement numéro 683, de la Cité de Hull.

L'Ingénieur de la Cité devra remettre, immédiatement au Greffier de la Cité, une estimation du coût de la main-d'oeuvre à être employée à l'exécution des travaux qui seront à la charge générale de la Cité.

Adopté.

18. ATTENDU qu'à l'assemblée du 7 octobre dernier, ce Conseil a chargé l'Ingénieur de préparer une estimation du coût des travaux de prolongement de la rue Bériault et la rue Lambert;

ATTENDU que ce rapport devait être présenté au Conseil en temps pour l'assemblée ajournée du 14 octobre;

ATTENDU que cette information n'est pas encore parvenue au Conseil municipal.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur remette à ce Conseil, sans plus de délai, l'estimation du coût des travaux demandés par la résolution passée le 7 octobre 1958, soit le prolongement des rues Bériault et Lambert.

Adopté.

19. ATTENDU que les procureurs de monsieur Léo Raymond avisent de leur intention de retirer les procédures d'injonction relative au dépotoir municipal, à condition que chaque partie paye ses frais.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que ce Conseil autorise son conseiller-juridique à consentir à ce que les procédures d'injonction prises par monsieur Léo Raymond soient retirées, la Cité de Hull payant ses propres frais légaux.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit chargé de continuer la procédure légale, aux fins de permettre à la Cour de rendre une décision dans l'affaire de l'injonction de monsieur Léo Raymond, au sujet de l'opération du dépotoir municipal.

Proposé en sous-amendement par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil est consentant à ce que monsieur Léo Raymond retire son injonction à la condition qu'il assume le paiement des frais occasionnés à date.

**Vote sur le sous-amendement :**

**En faveur :** G. Chouinard, G. Lacasse : 2.

**Contre :** J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 10.



**Vote sur l'amendement :**

**En faveur :** E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 6.

**Contre :** J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire enrégistre son vote contre l'amendement.

Le sous-amendement et l'amendement sont défaits et la résolution principale remportée à la suite du vote prépondérant de Son Honneur le Maire.

Les échevins J.-A. Maurice et L. Emond donnent avis de reconsidération.

20. ATTENDU que l'article 306, de la charte de la Cité de Hull, défend, sous une pénalité de \$100.00, de raccorder un service d'approvisionnement d'eau aux tuyaux principaux de la Cité, sans le consentement de cette dernière;

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 46, rue St-Raymond, dans la municipalité de Hull-Sud a raccordé les services d'eau et d'égout de son immeuble à ceux de son voisin, sans le consentement de la Cité de Hull.

Il est proposé par l'échevin Edgar Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité donne avis à monsieur Rodolphe Renaud, 26, rue DeMontigny, que la Cité de Hull prend les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement l'empiètement sur les services essentiels de la Cité. Si monsieur Renaud veut se prévaloir des privilèges de la Cité, il pourra les obtenir aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Rodolphe Renaud devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez

le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur Renaud;

- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Évaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583 de la Cité de Hull et aux dispositions de la charte concernant ce service;
- e) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois, à monsieur Rodolphe Renaud;
- f) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Renaud;
- g) Le défaut, par monsieur Rodolphe Renaud, de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- h) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété de monsieur Rodolphe Renaud en cas de défectuosité de ces services;
- i) L'entretien et la réparation de ces services situés dans la rue St-Raymond seront faits par la Cité, aux frais de monsieur Rodolphe Renaud;
- j) Les frais de ladite convention sont payables par ledit monsieur Renaud.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services d'approvisionnement de l'eau et des égouts à la propriété de monsieur Alfred Grégoire, sur la partie du lot 5, rang V, du canton de Hull, sur la rue DesOliviers, Hull-Sud, province de Québec, aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Alfred Grégoire devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité devra procéder à l'exécution de ces travaux à partir du maître-tuyau d'égout et d'aqueduc jusqu'à la ligne de la rue Isabelle; monsieur Alfred Grégoire s'engage à exécuter, à ses frais, les tuyaux de raccordement à partir de la ligne de ladite rue Isabelle jusqu'à sa propriété, et ce, sous la surveillance dudit Ingénieur;
- c) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur Grégoire;
- d) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujéti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- e) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Évaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation

du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujéti aux dispositions du règlement numéro 583, de la Cité de Hull, et aux dispositions de la charte concernant ce service;

- f) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois, à monsieur Alfred Grégoire;
- g) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Alfred Grégoire;
- h) Le défaut, par monsieur Alfred Grégoire, de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- i) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété de monsieur Alfred Grégoire en cas de déféctuosité de ces services;
- j) L'entretien et la réparation de ces services situés dans les rues Isabelle et DesOliviers seront faits par la Cité, aux frais de monsieur Grégoire;
- k) Les frais de ladite convention sont payables par ledit monsieur Grégoire.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

**Vote sur la résolution :**

**En faveur :** E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, L. Emond, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 7.

**Contre :** J.-W. Dussault, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L.-N. Froment : 5.

Son Honneur le Maire déclare la résolution remportée.

22. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services d'approvisionnement de l'eau et des égouts à la propriété de monsieur Roland Léonard, 26, rue St-Raymond, Hull-Sud, province de Québec, aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Roland Léonard devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur Léonard;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Évaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583, de la Cité de Hull, et aux dispositions de la charte concernant ce service;
- e) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois, à monsieur Roland Léonard;
- f) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Roland Léonard;

- g) Le défaut, par monsieur Roland Léonard, de payer les montants déterminés dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- h) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété de monsieur Roland Léonard en cas de défectuosité de ces services;
- i) L'entretien et la réparation de ces services situés dans la rue St-Raymond seront faits par la Cité, aux frais de monsieur Roland Léonard;
- j) Les frais de ladite convention sont payables par ledit monsieur Léonard.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé de préparer une estimation du coût de l'installation d'une clôture autour du parc Larocque, ainsi que de nouvelles bandes pour la patinoire.

Ces informations devront être soumises en temps pour l'assemblée régulière du mois de décembre 1958.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin Jean-Yves Bernier:

ET RESOLU qu'un vote de remerciements soit adressé à MM. Geo. Huard et Dennis Townsend, du poste CBOFT de Radio-Canada, pour l'excellente émission qui passe sur les ondes de CBOFT, à chaque mercredi, entre 6.45 et 7.15 p.m., au cours de laquelle le Dr Lucien Brault, historien bien connu, parle de l'histoire de la Cité de Hull et de la région. Grâce à cette émission, notre Cité devient mieux connue de milliers de téléspectateurs et obtient ainsi une publicité gratuite qu'il nous est impossible de calculer.

Aussi qu'un vote de remerciements soit envoyé à Radio-Canada, de même qu'au Dr Lucien Brault, auteur de l'histoire de Hull, qui sait toujours rendre le programme si intéressant.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la résolution numéro 32, de l'assemblée régulière du 4 novembre 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Que, conformément à la recommandation du comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 31 octobre 1958, Mlle Claire Lesage, 349, rue Champlain, Hull, soit engagée au poste de sténo-dactylo, au département de police de la Cité de Hull.

Le Trésorier de ladite Cité est autorisé à payer le salaire de cette employée, suivant l'échelle de salaire établie par la convention collective de travail régissant cette position.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Directeur du Service des Incendies soit autorisé de faire l'engagement temporaire, et ce, pour toute la durée de l'absence du sous-lieutenant Albert Cousineau, d'un pompier, au salaire établi par la convention collective de travail en vigueur. Le Trésorier est autorisé à payer le salaire de cet employé temporaire à même l'item "Salaire", département des incendies.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de faire part à ce Conseil de l'estimation du coût de déplacement d'un poteau en face de l'entrée charretière de monsieur Emile Patry, 14, rue Barette.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que ce Conseil désire connaître l'opinion du Conseil de la municipalité de Hull-Sud, sur la question de poser les services essentiels d'aqueduc et des égouts dans ses propres rues, et ce, pour l'utilité des propriétaires de cette municipalité.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU que, vu que la Cité de Hull ne procède pas à l'installation des services essentiels dans les rues de la municipalité de Hull-Sud, il n'est pas nécessaire de connaître l'opinion du Conseil de cette municipalité.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 10.

Contre : G. Chouinard, G. Lacasse : 2.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale battue.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU qu'un montant de \$600.00 soit versé à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Hull Incorporée, et ce, à titre d'octroi afin de l'aider à organiser une ligue et promouvoir le hockey chez les jeunes de notre Cité.

Les fonds à cette fin devant être pris à même l'item "Terrain de jeux", du présent budget.

Reçu ce 4 novembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.



Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 4 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU qu'un montant de \$388.93 soit versé à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Hull Incorporée, en remboursement des dépenses encourues lors de la fête des enfants, le 17 août 1958.

Les fonds à cette fin devant être pris à même l'item "Terrain de jeux".

Reçu ce 4 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 4 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le Conseil Central des Syndicats Catholiques soit invité à déléguer un représentant de leur organisme pour faire partie du comité spécial du Musée.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'évaluateur soit chargé de donner avis à monsieur Paul Gagné de terminer la démolition des bâtisses de la rue Wellington et la rue Frontenac et St-Rédempteur, au plus tard le 1er décembre. A défaut, la Cité procédera elle-même à ces travaux de démolition.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$175.00 soit employé pour une gratification aux journalistes du "Droit", Citizen, et Journal, à raison de \$50.00 chacun et au Progrès de Hull, \$25.00. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,

Echevin.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$4,000.00 soit employé pour verser la balance de l'octroi annuel au Service Social de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Service Social de Hull".

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 17

SEANCE DU 2 DECEMBRE 1958.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 2 décembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil municipal exprime à Madame Arthur Beaudry et aux membres de sa famille, ses profondes condoléances à l'occasion du décès de son époux, monsieur Arthur Beaudry.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient envoyées à leurs comités respectifs moins celles de :

Transport Urbain de Hull Ltée (Numéro 9255-B); Transport Urbain de Hull Ltée (Numéro 9255C); M. Michel Leblanc, Cyrville, Ont. (Numéro 9826); l'Ingénieur de la Cité de Hull (Nu-

méro 10164A); du Directeur du service de la police (Numéro 10007B); comité de circulation de la Cité (Numéro 8420); la Revue "Time" (Numéro 8418); M. Georges H. Grondin, co-propriétaire de la Savoie (Numéro 12538); Conseil de la municipalité de Hull-Sud (Numéro 9577); requête d'un groupe de propriétaires des rues Hadley, Millar, boulevard Alexandre Taché (Numéro 12539); l'Institut National Canadien pour les Aveugles (Numéro 10385).

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,565.28, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Terrains de Jeux, parcs et aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,251.23, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,053.05, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$608.37, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de Feu, lumières et alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,420.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de l'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,798.59, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,655.93, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,728.96, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 8ième rapport du comité des Travaux municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$111,181.45, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'acheteur municipal soit autorisé à faire des achats pour un montant de \$35,048.80, suivant la liste de demandes fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.



Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$4,664.52, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 1958, inclusivement.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que conformément à la recommandation du Directeur du service de la police, en date du 4 novembre 1958, ce Conseil autorise la compagnie de Telephone Bell du Canada Ltée, d'installer une ligne de téléphone additionnelle, au réseau actuel du poste de police.

Que le Trésorier de la Cité soit chargé de payer cette facture, au montant mensuel de \$15.85, et les frais d'installation au mon-

tant de \$6.00, à même les appropriations du département de police.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la soumission de la maison St-Denis Service Station, pour la fourniture d'une voiture cellulaire marque "International", de ½ tonne, au prix de \$2,949.75, comprenant toutes taxes et accessoires, soit acceptée, le tout conformément à sa soumission datée du 17 novembre 1958. Ce montant à être chargé à même l'item "Entretien du département de police", du présent budget.

Reçu ce 25 novembre 1958.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de la règle numéro 6 du règlement numéro 534, les procès-verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées, soient adoptés : —

2 juillet, 15 juillet, 5 août, 19 août, 2 septembre, 23 septembre 1958.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que la Gatineau Power Company soit autorisé de fournir l'électricité nécessaire, au coût annuel ci-dessous mentionné, aux lumières de rues présentement installées aux endroits suivants :

Intersection des rues St-Laurent et St-Rédempteur, feu de circulation 4 ampoules de 100 watts	\$14.40
32, rue St-Dominique	33.00
38, rue St-Dominique	33.00
44, rue St-Dominique	33.00
49, rue Lacasse	33.00
70, rue Moncion	33.00
62, rue Moncion	33.00
56, rue Moncion	33.00
48, rue Moncion	33.00
27, rue St-Onge	33.00
17, rue St-Onge	33.00
11, rue St-Onge	33.00
3, rue St-Onge	33.00
47, rue Fréchette	33.00
53, rue Fréchette	33.00
61, rue Fréchette	33.00
68, rue Fréchette	33.00
32, rue Corbeil	33.00

38, rue Corbeil	33.00
42, rue Corbeil	33.00
48, rue Corbeil	33.00
56, rue Corbeil	33.00
rue Corbeil entre St-Thomas et Fréchette	33.00
74, rue Corbeil	33.00
82, rue Corbeil	33.00
22, rue Perrot	33.00
26, rue St-Thomas	33.00
20, rue St-Thomas	33.00
25, rue Villeneuve	33.00
36, rue Doucet	33.00
44, rue Doucet	33.00
50, rue Doucet	33.00
65, rue Brady	33.00

---

TOTAL : \$1,070.40

Cette dépense devant être chargée à l'item "Lumières et Alarme" du présent budget.

Reçu ce 18 novembre 1958.

H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite en comité général du Conseil de la Cité, à la suite de son assemblée tenue le 13 novembre 1958 et au rapport de l'Ingénieur de la Cité attestant que les travaux montrés sur la liste présentée par le contracteur ont été exécutés, ce Conseil consent à payer le compte de la Maison Edmond Brunet & Fils Ltée au montant de \$8,441.51 pour travaux additionnels faits à l'Aréna Municipale de Hull — Robert Guertin. Ces différents travaux auraient été exécutés sur autorisation de la Commission de l'Aréna et des représentants du Conseil de la Cité de Hull.

Cette somme devant être chargée à même les appropriations "Imprévus" du présent budget.

Reçu ce 18 novembre 1958.

H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

19. ATTENDU que les membres du bureau de revision du rôle d'évaluation pour l'année 1959-60 ont remis leur rapport au Greffier de la Cité;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil déclare clos et homologué le rôle d'évaluation des immeubles pour l'année 1959-60, et ce, en conformité des dispositions de l'article 333h de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendée. (Charte de la Cité).

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé de payer les honoraires aux membres du bureau de revision du rôle d'évaluation, pour l'année 1959-60, comme suit :

Monsieur le juge municipal Rodrigue Bédard, C.R.	\$300.00
Monsieur Lucien Sarra-Bournet	300.00
Monsieur Ernest Roy	240.00

Les fonds devant être pris à même les appropriations "Entretien bureau de l'Évaluateur", du présent budget.

Adopté.

21. CONSIDERANT que le Parc Fontaine est la propriété du District Fédéral et situé dans les limites de la Cité de Hull;

CONSIDERANT qu'il existe un certain danger pour le public dû à l'effondrement du terrain à certains endroits.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission du District Fédéral d'aménager le Parc Fontaine de manière à le porter au même niveau des rues adjacentes, en le remplissant avec de la terre ou autres matériaux jugés nécessaires. Ce travail pourrait être exécuté durant la saison de l'hiver et aiderait à enrayer le chômage.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution présenté à l'assemblée du 18 novembre 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$4,000.00 soit employé comme dernier versement de la balance de l'octroi annuel, au Service Social de Hull.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Service Social de Hull", du présent budget.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Greffier de la Cité en date du 22 septembre 1958 et à l'approbation du comité général du Conseil municipal à la suite de son assemblée tenue le 22 octobre 1958, ce Conseil consent à rescinder la résolution numéro 2 de l'assemblée du 8 mai 1930 et à la remplacer par la suivante :

- a) Le nombre de copies de la liste des électeurs municipaux à être distribuées aux candidats sera le suivant :
  - 1° A la Mairie : 25 copies.
  - 2° A l'échevinage : 10 copies de la liste des électeurs municipaux du quartier où se présente le candidat.
- b) Ces listes pourront être obtenues du bureau du Greffier sur dépôt de \$50.00 de la part d'un candidat à la mairie et \$25.00 d'un candidat à l'échevinage. Cedit dépôt sera remis au candidat après la journée de votation. Cependant, s'il abandonne sa candidature avant le jour de votation, ledit dépôt sera confisqué aux bénéfices de la Cité et crédité aux dépenses d'élections.
- c) En tout temps, autre que la période des élections municipales et de référendum public, toute personne pourra obtenir copie de la liste des électeurs municipaux en payant à la Cité, la somme de \$50.00 et le Greffier en fera la remise sur production du reçu du Trésorier de la Cité.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds de \$7,000.00 de l'item "Imprévu" (490)

à l'item "Tuyaux Principaux" (499) qui servira à payer les travaux de forage à être exécutés par la Compagnie International Water Supply Ltd.

Adopté.

25. ATTENDU que la Cie International Water Supply Ltd., dans son rapport daté du 2 octobre 1958, nous informe qu'à la suite de l'examen de résistivité du sous-sol dans la zone Lac Leamy-Rivière Gatineau, qu'une partie de cette région semble encourageante pour justifier un programme de forage et de pompage d'essai;

ATTENDU qu'il y a possibilité de localiser un débit possible d'eau d'au moins 10 millions de gallons par jour pour approvisionner la Cité de Hull;

ATTENDU que la Commission du District Fédéral dans sa lettre du 6 novembre 1958 adressée à Son Honneur le Maire, autorise la Cité à procéder aux travaux de pompage sur ce terrain appartenant à ladite Commission.

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil autorise la compagnie International Water Supply Limited à procéder aux travaux de forage et de pompage d'essai dans cette région, au coût approximatif de \$7,000.00, devant être chargé à l'item "Tuyaux Principaux" du présent budget.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour la Cité de Hull, le contrat de la compagnie, à cet effet.

Reçu ce 18 novembre 1958.

H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus men-



tionnée, sujet à un virement de fonds de \$7,000.00 de l'appropriation "Imprévu".

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 19 novembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

26. CONSIDERANT que depuis quelques mois, la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée, a fait tenir à ses actionnaires un certain nombre de lettres circulaires relatives à son administration financière;

CONSIDERANT que ce Conseil n'a aucune responsabilité au sujet de l'administration ou régie interne du Transport Urbain de Hull Ltée;

CONSIDERANT que les administrateurs du Transport Urbain de Hull Ltée ne sont pas responsables au Conseil municipal.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé de préparer un dossier des copies de lettres écrites par la compagnie à ses actionnaires et à son agent de transfert, dont des copies ont été envoyées au Conseil municipal, et le remettre au conseiller juridique de la Cité, avec prière de faire une étude de ces documents au point de vue légal. Aussi d'aviser des moyens à prendre pour faire cesser immédiatement ce genre de publicité.

Que ce rapport soit soumis en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de présenter à ce Conseil une estimation du coût d'opération d'un sifflet pour servir de couvre-feu.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la résolution numéro 19 de l'assemblée du 18 novembre soit reconsidérée. .

**VOTE SUR RESOLUTION :**

**En faveur :** E. Chénier, J.-A. Maurice, G. Chouinard, G. Lacasse : 4.

**Contre :** J.-W. Dussault, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 7.

Son Honneur le Maire déclare la résolution battue.

**REGLEMENT NUMERO 683**

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'aménagement des rues et un emprunt au montant de \$110,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout sanitaire de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout pluvial de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement de certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu de la loi de l'Hygiène Publique, les plans et devis pour lesdits travaux ont été approuvés par le Ministère de la Santé du Gouvernement de la Province de Québec, le 15 octobre 1958.

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

Réseau d'aqueduc	\$30,000.00
Réseau d'égout sanitaire	17,600.00
Réseau d'égout pluvial	5,800.00
Recouvrement du ruisseau Chouinard	48,600.00
Coût de la finance	8,000.00
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>\$110,000.00</b>

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$110,000.00.

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$23,400.00 représentant le coût des travaux au réseau d'égout sanitaire et une partie des travaux au réseau d'égout pluvial.

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligations;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité de Hull est, par le présent règlement, autorisé à faire les travaux nécessaires sur et dans les rues Moncion et Lacasse ainsi qu'au ruisseau Chouinard dans le deuxième projet des entreprises Montcalm de la façon suivante : —

a) **RESEAU D'AQUEDUC**

Conduite en fonte de 6 à 8" de diamètre sur une longueur de 2,600 pieds;

b) **RESEAU D'EGOUT SANITAIRE**

Conduite en béton armé de 12" de diamètre, sur une longueur de 2,300 pieds;

c) **RESEAU D'EGOUT PLUVIAL ET AUTRES**

Conduite de 12" sur une longueur de 910 pieds, conduites de 4' x 8' sur une longueur de 700 pieds et recouvrement du ruisseau Chouinard.

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est par les présentes autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$110,000.00 et réparti ainsi :

Coût des travaux	\$102,000.00
Coût des finances	8,000.00

3. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$110,000.00.

4. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débentures pour une somme de \$110,000.00.

5. Lesdites obligations ou débentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, province de Québec, ou à Toronto, province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débentures datées du 1er novembre 1958, et seront remboursées en séries de 1959 à 1988 conformément au tableau suivant :

1 novembre 1959	\$1,500.00
1960	1,500.00
1961	2,000.00
1962	2,000.00
1963	2,000.00
1964	2,000.00
1965	2,000.00
1966	2,500.00
1967	2,500.00
1968	2,500.00
1969	2,500.00
1970	3,000.00
1971	3,000.00
1972	3,000.00
1973	3,500.00
1974	3,500.00
1975	3,500.00
1976	4,000.00
1977	4,000.00
1978	4,000.00
1979	4,500.00
1980	4,500.00
1981	5,000.00
1982	5,000.00
1983	5,500.00
1984	5,500.00
1985	6,000.00
1986	6,000.00
1987	6,500.00
1988	7,000.00
	<hr/>
	\$110,000.00

6. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, sur présentation et remise à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition sauf si elles sont enrégistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enrégistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 60 de la Loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enrégistrées n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enrégistrement et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enrégistrées et libérées de nouveau de l'enrégistrement. Nonobstant tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

9. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair, à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

10. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

11. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffi-

sant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$86,600.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant le coût des travaux d'aqueduc, des travaux d'aménagement des rues et une partie des travaux au réseau d'égout pluvial et sanitaire ainsi que le coût de la finance.

12. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux d'égout sanitaire seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds, pendant une période de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant pour payer la somme de \$23,400.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour les travaux au réseau d'égout sanitaire et une partie des travaux au réseau d'égout pluvial.

13. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enregistrées.

14. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,                    (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire.    Greffier.

29. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 683 autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$110,000.00 pour payer le coût d'exécution de certains travaux d'aqueduc et d'égout,

soit adopté tel que lu. Suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56 Victoria 52 amendée, une assemblée des électeurs propriétaires est convoquée pour être tenue le 15 décembre 1958 entre 3 et 5 heures de l'après-midi, dans la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement pour que la ruelle connue comme étant la subdivision 190 du lot 8 de la Cité de Hull et située entre le boulevard Moussette et la rue Bisson, soit fermée à la circulation des véhicules-moteurs.

(Signé) J.-Y. Bernier,

Echevin.

Hull, le 2 décembre 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$500.00 soit employé pour octroi à l'Institut National Canadien pour les Aveugles.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Institut National Canadien pour les Aveugles".

(Signé) S.-E. Dussault,

Echevin.

Hull, le 2 décembre 1958.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$800.00 soit employé pour l'achat et l'installation de bandes pour une patinoire additionnelle au Parc Larocque.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Terrains de Jeux".

(Signé) L. Emond,

Echevin.



30. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 16 décembre courant.

Adopté.





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

Nu 18

SEANCE DU 9 DECEMBRE 1958.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 9 décembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses condoléances aux membres de la famille à l'occasion du décès de monsieur Léon T. Madore, anciennement employé de la Cité.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil présente ses profondes sympathies à monsieur J.-P. Duguay, a.g., à l'occasion du décès de son père, monsieur J.-O. Duguay.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ATTENDU que lors des dernières tempêtes de neige, la Cité de Hull a reçu de multiples plaintes relativement à l'enlèvement de la neige et à l'entretien des rues sur le parcours des autobus du Transport Urbain;

ATTENDU que d'après son contrat, la compagnie s'est engagée à faire l'enlèvement de la neige et l'entretien des rues;

IL EST RESOLU que ce Conseil avise la compagnie d'avoir à faire l'entretien des rues suivant son contrat et attire l'attention de celle-ci sur les clauses 17, 17a et 18 ainsi que la clause 24 de son contrat, qui se lit ainsi : "au cas où la société n'exécutera pas ses obligations quant à l'entretien des rues et l'enlèvement de la neige tel que susdit, la Cité pourra, après un avis de 48 heures, procéder à ces travaux et en réclamer le coût de la société par action sur compte".

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ATTENDU que depuis quelque temps, des déclarations ont été faites relativement à l'entretien des rues dans la Cité de Hull;

ATTENDU que certains renseignements ont été publiés relativement au sablage des rues et trottoirs;

ATTENDU que d'autre part, certains actionnaires de la compagnie se sont adressés au Conseil relativement aux dividendes non payés sur les actions privilégiées.

Ce Conseil, en vue de renseigner la population sur la situation, autorise et adopte la mise au point suivante :

- 1— Pour ce qui est de l'enlèvement de la neige et de l'entretien des rues, la compagnie Transport Urbain s'est engagée dans son contrat lui accordant la franchise en 1946, à faire l'entretien des rues sur son parcours à savoir, sur une distance d'environ 7 milles et demi, depuis cette date elle fait l'entretien sur un parcours d'environ 9 milles bien que ses au-

tobus font un trajet de plus de 12 milles. La Cité de Hull, de son côté, fait l'entretien sur plus de 63 milles de rues.

Le 29 novembre 1955, la compagnie volontairement demandait le renouvellement de son contrat aux mêmes termes et conditions, ce qui a été approuvé par ce Conseil le 22 février 1956, depuis cette date, il n'y a eu aucun changement dans les obligations de la compagnie relativement à l'enlèvement de la neige et à l'entretien des rues bien que d'un autre côté une augmentation de tarif ait été accordée.

Le contrat stipule que :

“la compagnie s'engage à repousser la neige sur les côtés des rues sur lesquelles circuleront régulièrement ses autobus, . . . et à faire l'enlèvement de la neige et de la glace sur les côtés de ces rues”, et en plus “l'entretien des rues devra se faire au début de chaque tempête de telle sorte qu'il n'y ait aucune interruption dans le service”.

2— Pour ce qui est de l'obligation au sablage tel que décidé dans un jugement récent de la Cour d'appel, ce Conseil désire préciser que le jugement avait trait à un piéton qui traversait une rue et que sur ce point la Cour a décidé que la compagnie n'avait pas à sabler les rues pour les piétons.

La Cour d'appel n'a aucunement fait mention de la Cité de Hull et n'a pas enlevé au Transport Urbain son obligation de faire l'enlèvement de la neige et l'entretien des rues. La situation demeure donc la même qu'elle était durant les années passées.

3— Pour ce qui est des détenteurs d'actions privilégiées de la compagnie, les lettres patentes émises à la compagnie en 1946, établissent une certaine protection pour ceux-ci de sorte que si les dividendes ne sont pas payés pendant deux années consécutives, les actionnaires auront par le fait même droit de vote aux assemblées de la compagnie.

Adopté.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA  
Province de Québec }  
District de Hull } CITE DE HULL

No 19

SEANCE DU 16 DECEMBRE 1958.

A une assemblée ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 16 décembre 1958, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Les échevins E. Chénier et L.-N. Froment sont absents pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient envoyées à leurs comités respectifs, moins celles portant les numéros :

La Commission du District Fédéral — 9185. Les municipalités de Hull-Ouest et Hull-Est — 9577. Le Bureau du Revenu de la Province — 8940. Les vidangeurs — 8846. Ernest Dufour — 12539. La Commission des Transports du Canada — 7929.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 décembre 1958, pour la prise en considération du règle-

ment numéro 683, autorisant un emprunt par émission d'obligations au montant de \$110,000.00, lu à la présente assemblée, soit approuvé.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de circulation, à la suite de son assemblée du 20 novembre 1958, l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire installer des lumières intermittentes aux endroits suivants :

A l'intersection des rues Wright et Montcalm. A l'intersection des rues Berri et Gamelin. A l'intersection des rues Montcalm et Papineau. Sur le boulevard Sacré-Coeur, en face de l'école Reboul. Qu'un montant ne dépassant pas \$800.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Circulation" du présent budget.

Reçu ce 2 décembre 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$250.00 soit employé pour accorder une gratification de \$50.00 à chacun des journalistes représentant le Droit, The Ottawa Journal, The Ottawa Citizen, le Progrès de Hull et le poste de radiodiffusion C.K.C.H. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".



Reçu ce 2 décembre 1958.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation de l'item ci-haut mentionné.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé d'acheter sur requisition de l'Ingénieur une sableuse mécanique rotative de marque Brantford, modèle 22, d'une capacité de 5½ verges cubes, pour le prix ne devant pas dépasser \$2,988.00, le tout détaillé dans la quotation de Brantford Coach and Body Ltd., préparée par R. A. Taggart, 63, rue Isabelle, Hull. Les fonds pour cette dépense devront être pris à même l'item 457 "Enlèvement de la neige" du budget.

Reçu ce 5ième jour de décembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 5 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Son Honneur le Maire déclare cette résolution hors d'ordre.

6. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné antérieurement et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un octroi de \$500.00 soit versé à l'Institut National Ca-

nadien pour les Aveugles. Les fonds à cette fin étant pris à même les appropriations pour "Institut National Canadien pour les Aveugles".

Adopté.

7. Proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné antérieurement et au certificat du Trésorier de la Cité attestant qu'il y a des fonds, l'Ingénieur de la Cité est autorisé à procéder à l'achat et l'installation de bandes pour une patinoire additionnelle au parc Larocque, au coût estimé de \$800.00, les fonds à cette fin seront pris à même les appropriations pour "Terrains de jeux".

Adopté.

8. CONSIDERANT que le Premier Ministre, l'Honorable Maurice Duplessis, présentera un projet de loi, à l'effet d'aider la construction de centre d'accueil pour les personnes âgées.

CONSIDERANT que l'accommodation est limitée pour les personnes âgées dans la Cité de Hull.

CONSIDERANT qu'il serait dans le meilleur intérêt que la Cité de Hull possède un centre d'accueil.

Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la Corporation de la Cité de Hull fasse les démarches nécessaires pour se prévaloir des avantages que la loi accordera, après son adoption.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'Honorable Premier Ministre, à l'Honorable Ministre de la Santé, à l'Honorable Ministre du Bien-Etre Social, et à Me Roland St-Onge de Hull.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Mlle Suzanne Godbout, téléphoniste, soit transférée au département de police, pour remplir une position de dactylographe, et ce, au salaire qu'elle reçoit actuellement. Ce transfert ne prendra effet qu'au moment où une remplaçante aura été engagée pour remplir la position de téléphoniste.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé d'annoncer la position de téléphoniste, laissée vacante par le transfert de Mlle Suzanne Godbout.

Le comité de compétence pourra remplir le poste vacant après examen des candidates, et ce, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur. Tel que voulu par ladite convention collective de travail, le comité de compétence fera connaître au Conseil le nom de la candidate qui aura subi l'examen avec succès. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de la téléphoniste qui sera engagée, suivant l'échelle mentionnée à la convention collective de travail.

Adopté.

11. ATTENDU qu'un comité "ad hoc" a été nommé par le Conseil, à sa séance du 4 juin 1957, pour rencontrer le comité d'Habitation de Hull, pour étudier un rapport sur la situation de l'habitation dans notre Cité.

ATTENDU que certaines municipalités de la province de Québec ont obtenu l'autorisation du Gouvernement provincial, entre autres, les Cités de Montréal et de Québec, de solliciter une aide financière pour mener une enquête sur le problème de l'habitation.

Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la Cité de Hull fasse les démarches nécessaires :

- 1— Pour requérir du gouvernement de la province la permission de conclure une entente avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, en vue d'obtenir l'aide financière de cette Société pour entreprendre une enquête sur la situation de l'habitation dans la Cité de Hull, en se prévalant des dispositions de la loi Nationale d'Habitation, chapitre V, paragraphe 33, section I, alinéa h;
- 2— Pour obtenir l'aide financière de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, selon les termes de la loi ci-dessus;
- 3— Pour inviter la Commission du District Fédéral à participer à cette enquête financièrement ou autrement.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation de la Commission de Police, à la suite de son assemblée tenue le 26 novembre 1958, le constable Robert Laramée soit promu au poste de sergent, et ce, effectif du 26 novembre 1958.

Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cet employé suivant l'échelle établie par la convention collective de travail, régissant cette position.

Adopté.

13. ATTENDU que ce Conseil, par une résolution passée le 15 janvier 1957, a décidé de continuer la coutume établie de procéder au dégelage des services d'eau, lorsque requis par le propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU que le département de l'aqueduc s'est conformé à ces instructions du Conseil au cours de la saison d'hiver de 1957-58;

ATTENDU que tout récemment, on a voulu discontinuer ce service de dégelage très nécessaire et très utile;

Il est proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de se rendre aux instructions émises par la résolution numéro 18, de l'assemblée du 15 janvier 1957, et continuer, comme par le passé, le service du dégelage des services d'eau, vu que ladite résolution n'a pas été rescindée.

Proposé en amendement par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de répondre aux appels des contribuables pour dégeler l'eau, en autant que ce service soit gelé entre la soupape d'arrêt dans la propriété et la ligne de rue.

**Vote sur l'amendement**

**En faveur:** G. Chouinard, G. Lacasse, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 4.

**Contre:** J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L. Emond : 6.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

14. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'enlèvement du poteau et hauban de la compagnie Bell Telephone et Gatineau Power qui se trouve devant l'entrée de porte du Dr J.-C. Simard, sur la rue Amherst. Que cet estimé soit soumis en temps pour l'assemblée régulière du 7 janvier 1959.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil accorde à la compagnie Canada Cement de faire installer dans son terrain et pour les fins de son

industrie seulement, deux (2) réservoirs souterrains de 2,000 gallons chacun pour l'entreposage de la gazoline.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur des incendies quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du Directeur du service des incendies, en date du 16 décembre, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire soit autorisé de proclamer jour de congé civique, le lendemain de Noël, le 26 décembre 1958, et le lendemain du Jour de l'An, le 2 janvier 1959. Les citoyens de Hull sont invités à observer ces jours de congé.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit chargé de demander des soumissions pour l'achat d'une sableuse mécanique, pour l'assemblée régulière du 7 janvier 1959. Les devis de cette pièce de machinerie devront être fournis par l'Ingénieur de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que les membres du comité "ad hoc" d'habitation de ce Conseil, accompagné de Son Honneur le Maire, du Greffier de la Cité, et du secrétaire dudit comité soient délégués auprès des autorités de la province de Québec, pour les entretenir du problème d'habitation dans notre Cité.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que l'aviseur légal de la Cité soit prié d'aviser ce Conseil à savoir si un employé municipal quel qu'il soit, peut décider de son propre chef à ne pas suivre les instructions qui lui sont données par une résolution du Conseil.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la Commission du District Fédéral soit prié de faire faire des sondages aux fins de connaître la nature du sol au parc Fontaine, dans la Cité de Hull. Elle est priée de bien vouloir faire connaître le résultat de ces sondages au Conseil de la Cité de Hull, et de ses intentions pour la sécurité publique.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,300.00 soit employé pour l'achat et l'installation d'une sirène couvre-feu. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "département de police".

(Signé) L. Emond,

Echevin.

Je, soussigné, J.-W. Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le règlement numéro 579 à l'article 106 de la manière suivante :

1— Pour les fins du présent article, les mots : —

- a) "Panneau-réclame" signifie toute pièce ou appareil de publicité extérieur installé sur une bâtisse ou attaché à icelle et ayant une superficie d'au moins 200' carrés et aussi toute pièce ou appareil de publicité extérieur non attaché à une bâtisse et ayant une superficie d'au moins 200' carrés et constituant une construction séparée, distincte et permanente;

- b) "Enseigne et affiche" signifient toute pièce ou appareil de publicité extérieur installé sur une bâtisse ou attaché à icelle mais qui n'est pas un panneau-réclame, tel que défini ci-haut, ainsi que toute pièce ou appareil de publicité extérieur érigé séparément d'un bâtiment d'une façon permanente le long de et parallèle audit bâtiment et à moins de 2 pieds du mur dudit bâtiment et à au moins deux pieds du sol.
- 2— Toute personne désirant ériger ou construire un panneau-réclame, devra d'abord obtenir un permis de l'Inspecteur des bâtiments.
- 3— Toute demande de permis pour l'érection ou construction d'un panneau-réclame doit être accompagnée d'un dessin exécuté à l'échelle de  $\frac{1}{4}$  de pouce spécifiant les matériaux employés et démontrant son emplacement.
- 4— Dans les zones d'habitation (R) les enseignes, affiches et panneaux-réclame sont défendus. Sont toutefois permises gratuitement dans ces zones, les plaques d'affaires apposées à l'entrée d'un bureau ou étude d'un professionnel ou un agent d'affaires établi à domicile. En outre, il sera permis de maintenir et de remplacer les enseignes, affiches et panneaux-réclame qui se trouvent déjà sur un édifice où l'on exploitait un commerce ou une industrie avant la mise en vigueur du règlement numéro 579, mais seulement aussi longtemps qu'un commerce ou industrie y seront exploités.
- 5— Dans les zones commerciales (C) et industrielles (B & M) il est permis aux commerçants et aux industriels, d'installer sur les murs et les toitures de leur place d'affaires des affiches, enseignes et panneaux-réclame annonçant la nature de leur commerce et de leur industrie et les produits qu'ils vendent ou fabriquent, et les marques, enregistrées ou non de tels produits.
- 6— **DANS TOUTE LA CITE**
- a) Aucune enseigne ou affiche non illuminée ne pourra être suspendue au-dessus de la propriété publique.



- b) Aucune affiche ou enseigne ne doit être placée ou fixée en saillie au-dessus du trottoir à moins qu'elle soit à une hauteur d'au moins 10' du niveau du trottoir; l'installation de ces affiches ou enseignes est sujette à l'obtention d'un permis de l'Inspecteur des bâtiments lequel devra être accordé à moins que l'installation projetée ne soit en violation de quelque'une des dispositions du présent règlement;
- c) Les affiches, enseignes ou panneaux-réclame devront être entretenus en parfait état de propreté et de réparation, et l'Inspecteur des bâtiments pourra obliger le propriétaire à les réparer, consolider et rafraîchir, en lui faisant parvenir un avis écrit à cet effet. Advenant le défaut par le propriétaire de se conformer audit avis dans les 30 jours de sa date, il sera passible des sanctions prévues au présent règlement; la Cité pourra faire enlever tels enseignes, affiches ou panneaux-réclame aux frais du propriétaire.
- d) L'Inspecteur des bâtiments pourra ordonner l'enlèvement ou la démolition de tout enseigne, affiche ou panneau-réclame qui constituera un danger pour la sécurité publique.

**7— L’AFFICHAGE EST AUTORISÉ GRATUITEMENT DANS TOUTES LES ZONES.**

- a) Lorsqu'elles émanent de l'autorité publique;
- b) Lorsqu'il s'agit d'enseigne, d'affiche et de panneau-réclame posés à l'occasion d'une manifestation religieuse, patriotique ou autres;
- c) Lorsqu'il s'agit de publicité électorale fédérale, provinciale, municipale ou scolaire;
- d) Lorsqu'ils annoncent sur le site d'une construction nouvelle ou d'une modification à un bâtiment existant le nom ou la raison sociale de celui ou ceux qui exécutent les tra-

vaux. Toute affiche, enseigne ou panneau-réclame posés en vertu du présent paragraphe doivent être enlevés dans les 30 jours après l'achèvement des travaux;

- e) Lorsqu'on veut annoncer la vente ou la location d'un bâtiment, pourvu que l'enseigne ou affiche soit posée sur le terrain ou le bâtiment même;
- f) Lorsqu'on veut annoncer la vente d'un lot, pourvu que l'enseigne, affiche ou panneau-réclame ne dépasse pas 16 pieds carrés. Lorsque plusieurs lots sont en vente, la superficie de l'enseigne, affiche, ou panneau-réclame ne doit pas dépasser 4 pieds carrés de superficie par lot.
- g) Lorsqu'il s'agit d'inscription de caractère historique.

#### 8— HONORAIRES

- a) Une charge de \$5.00 sera imposée sur l'installation ou le remplacement d'un panneau-réclame.

(Signé) J.-W. Dussault,  
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

Numéro 20

SEANCE DU 7 JANVIER 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mercredi le 7 janvier 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

MM. A. Doucet et J.-A. Maurice sont absents pour cause de maladie, ainsi que M. R. Villeneuve.

1. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil municipal exprime à monsieur l'échevin Edgar Chénier, et aux membres de sa famille, ses profondes condoléances, à l'occasion du récent décès de son frère, monsieur René Chénier.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que les communications qui viennent d'être lues soient renvoyées à leurs comités respectifs, moins celles de :

9207 — de Me Lionel Mougeot au sujet de l'établissement d'un dépotoir dans la municipalité de Templeton-Est. 10,007-b-c-d-e-f-  
Rapports du Directeur J.-A. Robert Re : Accidents survenus aux

véhicules-moteurs de son département, durant le mois de décembre 1958. 9185 — de Me Roland St-Onge, relativement à un centre d'accueil pour les personnes âgées. 10164 de monsieur Aladar B. L. Beznak, M. D. félicitant le Conseil pour le bon entretien des chemins. 12248 — De l'Association des propriétaires du Jardin Mackenzie King, au sujet de la rue Pharand. 8621 — De la Chambre de Commerce de Hull, relativement à un projet de règlement d'hygiène. 9577 — Rapport de l'Ingénieur relativement au déplacement d'un poteau sur la rue Brodeur. 12542 — Du comité de la campagne des emplois d'hiver sollicitant un octroi de la Cité. 8773 — La Ligue Antituberculeuse de Hull sollicitant l'aide financière de la Cité. 11081 — De la Société Canadienne du Cancer sollicitant un octroi de la Cité. 9185 — Du département des travaux publics du gouvernement fédéral. 8422 — De la Commission d'Urbanisme de la Cité concernant une subdivision du projet Bisson. 9185 — Du Ministère de la Voirie de la province de Québec, relativement au lot 13-1 sur le boulevard Alexandre Taché. Règlement numéro 309 — De l'Inspecteur des bâtisses au sujet de l'entreposage de la gazoline. 10164 — De l'Ingénieur de la Cité, concernant monsieur Wilfrid Blondin, 45, rue Brébeuf. 12404 — Du Trésorier de la Cité recommandant la création d'une fonction d'assistant-acheteur pour la Cité. 9185 — De monsieur Oswald Parent, M.P.P., au sujet du boulevard Alphonse Fournier.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$1,300.00 de l'appropriation "Imprévu" (490) aux appropriations suivantes :

Bibliothèque (486)	\$1,000.00
Terrains de jeux (487)	300.00

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité des Finances, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,818.20, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 22 décembre 1958.

Roland Stevens,  
Assistant-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité des Terrains de Jeux, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,186.94, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 22 décembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de la Police, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,283.38, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 22 décembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$520.82, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 22 décembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,233.66, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 22 décembre 1958.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité d'Hygiène publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,631.76, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 22 décembre 1958.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,481.30, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 22 décembre 1958.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$107,989.42, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 22 décembre 1958.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 9ième rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$87.36, suivant liste audit rapport.



Reçu ce 22 décembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds recommandé.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock et accessoires de bureaux, au montant de \$4,375.75, suivant le rapport de l'Acheteur municipal, pour la période du 16 novembre au 15 décembre 1958, inclusivement.

Reçu ce 22 décembre 1958.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 30 décembre 1958.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats pour un montant de \$18,777.85 suivant la liste de demandes fournie par les chefs de départements concernés.

Reçu ce 22 décembre 1958.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.  
Hull, 30 décembre 1958.  
Adopté.

#### REGLEMENT NUMERO 684

Amendant le règlement 627 concernant l'ouverture et le prolongement de rues et de ruelles.

ATTENDU que ce Conseil désire prolonger certaines rues;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs accordés au Ministre des Affaires Municipales suivant le Chapitre 242 des Status Refondus de la Province de Québec celui-ci a autorisé en date du 11 mai 1954 l'ouverture de la rue Lambert sur une largeur de 50 pieds;

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de décréter maintenant le prolongement des rues Lambert et Bériault;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné;

**IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE :**

1°— Le règlement numéro 627 tel qu'amendé est modifié en ajoutant après l'article 47 les articles suivants :

48. Ce terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 120-49 ainsi qu'une partie du lot 2a-2 parcelle A d'une longueur de 413 pieds 6 pouces sur une largeur de 66 pieds le tout tel qu'indiqué au plan C1430 de la Cité de Hull annexé au présent règlement;

est par le présent règlement ouvert comme prolongement de la rue Bériault Quartier 5 de la Cité de Hull.

49. Ce terrain connu et désigné comme étant une partie de la subdivision 2b-1 et 2a-2 d'une longueur de 198 pieds et d'une largeur de 50 pieds le tout tel qu'indiqué au plan C1430 de la Cité de Hull annexé au présent règlement;

est par le présent règlement ouvert comme prolongement de la rue Lambert dans le Quartier 5 de la Cité de Hull.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire. Greffier.

15. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le règlement numéro 684, ordonnant le prolongement de la rue Lambert jusqu'à l'intersection de la rue Bériault et de la rue Bériault jusqu'à l'intersection de la rue Lambert, soit adopté tel que lu.

Adopté.

16. CONSIDERANT que le Transport Urbain de Hull Limitée a, le 18 janvier 1958, présenté à la Régie des Transports de la province de Québec, une déclaration, à l'effet de retirer sa demande originale de modifications de son contrat, en date du 17 septembre 1945;

CONSIDERANT que la Régie des Transports a fait droit à la requête de la compagnie;

CONSIDERANT que les clauses du contrat ci-dessus mentionné sont demeurées les mêmes à l'exception du tarif des passagers.

Il est proposé par l'échevin Robert Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil municipal a constaté que depuis l'ordonnance émise par la Régie des Transports de la province de Québec, en mars 1958, la compagnie de Transport Urbain de Hull Limitée, ne semble pas vouloir observer de façon satisfaisante, les diverses clauses de son contrat et particulièrement celles qui ont trait à l'entretien des rues durant la saison d'hiver. Cette attitude de la part des officiers de cette compagnie, est de nature à causer des obstructions à la libre circulation des véhicules dans les rues commerciales de la Cité de Hull. Ce Conseil désire présenter ces faits à la Régie des Transports.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée ajournée du Conseil du 16 décembre 1958, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, l'Acheteur municipal est autorisé à faire l'achat d'une sirène couvre-feu, et l'Ingénieur est chargé de fournir les devis de cet appareil et voir à l'installation de ladite sirène sur la tour du poste numéro 1, de la rue Leduc. Les fonds, au montant de \$1,300.00, devant être pris à même les appropriations "Département de Police".

Adopté.

18. Proposé par l'échevin Edgar Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité de Hull soit autorisé d'effectuer un virement de fonds de \$4,000.00 des appropriations pour "Imprévus, item 490", aux appropriations "dépotoir, item 467", du budget présentement en cours.

Adopté.

19. CONSIDERANT que la Cité de Hull a établi un tarif d'honoraires pour les services rendus par son département des incendies, en dehors de ses limites;

CONSIDERANT que ce tarif a reçu l'approbation du Ministère des Affaires Municipales de la province de Québec, le 23 octobre 1950;

CONSIDERANT que certaines municipalités ont bénéficié dans le passé, des services du département des incendies de la Cité de Hull et semblent ne pas vouloir payer les honoraires réclamés.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le service des incendies cesse immédiatement toute sortie en dehors des limites de la Cité de Hull, à moins que les conditions suivantes aient été acceptées par les intéressés, savoir :

- a) Que toute municipalité environnante, désirant se prévaloir des services du département des incendies de la Cité, et ce, en autant que la Cité de Hull pourra disposer d'un appareil à ce moment là, fasse parvenir au Greffier de la Cité de Hull, copie d'une résolution de son Conseil par laquelle elle s'engage à payer, sur production de la facture, des honoraires établis par son Conseil de la Cité de Hull et approuvés par le Ministère des Affaires Municipales de la province de Québec, en date du 23 octobre 1950.
- b) Que tous montants présentement dus à la Cité de Hull, pour services rendus par le département des incendies, aux municipalités concernées soient remis au Trésorier de ladite Cité, au plus tard, le 1er février 1959.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 11 décembre 1958, ce Conseil consent à vendre à monsieur Narcisse Lacourcière, 385, rue Wilbrod, Ottawa, un terrain situé sur la rue Boudria, étant connu comme la subdivision 6, du lot 14-2, quartier Tétreau, au prix de \$35.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil;
- b) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain;

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité d'Urbanisme, en date du 16 décembre 1958, et suivant les dispositions du règlement numéro 607, concernant la subdivision des lots, ce Conseil accepte la subdivision d'une partie du lot 6B, rang V, du canton de Hull, telle que préparée par L.-J. Grégoire, arpenteur-géomètre, en date du 6 décembre 1958.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément aux dispositions du règlement numéro 549, de la Cité de Hull, la Commission de Police, soit autorisée à procéder à l'engagement de six (6) nouveaux constables, à temps partiel, aux fins de protéger les écoliers aux intersections durant les heures d'entrée et sortie des écoles.

Qu'un montant ne dépassant pas \$1,500.00 soit prévu à cette fin et chargé à l'item "Entretien département police" du présent budget.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le directeur du service de la police soit autorisé à annoncer dans les journaux, les positions vacantes de constable au sein de son département.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que l'acte de déclaration préparé par le notaire François Groulx, relativement à la vente d'un immeuble décrit comme étant la subdivision 277, du lot 254, et les subdivisions 74 et 75, du lot 247, et la partie Nord de la subdivision 278, du lot 254, du quartier I, propriété de monsieur Jean-Paul Dubois, soit reçu et que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à la signer pour et au nom de la Cité de Hull.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le nom du Trésorier de la Cité soit ajouté à la liste des membres de la délégation du Conseil pour rencontrer les autorités du gouvernement provincial, aux fins de les entretenir d'un règlement de la réclamation de la taxe de vente provinciale de 2%, pour la période du 1er juillet 1940 au 31 décembre 1954.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'imposition et le prélèvement déterminés par les règlements d'emprunt ci-après énumérés pour les immeubles bénéficiant de ces travaux soient faits conformément aux répartitions du coût de ces divers travaux, préparées par l'Ingénieur de la Cité et soumises à ce Conseil, savoir :

Règlement numéro 592 — Travaux de trottoirs et pavage.

Règlement numéro 594 — Travaux d'égout.

Règlement numéro 615 — Travaux d'égout.

Règlement numéro 619 — Travaux d'égout.

Règlement numéro 628 — Travaux de trottoirs et pavage.

Règlement numéro 633 — Travaux d'égout.

Règlement numéro 652 — Travaux de trottoirs et pavage.

Règlement numéro 616 — Travaux de trottoirs et pavage.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 11 décembre 1958, ce Conseil autorise l'Ingénieur de la Cité à préparer une estimation du coût de l'ouverture de l'extrémité Est de la rue Beaudoin, laquelle est devenue nécessaire afin de permettre à la compagnie Hull Woodwork, d'avoir accès à son terrain; le Conseil municipal serait heureux de recevoir les commentaires de l'Ingénieur de la Cité, relativement à ce projet.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que les chefs des divers départements de la Cité soient priés de remettre leurs estimés budgétaires de l'année 1959-1960, au bureau du Trésorier de la Cité, avant le 15 février 1959.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de donner au Conseil municipal, en temps pour son assemblée régulière du



mois de février, les renseignements ci-dessous demandés relatifs à la construction de l'Aréna municipal de Hull — Robert Guertin.

- 1— Le coût total de la construction de l'édifice de l'aréna ?
- 2— Le coût total des travaux extras exigés, soit par la Commission de l'Aréna ou le représentant de la Cité ? Le montant total de ces extras ne devant pas être compris dans l'item numéro 1.
- 3— Ce que représente en argent le temps de surveillance donné par l'Ingénieur de la Cité pour ces travaux ?
- 4— Les salaires des assistants de l'Ingénieur de la Cité, des aides techniques, des hommes de métier et des journaliers employés par la Cité, sur tous les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés lors de la construction de l'Aréna municipal et de l'aménagement des terrains avoisinants ?
- 5— Le coût d'opération et d'entreprise de toutes pièces de machinerie appartenant à la Cité employées à l'exécution de la construction de l'Aréna municipal — Robert Guertin —, et de l'aménagement des terrains de stationnement.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que la résolution principale soit référée au comité général, pour étude.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur: J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Guertin, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 7.

Contre : G. Chouinard, G. Lacasse : 2.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

30. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité général du Conseil, à la suite de son assemblée tenue le 22 décembre 1958, ce Conseil consent à retrancher le deuxième paragraphe de la résolution numéro 19 de l'assemblée du 16 avril 1958, et le remplacer par le suivant :

"Que cesdits collecteurs de vidanges soient tenus de ne faire aucune collection à l'avance dépassant le 30 avril 1959".

Adopté.

31. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que la soumission de Brantford Coach and Body Ltd., en date du 30 décembre 1958, soit acceptée au coût de \$2,-988.00 f.a.b., Hull, pour l'achat d'un épandeur "Rotary Highway". Les fonds à être pris à même les appropriations "Neige", conformément au certificat du Trésorier, en date du 5 décembre 1958.

Adopté.

32. Je, soussigné, S.-E. Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour utiliser les fonds en surplus du règlement numéro 594, pour les fins du paiement des travaux de construction d'un service d'égout dans la rue Ducharme, de l'égout existant sur une distance de 480 pieds vers le Nord, au coût de \$9,959.00 et du prolongement de l'aqueduc, dans la rue Ducharme, de la conduite existante, jusqu'à une distance de 480 pieds vers le Nord, au coût estimé de \$1,694.00, formant un total de \$11,653.00. Les crédits appropriés devront être accordés aux propriétaires riverains payant une répartition en vertu du règlement numéro 594.

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

33. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée de ce Conseil, je proposerai l'adoption d'un règlement pour utiliser le surplus du règlement numéro 594, pour les fins suivantes :

**ARENA :**

Honoraires des ingénieurs-conseils	
Sanscartier et Associés :	\$1,167.83
Estimé final du contracteur Ed. Brunet et Fils :	8,441.51
Construction de toilettes :	4,000.00

**BIBLIOTHEQUE :**

Modifications à l'édifice de la succursale, rue Ste-Marie :	405.52
	<hr/>
	\$14,014.86

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

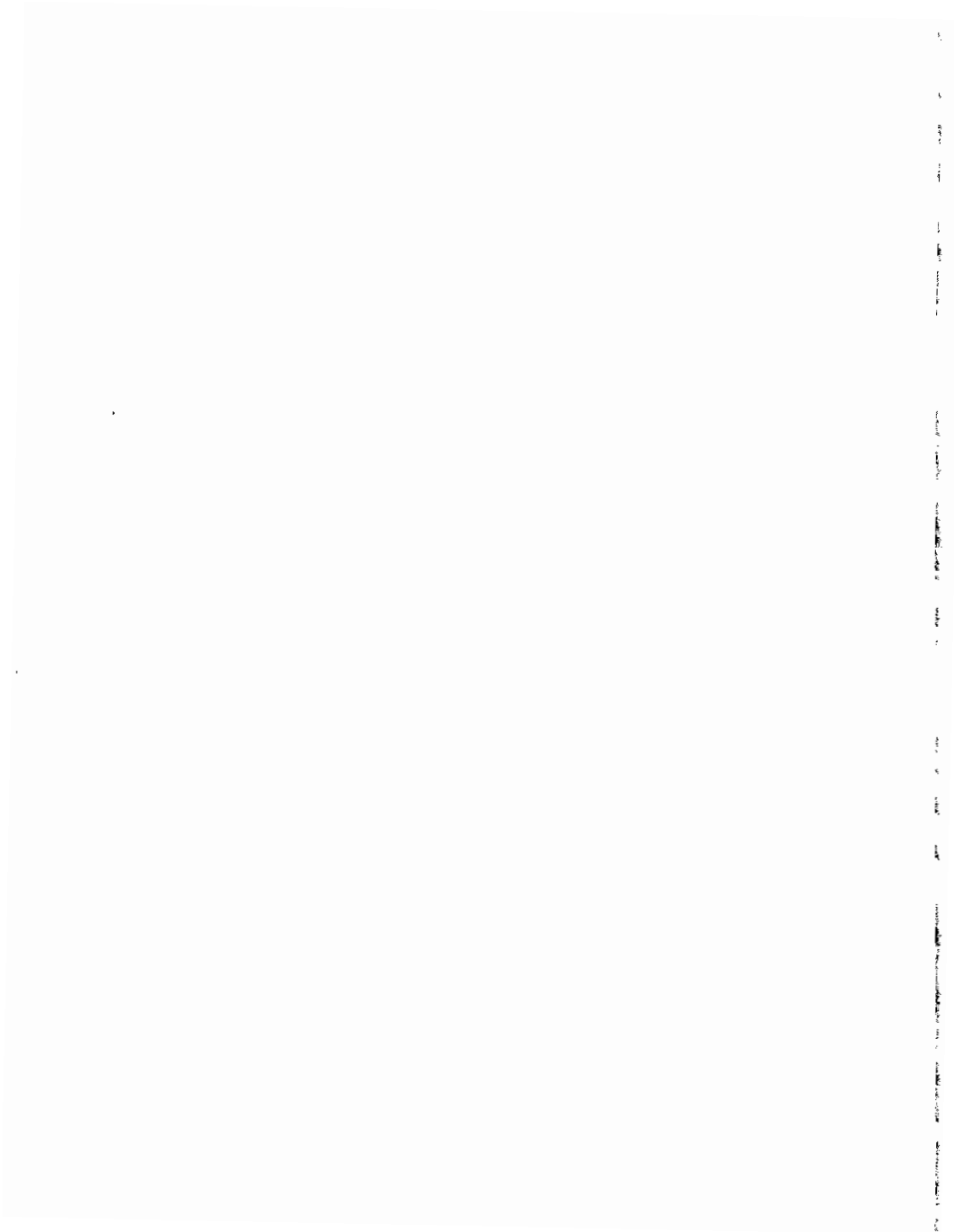
34. Je, soussigné, Robert Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour employer une partie de l'excédent du règlement numéro 616, jusqu'à concurrence de \$18,000.00, pour les fins d'acquisition d'un immeuble situé à l'angle Sud-Ouest des rues Pilon et St-Rédempteur et portant le numéro civique 50, de la rue Pilon.

(Signé) R. Guertin,  
Echevin.

35. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$50.00 soit employé pour octroi à la Société Canadienne du Cancer. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) G. Chouinard,  
Echevin.

**AJOURNEMENT SINE DIE.**





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

Numéro 21

SEANCE DU 3 FEVRIER 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi le 3 février 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin Aurélien Doucet:

ET RESOLU que ce Conseil offre à madame H. Godbout, et ses enfants, ses sincères condoléances à l'occasion du décès de son mari, monsieur Hercule Godbout. Ce dernier a été au service de la Cité pendant quarante ans.

Cette présente résolution adoptée au cours d'un comité général du Conseil, sera inscrite et fera partie des minutes de l'assemblée régulière du 3 février 1959.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la règle numéro deux, du règlement numéro 534, amendé, soit suspendue, de manière à ce que l'ordre des affaires de la présente assemblée soit comme suit; que la lecture des correspondances inscrites à l'agenda soit faite après la passa-

tion des résolutions et la lecture des avis de présentation de règlement.

**Adopté.**

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$13,700.00, de l'appropriation "Imprévus" (490) aux appropriations suivantes :

Entretien, bureau du Conseil (401)	\$1,000.00
Assurances générales (417)	800.00
Entretien, Cour municipale (438)	600.00
Circulation (439)	1,000.00
Entretien, bureau hygiène (471)	1,000.00
Entretien bibliothèque (486)	2,000.00
Terrains de jeux (487)	6,000.00
Château d'eau (496)	500.00
Dégelage des services (500)	800.00
	<hr/>
	\$13,700.00

**Adopté.**

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer un virement de fonds au montant de \$8,300.00 de l'appropriation "Rues Pavées" (454) à l'appropriation "Neige" (457).

**Adopté.**

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes, au montant de \$58,489.19, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 janvier 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00 présenté ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de l'Eau, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$4,172.51, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 janvier 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00 présenté ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$449.06, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 janvier 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00, présenté ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$38,584.71 suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 janvier 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00 présenté ce jour ainsi qu'au paiement des comptes présentés au Ministère du Bien-Etre Social de la province.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,306.54, suivant liste audit rapport.



Reçu ce 27 janvier 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$177.81, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 janvier 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00 présenté ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité de Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,590.18, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 janvier 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00 présenté ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité des Terrains de jeux, parcs et arena soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,557.63, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 janvier 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00, présenté ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$21,059.00. Ces marchandises seront fournies sur réquisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 28 janvier 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00 présenté ce jour, ainsi qu'à l'adoption du budget 1959-1960, pour la demande du département de feu.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 décembre au 15 janvier 1959 inclusivement, au montant de \$4,901.43.

Reçu ce 28 janvier 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00, présenté ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le 10e rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,459.71, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 27 janvier 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet au virement de fonds de \$13,700.00 présenté ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

#### REGLEMENT NUMERO 685

Amendant le règlement 591 concernant  
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une ruelle.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer cette ruelle sauf quant au passage des piétons.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 57 l'article suivant :

58— Cette ruelle connue et désignée comme étant la subdivision 190 du lot 8 quartier 1 de la Cité de Hull, le tout suivant le plan et livre de renvoi officiel pour la Cité de Hull déposés au bureau d'enregistrement de Hull;

est par le présent règlement fermée à la circulation publique des voitures ou véhicules de tout genre mais demeurera ouverte pour le passage des piétons.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire. Greffier.

16. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le règlement numéro 685, amendant le règlement numéro 591, concernant la fermeture de rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

#### REGLEMENT NUMERO 686

Règlement concernant l'exécution de certains travaux au système d'égout et d'aqueduc de la Cité ainsi que l'emploi d'une partie du surplus au règlement numéro 594 et une imposition au montant de \$11,653.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'exécuter des travaux au système d'égout dans la rue Ducharme.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au système d'aqueduc dans la rue Ducharme.

ATTENDU que le coût estimé pour les travaux d'égout est de \$9,959.00.

ATTENDU que le coût estimé des travaux d'aqueduc est de \$1,694.00.

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$14,014.86 au règlement numéro 594.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$6,164.86 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité.

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$7,850.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des propriétaires riverains.

ATTENDU que ce surplus ne dépasse pas la somme de \$15,000.00.

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que modifié par la Cité par la loi 56 Elizabeth 2 Chapitre 75 article 12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus sur approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour le prolongement de l'égout sur la rue Ducharme, de l'égout existant sur une distance de 480' vers le Nord.
2. Le Conseil de la Cité est autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour le prolongement des services d'aqueduc sur la rue Ducharme de l'égout existant sur une distance de 480' vers le Nord.
3. Le Conseil de la Cité est autorisé pour exécuter lesdits travaux à dépenser une somme n'excédant pas \$11,653.00 et répartie ainsi :

A)	Egout rue Ducharme	\$9,959.00
B)	Aqueduc rue Ducharme	1,694.00
	<b>TOTAL</b>	<b>\$11,653.00</b>

4. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à appliquer la somme de \$11,653.00 provenant du surplus au règlement numéro 594.

5. L'imposition générale et le prélèvement décrétés à l'article 11 du règlement numéro 594 est diminuée de \$125,200.00 à \$121,397.00 (\$3,803.00).

6. L'imposition et le prélèvement décrétés par l'article 12 du règlement numéro 594 est diminuée de \$157,800.00 à \$149,950.00 (\$7,850.00).

7. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 27 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$1,694.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 594 et représentant le coût des travaux d'aqueduc décrétés par le présent règlement.

8. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant la rue ou partie de rue ou des travaux de construction d'égout seront exécutés une taxe spéciale, basée sur l'étendue de front desdits biens fonds pendant une période de 27 ans, suffisante pour payer la somme de \$9,959.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition préparée pour lesdits travaux.

9. Le présent règlement aura force et effet après son approbation par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le tout conformément à l'article 373E de la loi 56 Victoria chapitre 52 tel qu'édicte par 5-6 Elizabeth 2 chapitre 75 article 12.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire. Greffier.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Finances, faite à la suite de son assemblée tenue le 27 janvier 1959, le règlement numéro 686, concernant l'emploi d'un montant de \$11,653.00 provenant de l'excédent du règlement nu-

méro 594, pour l'exécution de certains travaux au système d'égout et d'aqueduc sur la rue Ducharme, soit adopté tel que présenté.

Adopté.

## REGLEMENT NUMERO 687

Règlement concernant la réglementation et l'usage  
des panneaux-réclames, enseignes et affiches.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de régler dans les limites de la Cité l'érection des panneaux-réclames ainsi que le posage d'affiches et enseignes.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT :

### Interprétation

1. Dans le présent règlement à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente :

A) "Le mot "Personne" comprend tant la ou les personnes qui posent effectivement lesdits portraits, annonces, placards ou impressions ou la ou les personnes au bénéfice de qui ledit affichage est effectué" :

B) "Panneau-réclame" signifie toute pièce ou appareil de publicité extérieur installé sur une bâtisse ou attaché à icelle et ayant une superficie d'au moins 200' carrés et aussi toute pièce ou appareil de publicité extérieur non attaché à une bâtisse, et ayant une superficie d'au moins 200' carrés et constituant une construction séparée, distincte et permanente.

C) "Enseigne et affiche" signifient toute pièce ou appareil de publicité extérieur installé sur une bâtisse ou attaché à icelle mais qui n'est pas un panneau-réclame, tel que défini ci-haut, ainsi que toute pièce ou appareil de publicité extérieur érigé séparément d'un bâtiment d'une façon permanente le long de et pa-



rallèle audit bâtiment et à moins de 2 pieds du mur dudit bâtiment et à au moins deux pieds du sol.

D) Le mot "poteau" désigne tous les poteaux érigés le long des rues ou des lignes de lots par la Cité de Hull ou les compagnies d'utilité publique.

### **Permis**

2. Toute personne désirant ériger ou construire un panneau-réclame, devra d'abord obtenir un permis de l'Inspecteur des bâtiments.

3. Toute demande de permis pour l'érection ou construction d'un panneau-réclame doit être accompagnée d'un dessin exécuté à l'échelle de  $\frac{3}{4}$  de pouce spécifiant les matériaux employés et démontrant son emplacement.

4. Dans les cas de tableaux à affiches dont les annonces, photographies ou impressions sont changées de temps à autre, aucun tel changement ne pourra être fait dans l'usage desdits tableaux à affiches sans que le propriétaire, locataire ou personne exploitant tels tableaux à affiches n'ait soumis lesdites annonces, photographies ou impressions à être nouvellement posées à l'Inspecteur des bâtiments.

5. Dans les zones d'habitation (R) les enseignes, affiches et panneaux-réclames sont défendus. Sont toutefois permises gratuitement dans ces zones, les plaques d'affaires apposées à l'entrée d'un bureau ou étude d'un professionnel ou un agent d'affaires établi à domicile. En outre, il sera permis de maintenir et de remplacer les enseignes, affiches et panneaux-réclame qui se trouvent déjà sur un édifice où l'on exploitait un commerce ou une industrie avant la mise en vigueur du règlement numéro 579, mais seulement aussi longtemps qu'un commerce ou industrie y seront exploités.

6. Dans les zones commerciales (C) et industrielles (B et M) il est permis aux commerçants et aux industriels, d'installer sur les murs et les toitures de leur place d'affaires des affiches, enseignes et panneaux-réclames annonçant la nature de leur commerce et de leur industrie et les produits qu'ils vendent ou fabriquent, et les marques, enrégistrées ou non de tels produits.

**7. Dans toute la Cité**

a) Aucune enseigne ou affiche non illuminée ne pourra être suspendue au-dessus de la propriété publique;

b) Aucune affiche ou enseigne ne doit être placée ou fixée en saillie au-dessus du trottoir à moins qu'elle soit à une hauteur d'au moins 10' du niveau du trottoir; l'installation de ces affiches ou enseignes est sujette à l'obtention d'un permis de l'Inspecteur des bâtiments lequel devra être accordé à moins que l'installation projetée ne soit en violation de quelque-une des dispositions du présent règlement;

c) Les affiches, enseignes ou panneaux-réclames devront être entretenus en parfait état de propreté et de réparation, et l'Inspecteur des bâtiments pourra obliger le propriétaire à les réparer, consolider et rafraichir, en lui faisant parvenir un avis écrit à cet effet. Advenant le défaut par le propriétaire de se conformer audit avis dans les 30 jours de sa date, il sera passible des sanctions prévues au présent règlement; la Cité pourra faire enlever tels enseignes, affiches ou panneaux-réclames au frais du propriétaire;

d) L'Inspecteur des bâtiments pourra ordonner l'enlèvement ou la démolition de tout enseigne, affiche ou panneau-réclame qui constituera un danger pour la sécurité publique.

8. Il est défendu à toute personne de poser ou d'afficher sur les poteaux, dans les limites de la Cité des annonces, portraits, placards ou autres impressions de quelque nature que ce soit.

9. **L'affichage** est autorisé gratuitement dans toutes les zones dans les cas suivants :

a) Lorsqu'elles émanent de l'autorité publique;

b) Lorsqu'il s'agit d'enseigne, d'affiche et de panneau-réclame posés à l'occasion d'une manifestation religieuse, patriotique ou autres;

c) Lorsqu'il s'agit de publicité électorale fédérale, provinciale, municipale ou scolaire;

d) Lorsqu'ils annoncent sur le site d'une construction nouvelle ou d'une modification à un bâtiment existant le nom ou la raison sociale de celui ou ceux qui exécutent les travaux. Tout affiche, enseigne ou panneau-réclame posés en vertu du présent paragraphe doivent être enlevés dans les 30 jours après l'achèvement des travaux;

e) Lorsqu'on veut annoncer la vente ou la location d'un bâtiment, pourvu que l'enseigne ou affiche soit posée sur le terrain ou le bâtiment même;

f) Lorsqu'on veut annoncer la vente d'un lot, pourvu que l'enseigne, affiche ou panneau-réclame ne dépasse pas 16 pieds carrés. Lorsque plusieurs lots sont en vente, la superficie de l'enseigne, affiche, ou panneau-réclame ne doit pas dépasser 4 pieds carrés de superficie par lot;

g) Lorsqu'il s'agit d'inscription de caractère historique.

10. Le présent règlement ne s'applique pas aux avis publics donnés par la Cité ou aux autres avis donnés en vertu d'une loi quelconque.

#### **Taxe**

11. Une charge de \$5.00 est par le présent règlement imposée pour l'installation ou le remplacement d'un panneau-réclame.

#### **Abrogation**

12. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 453 ainsi que l'article 106 du règlement numéro 596.

#### **13. Pénalité**

Toute personne, promoteur, organisateur, société, association ou corporation enfreignant les dispositions du présent règlement sera passible devant la Cour Municipale d'une amende de \$50.00 avec ou sans les frais et à défaut du paiement desdites amende et frais, d'un emprisonnement n'excédant pas soixante jours; ledit emprisonnement devant cesser sur paiement desdites amendes et frais, s'il y a lieu; si l'infraction continue, elle constitue jour par

jour une offense séparée et la pénalité édictée, pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire. Greffier.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le règlement numéro 687, concernant la réglementation et l'usage des panneaux-réclames, enseignes et affiches, soit adopté tel que lu.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services de l'approvisionnement de l'eau et des égouts, à la propriété "La Savoie enregistrée", 535 boulevard St-Joseph, Hull-Sud, province de Québec, aux conditions suivantes :

- a) Monsieur Georges H. Grondin, co-propriétaire de cet établissement, devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis pour la construction de ces services, à partir des conduites principales à la ligne de rue, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;
- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité, et une convention notariée signée par monsieur Grondin;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujéti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;

- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Évaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée après l'installation du service; pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujéti aux dispositions du règlement numéro 583, de la Cité de Hull et aux dispositions de la charte concernant ce service;
- e) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé de trois mois, à monsieur Georges H. Grondin;
- f) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur Grondin;
- g) Le défaut, par monsieur Georges H. Grondin, de payer les montants déterminés dans les trente (30) jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables mettra fin à ladite convention;
- h) L'Ingénieur de la Cité devra procéder à l'exécution de ces travaux, à partir du maître tuyau d'égout et d'aqueduc de la rue Berri jusqu'à la ligne de rue St-Raymond; monsieur Georges H. Grondin s'engage à exécuter, à ses frais, les travaux de raccordement, à partir de la ligne de ladite rue jusqu'à sa propriété;
- i) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété de monsieur Grondin, en cas de déféctuosité de ces services;
- j) Les frais de ladite convention sont payables par monsieur Georges H. Grondin.
- k) L'entretien et la réparation de ces services situés dans la rue St-Raymond seront faits par la Cité, aux frais de monsieur Georges-H. Grondin.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

L'échevin J.-W. Dussault enrégistre sa dissidence.

20. Proposé par l'échevin Robert Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU qu'un montant de \$100.00 soit employé pour un don à la Ligue Antituberculeuse de Hull, à l'occasion de sa campagne du Timbre de Noël. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité", du présent budget.

Reçu ce 20 janvier 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 21 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil consent à créer une position d'assistant-acheteur au chantier municipal, avec une échelle de salaire de \$3,360.00 minimum à \$4,800.00 maximum; l'employé qui remplira cette position sera assujetti aux heures de travail et aux congés selon les dispositions de la convention collective de travail du syndicat des employés de la Cité de Hull. Le comité de compétence est chargé de suivre les dispositions prescrites par la convention collective de l'Association des Employés Municipaux, pour remplir cette position.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil approuve et endosse la semaine du 1er au 7 février 1959, comme étant la semaine nationale de Santé, organisée par la Ligue de Santé du Canada, en collaboration avec les services de Santé et d'Education à travers le Canada et recommande la collaboration entière de tous les groupes et associations, durant cette semaine de Santé.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer des plans et une estimation du coût de la construction d'un égout collecteur sur le boulevard Sacré-Coeur, jusqu'au ruisseau de la Brasserie, ainsi qu'un égout pluvial pour desservir les rues Brébeuf, Falardeau, Mance, St-Pierre, Laval, Kent et Dollard, afin d'éliminer tout inconvénient causé par le refoulement des eaux, et ce, conformément à la suggestion faite par l'Ingénieur de la Cité, dans son rapport en date du 18 novembre 1958.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité des Utilités Publiques, à la suite de son assemblée tenue le 23 janvier 1959, ce Conseil donne la permission à la compagnie de Telephone Bell, et ce, sans préjudice à ses droits, de "placer et maintenir un conduit souterrain additionnel du côté Sud de la rue Principale, à l'Ouest de la rue Courcelette, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 401, ordre numéro 4835, daté du 15 janvier 1959.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU qu'un octroi de cinquante dollars soit versé au Club des Raquetteurs "Les Amis Choisis", afin de leur aider à prendre part à la convention Internationale des Raquetteurs qui sera tenue à Manchester, New Hampshire, le 30 janvier prochain. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 27 janvier 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 29 janvier 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la demande de M. Guy Chenevert, de Richer & Chenevert, relativement à la clause numéro 4 de son contrat de vente par la Cité du lot 144-1-10, du quartier UN (1), ce Conseil consent à lui accorder une extension de douze (12) mois afin de lui permettre de faire le nécessaire pour le déménagement de son commerce. Que le contrat intervenu entre la Cité et M. Guy Chenevert, de Richer & Chenevert, soit amendé suivant les termes de la présente résolution.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, vu la recommandation du comité de compétence faite dans son rapport du 19 janvier 1959, madame Georgette Mantha, 194, rue Bourque, Hull, soit engagée à la position



de téléphoniste, en remplacement de Mlle Suzanne Godbout. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cette employée, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Proposé en amendement par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, vu la recommandation du comité de compétence faite dans son rapport du 19 janvier 1959, madame Aline Chénier, 40, rue Papineau, Hull, soit engagée à la position de téléphoniste, en remplacement de Mlle Suzanne Godbout. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cette employée, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Proposé en sous-amendement par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que cette question soit renvoyée en comité, pour étude.

**Vote sur le sous-amendement :**

**En faveur :** J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard,  
G. Lacasse, L. Emond, J.-Y. Bernier : 7.

**Contre :** J.-W. Dussault, E. Chénier, A. Doucet, L.-N. Froment,  
S.-E. Dussault : 5.

Son Honneur le Maire déclare le sous-amendement remporté.

28. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la requête de la Société St-Jean-Baptiste de Hull et du Nord de l'Outaouais Inc., ce Conseil appuie fortement la nomination du Dr Lucien Brault, comme historien permanent de la Commission de la Capitale Nationale du Canada. Que copie de cette résolution soit envoyée à chacun des membres de cette Commission.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault :

ET RESOLU que l'échevin J.-Y. Bernier, maire-suppléant, soit le représentant de la Cité de Hull auprès du conseil Economique Régional de l'Ouest des Laurentides.

Adopté.

30. ATTENDU que le service des Rentes sur l'Etat, à la demande du Conseil municipal, a émis un nouveau contrat collectif de rentes couvrant un certain nombre d'employés de la Cité qui ont été embauchés après la mise en vigueur du règlement numéro 456, établissant un fonds de retraite;

ATTENDU que les employés municipaux qui étaient du personnel au moment de la signature du contrat original des Rentes sur l'Etat, ne bénéficient pas des avantages accordés par le deuxième contrat;

- Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, tous avenants nécessaires à la modification du contrat de Rentes numéro G-704, aux fins de la rendre identique au récent contrat désigné par le numéro G-1704.

Adopté.

31. ATTENDU que l'Honorable John George Diefenbaker, Premier Ministre du Canada, a annoncé la formation de la Commission de la Capitale Nationale, en remplacement de la Commission du District Fédéral;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Cité de Hull se réjouit de la nomination de monsieur Aimé Guertin, comme membre de cette Commission;

ATTENDU que la Cité de Hull était représentée sur la Commission du District Fédéral par un citoyen de Hull et le maire ex-officio;

ATTENDU que le Maire ne fait pas partie de la nouvelle Commission;

ATTENDU que la Cité de Hull, en raison de sa position particulière, est très engagée par le plan d'embellissement de la Capitale et, en conséquence, devrait être favorisée d'une représentation d'au moins deux citoyens à cette nouvelle Commission;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement fédéral du Canada, d'ajouter le Maire de la Cité de Hull, ex-officio, à la nouvelle Commission de la Capitale Nationale, afin que la Cité de Hull y ait une représentation adéquate.

Adopté.

32. CONSIDERANT qu'un avis d'éviction a été signifié aux familles occupant des immeubles érigés sur le terrain de la Commission du District Fédéral situé à l'Est du boulevard Alphonse Fournier, dans la Cité de Hull;

CONSIDERANT que l'éviction de ces familles serait de nature à causer préjudice à cause de la saison d'hiver;

CONSIDERANT que ces familles pourraient occuper encore quelque temps leurs habitations;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission de la Capitale Nationale de bien vouloir reconsidérer sa décision de faire évacuer les habitations situées sur son terrain, en bordure du boulevard Alphonse Fournier, dans la Cité de Hull et d'accorder à ces familles un prolongement de délai.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Directeur du service de la police, en date du 3 février 1959, ce Con-

seil consent à accorder un permis à monsieur Yvon Tremblay, pour opérer un poste de taxi à 122, boulevard du Sacré-Coeur, et ce, pour deux automobiles seulement, en autant que ce dernier se conformera aux exigences du règlement numéro 354 et ses amendements.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU qu'un comité composé du président du comité des terrains de jeux et un représentant de chacun des quartiers de la Cité de Hull, soit formé afin d'étudier les possibilités de construction d'un centre récréatif dans la Cité de Hull.

Ce comité, sous la présidence de monsieur l'échevin Robert Guertin devra faire rapport au Conseil, en temps pour l'assemblée régulière d'avril 1959.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la résolution numéro 16 adoptée par le Conseil de la Cité, à son assemblée régulière ajournée du 16 avril 1958, soit rescindée et remplacée par la suivante :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 11 décembre 1958, ce Conseil consent à faire un échange de terrain avec monsieur Lucien Parizeau, 30, rue Maricourt, pour une partie de la subdivision 14-B, du lot 340, pour la subdivision UN du lot 14-2, tel qu'indiqué par un contour de couleur jaune sur le plan numéro C-1439, préparé par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay et conformément à sa description technique.

Le terrain de M. Parizeau est indiqué au même plan par un contour de couleur verte. Ce dernier devra créer une servitude de droit de passage en faveur de la Cité sur le lot 14-2-1, où il y a un égout d'installé, avec privilège de pouvoir faire les travaux d'usa-

ge s'il y a lieu, et la Cité s'engage à remettre le terrain dans son état original.

Cet échange est consenti aux conditions suivantes :

- a) Aucune construction ne sera érigée sur le lot en question, soit par monsieur Parizeau ou ses ayants-droits.
- b) Les frais de l'acte notarié seront à la charge des deux parties.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte d'échange ci-dessus mentionné.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que ce Conseil offre à l'éditeur du journal "Le Progrès de Hull", ses sincères remerciements, pour la saine publicité qu'il a toujours donnée à la Cité. Son intérêt aux problèmes municipaux a toujours été hautement apprécié de la part des membres du Conseil municipal et de toute la population.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de soumettre à ce Conseil un rapport détaillé de l'état des rues sur le parcours des autobus de la compagnie de Transport Urbain de Hull, et ce, en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin Roméo Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil avise la compagnie de Transport Urbain de Hull Ltée, de respecter toutes les clauses de son contrat

et tout particulièrement celle qui a trait à l'enlèvement de la neige et au sablage des rues sur le parcours de ses autobus.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que ce Conseil offre ses sincères félicitations à monsieur Aimé Guertin à l'occasion de sa récente nomination au poste de représentant de la Cité au sein de la Capitale Nationale du Canada. Ce Conseil est unanime à constater que les qualifications de monsieur Aimé Guertin ont été hautement considérées dans cette nomination.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément au rapport du Trésorier de la Cité, en date du 28 janvier 1959, ce Conseil établit à \$5,613.30 le prix de l'eau à être chargé à la compagnie Hotel Ottawa Limitée, pour la période du 1er mai 1955, au 4 novembre 1958. Le Trésorier de la Cité est autorisé à percevoir ladite somme du propriétaire de l'immeuble ci-dessus mentionné.

Adopté.

41. CONSIDERANT que la région de la Cité de Hull a grandement besoin des facilités d'un aéroport;

CONSIDERANT que l'établissement de ce service serait très utile à la population de Hull et de sa région;

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission des Transports du Canada de bien vouloir étudier le projet de l'établissement d'un aéroport pour servir la Cité de Hull et sa région, et ce, sur un site à proximité de la Cité de Hull, du côté de la province de Québec.

Adopté.

42. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil prie le département de la défense nationale, de bien vouloir céder à la Cité de Hull, le terrain désigné au cadastre connu comme étant une partie de la subdivision 68, du lot 256, du quartier UN (1), de la Cité de Hull, et présentement occupé comme terrain de jeux municipal, tel que désigné par un contour de couleur rouge sur le plan portant le numéro C-1512, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay. Cette cession pourrait être faite pour la somme nominale de un dollar. Ce terrain est présentement loué à la Cité, en vertu d'un bail signé le 29 juillet 1952, et portant la référence H.Q. 5275-H70/1 (J. A. G./R2).

Que copie de cette résolution soit envoyée au Ministre de la défense nationale et au Général J. P. E. Bernatchez, C.B.E., D.S.O., C.D., officier commandant du district numéro 4, de la province de Québec.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil informe le département des Travaux Publics du Gouvernement Fédéral, que la Cité de Hull n'a aucune objection à la vente à Overnite Express Ltd., du terrain qu'elle loue présentement, à la condition qu'une réserve de 10 pieds en bordure de la rue St-Rédempteur, soit réservée et transportée à la Cité de Hull, pour l'élargissement de cette rue.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la résolution numéro 43 de la présente assemblée concernant la cie Overnite Express Ltd. soit renvoyée en comité pour étude.

**Vote sur l'amendement**

**En faveur :** E. Chénier, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse,  
L.-N. Froment, J.-Y. Bernier : 6.

**Contre :** J.-W. Dussault, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, A. Doucet,  
L. Emond, S.-E. Dussault : 6.

Son Honneur le Maire vote en faveur de l'amendement et déclare ledit amendement remporté.

44. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet :

ET RESOLU que le comité général chargé d'étudier la demande de la compagnie Overnite Express Ltd., relativement à la résolution numéro 43 de la présente assemblée, soit tenu de faire rapport en temps pour l'assemblée régulière de mars 1959.

Adopté.

45. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit chargé d'écrire à monsieur le député du comté de Hull, au Provincial, monsieur Oswald Parent, à l'effet qu'à l'avenir, lorsque des résolutions du Conseil seront passées relativement aux relations entre la Cité et le Gouvernement provincial, autres que celles concernant l'administration municipale ordinaire, une copie de ces résolutions lui sera transmise.

Proposé en amendement par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que la résolution numéro 45 de la présente assemblée soit référée en comité général, pour étude.

**Vote sur amendement**

**En faveur :** J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 9.



Contre : G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond : 3.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté.

46. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le comité général chargé d'étudier la résolution numéro 45 concernant les députés de Hull, relativement aux résolutions du Conseil concernant les relations entre les gouvernements Provincial et Fédéral, soit tenu de faire rapport au Conseil, en temps pour l'assemblée régulière de mars 1959.

Adopté.

47. Je, soussigné, Robert Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour prélever une taxe d'affaire n'excédant pas \$25.00 par autobus de la compagnie de Transport en commun des passagers détenant actuellement une franchise accordée sous l'autorité du règlement numéro 428, de la Cité de Hull, et du contrat passé le 18 février 1946, devant le notaire F. A. Binet. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de la clause 22 du contrat ci-dessus mentionné.

(Signé) Robert Guertin,

Echevin.

48. Je, soussigné, Lionel Emond, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement, au montant de \$585,-800.00, pour autoriser la construction d'un nouveau poste de police, à être situé sur la rue Wellington, dont le coût devra être payé de la façon suivante :

- a) \$142,800.00 à être pris à même l'excédent du règlement numéro 541;
- b) Par un emprunt par émission d'obligations, à trente (30) ans, au montant de \$443,000.00 comprenant le coût de la finance, estimé à \$33,000.00.

(Signé) Lionel Emond,

Echevin.

49. Je, soussigné, S.-Edgar Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour payer le coût des travaux de forage à être exécutés par la compagnie International Water Supply Ltd., estimé à \$7,147.73. Pour ces fins, l'excédent du règlement numéro 543, au montant de \$4,785.87, et l'excédent du règlement numéro 594, au montant de \$2,361.86, seront utilisés.

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

50. Je, soussigné, J.-Alexis Maurice, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, au montant de \$8,646.00, pris à même l'excédent du règlement numéro 616, pour les fins suivantes :

**PAVAGE :**

Rue	De	A	Estimé	
Kent	Papineau	140' Sud	\$1,400.00	
Glaude	Brodeur	200' Sud	2,000.00	
Perrot	Corbeil	200' Ouest	2,500.00	\$5,900.00
			.....	

**TROTTOIR**

Dumas (Sud) Boul. St-Joseph	Lois	450.00	
Charlevoix (Sud) Leduc	100' Est	300.00	
Perrot (2 côtés) Corbeil	200' Ouest	1,000.00	
Guertin (côté Ouest), St-Laurent, Charlevoix		340.00	
St-Laurent en face du numéro civique 259		162.00	
St-Laurent en face du numéro civique 251		162.00	
Chénier (côté Sud) St-Florent, Brébeuf		332.00	\$2,746.00

**TOTAL :** \$8,646.00

(Signé) J.-A. Maurice,  
Echevin.

51. Je, soussigné, J.-Alexis Maurice, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser l'exécution de travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans le projet désigné comme étant "Sud du Chemin Cameron, lot 7K, rang V, canton de Hull". Le coût estimé de ces travaux est comme suit :

Réseau d'égout sanitaire	\$35,709.00
Réseau d'égout pluvial	17,915.00
Réseau d'aqueduc	64,273.00
Aménagement des rues et gravier	63,003.00
Coût de la finance	14,100.00

Les répartitions du coût des travaux d'égout à être imposées et prélevées sur les immeubles bénéficiant de ces travaux est estimé à \$53,624.00.

Pour payer le coût d'achat des matériaux et l'exécution de ces travaux, le Conseil devra effectuer un emprunt à 30 ans, par émission d'obligations, au montant de \$195,000.00.

(Signé) J.-A. Maurice,  
Echevin.

52. Je, soussigné, J.-Gabriel Lacasse, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour annexer certains territoires à la Cité de Hull, décrits comme suit :

Partant d'un point étant connu comme l'intersection des chemins de la Mine et Cameron, en suivant le Chemin de Cameron et son prolongement vers l'Est jusqu'à la Rivière Gatineau.

De là, vers le Sud-Est jusqu'à "Leamy Road", en suivant la Rivière Gatineau.

De là, vers le Sud-Ouest, en suivant "Leamy Road", jusqu'à la rencontre de son prolongement avec l'extrémité Est de la rue St-Raymond.

De là, vers l'Ouest, en suivant la rue St-Raymond jusqu'à sa rencontre avec le Chemin de la Mine.

De là, vers le Nord-Ouest, en suivant le chemin de la Mine, jusqu'au point de départ.

Les parties de terrain déjà annexées suivant les règlements portant les numéros 559, 634 et 642 devront être distraites du terrain décrit plus haut.

(Signé) J.-G. Lacasse,  
Echevin.

53. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la présente assemblée soit ajournée au 10 février 1959.

Adopté.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

No 22

SEANCE DU 10 FEVRIER 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville, de ladite Cité, mardi le 10 février 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, et S.-E. Dussault, formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Monsieur l'échevin L.-N. Froment est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil désire exprimer à madame François Tremblay, ses profondes condoléances à l'occasion du décès de son mari. Monsieur François Tremblay a été échevin de la Cité de Hull, de 1930 à 1938.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la règle numéro deux du règlement numéro 534, amendé, soit suspendue et que ce Conseil procède aux affaires dans l'ordre qu'il jugera opportun.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 688

Amendant le règlement numéro 627 concernant l'ouverture et le prolongement de rues et de ruelles.

ATTENDU que ce Conseil désire faire l'ouverture d'une certaine rue.

ATTENDU qu'il est nécessaire et urgent de décréter ladite ouverture.

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné.  
IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE :

1°— Le règlement numéro 627 tel qu'amendé est modifié en ajoutant après l'article 49 l'article suivant :

50. "Ce terrain connu et désigné comme étant la partie 2 de la resubdivision 1 de la subdivision 5 du lot 13; la partie 2 de la resubdivision 10 de la subdivision 5 du lot 13; la resubdivision 11 de la subdivision 5 du lot 13; la subdivision 6 du lot 13; la partie 1 de la resubdivision 14 de la subdivision 5 du lot 13; ainsi qu'une partie du lot 341-6 mesurant 8' de largeur, sur une étendue de 66'; de même que la resubdivision 8 de la subdivision 2 du lot 14; le tout situé dans le quartier 1 de la Cité de Hull tel qu'il appert au plan et livre de renvoi officiel pour la Cité de Hull".

est par le présent règlement ouvert comme rue de la Cité.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier.

3. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le règlement numéro 688, amendant le règlement numéro 627, concernant l'ouverture et le prolongement de rues et ruelles, soit adopté tel que lu.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Conseil se forme en comité général et que le maire-suppléant, ou en son absence, un échevin nommé par Son Honneur le Maire, occupe le fauteuil.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le président du comité général quitte son siège, que le maire prenne le fauteuil, et que ce Conseil procède aux affaires.

#### REGLEMENT NUMERO 690

Concernant l'exécution de certains travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que l'aménagement de certaines rues et un emprunt au montant de \$195,000.00 pour payer le coût desdits travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux d'aqueduc sur de nouvelles rues et prolongement de rues;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout sanitaire de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire certains travaux au réseau d'égout pluvial de la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire l'aménagement de certaines rues de la Cité;

ATTENDU qu'en vertu de la loi de l'Hygiène Publique, les plans et devis pour lesdits travaux ont été approuvés par le Ministère de la Santé du Gouvernement de la Province de Québec le 6 février 1959.

ATTENDU que le coût des travaux ainsi que le coût de la finance ont été estimés de la façon suivante :

réseau d'aqueduc	\$64,273.00
réseau d'égout sanitaire	35,709.00
réseau d'égout pluvial	17,915.00
aménagement des rues et gravier	63,003.00
coût de la finance	14,100.00
<b>TOTAL</b>	<b>\$195,000.00</b>

ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds les montants requis pour effectuer les travaux et payer le coût de la finance;

ATTENDU que pour payer le coût d'iceux ainsi que le coût de la finance, il est nécessaire à la Cité d'emprunter ladite somme de \$195,000.00.

ATTENDU que le Conseil désire imposer sur les propriétaires riverains une taxe spéciale pour rembourser la somme de \$53,624.00 représentant le coût des travaux aux réseaux d'égout sanitaire et pluvial de la Cité.

ATTENDU que la Cité désire effectuer ledit emprunt au moyen d'une émission d'obligation;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption.

**IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**



1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à faire les travaux nécessaires pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout dans le projet désigné comme étant "le lot 7K, rang 5, canton de Hull, au sud du chemin Cameron".

a) **RESEAU D'AQUEDUC**

Conduite en fonte de 6" de diamètre sur  
une longueur de 5,140 pieds;

Conduite en fonte de 8" de diamètre sur  
une longueur de 4,890 pieds;

Total \$64,273.00

b) **RESEAU D'EGOUT**

**Sanitaire**

Conduite en béton armé de 12" de diamètre  
sur une longueur de 8,028 pieds;

**Pluvial**

Conduite de 12" de diamètre sur une lon-  
gueur de 3,560 pieds;

Conduite de 18" de diamètre sur une lon-  
gueur de 1,085 pieds;

Total \$53,624.00

c) **AMENAGEMENT DE RUES ET GRAVIER** 63,003.00

2. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est par les présentes autorisé à faire un emprunt n'excédant pas \$195,000.00 et réparti ainsi :

a) Coût des travaux \$180,900.00

b) Coût des finances 14,100.00

3. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est par le présent règlement autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$195,000.00.

4. Aux fins de rembourser ledit montant de l'emprunt la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou dé-bentures pour une somme de \$195,000.00.

5. Lesdites obligations ou dé-bentures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00; elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites dé-bentures datées du 1er février 1959 et seront remboursées en séries de 1960 à 1989 conformément au tableau suivant :

	<b>DATE</b>	<b>PRINCIPAL</b>
1er février	1960	\$ 2,500.00
	1961	3,000.00
	1962	3,000.00
	1963	3,000.00
	1964	3,500.00
	1965	3,500.00
	1966	3,500.00
	1967	4,000.00
	1968	4,000.00
	1969	4,500.00
	1970	4,500.00
	1971	5,000.00
	1972	5,000.00
	1973	5,500.00
	1974	5,500.00
	1975	6,000.00
	1976	6,500.00
	1977	6,500.00
	1978	7,000.00
	1979	7,500.00
	1980	8,000.00
	1981	8,500.00
	1982	9,000.00

1983	9,000.00
1984	9,500.00
1985	10,000.00
1986	11,000.00
1987	11,500.00
1988	12,000.00
1989	13,000.00
	<hr/>
	\$195,000.00

6. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et seront payées semi-annuellement, le 1er août et le 1er février de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

7. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par traditions sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68 de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrits dans ledit registre et indiquée sur celle-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais pouvant encore de temps à autre être enregistrées et libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant cet enregistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

8. Lesdites débentures en capital et intérêts seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

9. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité de chapitre 212 des statuts refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout, ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

10. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

11. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Cité, pendant l'espace de 30 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir au paiement de la somme de \$141,376.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau ci-dessus, et représentant le coût des travaux d'aqueduc et des travaux d'aménagement de rues ainsi que le coût de la finance.

12. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant les rues ou parties de rues où des travaux d'égouts sanitaire et pluvial seront exécutés, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds, pendant une période de 30 ans suffisante pour payer la somme de \$53,624.00 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour les travaux au réseau d'égout sanitaire et une partie des travaux au réseau d'égout pluvial.

13. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises par icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur originaire ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toutes débentures ainsi enrégistrées.

14. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendée.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier.

6. **Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,**  
**Secondé par l'échevin L. Emond:**

**ET RESOLU** que, suivant la recommandation du comité des Finances présentée le 10 février 1959, le règlement numéro 690, concernant certain travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout, l'aménagement de certaines rues et le coût de la finance, et autorisant un emprunt au montant de \$195,000.00, pour payer le coût de l'exécution de ces travaux et le coût de la finance, soit adopté tel que lu, suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56, Victoria, chapitre 52 amendé, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit convoquée et tenue le 24 février 1959, entre deux heures et quatre heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Adopté.

#### **REGLEMENT NUMERO 689**

Règlement concernant le pavage et la construction de trottoirs sur certaines rues de la Cité ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 616 et une imposition au montant de \$8,676.85.

**ATTENDU** qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire le pavage de certaines rues dans la Cité.

**ATTENDU** qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de faire la construction de trottoirs le long de certaines rues de la Cité.

**ATTENDU** que le coût estimé pour le pavage desdites rues est de \$5,900.00.

**ATTENDU** que le coût estimé pour la construction des trottoirs est de \$2,776.85.

**ATTENDU** qu'il existe un surplus de \$8,676.85 au règlement numéro 616 de la Cité de Hull.

ATTENDU que ce surplus provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité.

ATTENDU que ce surplus est de \$26,876.85.

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941, tel que modifié pour la Cité par la loi 5-6 Elizabeth 2, chapitre 75, article 12 permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil est par le présent règlement autorisé à faire le pavage des rues suivantes :

Rue	De	A	Estimé
Kent	Papineau	140' Sud	\$1,400.00
Glaude	Brodeur	200' Sud	2,000.00
Perrot	Corbeil	200' Ouest	2,500.00
TOTAL :			\$5,900.00

2. Le Conseil de la Cité est autorisé à faire la construction de trottoirs le long des rues suivantes :

**Trottoirs**

Dumas (Sud) Boul. St-Joseph — Lois Sud	\$450.00
Charlevoix (Sud) Leduc — 100' Est	300.00
Perrot (2 côtés) Corbeil — 200' Ouest	1,000.00
Guertin (côté Ouest) St-Laurent — Charlevoix	340.00
St-Laurent en face du numéro civique 259	162.00
St-Laurent en face du numéro civique 251	162.00
Chénier (côté Sud) St-Florent — Brébeuf	362.85
TOTAL :	\$2,776.85

3. Pour les fins desdits travaux le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$8,676.85 et répartie ainsi :

a) pavage	\$5,900.00
b) trottoir	\$2,776.85

4. L'imposition générale et le prélèvement décrétés à l'article 14 du règlement numéro 616 est diminué de \$255,650.00 à \$246,973.15 (\$8,676.85).

5. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 18 ans une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$2,950.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 616 et représentant le coût d'une partie des travaux de pavage décrétés par le présent règlement.

6. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant la rue ou partie de rue ou des travaux de construction de trottoir et de pavage seront exécutés une taxe spéciale, basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds pendant une période de 18 ans, suffisante pour payer la somme de \$5,726.85 ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour lesdits travaux.

7. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier.

7. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 689, concernant le pavage et la construction de trottoirs sur certaines rues de la Cité, ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 616 et une imposition au montant de \$8,676.85, soit adopté tel que lu, suivant les dispositions de l'article 77 de la loi 56, Victoria, chapitre 52, amendé, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit convoquée et tenue le 24 février 1959, entre deux heures et quatre heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables. Conformément au rapport du comité des finances, à la suite de son assemblée tenue le 10 février 1959, l'approbation de ce règlement est recommandée.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, sous l'autorité de la loi du temps réglementaire (S.R.Q. 1941, ch. 2), à partir de dimanche le 26 avril 1959, à minuit et une minute, le temps réglementaire dans les limites de la Cité de Hull soit de quatre heures en retard avec l'observatoire de Greenwich, et ce, jusqu'au dimanche, le 25 octobre 1959, à minuit et une minute, alors que le temps réglementaire sera de cinq heures en retard avec l'observatoire de Greenwich.

Adopté.

9. ATTENDU que les citoyens de Hull doivent être protégés des dommages qui pourraient leur être causés en voyageant sur les autobus du Transport Urbain de Hull Limitée.

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que pour les fins de protection aux citoyens, ce Conseil prie le Transport Urbain de Hull Limitée de bien vouloir lui faire savoir si elle possède une assurance de responsabilité pu-



blique pour les usagers de ses autobus. Dans l'affirmatif, de bien vouloir faire connaître le montant global de ladite assurance.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil accorde un permis à monsieur Gaston Godmaire, 3, rue Ducharme, Hull, d'installer sur son terrain, à l'angle des rues Dumas et Lois, deux réservoirs souterrains de 2,000 gallons chacun, pour l'entreposage de la gazoline, et un réservoir souterrain de 1,000 gallons, pour l'entreposage de l'huile à chauffage.

Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309, et sous la surveillance du Directeur du service des incendies, quant à l'application du règlement. Les honoraires de deux dollars ont été versés pour la considération de cette requête. Un rapport du Directeur du service des incendies, en date du 9 février 1959, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité, monsieur Bernard Clairoux, ou son assistant, monsieur Gérard Scott, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les vérifications de comptes à la Banque Provinciale du Canada et à recevoir de ladite banque, les effets portés au débit de tels comptes.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil consent à verser au comité des emplois d'hiver, commission d'assurance-chômage, la somme de \$50.00 dollars, devant servir à défrayer une page d'annonce dans

le programme de la campagne des emplois d'hiver. Les fonds à cette fin devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 2 février 1959.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 5 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que Son Honneur le Maire soit autorisé de proclamer la semaine du 8 au 14 février "Semaine de l'Electricité".

Que le comité de publicité soit chargé d'organiser un vin d'honneur le 7 février 1959, pour cette proclamation. Un montant de \$100.00 devant être affecté à cette fin à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 2 février 1959.

H.-L. Leblanc,

Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 5 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

14. ATTENDU que Canada Packers Limited est une industrie importante établie dans notre Cité depuis une cinquantaine d'années;

ATTENDU que les employés de cette firme sont dans une proportion de 91% des résidents de notre Cité;

ATTENDU que ce Conseil désire coopérer avec les industriels de chez-nous;

ATTENDU que la loi 56 Victoria, chapitre 52 (la Charte) accorde le pouvoir au Conseil de conclure des ententes avec les consommateurs d'eau;

Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que la résolution numéro 17, de l'assemblée régulière ajournée du Conseil, tenue le 19 février 1957, soit rescindée et remplacée par la suivante :

Que le prix de l'eau au compteur soit établi à \$0.18 le 1,000 gallons de consommation à l'usine de Canada Packers Ltd., rue Montcalm, et ce, en raison de la quantité considérable d'eau employée pour les fins de son exploitation;

La Cité se réserve le privilège de négocier avec cette compagnie une nouvelle entente au moment où on décidera de la construction et de l'opération d'une usine de filtration pour l'eau. Cependant, la Cité devra donner un avis écrit de soixante (60) jours à la compagnie, de son intention d'annuler la présente entente et d'en négocier une nouvelle.

La présente entente aura un effet rétroactif au 1er janvier 1957, et sera valable pour une période de cinq (5) années à compter du 1er mai 1957.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que les correspondances inscrites à l'agenda de la présente assemblée soient envoyées à leurs comités respectifs, lesquelles portent les numéros suivants :

12,399 — De la compagnie British Petroleum Ltd. 10,028 — De l'Évaluateur de la Cité de Hull. 12,344 — Du Directeur du service de la Police. 12,380 — Du Directeur de la Société de Bienfaisance de Hull. 12,560 — De l'Insurance Company of North America Co. 8,621 — Du Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec. 12,271 — De monsieur Jean-Paul Duguay, arpenteur-géomètre de la Cité. 9,800 — De la compagnie Overnite Express Limited. 9,634 — De "Wrightville Shop Suey House". Règlement numéro 309 — Du Trésorier de la Cité. 12,564 — De monsieur M. R. Carpentier, 144, rue Lévesque, Hull-Sud. 12,565 — De monsieur Steven Russo, 15, rue St-Henri, Hull. 8,846 — De la municipalité de Templeton-Est. 9,255B et 9,255E — De la compagnie Transport Urbain de Hull Ltée. 12,567 — Monsieur Camille Gosselin, 96, rue St-Hyacinthe, Hull. 9,258 — De l'École d'Art Dramatique de Hull Inc. 12,568 — De monsieur Jérémie Poirier, 67, rue St-Jacques, Hull. 8,418C — Des Dévôts de la Rampe. 10,007 — De monsieur Alexis Caron, M.P. 10,433 — De la Chambre de Commerce des Jeunes de Hull. 12,570 — De "Glazer Service Station". 10,007A — Du Directeur du Service de la Police. Contrat 844 — De monsieur Charles A. Meilleur. 12,572 — De St-Denis Service Station. 12,573 — De Mme Wilfrid Levert, 5, rue Garneau, Hull. 12,380 — 8,621 — Du Directeur de la Société de Bienfaisance. 12,575 — De Me Ernest Gaboury.

Adopté.

16. Je, soussigné, Lionel Emond, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement, au montant de \$550,800.00, pour autoriser la construction d'un nouveau poste de police, à être situé sur la rue Wellington, dont le coût devra être payé de la façon suivante :

- a) \$142,800.00 à être pris à même l'excédent du règlement numéro 541.
- b) Par un emprunt par émission d'obligations, à trente ans, au montant de \$408,000.00, comprenant le coût de la finance.

(Signé) L. Emond,

Echevin.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

**ET RESOLU** que la présente séance soit ajournée au 12 février courant.

**Adopté.**

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10



CANADA  
Province de Québec  
District de Hull

CITE DE HULL

Numéro 23

SEANCE DU 12 FEVRIER 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, jeudi le 12 février 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, L. Emond, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

L'échevin L.-N. Froment est absent pour cause de maladie.

1. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que demande soit faite aux deux représentants de la Capitale Nationale, M. Aimé Guertin et M. J. Nelson Morin, de continuer le travail déjà entrepris par le Conseil municipal de la Cité et des Associations en vue de la réalisation de la construction d'un nouveau pont. Que copie de cette résolution soit envoyée au député Alexis Caron, et Me Lionel Mougeot.

Adopté.

Son Honneur le Maire Thomas Moncion quitte son siège.

Le maire-suppléant, monsieur l'échevin J.-Y. Bernier, remplace Son Honneur le Maire au fauteuil.

REGLEMENT NUMERO 691

Concernant la construction d'un nouveau poste de police à être situé sur la rue Wellington et un emprunt de \$408,000.00 ainsi que l'emploi du surplus au règlement numéro 541 et une imposition au montant de \$142,800.00.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de construire un nouveau poste de police pour la Cité de Hull;

ATTENDU que le coût de construction dudit immeuble, l'achat du terrain, les frais de génie et d'architecte ont été estimés à la somme de \$550,800.00;

ATTENDU que la Cité considère qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public d'entreprendre ladite construction;

ATTENDU que pour la construction dudit poste de police, la Cité aura besoin d'une somme de \$550,800.00;

ATTENDU qu'il existe un surplus de \$142,800.00 dans l'exécution du règlement numéro 541;

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$65,758.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge générale de la Cité en vertu dudit règlement numéro 541;

ATTENDU que dans ce surplus une somme de \$77,042.00 provient de l'estimation des travaux qui étaient à la charge des biens-fonds bordant les rues où les travaux étaient exécutés dans la Cité en vertu dudit règlement numéro 541;

ATTENDU que la loi concernant les dettes et les emprunts des Corporations municipales, chapitre 217 S.R.Q. 1941 tel que modifié pour la Cité par la loi 5-6 Elizabeth 2, chapitre 75, article 12, permet au Conseil de la Cité d'adopter un nouveau règlement pour l'utilisation de ce surplus en suivant les mêmes formalités que celles suivies pour l'adoption du règlement duquel provient le surplus;



ATTENDU que la Cité n'a pas dans ses fonds la somme additionnelle de \$408,000.00 et qu'elle désire l'emprunter;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil que le présent règlement serait soumis pour adoption;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le Conseil de la Cité est, par le présent règlement, autorisé à exécuter les travaux nécessaires pour la construction d'un poste de police municipal dans les limites de la Cité, de même que faire l'achat du terrain, l'engagement des ingénieurs et architectes.

2. Pour les fins susmentionnées, le Conseil de la Cité est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$550,800.00.

3. Pour les fins susmentionnées, le Conseil de la Cité est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas \$408,000.00 et répartie ainsi;

a) coût des travaux	\$378,000.00
b) coût de la finance	\$ 30,000.00

4. Pour les fins desdits travaux, le Conseil de la Cité est aussi autorisé à appliquer une somme de \$142,800.00 provenant du surplus au règlement numéro 541.

5. Aux fins de rembourser lesdits montants de l'emprunt, la Cité est autorisée à émettre, vendre ou négocier des obligations ou débetures pour une somme de \$408,000.00.

6. Lesdites obligations ou débetures seront émises en coupures de \$100.00 ou des multiples de \$100.00, elles seront payables aux porteurs ou aux détenteurs enregistrés, selon le cas, à la Banque Provinciale du Canada, à Hull, Montréal, Québec, Province de Québec, ou à Toronto, Province d'Ontario, ou au bureau du Trésorier de la Cité de Hull, lesdites débetures seront datées du 1er février 1959 et seront remboursées en séries de 1960 à 1989, conformément au tableau suivant :

<b>DATE</b>	<b>PRINCIPAL</b>			
1er février	1960	\$5,500.00	1975	\$12,500.00
	1961	6,000.00	1976	13,000.00
	1962	6,500.00	1977	14,000.00
	1963	6,500.00	1978	14,500.00
	1964	7,000.00	1979	15,500.00
	1965	7,500.00	1980	16,500.00
	1966	8,000.00	1981	17,500.00
	1967	8,000.00	1982	18,500.00
	1968	8,500.00	1983	19,500.00
	1969	9,000.00	1984	20,500.00
	1970	9,500.00	1985	21,500.00
	1971	10,000.00	1986	22,500.00
	1972	10,500.00	1987	24,000.00
	1973	11,500.00	1988	25,500.00
	1974	12,000.00	1989	26,500.00
	<hr/>		<hr/>	
	TOTAL :		\$408,000.00	

7. Lesdites débentures porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an et seront payées semi-annuellement le 1er août et le 1er février de chaque année, sur présentation et remises à l'échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

8. Lesdites débentures ou obligations sont cessibles par tradition, sauf si elles sont enregistrées quant au capital dans le registre tenu à cette fin, par le Greffier de la Cité de Hull, à son bureau dans la Cité de Hull, et si cet enregistrement est inscrit sur ces obligations conformément aux dispositions du chapitre 68, de la loi 14-15 Geo. VI. Aucune cession d'obligations ainsi enregistrée n'est valide à moins qu'elle ne soit ordonnée par un écrit signé par le détenteur immatriculé d'icelle ou son représentant légal, inscrite dans ledit registre et indiquée sur celles-ci. Ces obligations peuvent être libérées de leurs enregistrements et rendues payables au porteur, après quoi elles redeviennent cessibles par simple tradition, mais peuvent encore de temps à autre être enregistrées et

libérées de nouveau de l'enregistrement. Nonobstant, tout enrégistrement, les coupons d'intérêt continueront d'être payables au porteur et seront cessibles par tradition.

9. Lesdites débentures en capital et intérêt seront et sont, par les présentes, garanties et assurées sur les fonds généraux de la Cité.

10. Lesdites débentures pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec, 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair à toutes échéances des intérêts. Cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés.

11. Lesdites débentures ou obligations seront signées par le Maire et par le Greffier de la Cité. Un fac simile de la signature du Maire et du Greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

12. Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement sur les biens-fonds bordant une partie du coût de construction du poste de police ainsi que le coût de la finance, une taxe spéciale basée sur l'étendue de front desdits biens-fonds, pendant une période de 30 ans suffisante pour payer la somme de \$408,000.00, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme, le tout suivant la répartition à être préparée pour une partie du coût de construction du poste de police ainsi que le coût de la finance.

13. L'enregistrement du présent règlement et les débentures à être émises sur icelui est autorisé et pourra être fait au bureau du Greffier de la Cité de Hull, à la demande de tout porteur original ou de tout cessionnaire et le dernier inscrit dans le livre d'enregistrement sera "prima facie" réputé propriétaire et possesseur légal de toute débenture ainsi enrégistrée.

14. L'imposition générale et le prélèvement décrétés à l'article 23 du règlement numéro 541 est diminué de \$833,000.00 à \$767,242.00 (\$65,758.00).

15. L'imposition et le prélèvement décrétés à l'article 24 du règlement numéro 541 est diminué de \$518,300.00 à \$441,258.00 (\$77,042.00).

16. Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables dans la Cité pendant l'espace de 15 ans, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir au paiement de la somme de \$142,800.00 ainsi que les intérêts des échéances annuelles conformément au tableau établi au règlement numéro 541 et représentant le coût de construction du poste de police ainsi que le coût de la finance décrétés par le présent règlement.

17. Le présent règlement aura force et effet après la convocation d'une assemblée publique et sa sanction, le tout suivant la procédure édictée à l'article 77 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, tel qu'amendé.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier.

2. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le règlement numéro 691 soit adopté pour ordonner la construction d'un nouveau poste de police à être situé sur la rue Wellington, au coût estimé de \$550,800.00, compris les frais de finance. Pour le paiement de l'exécution de ces travaux, l'emploi de \$142,800.00 est autorisé à même l'excédent du règlement numéro 541, et un emprunt par émission d'obligations au montant de \$408,000.00 est autorisé. Suivant les dispositions de l'article 77, de la loi 56, Victoria, chapitre 52, amendé, qu'une assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles soit convoquée et tenue le 26 février 1959, entre deux heures et quatre heures de l'après-midi, dans la salle de ce Conseil, à l'Hôtel de Ville de la Cité de Hull, aux fins de soumettre le présent règlement à la considération des propriétaires d'immeubles imposables.

Ce règlement a été étudié par le comité des Finances à son assemblée tenue le 10 février 1959 et recommande son approbation.

Adopté.

Monsieur l'échevin R. Villeneuve est dissident.

3. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil désire offrir ses sincères félicitations à Mlle Anne Heggveit, à l'occasion du récent championnat de ski remporté dans les épreuves internationales en Europe.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil accepte l'invitation du Conseil d'Orientation Economique de l'Outaouais, faite par sa lettre en date du 29 janvier 1959, d'être représenté lorsque le Conseil présentera son mémoire à l'Honorable Ministre des Transports du Canada. Monsieur l'échevin J.-Y. Bernier est délégué pour représenter le Conseil municipal de la Cité de Hull à cette fonction.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que, suivant les dispositions des règlements d'emprunt numéros 298, 307, 339, 377, 391, 424, 444, 459, 475, 478, 486, 503, 510, 523, 525, 527, 533, 538, 540, 541, 543, 544, 548, 550, 558, 562, 563, 568, 569, 573, 581, 585, 587, 590, 592, 593, 594, 595, 605, 609, 614, 615, 616, 619, 622, 628, 633, 637, 645, 652, 653, 661, 665, 669, et 675, il est ordonné l'imposition et le prélèvement d'une taxe suffisante pour rencontrer les obligations imposées par lesdits règlements durant l'année fiscale commençant le 1er mai 1959 et se terminant le 30 avril 1960, et ce, au taux établi ci-dessous, savoir :

- a) Pour les propriétés imposables : \$7.70 par \$1,000.00 d'évaluation;  
b) Pour les propriétés exemptées par la loi : \$4.50 par \$1,000.00 d'évaluation.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, pour bénéficier du service des égouts, MM. Lionel Hotte, 36, rue St-François, et Fernand Dion, 34, rue St-François, devront se conformer aux exigences suivantes :

- a) Une convention sera faite entre le propriétaire de l'immeuble et la Cité;
- b) Le loyer annuel sera de \$35.00 et payable durant le mois de mai de chaque année en même temps que les autres taxes imposées sur la propriété, et ce, pour une durée de 30 ans, à compter du 1er mai 1959;
- c) La Cité pourra mettre fin à ce service en donnant un avis de 3 mois aux propriétaires des immeubles concernés;
- d) L'entretien de ce service dans la rue St-François sera fait par la Cité aux frais du propriétaire;
- e) La Cité n'aura aucune indemnité à payer au propriétaire de l'immeuble en cas de défectuosité de ce service;
- f) Les frais de ladite convention sont payables par le propriétaire de l'immeuble.
- g) Le défaut de payer le montant déterminé dans les 30 jours de la date à laquelle ledit montant est payable mettra fin à ladite convention.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, les conventions ci-dessus mentionnées.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil prie la compagnie de Transport Urbain de Hull, de bien vouloir enlever les enseignes d'arrêts d'autobus qui se trouvent présentement en face de l'épicerie Laramée, coin DeMontigny et en face du numéro civique 304, rue Laramée,

pour les remplacer par un arrêt près de l'édifice Canada Dry Bottling, sur la même rue, et ce, après entente avec le Directeur du Service de la Police, pour les fins de la circulation des véhicules.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin E. Chénier :

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer un estimé du coût de l'installation d'une boîte d'alarme, sur la rue Baillot, en face du garage Baillot. Cet estimé devra être soumis en temps pour l'assemblée régulière du mois de mars 1959. L'Ingénieur devra accompagné son rapport des recommandations qu'il croit opportunes, sous ces circonstances.

Adopté.

9. Je, soussigné, S.-Edgar Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour modifier le paragraphe UN, du règlement numéro 583, de la Cité de Hull, amendé par le règlement numéro 611, de manière à ce qu'à partir du 1er mai 1959, l'imposition et le prélèvement de la taxe générale sur les immeubles situés dans la Cité de Hull soit de \$1.60 par \$100.00 d'évaluation imposable.

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

10. Je, soussigné, Robert Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, pour utiliser le surplus du règlement numéro 616, au montant de \$18,000.00 pour les fins d'acquisition d'un immeuble situé à l'angle Sud-Ouest des rues Pilon et St-Rédempteur et portant le numéro 50 de la rue Pilon.

(Signé) Robert Guertin,  
Echevin.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que cette assemblée soit ajournée au 17 février courant.

Adopté.







CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

Numéro 24

SEANCE DU 17 FEVRIER 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 17 février 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire-suppléant, J.-L. Bernier, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

REGLEMENT NUMERO 692

Amendant le règlement numéro 583 concernant  
les taxes de la Cité.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de modifier le taux de la taxe générale dans la Cité;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1°— L'article 1 du règlement numéro 583 tel que modifié est de nouveau modifié et remplacé par le suivant :



la patinoire à roulettes, à un loyer annuel de \$1,200.00, avec Mme Harry Kelly, pour la location d'une concession de "jeu de balle", à un loyer annuel de \$100.00. Ces diverses concessions sont situées dans le parc Moussette. Les autres conditions demeurant les mêmes.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les baux autorisés par la présente résolution.

**Adopté.**

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à vendre à monsieur Emmanuel Guilbault, pour la somme de \$1.00, tous les droits, titres et intérêts que la Cité possède sur les subdivisions 586A et 586B du lot 247, du quartier UN (1), de la Cité de Hull.

Cette vente est faite dans le but de rectifier une erreur de mesure dans la vente consentie par la Cité à l'ancien propriétaire, dont l'acte a été enregistré le 3 avril 1943.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

**Adopté.**

4. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, ce Conseil prie le gouvernement fédéral et / ou le département des Travaux publics, de transporter à la Cité de Hull, une lisière de terrain de 20 pieds de largeur, sur le côté Sud du boulevard Montclair, s'étendant du boulevard St-Joseph, jusqu'à la rue St-Rédempteur.

Cette lisière de terrain est indiquée au plan annexé, par un contour de couleur rouge, et est connue comme partie de la subdivision 3 du lot 144, partie de la subdivision UN, du lot 144, partie de la subdivision 4 du lot 5, partie de la subdivision 6, du lot 6, partie de la subdivision 4, du lot 8 et partie de la subdivision 5, du lot 8. Cette lisière de terrain est nécessaire pour l'élargissement du boulevard Montclair.

Adopté.

Monsieur le Maire Thomas Moncion remplace le maire-suppléant, au fauteuil.

5. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à louer à Me François Groulx, partie de la rue Marguerite Bourgeois, telle qu'indiquée au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Alarie, et daté du 13 janvier 1959, et désignée par un contour de couleur rouge.

Cette location est faite pour un loyer annuel de \$1.00 pour une période de cinq (5) années, avec clause de renouvellement.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus mentionné.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à louer à monsieur Charles-Auguste Meilleur, à un loyer annuel de \$100.00, une bâtisse décrite comme étant un restaurant situé dans le parc Moussette, dans le quartier UN de la Cité de Hull, aux conditions suivantes :

- a) Monsieur C.-A. Meilleur ne devra se servir de cette bâtisse que pour l'opération de son commerce de restaurant.
- b) Un bail devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.
- c) Le terme du bail sera pour la période d'une année, à commencer du 1er jour du mois de janvier 1959, pour se terminer le 31e jour du mois de décembre 1959.
- d) Monsieur C.-A. Meilleur sera assujéti à tous les règlements municipaux ou ordonnances du Conseil municipal de la Cité de Hull pouvant affecter l'opération de son commerce.
- e) Le prix de la location devra être payé à la date de la signature du présent bail.
- f) Le Conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de résilier le présent bail, sans avis préalable, sur réception de plaintes fondées, concernant l'entretien dudit restaurant, quant à la propreté et la condition des marchandises offertes en vente pour consommation.
- g) Monsieur C.-A. Meilleur n'aura pas le droit de sous-louer ou vendre le privilège accordé par le présent bail, ou toute partie d'icelui, sans le consentement écrit du Conseil de la Cité de Hull.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, le bail ci-dessus mentionné.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à vendre aux Soeurs de l'Institut Jeanne d'Arc, la subdivision 2, du lot 3-1-15, tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et daté du 12 mars 1955, au prix de \$5,000.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Un montant de \$2,000.00 devra être versé à la Cité lors de la signature du contrat, et la balance, soit \$3,000.00 en trois versements annuels de \$1,000.00 chacun, le 1er versement devant dû le 1er mai 1960.
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil.
- c) Les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.
- d) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais.
- e) Ce terrain devra être employé pour les fins de l'établissement de leur institution pour des oeuvres de jeunesse. Foyer pour jeune fille, institut familial, et autres oeuvres connexes à la jeunesse.
- f) Les travaux de construction d'un édifice devront être commencés dans un délai ne devant pas excéder le 31 août 1960 inclusivement. A défaut de ce faire, la Cité reprendra possession de ce terrain.
- g) Le contrat passé devant le notaire René L. Ménard, en date du 28 mars 1958, sous le numéro 14,403 de son répertoire, est modifié à la clause trois (3) de manière à prolonger le délai du commencement de la construction d'un édifice jusqu'au 31 août 1960 inclusivement.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte notarié ci-dessus mentionné.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite à son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à vendre à monsieur Wilfrid-D. St-Cyr, une lisière de terrain de 4 pieds de lar-

geur, s'étendant de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Laurier, le tout tel qu'indiqué sur le plan annexé, par un contour de couleur rouge. Cette lisière de terrain est connue comme partie du lot 267B et parti du lot 268.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix de vente est de \$500.00 payable comptant lors de la signature du contrat.
- b) Un acte notarié, aux frais de l'acquéreur, devra être signé dans les 30 jours de la date de la résolution du Conseil, ainsi qu'une copie pour la venderesse.
- c) Il est expressément entendu qu'une servitude sera créée sur ce terrain lequel ne servira que pour une voie d'accès seulement et qu'aucune construction ne devra être érigée, à l'exception de trottoir, pavage et clôture d'ornement, qui devront être au préalable autorisés par l'Ingénieur de la Cité ainsi que par l'Inspecteur des bâtisses.
- d) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité, à ses frais.
- e) Monsieur Wilfrid D. St-Cyr s'engage à faire l'érection d'une clôture ornementale, en bordure du trottoir, sur le résidu du terrain appartenant à la Cité, connu comme partie du lot 267B et 268, longeant le trottoir des rues Notre-Dame, Hôtel-de-Ville, et Laurier. Cette clôture devra être érigée suivant les spécifications de l'Ingénieur et de l'Inspecteur des bâtisses et sera cédée à la Cité.
- f) Cette clôture devra être érigée dans les six mois de la date de la présente résolution.

Cette vente est consentie afin de permettre un accès à sa propriété et pour corriger un empiètement.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité l'acte notarié ci-dessus mentionné.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, faite à la suite de son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, partie de la ruelle 255-1184 :

- a) A Mlle Annette Parker, 22, rue Duquesne, mesurant approximativement 14 pieds par 26 pieds et située au Nord de la subdivision 579 du lot 255, au prix de \$9.00;
- b) A monsieur Joseph Bastien, 16, rue Duquesne, mesurant approximativement 7 pieds par 37 pieds et 6 pouces, et située au Nord de la subdivision 575 et de la subdivision 576B du lot 255, au prix de \$6.50;
- c) A monsieur Jean-Paul Desfayette, 14, rue Duquesne, mesurant approximativement 7 pieds par 38 pieds, et située au Nord de la subdivision 574 et partie 573, du lot 255, au prix de \$6.75;
- d) A Mme André MacMartin, 10, rue Duquesne, mesurant approximativement 7 pieds par 37 pieds et située au Nord de la subdivision 572, et partie de la subdivision 573, du lot 255, au prix de \$6.50.
- e) A Mlle Aimée Servais, 18, rue Duquesne, mesurant approximativement 5 pieds par 25 pieds, et située au Nord de la subdivision 569, du lot 255, au prix de \$4.50.
- f) A monsieur Antoine Laroche, 22, rue St-Georges, Pointe-Gatineau, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 642 et 643, du lot 255, au prix de \$8.75.
- g) A Mme Jean-Paul Cousineau, 21, rue Lavigne, mesurant approximativement 7 pieds par 50 pieds, et située au Sud des subdivisions 640 et 641, du lot 255, au prix de \$8.75.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1— Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la présente résolution.



2— La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente ci-dessus mentionnés.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin J.-G. Lacasse:

ET RESOLU que, suivant le rapport de l'Évaluateur de la Cité, en date du 12 février 1959, ce Conseil consent à conclure une entente avec monsieur Ernest Dagenais, au sujet des droits qu'il a ou pourrait avoir dans le terrain décrit comme étant la resubdivision UN, de la subdivision deux; du lot 280, du quartier UN, de la Cité de Hull, rue Taylor, montré sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, sous date du 26 novembre 1956. La Cité de Hull se réserve des droits sur la partie Nord de cette subdivision de terrain mesurant 18 pieds dans sa ligne Ouest, 36 pieds, dans sa ligne Nord et 13 pieds dans sa ligne Est, sise au Sud, du lot 283-3, étant un prolongement de la rue Taylor. La considération sera de \$1.00.

Un plan et une description seront préparés par l'arpenteur-géomètre de la Cité, monsieur Jean-Paul Duguay, pour servir à la préparation de la convention autorisée par la présente résolution.

La Cité de Hull s'engage à fermer par règlement, la partie du lot 280-2-1, du quartier UN, qui ne sera plus utilisée comme rue.

Les frais de la préparation de l'acte notarié requis pour transporter à monsieur Dagenais la partie du terrain en litige seront à la charge de la Cité.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité de Hull sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation de la Cité de Hull, tout acte requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à vendre à monsieur Bernard Croteau, partie de la ruelle 244-600, mesurant approximativement 12 pieds par 32 pieds et située au Sud de la subdivision 519, du lot 244, au prix de \$10.00.

Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les 30 jours de la date de la présente résolution;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement;
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de cette partie de terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

12. ATTENDU que l'Honorable Premier Ministre de la province de Québec a bien voulu donner suite à la promesse faite aux citoyens de la Cité de Hull, en faveur de la construction d'une aréna municipale;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé à l'UNANIMITE:

ET RESOLU que ce Conseil, en son propre nom tout aussi bien qu'au nom de la population entière, présente ses sincères remerciements à l'Honorable Maurice Duplessis, et aux membres de son gouvernement, pour le deuxième versement, au montant de \$50,000.00, reçu ce jour, à titre d'octroi, en faveur de la construction de l'aréna municipale "Robert Guertin", de Hull.

Ce geste très généreux du gouvernement de la province de Québec est tout en son honneur et est une manifestation tangible de son intérêt au bien-être de la population de la Cité de Hull et de toute la province. Ce Conseil apprécie hautement les bons offices de Me Roland St-Onge, pour s'être fait l'interprète de ce Conseil auprès de l'Honorable Premier Ministre.

Adopté.

13. CONSIDERANT que ce Conseil a nommé une délégation pour se rendre auprès des autorités du gouvernement provincial, dans le but de discuter certains problèmes municipaux;

CONSIDERANT que des démarches ont été entreprises dans le but d'obtenir les entrevues nécessaires;

Il est proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que Me Roland St-Onge soit prié de bien vouloir faire des instances auprès de l'Honorable Premier Ministre de la province de Québec et de quelques-uns de ses collègues pour obtenir des entrevues en faveur de la délégation nommée par le Conseil municipal. Me St-Onge est invité à se joindre à cette délégation lorsqu'elle se rendra auprès des autorités provinciales.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU qu'un avis soit donné à la compagnie de Transport Urbain de Hull Limitée de procéder au déblaiement de la neige, de la glace et au sablage des rues où circulent ses autobus, et particulièrement les rues Hôtel-de-Ville, Principale et Eddy, conformément aux clauses, 17, 17a, 18, 19, 20a et 35 de son contrat signé le 18 février 1946 devant Me François Binet, notaire, et renouveler le 1er mars 1956, devant Me François A. Binet.

A défaut de se conformer au présent avis, la Cité procédera à l'exécution de ce travail, suivant les conditions de l'article 24 du contrat mentionné au premier paragraphe de la présente résolu-

tion, et en réclamera le coût de la compagnie de Transport Urbain de Hull Limitée, par action sur compte.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Régie Provinciale des Transports, pour son information.

Adopté.

15. Je, soussigné, S.-Edgar Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement, pour la fermeture de la ruelle connue comme étant la subdivision 589, du lot 244, du quartier UN (1), de la Cité de Hull et située entre les rues Ste-Marie et Fontaine.

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

16. Je, soussigné, Robert Guertin, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$100.00 soit employé pour un octroi de \$50.00 à l'Ecole d'Art Dramatique et un octroi de \$50.00 aux Dêvôts de la Rampe.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Publicité".

(Signé) R. Guertin,  
Echevin.

17. Je, soussigné, J.-Wilfrid Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$1,500.00 soit employé pour l'achat du terrain connu comme étant la subdivision 42, du lot 261, et les 5 pieds Ouest de la subdivision 41, du lot 261, pour fins d'élargissement de l'angle Nord-Est du boulevard Taché et de la rue Hadley.

Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Propriétés acquises pour taxes".

(Signé) J.-W. Dussault,  
Echevin.

18. Je, soussigné, S.-Edgar Dussault, échevin de la Cité de Hull, donne avis qu'à la prochaine assemblée je proposerai qu'un montant de \$400.00 soit employé pour frais de délégation de l'Inspecteur des bâtisses, à la convention des Inspecteurs des bâtisses à Vancouver, C.-B. Les fonds devant être pris à même les appropriations pour "Inspecteur des bâtisses, \$350.00" et appropriation "Dommages, \$50.00".

(Signé) S.-E. Dussault,  
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull }

Numéro 25

SEANCE DU 3 MARS 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 3 mars 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire monsieur Thomas Moncion au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément à la règle 54 du règlement numéro 534, la règle numéro 2, paragraphe premier, soit suspendue temporairement et que ce Conseil procède d'abord à disposer des objets sur la table dans l'ordre mentionné aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de ladite règle numéro deux.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-dessous indiqués :

**DEBITER :**

430—Dépt. de feu, salaires	\$7,000.00
435—Dépt. de Police, salaires	600.00
447—Lampes de rues	1,000.00
476—Hospitalisation	30,000.00

490—Imprévus	8,000.00
498—Ent. services d'eau	1,800.00
515—Intérêt sur débentures	14,000.00
<b>TOTAL :</b>	<b>\$62,400.00</b>

**CREDITER :**

436—Ent. Dépt. de Police	600.00
457—Neige	4,700.00
467—Dépotoir	100.00
480—Secours de chômage	53,000.00
486—Ent. Bibliothèque	500.00
487—Terrains de jeux	500.00
496—Château d'eau	3,000.00
<b>TOTAL :</b>	<b>\$62,400.00</b>

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité des Finances, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,001.18, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité des Terrains de jeux, arena et parcs soit approuvé et que le Trésorier de la Cité



soit autorisé à payer les comptes au montant de \$504.21, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité de la Police soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$1,231.65, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité de Circulation soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$70.70, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,345.87, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité de l'Hygiène Publique soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,384.02, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, ce 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$280.99, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité de l'Eau soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,492.19, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le 11e rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$32,010.91, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 24 février 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage et du stock provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 janvier au 15 février 1959 inclusivement, au montant de \$5,313.59.

Reçu ce 24 février 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice :

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$9,947.50. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 24 février 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 26 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

#### REGLEMENT NUMERO 693

Amendant le règlement numéro 591 concernant  
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU que demande a été faite au Conseil de fermer une ruelle.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer cette ruelle sauf quant au passage des piétons.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1. Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 58, l'article suivant :

59— Cette ruelle connue et désignée comme étant la subdivision 589 du lot 244 du quartier 1 de la Cité de Hull et située entre les rues Fontaine et Ste-Marie, le tout suivant le plan et livre de renvoi officiel pour la Cité de Hull déposés au bureau d'enregistrement de Hull;

est par le présent règlement fermée à la circulation publique des voitures ou véhicules de tout genre mais demeurera ouverte pour le passage des piétons.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION, (Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Maire. Greffier.

14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le règlement numéro 693, pour modifier le règlement numéro 591, ordonnant la fermeture à la circulation des véhicules, la ruelle désignée par le numéro de cadastre 244-589, du quartier UN, soit adopté tel que lu.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le règlement numéro 694, concernant l'annexion de partie des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et leur subdivision du rang V, canton de Hull, soit adopté tel que lu.

Que le Greffier de la Cité soit chargé de faire tenir une copie certifiée de ce règlement au Conseil municipal de Hull-Sud, pour

approbation, suivant les dispositions de l'article 33 et suivants, de la loi des cités et villes (S.R.Q. 1941).

Proposé en amendement par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le règlement numéro 694, lu à la présente assemblée, soit référé à un comité général de ce Conseil pour étude et rapport, et que toutes personnes intéressées à ce projet soient invitées à rencontrer les membres du Conseil à une date convenable, dans les 15 jours de la présente résolution.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur : J.-W. Dussault, Edgar Chénier, R. Villeneuve, A. Doucet, S.-E. Dussault : 5.

Contre : J.-A. Maurice, R. Guertin, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier : 7.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement défait et la résolution principale remportée.

16. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin Lionel Emond:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 24 février 1959, pour la prise en considération des règlements numéros 689 et 690, soit approuvé tel que lu au cours de la présente assemblée.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 26 février 1959, pour la prise en considération du règlement numéro 691, soit approuvé.

Tel qu'annoncé par le président de l'assemblée publique, un scrutin sera tenu les 1er et 2 avril 1959. Pour ce faire, 23 bureaux de votation seront ouverts à des endroits convenables et répartis comme ci-après : 3 bureaux de votation dans les quartiers Lau-

rier, Frontenac, Montcalm; 4 bureaux de votation dans les quartiers Tétreault, Wright et Lafontaine et 2 bureaux de votation dans le quartier Dollard.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à l'avis de résolution donné à l'assemblée du 17 février 1959, et au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$50.00 soit versé à l'École d'Art Dramatique de Hull, et un autre de \$50.00 aux Dévôts de la Rampe. Les fonds devant être pris à même l'appropriation pour "Publicité".

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, pour donner suite à l'avis de motion donné le 17 février 1959, et conformément au certificat du Trésorier attestant qu'il y a des fonds, un montant de \$400.00 soit employé pour frais de délégation à monsieur Adéodat Lambert, pour lui permettre d'assister à la convention des Inspecteurs des Bâtisses, qui sera tenue, les 6, 7 et 8 avril 1959, à Vancouver, B.-C.

Les fonds pour cette fin devant être pris à même les appropriations "Construction et Zonage", du présent budget.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, vu la recommandation du comité de compétence faite dans son rapport du 19 janvier 1959, madame Georgette Mantha, 194, rue Bourque, Hull, soit engagée à la position de téléphoniste, en remplacement de Mlle Suzanne Godbout. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cette employée conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.



Proposé en amendement par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, vu la recommandation du comité de compétence faite dans son rapport du 19 janvier 1959, madame Aline Chénier, 40, rue Papineau, Hull, soit engagée à la position de téléphoniste, en remplacement de Mlle Suzanne Godbout. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer le salaire de cette employée, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**Vote sur l'amendement :**

En faveur : J.-W. Dussault, Edgar Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse,  
L.-N. Froment : 9.

Contre : L. Emond, J.-Y. Bernier, S.-E. Dussault : 3.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que, s'il devenait nécessaire de remplir une position quelconque dans le service municipal, pour laquelle madame Georgette Mantha, 194, rue Bourque, Hull, serait apte à exécuter les fonctions, préférence lui soit accordée en vue de l'examen oral déjà subi, lors de la compétition pour une position de téléphoniste.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que pour donner suite à la demande de Me Roland Théoret, maire de la ville de Gatineau, ce Conseil consent à ce que des policiers de ladite ville suivent des cours d'entraînement au département de police de la Cité de Hull. Que ledit maire de Gatineau soit invité à s'entendre avec le Directeur J.-A. Robert, du service de la police de la Cité de Hull, à ce sujet.

Le Conseil de la Cité de Hull est heureux de pouvoir coopérer avec les autorités de cette ville, en cette circonstance.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire un virement de fonds, au montant de \$50.00, de l'item "Domma-ges", au crédit de l'item "Construction et Zonage".

Adopté.

24. ATTENDU que la loi de l'hospitalisation de l'Ontario rend de plus en plus difficile l'admission des citoyens de Hull aux hô-pitaux de la ville voisine;

ATTENDU que les institutions existantes dans la Cité de Hull et celles de Gatineau débordent de patients et qu'il existe même une liste d'attente assez considérable;

ATTENDU que monsieur Claude A. Gauthier, propriétaire de l'hôpital Notre-Dame de Hull, sur la rue Front, projette d'agran-dir son établissement, pour avoir une capacité d'environ 100 lits;

ATTENDU que les demandes d'admission, à son hôpital, sont beaucoup trop nombreuses pour le nombre de lits existant et en conséquence, portent préjudice à la bonne renommée de son éta-blisement;

ATTENDU que la Cité a besoin d'un plus grand nombre de lits pour pourvoir aux demandes d'admission de la population tou-jours grandissante;

- Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil se rend au désir de monsieur Clau-de A. Gauthier, en lui assurant sa plus entière coopération dans le succès de son entreprise et que ledit Conseil est d'opinion que la Cité pourra occuper environ 15 lits par le placement de ses indi-gents, et ce, suivant la loi de l'assistance publique de la province de Québec.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil désire reconnaître les services rendus à la population de la Cité de Hull, par le directeur de l'Hôpital Notre-Dame de Gatineau, en admettant dans son institution des patients indigents de notre Cité. Ce Conseil lui présente ses sincères remerciements pour ce geste de bienveillante coopération.

Ce Conseil est d'opinion que la Cité de Hull peut occuper, d'une manière continue, 15 lits, plus ou moins, par le placement de patients indigents, dans le nouvel Hôpital Notre-Dame de Hull, et ce, conformément aux dispositions de la loi de l'assistance publique de la province de Québec et des conditions déterminées de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la province de Québec, le Ministre de la Santé et ses représentants.

La présente résolution ne vaudra que pour une période de 5 ans. Cependant, elle pourra être renouvelée pour un autre terme, à être déterminé d'un accord mutuel.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 20 février 1959, monsieur Hector Bisson soit promu au poste d'assistant-acheteur municipal, et ce, à un salaire basé sur les rémunérations qu'il reçoit présentement.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de compétence faite à la suite de son assemblée du 27 février 1959, monsieur Maurice Potvin, présentement employé comme commis au chantier municipal, soit engagé pour remplir la position de commis grade UN, dans le département de l'Évaluateur municipal.

Le salaire à être payé à ce nouvel employé sera basé sur le maximum présentement établi pour cette position, par la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU qu'une somme de \$500.00 soit appropriée à même l'item 403, pour les fins d'informer le public au sujet du projet de la construction d'un nouveau poste de police. Autorisation est donnée de dépenser cette somme pour les fins de cette publicité à même l'appropriation ci-dessus mentionnée.

Reçu ce 27 février 1959.

H.-Léon Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 27 février 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

Monsieur l'échevin R. Villeneuve est dissident.

29. ATTENDU que ce Conseil a signé un contrat avec International Water Supply Ltd., le 12 décembre 1958;

ATTENDU qu'il est urgent que ces travaux commencent incessamment;

Il est proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie International Water Supply Ltd., de commencer ces travaux de forage pour recherches de nappes d'eau souterraines, dans un délai de 15 jours de la date de la présente résolution.

Adopté.

30. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du Directeur du service des incendies, en date du 20 février 1959, ce Conseil ratifie la promotion du lieutenant J. Charles Michaud, au poste de capitaine, et du sous-lieutenant Lucien Chénier, au poste de lieutenant. Le Trésorier est autorisé à payer à ces officiers, les salaires spécifiés dans la convention collective de travail en vigueur pour ces postes.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que messieurs Jean-Paul Duguay, arpenteur-géomètre, et Aimé Desjardins, ingénieur civil, soient engagés d'une manière permanente, à titre respectif, d'arpenteur-géomètre et d'assistant Ingénieur de la Cité de Hull, et ce, à un salaire basé sur celui qu'ils reçoivent actuellement et payé de la même manière que les autres employés permanents de la Cité. Ces deux employés seront assujettis aux mêmes avantages et bénéfices que les employés faisant partie de l'Association des employés municipaux de la Cité de Hull Inc., le tout, conformément au rapport de l'Ingénieur de la Cité, daté du 18 février 1959.

Adopté.

32. CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Cité de Hull n'a pas reçu dans ses limites de nouvelles industries;

CONSIDERANT qu'il serait dans l'intérêt public qu'une grande importance soit accordée à cette phase de notre économie;

CONSIDERANT que dans la Cité de Hull et ses environs immédiats, de vastes terrains sont disponibles et propices à l'établissement d'industrie.

Il est proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que les membres du Commissariat de l'Industrie et du Tourisme de Hull Inc., soient invités à rencontrer les

membres de ce Conseil municipal, en séance de comité, à l'Hôtel de Ville, dans la semaine du 16 mars 1959, à 8 heures p.m., pour s'entretenir de ce sujet très important de nouvelles industries dans notre Cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 12 février 1959, ce Conseil consent à vendre à monsieur Horace E. Filteau, le lot 806, du quartier TROIS, au prix de \$200.00 et sujet aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat devra être payé dans les trente jours de la date de la présente résolution;
- b) Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de paiement.
- c) La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ce terrain.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil consent à fournir les services de l'approvisionnement de l'eau et des égouts, à la propriété de monsieur L. R. Carpentier, 144, rue Lévesque, Hull-Sud, P.Q., aux conditions suivantes :

- a) Monsieur L. R. Carpentier devra déposer chez le Trésorier de la Cité, le montant requis, pour la construction de ces services, à partir des conduites principales à la ligne de rue St-Raymond, suivant l'estimé à être fourni par l'Ingénieur de la Cité de Hull;

- b) L'Ingénieur de la Cité ne devra pas entreprendre l'exécution de ces travaux avant que le montant requis soit déposé chez le Trésorier de la Cité et une convention notariée signée par monsieur L. R. Carpentier;
- c) Le loyer pour le service des égouts sera de \$50.00 par année. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata de la période de temps écoulée, après l'installation du service. Pour les années subséquentes cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. Ce service sera assujetti aux dispositions de la charte de la Cité de Hull;
- d) Le prix de l'eau payable pour son immeuble sera déterminé et fixé par l'évaluation établie annuellement par l'Évaluateur de la Cité. Pour l'année en cours, cette charge sera établie au prorata pour la période de temps écoulée, après l'installation du service. Pour les années subséquentes, cette charge sera payable durant le mois de mai de chaque année. L'approvisionnement de l'eau sera assujetti aux dispositions du règlement numéro 583, de la Cité de Hull et aux dispositions de la charte concernant ce service.
- e) La Cité pourra mettre fin à ladite convention en aucun temps, en donnant un avis écrit et sous pli recommandé, de trois mois, à monsieur L. R. Carpentier;
- f) Advenant la fin de ladite convention, soit par avis, soit par défaut de paiement, la Cité n'aura aucune indemnité à payer à monsieur L. R. Carpentier;
- g) Le défaut, par monsieur L. R. Carpentier de payer le montant déterminé dans les 30 jours de la date à laquelle lesdits montants sont payables, mettra fin à ladite convention;
- h) L'Ingénieur de la Cité devra procéder à l'exécution de ces travaux, à partir du maître-tuyau d'égout et d'aqueduc, de la rue St-Raymond jusqu'à la ligne de rue Lévesque; monsieur L. R. Carpentier s'engage à exécuter, à ses frais, les travaux de raccordement, à partir de la ligne de ladite rue jusqu'à sa propriété;
- i) L'entretien et la réparation de ces services situés dans la rue St-Raymond seront faits par la Cité aux frais de monsieur L. R. Carpentier;

- j) La Cité ne sera responsable d'aucun dommage causé à la propriété de monsieur Carpentier, en cas de défectuosité de ces services;
- k) Les frais de ladite convention sont payables par monsieur L. R. Carpentier.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

35. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, à la suite de son assemblée tenue le 10 juillet 1958, ce Conseil informe le département des Travaux publics du gouvernement fédéral, que la Cité de Hull n'a aucune objection à la vente à Overnite Express Limited, du terrain qu'elle loue présentement à la condition qu'une réserve de 10 pieds en bordure de la rue St-Rédempteur, soit réservée et transportée à la Cité de Hull, pour l'élargissement de cette rue.

Adopté.

36. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité des Finances, à la suite de son assemblée tenue le 24 février 1959, ce Conseil consent à vendre à la compagnie Overnite Express Limited, une lisière de terrain connue comme étant une partie de la subdivision UN, du lot 8, partie du lot 350, et partie de la subdivision 7, du lot 88, mesurant approximativement 12 pieds de largeur, par 386 pieds et deux dixièmes de longueur à l'Est et 382 pieds et cinq dixièmes à l'Ouest, tel qu'indiqué par un contour de couleur verte sur un plan portant le numéro C-1501 et suivant une description technique préparée par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 26 février 1959. Cette vente est consentie aux conditions suivantes :

- a) Le prix de vente est de \$1,000.00;



- b) La vente de ce terrain est faite à la condition expresse que les améliorations de la bâtisse et toutes nouvelles constructions seront faites suivant les plans montrés par monsieur Earl Noel, et monsieur Léo Robitaille, représentant la compagnie Overnite Express Limited, aux membres du comité présents, lors de l'assemblée tenue le 24 février 1959;
- c) La finission extérieure des bâtisses sera faite de stuc ou de tout autre matériel de meilleure qualité;
- d) Le prix d'achat devra être payé lors de la signature du contrat de vente;
- e) La localisation de ce terrain sera faite par la Cité de Hull, à ses frais;
- f) Cette résolution deviendra exécutoire au moment où l'Inspecteur des bâtisses de la Cité de Hull remettra au Greffier de ladite Cité, un certificat attestant que les travaux projetés, montrés sur un plan déposé lors du comité des Finances, le 24 février 1959, auront été exécutés et complétés à sa satisfaction. Cependant, ce Conseil consent à signer une promesse de vente de l'immeuble ci-dessus décrit à Overnite Express Limited pour la période de temps requise à l'exécution des travaux d'améliorations. Les frais des actes notariés sont à la charge de l'acquéreur qui devra fournir une copie à la vendeuse.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

37. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Conseil consent à louer à l'échevin Lionel Emond, aux conditions ordinairement exigées, la salle de l'Hôtel de Ville, le 12 avril 1959. Les candidats à l'échevinage, lors des prochaines élections municipales, seront invités à se prévaloir de l'utilité de cette salle, à cette date.

Adopté.

38. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, suivant les dispositions de l'article 35, de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, ce Conseil déclare révisée et homologuée la liste des électeurs municipaux, préparée et certifiée par le Greffier de la Cité, devant servir aux élections municipales des 8 et 15 avril 1959.

Adopté.

39. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de bien vouloir préparer et soumettre à ce Conseil une estimation du coût de la construction d'une chaîne en asphalte, le long du côté Ouest de la rue Dupuis, et ce, dans toute sa longueur.

Cette estimation devant être soumise au Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

40. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil exprime à messieurs les commissaires des écoles catholiques de la Cité de Hull, ses remerciements pour avoir gracieusement accédé à la requête de ce Conseil, relative à l'usage du terrain à l'arrière de l'école Reboul. Que le Greffier de la Cité soit chargé de faire préparer une convention conçue dans les termes et conditions mentionnés à la lettre de messieurs les commissaires d'école, en date du 27 février 1959.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, la convention ci-dessus mentionnée.

Adopté.

41. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur, en date du 24 février, le Conseil de la Cité autorise la compagnie

Gatineau Power à fournir l'électricité nécessaire aux feux de circulation à phase intermittente aux endroits suivants :

- a) Intersection des rues Dollard et boulevard Sacré-Coeur.
- b) Intersection des rues Montcalm et Wright.
- c) Intersection des rues Berri et boulevard Gamelin.

La dépense annuelle de \$43.20 est prévue à l'item 446 du budget — Entretien — Département de Lumière et Alarme.

Adopté.

42. **CONSIDERANT** que la police municipale accomplit un travail de protection publique en partie au bénéfice de la province de Québec;

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

**ET RESOLU** que ce Conseil prie les autorités compétentes du gouvernement de la province de Québec, de bien vouloir accorder à la Cité de Hull, un octroi en faveur de la construction d'un nouveau poste de police.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Oswald Parent, M.P.P., et Me Roland St-Onge.

Adopté.

43. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin J.-W. Dussault:

**ET RESOLU** que l'Évaluateur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'expropriation de l'immeuble décrit comme étant la partie Nord du lot 179, du quartier 5, de la Cité de Hull, désigné par le numéro civique 304, rue Maisonneuve. L'Ingénieur de la Cité devra préparer une estimation du coût des travaux d'aménagement de cet endroit. Ces rapports devront être présentés au Conseil en temps pour l'ajournement de la présente assemblée.

Adopté.

44. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse:

ET RESOLU que ce Conseil prie le gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que la Banque du Canada avance des crédits, sans charge d'intérêts, pour financer les développements publics des municipalités.

Qu'il prie le gouvernement provincial de presser le gouvernement fédéral d'agir dans ce sens.

Que copie de cette résolution soit adressée au Premier Ministre du Canada, au Premier Ministre de la province, aux deux députés, fédéral et provincial, et qu'elle soit communiquée aux journaux et aux postes de radio pour publication.

Adopté.

45. CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal sont les représentants de tous les contribuables sans distinction de partis politiques;

Il est proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil exprime le voeu de faire part aux députés du comté de Hull aux parlements fédéral et provincial des résolutions concernant les questions du domaine fédéral et/ou provincial excluant les questions administratives, et ce, en autant qu'il sera dans l'intérêt général des contribuables de la Cité de Hull.

Adopté.

46. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que suivant les dispositions de la règle numéro 6 du règlement numéro 534, les procès verbaux des assemblées tenues aux dates ci-après mentionnées, soient adoptées :

7 octobre, 14 octobre, 15 octobre, 4 novembre, 18 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre 1958.

Adopté..

47. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement concernant les manipulateurs d'aliments et les établissements de produits alimentaires, afin de protéger la population contre les dangers à la santé publique.

(Signé) L.-N. Froment,

Echevin.

48. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement pour fermer cette partie de la rue Taylor, à son extrémité Sud, décrite comme étant partie du lot 280-2-1, du quartier UN, de la Cité de Hull, montrée sur un plan préparé par l'arpenteur Jean-Paul Duguay, en date du 26 novembre 1956, et décrit par le même arpenteur, en date du 18 février 1959.

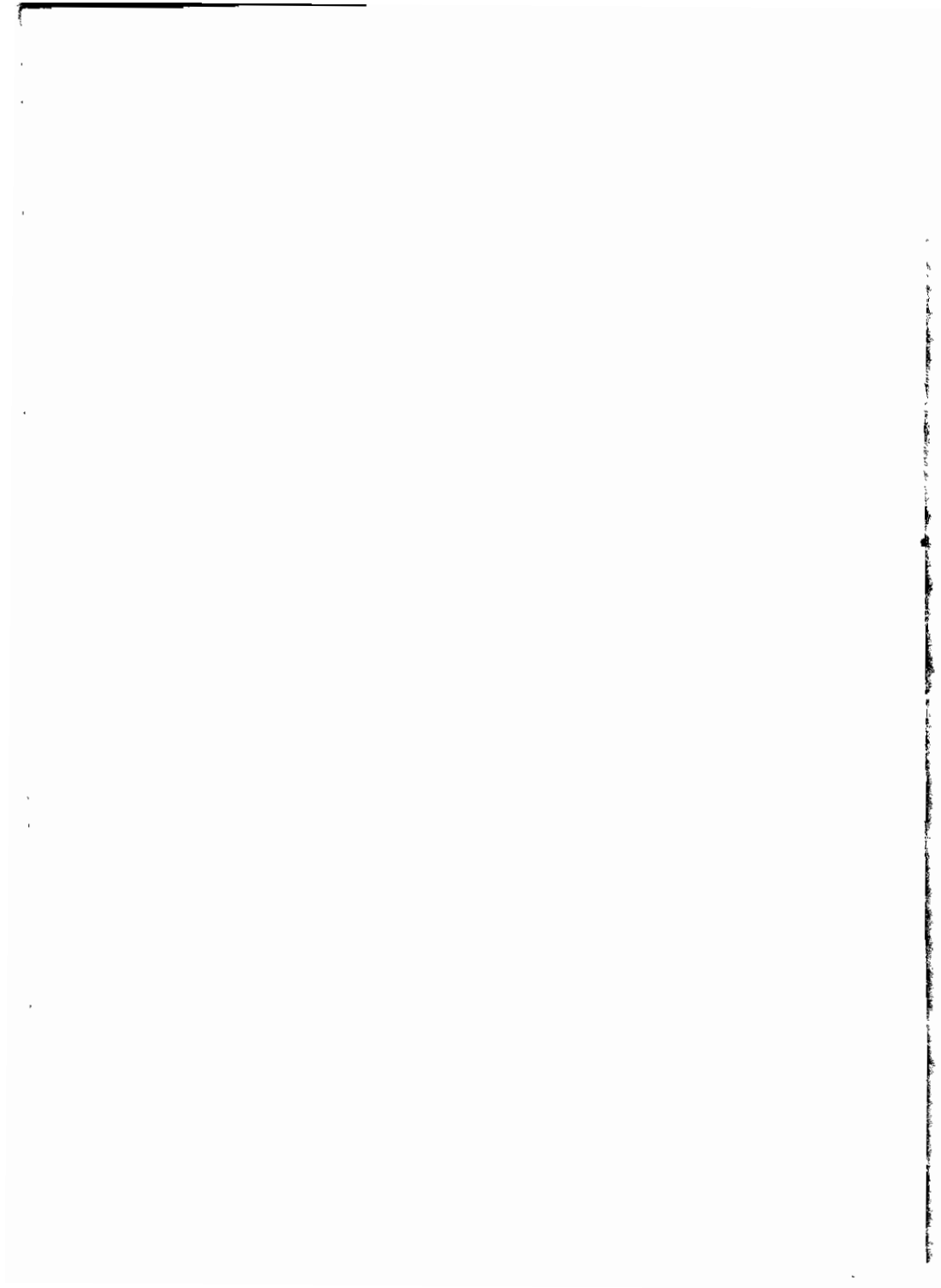
(Signé) G. Lacasse,

Echevin.

49. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que la présente séance soit ajournée au 17 mars 1959.

Adopté.





CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL.  
District de Hull

Numéro 26

SEANCE DU 17 MARS 1959.

A une assemblée régulière ajournée du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 17 mars 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Ville-neuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, J.-G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que la règle numéro deux du règlement numéro 534, amendé, soit suspendue et que ce Conseil procède aux affaires dans l'ordre qu'il jugera opportun.

Adopté.

REGLEMENT NUMERO 695

Amendant le règlement numéro 591 concernant  
la fermeture de rues et ruelles.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de fermer une partie de la rue Taylor.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

1° Le règlement numéro 591 tel qu'amendé est de nouveau modifié en ajoutant après l'article 59, l'article suivant :

60— Cette partie de rue connue comme étant une partie du lot 280-2-1 du quartier 1 de la Cité de Hull et plus particulièrement décrite ainsi :

"De figure irrégulière, borné au Nord par partie du lot 280-2-1 (rue Taylor), à l'Est et au Sud-Est par le ruisseau de la Brasserie, au Sud par partie du lot 279, à l'Ouest par partie du lot 280-2; mesurant treize pieds (13') à l'Est, quarante-cinq pieds et deux dixièmes (45.2') au Sud-Est, dix-sept pieds (17') au Sud, quarante-neuf pieds et deux dixièmes (49.2') à l'Ouest; contenant en superficie mille quatre cent soixante et dix pieds carrés (1,470'). Mesure anglaise."

est par le présent règlement fermée.

Le présent règlement viendra en force et vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Hull, les jour et an ci-dessus mentionnés.

(Signé) THOMAS MONCION,  
Maire.

(Signé) H.-LEON LEBLANC,  
Greffier.

2. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le règlement numéro 695, amendant le règlement numéro 591, concernant la fermeture d'une partie de la rue Taylor, soit adopté tel que lu.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil, en reconnaissance des précieux services rendus, offre à Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, à messieurs les échevins L.-N. Froment et S.-E. Dussault,



les fauteuils qu'ils ont occupés au cours de leur terme d'office qui prend fin en avril 1959.

Adopté.

4. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé de faire les achats de fauteuils requis pour remplacer ceux qui ont été offerts aux membres de ce Conseil qui terminent volontairement leurs fonctions publiques. Les fonds à être pris à même l'appropriation pour "Entretien bureau du Conseil".

Adopté.

5. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve :

ET RESOLU qu'à la suite de l'article 3, du règlement numéro 689, des règlements de la Cité de Hull, l'article 3A, ci-dessous cité, soit ajouté : —

"Article 3A : Pour payer le coût des travaux projetés, le Conseil fera emploi, jusqu'à concurrence de \$8,676.85, des deniers disponibles s'élevant à \$26,876.85 et provenant de l'emprunt contracté en vertu du règlement numéro 616".

Adopté.

6. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin G. Lacasse :

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 mars 1959, ce Conseil consent à vendre aux personnes ci-dessous mentionnées, parties de la ruelle 255-1184, du quartier UN, de la Cité de Hull, savoir :

- a) A monsieur Wilfrid Gauthier, 23, rue Lavigne, partie de ladite ruelle mesurant approximativement 7 pieds par 25 pieds, et située au Nord de la subdivision 578, du lot 255, au prix de \$4.50.

- b) A monsieur Raymond J. Wistaff, 63a, rue Papineau, partie de ladite ruelle mesurant approximativement 7 pieds par 37 pieds et 6 pouces, et située au Nord des subdivisions 576-B et 577 du lot 255 au prix de \$6.50.

Ces ventes sont consenties aux conditions suivantes :

- 1— Un acte notarié devra être signé dans les 30 jours de la date de la présente résolution.
- 2— La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces parties de terrain.

Cette ruelle a été fermée en vertu du règlement numéro 674.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité de Hull, les actes de vente ci-dessus mentionnés.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que conformément à la recommandation faite par le comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée du 13 mars 1959, ce Conseil consent à vendre à M. Gérard Lauriault, 197, rue Dumas, partie de la subdivision 331 du lot 8, étant un terrain de forme irrégulière tel qu'indiqué par un contour de couleur rouge, au plan portant le numéro 1575, préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Duguay, et suivant sa description technique.

Les conditions de vente sont les suivantes :

- a) Le prix de vente est de un (1) dollar.
- b) Les frais de l'acte notarié et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin L.-N. Froment:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité général du Conseil municipal, à la suite de son assemblée du 10 mars 1959, ce Conseil consent une option en faveur de monsieur William Stoody, 175 Carling Avenue, Ottawa, Ont., sur dépôt de la somme de \$1,500.00, pour l'achat d'un terrain situé à l'angle des rues Ducharme et boulevard Montclair, et connu comme étant partie de la subdivision UN, du lot 144, du quartier UN, de la Cité de Hull, et mesurant approximativement 105,375 pieds carrés. Ce terrain est indiqué par un contour de couleur rouge sur un plan portant le numéro C-1574, et suivant une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 11 mars 1959. Cette option n'est valable que pour une période de 30 jours, à compter du 18 mars 1959. Au cas où monsieur William Stoody, prendrait avantage de son option, un acte de vente au prix de \$15,000.00, le dépôt de l'option étant applicable au prix de vente, lui sera consenti par la Cité.

La vente de ce terrain sera faite aux conditions suivantes :

- a) Le prix d'achat sera payé comptant.
- b) L'acquéreur s'engage à employer ce terrain et la ou les bâtisses dessus érigées aux fins de l'industrie de l'imprimerie seulement.
- c) La ou les bâtisses à être érigées sur ce terrain devront être semblables à l'esquisse déposée sur la table du comité général, le 10 mars 1959.
- d) Les plans de localisation et de construction de la ou les bâtisses devront être soumis à l'Inspecteur des bâtisses de la Cité de Hull, pour examen et émission d'un permis, si jugé opportun.
- e) La construction de la ou les bâtisses devra débuter le ou avant le 15 août 1959.
- f) A défaut de se conformer aux conditions imposées par la présente résolution, la Cité de Hull reprendra possession dudit terrain, sur remboursement du prix payé par l'acquéreur, et ce, sans intérêt pour la venderesse.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'option et l'acte de vente ci-dessus mentionnés.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation du comité de construction, service des immeubles, à la suite de son assemblée tenue le 13 mars 1959, ce Conseil consent à vendre à monsieur Roméo Groulx, 133, rue Montcalm, tous les droits, titres et intérêts que possède la Cité de Hull, sur les lots 405 et 204-3, du quartier cadastral deux (2) au prix de \$1.00.

Cette vente est consentie dans le but de rectifier le titre de monsieur Groulx, et les frais de l'acte notarié seront à sa charge. La Cité ne s'engage pas à faire la localisation de ces terrains.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission d'Urbanisme de la Cité de Hull, à la suite de son assemblée tenue le 11 février 1959, ce Conseil approuve le plan portant le numéro C-1437, daté du 5 décembre 1957, montrant le prolongement de la rue Bédard, à partir de la rue existante présentement, jusqu'à la rue St-Raymond, ainsi que deux raccourcissements de ce boulevard à la rue Corbeil, et désignés au plan comme étant les parcelles "A", "B" et "C".

Des descriptions techniques préparées par l'arpenteur-géomètre J.-P. Duguay, en date du 11 février 1959 accompagnent le plan soumis.

Le conseiller juridique de la Cité est chargé de faire la procédure requise pour l'homologation de cette partie de la rue Bédard, ainsi que les raccordements précités.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par la Commission d'Urbanisme, à la suite de son assemblée du 13 novembre 1958, ce Conseil approuve le plan de la subdivision du lot 7K, rang V, du canton de Hull, sous date du 2 février 1959, signé par l'arpenteur-géomètre L.-J. Grégoire, et ce, suivant les dispositions du règlement numéro 607, de la Cité de Hull. Le propriétaire actuel de cette nouvelle subdivision est J. G. Bisson Construction & Engineering Limited.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que, conformément au rapport de l'Ingénieur, au sujet de la réclamation de monsieur Jean Lebleu, 142, rue St-Raymond, en date du 7 février 1959, au sujet d'un égout défectueux, le Trésorier de la Cité soit autorisé de payer à monsieur Lebleu, la somme de \$15.00, les fonds à cette fin devant être pris à même l'item numéro 413 — "Dommages".

Reçu ce 3 mars 1959.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, 5 mars 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

13. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que ce Conseil accepte l'offre de J. G. Bisson Construction & Engineering Limited, de céder à la Cité de Hull les rues et ruelles ci-après décrites: Cadastre 6b-489, 6b-492, 6b-499, 6b-509, du quartier UN, de la Cité de Hull, pour la somme de \$1.00.

Que Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, l'acte de cession de ces terrains utilisés comme rues.

Adopté.

14. Proposé par l'échevin J.-G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard :

ET RESOLU que, sans préjudice aux droits de la Cité, ce Conseil consent un règlement des réclamations ci-dessous énumérées et autorise le Trésorier de la Cité à en effectuer le paiement :

- 1— Henri Davidson, 53, rue Pharand, \$90.00.
- 2— Edmond Udvarhelyi, 3, rue Chapleau, \$6.00.
- 3— Lucien Elzéar Laurin, 327, rue Laramée, \$7.00.
- 4— D. H. Copland, 61, rue Pharand, \$147.08.

Ce que ci-dessus est recommandé par le comité des affaires litigieuses à la suite d'une opinion légale donnée par le conseiller juridique de la Cité, au cours de la récente réunion dudit comité.

Adopté.

15. ATTENDU que dans les plans d'embellissement de la Capitale Nationale, et ses environs, la voie ferrée du Pacifique Canadien reliant les Cités de Hull et d'Ottawa, devra être relocalisée;

ATTENDU qu'une entente sera bientôt conclue relativement à la cession du pont Interprovincial à la Commission de la Capitale Nationale ainsi que les immeubles s'y rattachant;

- Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond :

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission de la Capitale Nationale de prendre les mesures nécessaires, et ce, aussitôt

que l'entente aura été conclue, pour aménager les talus qui se trouvent sur le parcours des voies ferrées, entre le pont Interprovincial et la rue St-Rédempteur, de manière à les rendre au même niveau que les rues adjacentes.

Adopté.

16. CONSIDERANT que l'on a annoncé l'abandonnement des voies du chemin de fer Pacifique Canadien, sur ledit pont Interprovincial;

CONSIDERANT que l'emplacement présentement occupé dans la Cité de Hull, par les voies du chemin de fer Pacifique Canadien, entre le pont Interprovincial et la rue St-Rédempteur pourrait être aménagé de façon à faciliter la circulation des véhicules de tous genres.

Il est proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin Lionel Emond :

ET RESOLU que ce Conseil présente aux autorités du gouvernement fédéral, la suggestion de considérer très sérieusement l'aménagement des voies du chemin de fer Pacifique Canadien, entre le pont Interprovincial et la rue St-Rédempteur, comme projet de chemin élevé pour la circulation des véhicules.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'honorable Premier Ministre, John Diefenbaker, à l'honorable Ministre des Travaux Publics, Howard Green, à la Commission de la Capitale Nationale, à monsieur le député Alexis Caron et à monsieur Aimé Guertin, représentant la Cité de Hull, à ladite Commission.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin :

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit autorisé de faire la procédure légale nécessaire à l'homologation comme chemin public du terrain présentement occupé par les voies du chemin de fer du Pacifique Canadien, entre le pont Interprovincial jusqu'à la Crique de la Brasserie. Que l'Évaluateur de la

Cité soit chargé de fournir au conseiller juridique, les renseignements, plans et descriptions qu'il pourrait avoir besoin pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que la recommandation du Directeur J.-A. Robert, du service de la police, au sujet de l'employé Gilles Leclerc, dudit département, soit référée au comité de compétence, pour étude et rapport, et ce, selon les exigences de l'article 19, de la convention collective de travail en vigueur.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que la Cité de Hull intervienne au contrat à être passé entre Maurice Poirier et Columbia Construction, dans le but d'annuler, en faveur de monsieur Maurice Poirier, la clause "C", du contrat de vente intervenu entre la Cité de Hull et Columbia Construction Inc., (enregistré au bureau d'enregistrement de Hull, le 16 mai 1955, sous le numéro 109,524). Cette annulation et rescision devant s'appliquer aux resubdivisions 69 à 86, 96 à 106 de la subdivision 10-10 du quartier UN, de la Cité de Hull.

Les honoraires professionnels seront à la charge de monsieur Maurice Poirier.

Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité sont autorisés à signer ladite intervention, pour et au nom de la Cité de Hull.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, nonobstant les dispositions de l'article 36 de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, le Greffier est chargé de remettre une copie de la liste électorale municipale, présente-



ment en vigueur, à monsieur le Président du comité de la Police, pour les fins du referendum des 1er et 2 avril 1959.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin G. Lacasse,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de préparer des plans et une estimation du coût de l'installation des services d'égout et d'aqueduc, dans la rue Thibault.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité de Hull soit autorisé de faire part à la Commission des Relations Ouvrières du Québec, que ce Conseil n'a pas objection à ce que le certificat de reconnaissance du Syndicat des Employés de la Cité de Hull soit modifié de manière à couvrir tous les employés à taux horaire, à l'emploi de la Cité de Hull.

Cette demande est faite en vue de la rendre conforme à une recommandation de Son Honneur le Juge Jacques Boucher, dans la sentence arbitrale rendue en 1957.

Adopté.

23. ATTENDU que le Conseil municipal a décidé de faire faire l'enlèvement des poteaux du côté Nord du boulevard Gamelin, à l'Ouest du boulevard Moussette;

ATTENDU que la présente installation sera déplacée du côté Sud du boulevard Gamelin, pour y être enfouie;

ATTENDU qu'à la suite de ces travaux, le seul poteau demeurant debout sera situé au coin Nord-Ouest des boulevards Gamelin et Moussette;

ATTENDU que la Gatineau Power Company est consentante à déplacer ce poteau en même temps que les travaux précités;

Il est proposé par l'échevin J.-Y. Bernier,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à faire les démarches requises pour obtenir un droit de servitude le long de la limite Ouest du lot 4-106 et le privilège en faveur de la compagnie d'installer une ancre avec auban, sur le lot 4-105. Rapport de ces démarches devra être présenté au Conseil en temps pour l'assemblée régulière du 7 avril 1959.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que sur recommandation faite par le comité général du Conseil municipal, au cours de son assemblée tenue le 10 mars 1959, ce Conseil accorde à la compagnie Cities Service Oil Limited, la permission d'installer sur son terrain, situé à l'angle des rues Reboul et Maisonneuve, deux réservoirs souterrains, pour l'entreposage de la gazoline, d'une capacité de 3,000 gallons chacun, et ce, en plus de ceux déjà existants. Cette installation devra se faire conformément aux dispositions du règlement numéro 309 et sous la surveillance du Directeur du service des incendies, quant à l'application du règlement.

Les honoraires de \$2.00 ont été versés pour la considération de cette requête.

Un rapport du Directeur du service des incendies, en date du 2 mars 1959, dit qu'après vérification des plans et inspection des lieux, le tout est conforme aux dispositions du règlement numéro 309.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que, l'Évaluateur de la Cité soit chargé de préparer une estimation du coût de l'acquisition ou expropriation de l'immeuble décrit comme étant le lot 193-1, du quartier 3, avec les bâtisses dessus érigées portant le numéro civique 156 rue Papi-neau. Que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de préparer une esti-

mation du coût de l'aménagement de cette partie de la rue Papi-neau, près de l'intersection de la rue Châteauguay. Ces estimations devant être prêtes en temps pour être présentées à l'assemblée régulière du Conseil qui sera tenue le 7 avril prochain.

Adopté.

L'échevin G. Lacasse quitte son siège.

26. ATTENDU que la compagnie Transport Urbain de Hull Limitée s'est engagée par contrat à protéger ses passagers par une assurance de responsabilité publique;

ATTENDU que ladite compagnie n'a pas donné suite à la demande du Conseil municipal de la Cité de Hull, concernant la dite assurance.

Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que l'avocat conseil de la Cité de Hull soit chargé de prendre les procédures légales nécessaires, pour que cette compagnie respecte ses engagements relatifs à la sécurité et à la protection des passagers voyageant dans ses autobus.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Régie Provinciale des Transports du Québec.

Adopté.

27. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Greffier ou son assistant, soit autorisé d'assister à la convention annuelle de l'Association des Officiers Municipaux, à Montréal, en juin 1959; le Trésorier est autorisé à lui remettre la somme de \$250.00 à cette fin, prise à même les appropriations "Entretien Bureau du Greffier".

Reçu ce 16 mars 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, assistant-trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, ce 17 mars 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité soit chargé de continuer durant la saison du printemps, le bon travail accompli durant la saison d'hiver, à l'entretien des rues et trottoirs, dans toute la Cité.

Adopté.

29. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-Y. Bernier:

ET RESOLU que le Conseil qui sera élu pour prendre charge de la prochaine administration municipale, soit prié de bien vouloir étudier l'opportunité de rediviser la Cité de Hull, en huit (8) quartiers électoraux, en tenant compte de la topographie de la Cité et du nombre d'électeurs municipaux. Aussi, procéder à l'étude de la représentation échevinale au nombre de UN représentant par quartier. Les modifications à la charte de la Cité qui seraient nécessaires à la suite de la décision du Conseil municipal pourraient entrer en vigueur en temps pour la tenue des élections municipales de l'année 1961.

**Vote sur la résolution :**

En faveur : R. Guertin, L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier,  
S.-E. Dussault : 5.

Contre : J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, A. Doucet,  
Gérard Chouinard : 5.

Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

Messieurs les échevins G. Chouinard et J.-A. Maurice donnent avis de reconsidération.

30. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit chargé de faire construire une chaîne en asphalte, le long du côté Ouest de la rue Dupuis, dans toute sa longueur.

Conformément à l'estimé fourni par l'Ingénieur de la Cité, en date du 5 mars 1959; qu'un montant de \$660.00 soit employé à cette fin et chargé aux appropriations "Fonds spécial, rue Emond, item 504A".

Reçu ce 13 mars 1959.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, assistant-trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) Gérald Scott,

Hull, 17 mars 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que ce Conseil suggère au comité des noms de rues, d'étudier la possibilité de désigner une nouvelle rue du nom de Jolicoeur, en l'honneur de monsieur Joseph Jolicoeur, éditeur du journal "Le Progrès de Hull".

Adopté..

32. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le conseiller juridique de la Cité soit autorisé de préparer une requête à la Régie des Transports de la province de Québec, relativement à l'interprétation de certaines clauses du règlement numéro 428, de la Cité et du contrat avec la compagnie du Transport Urbain de Hull Limitée, relativement au service du Transport en commun des passagers. Les échevins S.-E. Dus-

sault, L.-N. Froment et R. Guertin seront les représentants de la Cité auprès de la Régie.

Adopté.

33. Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de la présentation d'un règlement, aux fins de donner des noms de rues, aux nouvelles subdivisions connues comme ci-après :

Les lots 7K-213 et 7K-404 seront connus comme rue Desjardins.

Les lots 7K-203 et 7K-364 seront connus comme rue Froment.

Les lots 7K-247 et 7K-279 seront connus comme rue Boland.

Les lots 7K-258 et 7K-298 seront connus comme rue Perras, en l'honneur du docteur Ephrem Perras, échevin de la Cité de Hull, de 1940 à 1946.

Le lot 7K-446 sera connu comme rue Farley.

Les lots 7K-323, 7K-363, 7K-405 seront connus comme rue Boucher.

Le lot 7K-266 sera connu comme rue D'Orsennens.

Le lot 6b-492 sera connu comme rue Legault.

Le lot 6b-489 sera connu comme rue Reinhardt.

Le lot 7K-447 sera connu comme boulevard Riel.

(Signé) R. Guertin,  
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE.



CANADA  
Province de Québec } CITE DE HULL  
District de Hull

Numéro 27

SEANCE DU 7 AVRIL 1959.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité de Hull, tenue au lieu ordinaire des séances dudit Conseil, à l'Hôtel de Ville de ladite Cité, mardi, le 7 avril 1959, à huit heures de l'après-midi, à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire, monsieur Thomas Moncion, au fauteuil, et les échevins J.-W. Dussault, E. Chénier, J.-A. Maurice, R. Villeneuve, R. Guertin, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse, L. Emond, L.-N. Froment, et S.-E. Dussault formant quorum dudit Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire.

1. Proposé par l'échevin Lionel Emond,  
Secondé à l'unanimité:

ET RESOLU que ce Conseil exprime à madame Gaston Duquette et aux membres de sa famille, ses plus sincères condoléances à l'occasion du récent décès de monsieur Gaston Duquette, secrétaire-trésorier de l'Union des Municipalités de la province de Québec.

Adopté.

2. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que la règle numéro deux du règlement numéro 534, amendé, soit suspendue et que ce Conseil procède à l'ordre des affaires de la manière qu'il jugera opportun.

Adopté.

3. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les virements de fonds ci-dessous mentionnés :

Dr

403	— Amendements à la Charte	\$2,800.00
404	— Publicité	900.00
405	— Salaire, département du Trésorier	400.00
408	— Entretien, département du Greffier	1,000.00
410	— Entretien, département de l'Évaluateur	400.00
412	— Dépenses légales	2,500.00
413	— Dommages	3,000.00
415	— Entretien, Hôtel de Ville	2,100.00
416	— Propriétés acquises / taxes	900.00
418	— Assurance resp. patronale	2,300.00
420	— Pensions	400.00
424	— Nouveau cadastre	900.00
425	— Bureau, Acheteur	800.00
430	— Salaire, département de feu	600.00
432	— Bornes-fontaines	4,000.00
435	— Salaire, département de police	11,800.00
441	— Traverses à niveau	800.00
451	— Entretien, département de l'Ingénieur	2,900.00
452	— Salaire, chantier municipal	900.00
453	— Entretien, chantier municipal	1,800.00
460	— Plaques de noms de rues	1,400.00
476	— Hospitalisation	4,300.00
488	— Parcs	700.00
497	— Usine électrique	1,400.00
499	— Tuyaux principaux	7,000.00
502	— Pompes, boulevard Gamelin	500.00
516	— Escompte et intérêt	3,400.00
517	— Escompte sur taxes	2,900.00
519	— Escompte sur compteurs	1,000.00
		<hr/>
		<b>\$63,800.00</b>



Cr.

419	— Assurance groupe	\$3,000.00
422	— Telephone	550.00
427	— Const., zonage	200.00
436	— Entretien, police	7,150.00
438	— Cour Municipale	450.00
457	— Neige	13,500.00
461	— Carburants	6,500.00
462	— Entretien, machines	2,500.00
467	— Dépotoir	1,500.00
471	— Entretien, hygiène	400.00
480	— Secours directs	16,100.00
486	— Entretien, bibliothèque	2,700.00
487	— Terrains de jeux	2,500.00
490	— Imprévus	100.00
496	— Château d'eau	4,000.00
500	— Dégelage	2,500.00
501	— Chloration	150.00

---

\$63,800.00

Adopté.

4. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité des Finances soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$5,580.52, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

5. Proposé par l'échevin R. Guertin,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité des Terrains de Jeux, parcs et aréna soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$655.62, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

6. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin Louis-N. Froment:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité de la Police, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$6,721.96, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,

Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

7. Proposé par l'échevin E. Chénier,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité de Circulation, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$571.08, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

8. Proposé par l'échevin R. Villeneuve,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité de Feu, Lumière et Alarme soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$2,171.96, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

9. Proposé par l'échevin L.-N. Froment,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité de l'Hygiène publique, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$10,751.31, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

10. Proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité de la Bibliothèque soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$573.95, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

11. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin R. Villeneuve:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité de l'Eau, soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$3,197.04, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

12. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le 12e rapport du comité des Travaux Municipaux soit approuvé et que le Trésorier de la Cité soit autorisé à payer les comptes au montant de \$18,744.35, suivant liste audit rapport.

Reçu ce 31 mars 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 3 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

#### REGLEMENT NUMERO 696

Amendant le règlement numéro 631, concernant  
les noms de rues.

ATTENDU que ce Conseil a prolongé certaines rues en leur ajoutant certains noms.

ATTENDU qu'il est nécessaire, urgent et d'intérêt public de donner des noms à ces prolongements de rues.

ATTENDU que ce Conseil désire nommer une nouvelle rue.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce Conseil.

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE ET LE PRESENT REGLEMENT ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

1. Le règlement numéro 631 est modifié en ajoutant après l'article 47 l'article suivant :

48. La rue décrite officiellement comme étant les subdivisions 258 et 298 du lot 7K, rang 5 du canton de Hull, sera à l'avenir connue sous le nom de Perras en l'honneur du Dr Ephrem Perras, échevin de la Cité de 1940 à 1946.

2. L'article 21 du règlement numéro 631 est modifié en ajoutant à la description de la rue Bolland, les subdivisions 247 et 279 du lot 7K, rang 5, canton de Hull.

3. L'article 22 du règlement numéro 631 est modifié en ajoutant à la description de la rue Farley, la subdivision 446 du lot 7K, rang 5, canton de Hull.



14. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier de la Cité soit autorisé à faire le transport de l'outillage, du stock et accessoires de bureau, provenant du magasin de la corporation tel que mentionné dans le rapport de l'Acheteur municipal pour la période du 16 février au 15 mars 1959, inclusivement, au montant de \$3,909.03, magasin stock, \$164.71 accessoires de bureau.

Reçu ce 31 mars 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.  
Hull, 3 avril 1959.

Adopté.

15. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que l'Acheteur municipal soit autorisé à faire des achats de marchandises jusqu'à une somme de \$12,057.10. Ces marchandises seront fournies sur requisitions signées par le chef de département et alors l'Acheteur municipal fera les entrées au débit, conformément aux instructions reçues.

Reçu ce 31 mars 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet à l'adoption du budget 1959-1960.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.  
Hull, 3 avril 1959.

Adopté.



16. ATTENDU que la Cité de Hull a donné sous bail à la Société Canadienne de la Croix-Rouge, un local dans l'édifice situé à 189-191, rue Principale, lequel prenait fin le 1er mars 1960;

ATTENDU qu'il leur est actuellement offert un emplacement propice à leur travail et que ladite société désire mettre fin audit bail.

Il est proposé par l'échevin A. Doucet,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que ce Conseil consent à mettre fin au bail intervenu entre la Cité de Hull et la Société Canadienne de la Croix-Rouge, passé devant le notaire F.-A. Binet, le 1er mars 1957, et autorise le Trésorier de la Cité à payer à ladite Société, la somme de \$75.00 en dédommagement des sommes déboursées pour améliorations apportées au local loué. Cette somme devant être prise à même les appropriations de l'item 486 du présent budget.

Reçu ce 31 mars 1959.  
Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée, sujet aux virements de fonds recommandés ce jour.

(Signé) B. Clairoux,  
Trésorier de la Cité.  
Hull, 3 avril 1959.

Adopté.

17. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil souscrive la somme de \$50.00 au club Rotary de Hull, en faveur du timbre de Pâques. Le Trésorier de la Cité est autorisé à payer cette somme à même les appropriations pour "Publicité".

Reçu ce 31 mars 1959.  
H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, ce 2 avril 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

18. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que la Commission de la Capitale Nationale soit priée de bien vouloir procéder aussitôt que la température le permettra, au nettoyage et l'embellissement du terrain autrefois occupé par l'hôpital du Sacré-Coeur, sur la rue Laurier.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à monsieur Aimé Guertin, membre de ladite Commission.

Adopté.

19. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que suivant les dispositions de l'article 316, de la loi 56 Victoria, chapitre 52, amendé, (charte de la Cité de Hull), le prix de l'eau pour les édifices fédéraux dans la Cité de Hull est établi à \$0.384 le mille gallons, pour la période commençant le 1er mai 1959, et se terminant le 30 avril 1960.

Adopté.

20. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil prie la Commission Municipale de Québec de bien vouloir l'autoriser à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Hull, un emprunt temporaire au montant de six cent mille dollars (\$600,000.00), dont le produit servira aux fins suivantes :

- a) \$200,000.00 pour payer les dépenses courantes d'administration en attendant la perception des redevances municipales de l'an-

née 1959-1960; cet emprunt à être remboursé avant le 1er juin 1959;

- b) \$400,000.00 pour payer une partie du coût des travaux autorisés par les règlements d'emprunts numéros 677, 683 et 690 de la Cité de Hull, en attendant la vente des obligations à être émises sous l'autorité desdits règlements.

Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, tout effet bancaire requis pour donner suite à la présente résolution.

Adopté.

21. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que le procès-verbal de la tenue du referendum des 1er et 2 avril 1959, sur le règlement numéro 691, concernant la construction d'un nouveau poste de police, soit approuvé.

Adopté.

22. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que, conformément à la recommandation faite par le comité de compétence, à la suite de son assemblée tenue le 25 mars 1959, monsieur Gilles Leclerc, du département de police, soit promu au poste de commis grade 2, et ce, au salaire et conditions établis par la convention collective de travail en vigueur.

Cette promotion ne prendra effet qu'à compter du 1er mai 1959.

Adopté.

23. Proposé par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que l'Ingénieur de la Cité de Hull soit autorisé à demander, par la voie des journaux, des soumissions pour la fourniture d'asphalte devant servir à la réparation des rues pavées dans la Cité. Le prix fourni doit être basé sur la tonne de matériel

livré et posé. Ces soumissions seront reçues par le Greffier de la Cité, au plus tard le 20 avril 1959.

Adopté.

24. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin L. Emond:

ET RESOLU que ce Conseil fasse savoir aux autorités compétentes du gouvernement fédéral, que la Cité de Hull est intéressée à se porter acquéreur du terrain situé à l'Ouest de la rue Joffre et au Nord du boulevard Gamelin, présentement occupé par le laboratoire de l'Agriculture, et ce, dès qu'on aura décidé de déménager ce laboratoire. Ce terrain sera utilisé pour des fins municipales ou d'éducation.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à l'honorable Premier Ministre du Canada, monsieur John Diefenbaker, à l'honorable Ministre de l'Agriculture, monsieur D. Harkness, à monsieur le Député Alexis Caron, et à la Corporation de la Disposition des Biens de la Couronne.

Adopté.

25. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité de Hull, un contrat avec Canadian Industries Limited, pour l'achat de 100,000 livres de chlore liquide en contenants d'une tonne à \$4.80 les 100 livres f. à b. Cornwall, taxe de vente en plus, si elle s'applique. Termes : net 30 jours.

Adopté.

26. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin A. Doucet:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à retrancher du rôle de perception, la somme de \$1,071.91 représentant les taxes et services imposés sur les propriétés ci-après mentionnées, et qu'il soit aussi autorisé à diminuer d'une somme égale, la réserve pour taxes irrévocables :

Rôle	Montant
1108-2	\$11.97
1221	19.00
1975	410.22
2059	17.67
3207-3	148.73
3257-1	26.03
5070	388.82
6973	49.47
	<hr/>
	\$1,071.91

Adopté.

27. Proposé par l'échevin L. Emond,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que, l'Ingénieur de la Cité de Hull soit prié de faire une enquête au sein de son département, et faire connaître à ce Conseil le nom du responsable qui a donné des informations au public, relativement au résultat obtenu à la suite des sondages faits par la compagnie International Water Supply, aux environs du lac Leamy, pour la recherche des nappes d'eau souterraines.

Que ce rapport soit déposé entre les mains du Greffier de la Cité de Hull, au plus tard le 10 avril 1959.

Adopté.

28. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin J.-A. Maurice:

ET RESOLU que la résolution numéro 36, de l'assemblée régulière du 3 mars 1959, soit modifiée en ajoutant après le sous-paragraphe E, le sous-paragraphe F, se lisant comme suit :

"Les améliorations mentionnées au sous-paragraphe B devront être terminées au plus tard le 15 avril 1960."

Adopté.

29. ATTENDU que le Conseil de la Cité de Hull a reçu un ultimatum de la Commission de la Capitale Nationale, d'abandonner le dépotoir municipal présentement sur le terrain appartenant à ladite Commission;

ATTENDU que ce Conseil désire depuis plusieurs années de discontinuer l'usage de ce terrain comme dépotoir municipal;

ATTENDU que le Conseil municipal a convenu un arrangement pour la disposition des déchets ménagers.

Il est proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

ET RESOLU que ce Conseil donne instructions à l'Ingénieur de la Cité de fermer et d'abandonner le dépotoir municipal du boulevard Alphonse Fournier, le 1er mai 1959.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à la Commission de la Capitale Nationale.

Monsieur l'échevin J.-Y. Bernier prend son siège.

Proposé en amendement par l'échevin J.-A. Maurice,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que la date du 1er mai ne soit pas considérée comme date de fermeture du dépotoir municipal, sur le boulevard Alphonse Fournier.

**Vote sur l'amendement :**

**En faveur :** J.-A. Maurice, A. Doucet, G. Chouinard, G. Lacasse,  
L. Emond, L.-N. Froment, J.-Y. Bernier et S.-E. Dussault :  
8.

**Contre :** J.-W. Dussault, E. Chénier, R. Villeneuve et R. Guertin :  
4.

Son Honneur le Maire déclare l'amendement remporté et la résolution principale défaite.

30. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin E. Chénier:

A) ET RESOLU que, conformément au rapport du secrétaire du comité des Utilités publiques, daté du 23 mars 1959, ce

Conseil consent, sans préjudice à ses droits, à ce que la Bell Telephone Company of Canada, place et maintienne un fil aérien, du côté Est de la rue Ducharme, traversant ladite rue jusqu'au côté Sud du boulevard Montclair, de là en direction Ouest jusqu'au boulevard St-Joseph, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro 301, ordre numéro 4870, daté du 5 mars 1959.

B) De placer et maintenir un troisième câble sous-marin du côté Est du boulevard Alphonse Fournier et passant sous la rivière Gatineau entre ledit boulevard et la rue Jacques-Cartier. Placer aussi une ancre et hauban pour retenir ledit câble au fond de la rivière tel qu'indiqué sur le plan numéro UN, projet 16110, daté le 13 mars 1959.

L'Ingénieur de la Cité est chargé de surveiller les travaux précités pour qu'ils soient conformes au plan soumis.

Adopté.

31. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin R. Guertin:

ET RESOLU que, conformément à la résolution du Conseil municipal, adoptée à son assemblée régulière du 2 septembre 1958, le Trésorier de la Cité est autorisé à payer à monsieur Jean Issallys, architecte urbaniste, la somme de \$4,320.00, représentant 1% de l'estimé de la construction du poste de police, préparé par monsieur Laurent Thauvette, Ingénieur de la Cité.

Les fonds à cette fin devant être pris à même le fonds spécial de la construction du poste de police.

Reçu ce 6 avril 1959.

H.-L. Leblanc,  
Greffier de la Cité.

Je, soussigné, trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) B. Clairoux,

Hull, 7 avril 1959.

Trésorier de la Cité.

Adopté.

32. Proposé par l'échevin S.-E. Dussault,  
Secondé par l'échevin G. Chouinard:

ET RESOLU que le Trésorier soit autorisé à assister à la convention annuelle de l'Association des officiers municipaux, à Montréal, en juin 1959; qu'une somme de \$250.00 lui soit octroyée à cette fin, prise à même les appropriations pour "Entretien bureau du Trésorier.

Reçu ce 2 avril 1959.

Roland Stevens,  
Ass't-Greffier de la Cité.

Je, soussigné, assistant-trésorier de la Cité de Hull, certifie qu'il y a des fonds disponibles au crédit de l'appropriation ci-dessus mentionnée.

(Signé) G. Scott,

Hull, 2 avril 1959.

Ass't-Trésorier de la Cité.

Adopté.

33. Proposé par l'échevin J.-W. Dussault,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que ce Conseil, sans préjudice à ses droits, autorise la Bell Telephone Company of Canada de placer et maintenir un câble aérien traversant les rues Chouinard, Isabelle, avenue du Parc et boulevard Riel, tel qu'indiqué en rouge sur le plan numéro UN, ordre numéro 161-9403F, daté du 9 mars 1959.

L'Ingénieur de la Cité est chargé de voir à l'inspection de ces travaux pour qu'ils soient conformes au plan soumis.

Adopté.

34. Proposé par l'échevin G. Chouinard,  
Secondé par l'échevin S.-E. Dussault:

ET RESOLU que les soumissions reçues et ouvertes à la présente assemblée concernant la fourniture des uniformes pour les pompiers et policiers, des chemises et des bottines pour ces deux départements, soient référées à l'Acheteur municipal, en vue de préparer un tableau comparatif des prix soumis.



L'Acheteur municipal est prié de soumettre ce tableau en temps pour le prochain comité général du Conseil.

Adopté.

Je, soussigné, échevin de la Cité de Hull, donne avis de présentation d'un règlement pour accepter et établir les armoiries de la Cité ainsi que la devise récemment soumises, par monsieur Maurice Brodeur, héraldiste, aux membres du Conseil réunis en comité, mardi le 31 mars 1959.

(Signé) L. Emond,  
Echevin.

AJOURNEMENT SINE DIE

